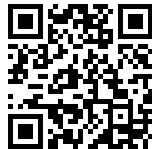

This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

<https://books.google.com>





A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

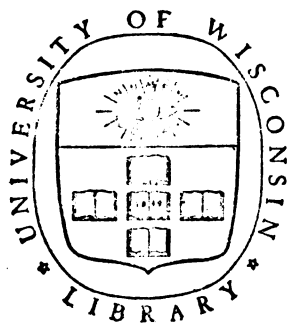
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



ACADÉMIE D'ARRAS.

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE D'ARRAS.



TOME XXXIII.



ARRAS,

TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE DE A. COURTIN,

Rue du 29 Juillet.

—

1861.

~~A 1657~~
~~L 65~~
~~33~~

AP
.A165
D102
33

1016842

LECTURES

Faites dans la Séance publique
du 23 Août 1860

SÉANCE PUBLIQUE DE L'ACADÉMIE

du 23 Août 1860.

DISCOURS D'OUVERTURE

PRONONCÉ

Par M. LECESNE,

Président.

MESSIEURS,

Appelé pour la première fois à l'honneur de présider l'Académie, en séance publique, je ne puis m'empêcher de reporter mes souvenirs sur l'homme éminent, qui occupa si long-temps ce fauteuil et qui le remplissait si dignement. Quoique bien des éloges aient été faits du colonel Répécaud, (et il en sera probablement fait encore), je me dois à moi-même, je dois à l'Académie de donner quelques larmes à une mémoire si élevée et qui durera parmi nous, tant que nous durerons. C'est que le

colonel Répécaud n'était pas un de ces savants vulgaires qui n'ont d'académicien que le nom : c'était un esprit actif, infatigable qui voulait toujours aller au fond des choses , qui n'épargnait ni peine , ni travail et dont on pourrait dire avec raison : *nil actum reputans, si quid superesset agendum.*

Aussi que de services n'a-t-il pas rendus dans le cours de sa longue et laborieuse carrière ! Que de questions élucidées par ses patientes investigations ! Que de travaux utiles dans les genres les plus divers et les plus élevés ! Pour ne parler que de l'Académie, chacun de vous se souvient de ces mémoires qu'il y lisait fréquemment et dans lesquels il mettait la science à la portée de toutes les intelligences. Quelques jours avant sa mort , il nous donnait connaissance d'intéressantes études qu'il poursuivait sur la manière de faire franchir aux chemins de fer des montagnes telles que les Alpes et les Pyrénées. Ces études n'ont pu être achevées , mais elles serviront peut-être de point de départ pour la solution d'un des problèmes les plus compliqués de la mécanique moderne.

Je voudrais pouvoir rappeler tous les titres du colonel Répécaud non-seulement à l'estime de ses concitoyens, mais encore au respect du monde savant ; mais , outre que je serais parfaitement insuffisant pour une pareille tâche, les bornes de ce discours ne me permettent pas de m'étendre autant que le sujet le comporte. Qu'il me suffise donc d'être encore une fois l'interprète de l'Académie et de proclamer bien haut que, quand on a eu l'honneur de compter dans ses rangs de pareils hommes , c'est aussi *une noblesse qui oblige.*

Dans le cours de cette année, l'Académie a encore dû se séparer d'un de ses membres les plus considérés : vous avez nommé M. le président Cornille, mais au moins ce n'est pas la

mort qui a été cause de cette séparation. Des raisons de famille ont dicté une résolution que nous approuvons, tout en la déplorant. Mais quoique cette séparation soit parfaitement justifiée, elle n'en est pas moins douloureuse.

La nouvelle Académie ne peut oublier que M. le président Cornille fut presque un de ses fondateurs. Si nous sommes quelque chose, nous le devons à ces hommes généreux qui, il y a plus de quarante ans, eurent l'heureuse pensée de renouer la chaîne des temps, en renouvelant une institution qui avait compté parmi les gloires de l'ancienne province d'Artois. De cette génération d'hommes utiles, bien peu survivent encore; mais nous, leurs successeurs, nous conserverons pieusement leur mémoire et, chaque fois que l'un d'eux tombera dans cette lutte dévorante de la vie, nous serons là pour dire ce qu'il valut.

Parmi ces hommes d'élite, où figuraient MM. Raffeneau, Lesueur, d'Herlincourt, Philis et tant d'autres qu'il serait trop long de nommer, M. le président Cornille tenait une des premières places. Magistrat éminent, le tribunal d'Arras s'honorera toujours de l'avoir eu pour chef pendant près de trente années; avocat d'un haut mérite, il a laissé au Barreau des traditions qui ne s'effaceront pas. L'Académie lui avait confié les délicates fonctions de Secrétaire perpétuel; il lui rendit de véritables services, surtout dans les premiers temps, alors que tout était à organiser et qu'il fallait chaque jour se faire connaître à ses amis et à ses ennemis. L'Académie actuelle, qui recueille les fruits de tant de labeurs, se plaît à reconnaître ce qu'ils ont coûté, et elle prie M. le président Cornille de vouloir bien ici accepter le témoignage public de sa reconnaissance.

Je n'oublierai pas non plus cet artiste distingué que vous avez appelé parmi vous, parce que vos rangs sont ouverts à

tous les talents, et qui y est resté trop peu. Ses œuvres ont été remarquées partout où elles se sont produites, et, tout récemment encore, elles ont obtenu une récompense flatteuse, à l'exposition d'Amiens. Ces succès leur étaient bien dûs : peut-être même n'ont-ils pas été égaux au mérite. En effet, les hommes de goût ont toujours rendu à ces gracieuses compositions la justice qu'elles méritaient, et dire qu'elles se sont concilié les suffrages des Corot et des Delacroix, c'est assez faire connaître leur supériorité.

La ville d'Arras était fière de ces résultats. Déjà même, sous l'œil d'un tel maître, il se créait une sorte d'école qui aurait produit de bons élèves. Ainsi, aux beaux temps de la peinture Flamande, les moindres villes possédaient des artistes de talent qui en formaient d'autres autour d'eux et qui, de proche en proche, constituèrent cette pléiade qui a fait époque dans les annales de l'art. Mais aujourd'hui Paris absorbe tout. M. Dutilleux a cédé, lui aussi, au désir bien naturel de se produire sur un théâtre plus vaste. Nos vœux l'y suivront, et, s'il y remporte quelques triomphes, ce dont je ne doute nullement, nous en revendiquerons une certaine part, car nous le considérerons toujours comme un des nôtres.

Je n'aurais que des regrets à exprimer si je ne trouvais un juste motif de satisfaction dans un fait récent qui, selon moi, doit être des plus avantageux pour l'Académie : je veux parler de l'élection de notre Secrétaire perpétuel. Pour remplacer M. le président Cornille, il fallait un homme qui eût fait ses preuves. L'Académie a trouvé M. le comte d'Héricourt : elle ne pouvait désirer mieux. Nous avons l'intime conviction que son concours nous sera éminemment utile. Par ses remarquables travaux, il s'est fait un nom déjà illustre ; ses relations le met-

tent en rapport avec un grand nombre de Sociétés savantes.

Il nous promet beaucoup, il tiendra plus encore.

Si donc il veut bien nous consacrer une partie de son temps, qui est si occupé, je ne doute pas qu'il ne replace les fonctions de Secrétaire perpétuel à cette hauteur où les Harduin et les Dubois de Fosseux les avaient laissées.

C'est ainsi, Messieurs, que nous trouvons de bien légitimes consolations dans les pertes que je vous signalais tout à l'heure. En effet, les corps savants ont cet heureux privilège de n'être jamais destinés à périr ; ils ressemblent à ces forteresses dont parle Bossuet, qui savent réparer leurs brèches. Douce perspective et qui est bien faite pour exciter une généreuse émulation ! Nos travaux ne seront pas perdus : ils seront recueillis par nos successeurs comme nous avons recueilli ceux de nos devanciers. De cette manière, les bonnes traditions se conservent et le flambeau de la science, se transmettant de main en main, jusqu'à la postérité la plus reculée, finira par allumer un immense foyer qui éclairera tout l'Univers.



COMPTE-RENDU
DES
TRAVAUX DE L'ACADÉMIE,

par

M. le comte d'HÉRICOURT,

Secrétaire perpétuel.



MESSIEURS,

Vos suffrages bienveillants, en m'appelant au Secrétariat perpétuel, m'imposent l'obligation de résumer vos travaux, de faire connaître vos plus importantes discussions pendant l'année qui vient de s'écouler; d'apprécier, en un mot, la part que vous avez prise au mouvement intellectuel de nos contrées. Elle est loin de nous cette époque, où les Sociétés savantes vivaient au milieu de l'indifférence, quand leurs membres n'étaient pas l'objet des lazzis et des plaisanteries de la foule. On rend hommage au désintéressement et à la générosité de vos travaux; on les recherche, les journaux et les revues savantes les analysent, le Ministre a fondé une bibliothèque pour les recueillir et

une Revue dont le principal but est de les faire connaître. Qu'on nous permette, à cette occasion, de déclarer que l'Académie d'Arras occupe dans cette publication une place honorable. Non-seulement on a rendu compte de ses mémoires, mais un long article a été consacré à la relation de l'Ambassade en Espagne de Jean Sarrazin, publication dont nous n'avons point à vous entretenir, car l'importance vous en a été révélée l'année dernière par notre collègue et ami M. de Mallortie. La *Revue des Sociétés savantes* a également édité un Mémoire sur les États d'Artois, que vous avez couronné dans l'un de vos derniers concours. Professeur à ce collège d'Arras, dont les succès s'accroissent chaque année, M. Filon, dont le nom est depuis long-temps connu des érudits, a aussi contribué à montrer l'importance des luttes que vous ouvrez. Espérons que cette publication contribuera à faire connaître davantage encore vos concours, et que les importantes questions que vous proposez cette année exciteront une noble émulation dans la jeunesse laborieuse de nos contrées.

Depuis votre dernière séance, Messieurs, vous avez perdu quatre membres. Une voix plus éloquente que la mienne vous a redit la brillante carrière de M. le colonel Répécaud comme militaire et comme savant. Je me bornerai à constater que notre regretté Président avait su conquérir dans les sciences un rang honorable, que ses communications étaient toujours écoutées avec un vif intérêt, et que, naguère, encore le Congrès archéologique de Dunkerque exprimait unanimement la part qu'il prenait à une perte si regrettable. Les trois autres collègues qui ont laissé un vide dans nos rangs, se sont éloignés de la ville, mais leurs noms restent sur la liste de nos membres honoraires.

M. Derbigny, poète aimable, dont maintes fois ici on applaudit les communications, s'est, à la suite d'un deuil de famille, retiré près de son fils. Par la générosité de ses sentiments, son dévouement inaltérable, non moins que par le mérite de ses écrits, M. Derbigny s'était attiré l'affection générale. Nous sommes heureux de le constater. Puisse ce témoignage rendu à celui qui fut deux fois notre collègue, lui prouver qu'une vie si bien remplie a été appréciée par ceux qui le regardaient comme leur concitoyen.

L'Académie, qui embrasse dans son vaste programme tous les sujets d'étude, ne peut rester indifférente aux grandes créations de l'art moderne; elle cherche, en un mot, à justifier sa devise : *Flores fructibus addit*. Aussi avait-elle ouvert avec empressement ses portes à M. Dutilleux, artiste intelligent dont le talent bien apprécié dans cette ville, a obtenu une des premières distinctions à l'exposition d'Amiens. Ami de la belle nature, M. Dutilleux va dans une région plus pittoresque que la nôtre, chercher l'inspiration; il nous représentera les sites agrestes de Fontainebleau. Mais en partant il sait qu'il est accompagné par les vœux sympathiques de ses collègues, et, nous en avons l'espoir, il nous fournira l'occasion d'apprécier ses tableaux.

Enfin, Messieurs, vous avez perdu votre secrétaire perpétuel. Après une longue carrière honorablement parcourue dans la magistrature, M. Cornille s'est retiré à la campagne, et il s'est démis des fonctions qu'il occupait depuis si longtemps. Maintes fois, Messieurs, vous avez entendu ses rapports si nets, si précis, nous allions dire si éloquents. Vous avez regretté que dans les dernières années, il ait pris une part moins active à vos travaux, mais vous n'avez point perdu de vue

les communications qu'il vous fit à une autre époque, et vous avez été unanimes pour lui décerner le titre de membre honoraire.

Après avoir payé, Messieurs, un juste tribut de regrets aux collègues que nous avons perdus, vous me permettrez de vous dire que vous les avez remplacés par des hommes qui certainement auraient été désignés par eux, ou du moins auraient obtenu leurs suffrages. Vous entendrez aujourd'hui les discours de MM. de Sède et Wicquot ; vous pourrez apprécier leur talent comme écrivains, mais il est de mon devoir de rappeler la part qu'ils ont prise aux travaux académiques. M. de Sède, que ses collègues ont choisi comme rapporteur du concours de poésie, vous a montré par la traduction de deux épîtres d'Horace, qu'il méritait ce choix si flatteur. Beaucoup de traducteurs ont lutté avec Horace ; pour ne parler que des temps modernes, nous pouvons mentionner la traduction de M. Baron, de l'Académie de Bruxelles, dont les beaux vers ont été appréciés par toutes les personnes qui s'occupent d'études classiques. Nous pensons que la traduction de M. de Sède est appelée également à faire sensation par sa fidélité, et par l'élégance qui la caractérise. On doit encore à M. de Sède, qui d'ailleurs était depuis long-temps membre correspondant de l'Académie, l'analyse d'un ouvrage de M. Menche de Loïsne, sur la politique de la France et de l'Angleterre. Nous regrettons que les limites de ce rapport ne nous permettent pas de plus grands développements.

M. Wicquot est un de ces jeunes professeurs qu'ont mûri de fortes études ; il vous a rendu compte d'un ouvrage sur Maine de Biran ; ce philosophe, qui était dans toute la force de l'âge à l'époque où éclatèrent les troubles du siècle dernier, puisqu'il

était né en 1770, entra d'abord dans l'administration. Homme de conviction profonde, il se sépara de l'Empire, lorsqu'il crut que le droit français était méconnu, et en 1813 il protestait contre ce qu'il appelait la tyrannie impériale ; mais il devait surtout briller comme philosophe. Disciple de Condillac et de Cabanis, il se sépara d'eux, pour rétablir les droits de la puissance active et volontaire méconnue par ses maîtres. M. Wicquot avait été chargé de rendre compte d'une étude sur Maine de Biran, par l'abbé Azaïs, de l'Académie du Gard. Cet ecclésiastique n'a point étudié les doctrines de ce métaphysicien, mais il a publié un journal où, pendant trente ans, Maine consignait jour par jour ses pensées et ses impressions. Ce journal, selon l'expression du rapporteur, pourrait s'appeler l'histoire d'une âme sincère et droite qui, altérée de vérité, en proie à toutes les défaillances et aux inquiétudes, fruits du doute et de l'incrédulité, revient enfin à la lumière. M. Wicquot nous montre Maine de Biran successivement sous l'empire de la sensation, de la volonté, de la grâce ; sensualiste dans sa jeunesse, stoïcien dans l'âge viril, chrétien à la fin de sa vie. M. Wicquot s'est résumé en disant que si les ouvrages de Maine de Biran n'ont pas eu le retentissement qu'ils méritaient, le journal intime échappera davantage à l'oubli, car il est constamment à la hauteur des grands problèmes qui intéressent la condition humaine

Le dernier de nos collègues, par ordre d'inscription, est M. l'abbé Van Drival, qui a beaucoup publié. Nous n'avons pas ici à apprécier l'importance de ses ouvrages, dont plusieurs vous sont suffisamment connus par l'analyse qu'en a faite M. l'abbé Robitaille ; mais l'union qui règne dans l'Académie, cette grande famille intellectuelle d'Arras, comme l'ap-

pelait un de nos collègues, fait qu'aucune distinction accordée à l'un de ses membres, ne peut passer inaperçue. Le Congrès archéologique, réuni dernièrement à Dunkerque, décernait, aux applaudissements de la ville entière, une médaille d'or à M. l'abbé Van Drival pour avoir enseigné, avec succès, l'archéologie et le symbolisme dans le séminaire. Cette distinction était aussi la récompense d'études persévéramment poursuivies et d'un dévouement qui ne s'est pas arrêté.

Après vous avoir dit, Messieurs, la part qu'ont prise nos nouveaux collègues à vos publications annuelles, il me sera permis de constater que vos études ne se sont point ralenties. M. Laroche, qui avait accepté la mission de rapporteur du concours d'histoire et dont vous entendrez le travail dans cette séance, a analysé plusieurs ouvrages, notamment *la Ligue à Amiens*, par M. Dubois; il a étudié cette période si dramatique et si orageuse de notre histoire, de manière à nous faire assister pour ainsi dire aux luttes variées dont cette ville et d'autres cités de la Picardie furent le théâtre, sous le jeu des passions politiques et religieuses. Par des aperçus larges, M. Laroche a montré que les observations de M. Dubois pouvaient être généralisées, mais qu'il y avait ajouté les faits anecdotiques et les détails de mœurs qui se produisirent particulièrement en Picardie. On y trouve, dit l'orateur, cet intérêt de plus, que des noms entourés, au XIX^e siècle, de l'estime publique, se présentent à nous comme occupant, dès le XVI^e siècle, une place honorable dans les divers rangs de la société.

M. Laroche vous a, en outre, présenté des rapports sur des ouvrages qui nous étaient adressés. Nous mentionnerons d'une manière spéciale celui d'une œuvre due à M. Advielle et intitulée : *Souvenir d'une visite à l'Abbaye de St-Antonin*.

Vers le milieu du IX^e siècle, Guillaume dit le Cornu, seigneur de Château-Neuf, avait fait vœu de se rendre aux saints-lieux ; mais surpris par la mort , il en laissa l'obligation à son fils. A cette époque, une guerre sanglante existait entre la Suisse et la Bourgogne ; le jeune seigneur resta mort sur le champ de bataille ; on le transporta dans une chapelle, et grand fut l'étonnement des guerriers, lorsqu'ils le trouvèrent le lendemain plein de vie et de santé. St-Antonin, disait le jeune seigneur, l'avait tiré des mains du démon et lui avait donné la mission d'aller chercher ses reliques à Jérusalem. Ce pieux pèlerinage s'accomplit, et en 1080 on jeta les premiers fondements de la maison de l'Aumône , qui devint la célèbre abbaye de Saint-Antonin ; diverses parties de l'église appartiennent à cette époque reculée. M. Laroche a invité l'auteur à donner plus de développement à son travail , et il l'a félicité de la future publication du cartulaire de cette puissante abbaye. C'est une œuvre difficile, mais de fortes études y ont préparé notre concitoyen, et nous sommes persuadé qu'elle sera de nature à jeter un nouveau jour sur l'histoire de cette partie de la France.

Parmi les ouvrages les plus importants publiés pendant l'année 1859 , nous devons citer celui de M. Quinion , intitulé : *Du municipe Romain , de la commune au moyen-âge et de la municipalité moderne*. M. Lecesne , qui maintenant préside nos travaux , vous a présenté un compte-rendu détaillé de cet ouvrage. Vous n'avez pas oublié, Messieurs, cette analyse si précise, si claire et si complète, à laquelle les discussions, les réflexions et les jugements du rapporteur donnaient la valeur d'une œuvre originale, et je crois aller au-devant de votre pensée, en empruntant à nos procès-verbaux le résumé qui en a été fait par M. le secrétaire-adjoint.

M. Quinion établit que les Romains traitaient diversement les villes vaincues, suivant le degré de résistance qu'ils avaient éprouvée ; les unes étaient réduites en servitude et devenaient *dediticæ*, *dedititiæ* ; les autres recevaient le droit de cité et étaient élevées au rang de municipes. C'est de ces dernières qu'il s'occupe. Il constate d'abord que le régime municipal dont elles jouissaient était généralement fort large ; elles étaient administrées par le Sénat ou curie ; le peuple y exerçait les fonctions législatives et judiciaires et élisait les magistrats. Le Sénat se composait généralement de cent membres appelés curiales ou décurions. Les décurions avaient des privilèges fort étendus , mais ils étaient soumis aux charges les plus lourdes , entre autres celle de répondre de l'impôt. Aussi, dans les derniers temps de l'empire, fut-on obligé d'attacher les décurions à la curie comme on attachait le serf à la glèbe. Les principaux magistrats municipaux étaient les *duumvirs*, qui représentaient les consuls ; les édiles, qui étaient chargés de la police municipale ; le *curator reipublicæ* préposé à l'administration de la fortune du municipe ; le *defensor*, chargé de protéger ses concitoyens contre la tyrannie locale. Les magistratures secondaires étaient le *susceptor* ou collecteur de l'impôt public ; le *curator frumenti*, qui devait pourvoir à l'alimentation générale ; le *curator kalendarii*, préposé au recouvrement des revenus municipaux ; le *scriba* ou greffier ; le *legatus*, mandataire défendant à Rome les intérêts du municipe ; le *syndicus*, qui avait mission de représenter le municipe en justice. Ces fonctions étaient généralement gratuites et annuelles. Les magistrats, avant d'entrer en charge, engageaient toute leur fortune personnelle en garantie de leur administration ; de plus, ils devaient fournir la caution *rem reipublicæ salvam fore*, et enfin ils prêtaient serment en public, *pro concione*. Comme

personnes civiles, les municipes avaient des propriétés; ces propriétés étaient de deux sortes, *res universitatis* et les *res privatae*. Les *res universitatis* étaient les bains, les théâtres, les temples, etc. Les propriétés privées consistaient principalement dans de vastes étendues de terrains destinées au pâturage. Il y avait aussi un grand nombre de ces propriétés affermées à perpétuité; de là les arrentements perpétuels ou loués par baux de 99 ans, ce qui constitue une des applications les plus ordinaires de l'emphytéose dans les derniers temps de l'empire romain. Les cités qui pouvaient être propriétaires, pouvaient également avoir des droits de servitude, attendu que ces droits ne sont que des extensions de la propriété; elles pouvaient aussi exercer des poursuites contre leurs débiteurs, recueillir des successions, d'abord *ab intestat*, puis les successions testamentaires de leurs affranchis, et enfin toute espèce de successions testamentaires, bien que ce droit ne leur ait été reconnu qu'assez tard, en 469 de J.-C., par l'empereur Léon. Elles avaient aussi la faculté de faire des emprunts; mais il paraît résulter d'un texte d'Ulpien que dans ces contrats réels, où elles s'engageaient à la remise d'une chose, elles n'étaient obligées que si la chose avait réellement tourné à leur profit (*quatenus locupletior facta erit civitas.*)

Les dépenses du municipe lui incombaient complètement. Rome ne lui venait jamais en aide. Ces dépenses consistaient dans ces magnifiques travaux publics qui font encore aujourd'hui notre admiration, et dans l'entretien des fortifications; un tiers des revenus devait être consacré à cet emploi. Enfin, une des charges les plus lourdes que les villes eussent à supporter, était l'obligation de fournir au peuple le *panem et circenses*.

Les magistrats municipaux, en sortant de leurs fonctions, devaient faire apurer leurs comptes par trois commissaires nom-

més par la curie. Après l'apurement de ce compte, le magistrat n'était pas encore déchargé de toute responsabilité : il pouvait être poursuivi pendant vingt ans et ses héritiers pendant dix.

Cette responsabilité pesait également sur la caution qui était ordinairement le *nominator*, c'est-à-dire le magistrat sortant qui avait présenté son successeur ; elle s'étendait ensuite au *collega*, et enfin elle frappait collectivement tous les membres de la curie.

M. Lecesne appelle l'attention de l'Académie sur plusieurs remarques générales auxquelles peut donner lieu le régime municipal romain. D'abord, ce régime n'était nullement uniforme ; il variait suivant les lieux et les personnes ; ensuite il ne s'appliquait qu'aux villes et nullement aux campagnes ; enfin il était essentiellement révocable, ainsi que le prouve l'exemple de Capoue.

Examinant la partie moderne du travail de M. Quinion, il regrette que l'auteur n'ait fait qu'effleurer deux questions importantes : 1° Les municipalités ont-elles survécu aux invasions des barbares ? 2° Le grand mouvement communal du XI^e siècle fut-il une continuation des traditions romaines ? M. Quinion admet, sans apporter de preuve à l'appui de son opinion, que les barbares ont entièrement détruit le régime municipal. Cette opinion est un peu trop absolue : les barbares ont plutôt fait la guerre aux hommes qu'aux institutions. En Italie et dans le midi de la France, il y a toujours eu des villes municipales ; c'est sur ce modèle que les communes, au XI^e siècle, cherchèrent à s'organiser.

Après le triomphe du régime communal, M. Quinion divise les villes en deux catégories : *villes de commune* et *villes de bourgeoisie*. Les premières s'étaient approprié les attributs de la souveraineté : elles levaient des milices, faisaient la guerre,

s'imposaient et se taxaient elles-mêmes ; elles pouvaient faire des statuts sur les matières civiles et criminelles ; elles étaient administrées par leurs maires, leurs consuls, leurs échevins. Les secondes restaient directement soumises au prince : elles étaient gouvernées par des prévôts et des juges royaux. Quant aux paroisses rurales, M. Quinion pense que leurs efforts pour se former en municipalités demeurèrent toujours sans résultat : c'est une erreur qu'il importe de relever. Il n'y eut, au contraire, si petite localité qui n'obtint sa charte d'affranchissement. C'était la tendance de l'époque : elle devait se faire sentir partout.

La décadence du régime municipal commence au XIV^e siècle et se poursuit jusqu'à 1789. Les communes se trouvent, pendant toute cette période, en présence de la royauté qui cherche continuellement à agrandir son influence aux dépens des libertés locales. Pour ne parler que des principaux envahissements du pouvoir royal, les officiers municipaux perdent en 1563 leur juridiction commerciale ; en 1579, l'ordonnance de Blois leur enlève leur juridiction criminelle ; quelques années plus tard, les juges royaux les dépouillent de toute juridiction civile. Sous Louis XIV, la déclaration du 22 juin 1659, l'édit d'avril 1683 et la déclaration du 2 octobre 1703 interdisent aux communes de s'imposer extraordinairement, d'aliéner, d'emprunter, de plaider et même de s'assembler sans une autorisation de l'intendant. Au XVIII^e siècle, la monarchie, aux expédients, cherche un moyen de battre monnaie en vendant les charges municipales : ainsi, en 1722, les offices sont mis à l'encan ; puis en 1724, par une savante spéculation, on autorise le rachat des offices créés pour rétablir, en 1733, la vénalité dans toute sa force. Ainsi la royauté fut l'adversaire le plus persévérant des antiques libertés municipales ; elle les combattit jus-

qu'à ce qu'il n'en restât plus rien. Il est juste d'ajouter que les communes durent presque toujours s'imputer la perte de leurs franchises : par leur mauvaise administration, elles justifèrent les envahissements de la royauté, et souvent elles demandèrent elles-mêmes à être débarrassées d'un régime qui leur était plus onéreux qu'utile.

La Révolution ne fut guère plus favorable aux communes : dans son désir d'unité et de centralisation, elle chercha à enlever aux localités leur vie propre. Ainsi la déclaration du 11 août 1789 supprime tous les privilèges des provinces, villes et communautés ; et, si un décret des 14 et 18 décembre 1789 consacre l'individualité de la commune, il s'empresse de la placer *sous la surveillance de l'Etat* quant aux pouvoirs qui lui sont propres, et *sous son autorité* quant aux pouvoirs qu'exercent ses représentants. En vertu de ces principes, l'Assemblée constituante conféra à des assemblées électives, chargées de délibérer et d'agir, toutes les attributions administratives d'intérêt général et local. Elle subdivisa les corps municipaux en un conseil et un bureau. Le bureau, dont le maire faisait toujours partie, se composait du tiers des officiers municipaux ; les deux autres tiers formaient le conseil. Tous les détails d'exécution étaient de la compétence du bureau ; la direction et la délibération appartenaient au conseil qui, dans les affaires importantes, devait s'adjoindre des notables en un nombre double de celui des membres du corps municipal.

La Constitution de l'an III changea ce système et substitua celui des aggrégations des communes. Toutes les municipalités ayant moins de cinq mille habitants étaient dépouillées du droit de s'administrer elles-mêmes ; elles devaient avoir une administration commune. Chacune d'elles n'eut plus que le droit d'élire un agent chargé de la représenter au sein de la municipalité

cantonale. Auprès de ces municipalités collectives était placé un commissaire du gouvernement révocable et salarié.

La loi du 28 pluviôse an VIII vint enfin inaugurer le système qui nous régit encore. C'est celui des maires et des conseils municipaux. Ce système est fondé sur la formule célèbre : *Si délibérer est le fait de plusieurs, administrer doit être le fait d'un seul*. Cette formule est parfaitement exacte et doit être la base de tout bon système administratif. Aussi le régime municipal de l'an VIII a-t-il traversé victorieusement l'Empire et la Restauration, et n'a-t-il reçu, jusqu'à la loi du 18 juillet 1837, que des modifications nécessitées par les changements politiques. La loi de 1831 a arrêté le nombre et la nomination des conseillers municipaux. La loi du 18 juillet 1837, qui règle les attributions des conseils, forme aujourd'hui la charte de notre régime municipal. Cette loi est fondée sur le principe de la tutelle perpétuelle des communes. Elle est trop connue pour qu'il soit nécessaire de l'analyser.

Telles sont les différentes phases que le régime municipal a parcourues en France. M. Quinion les a examinées avec clarté et discernement, et l'Académie doit lui savoir gré du travail consciencieux auquel il s'est livré.

Dans les ouvrages qui ont été adressés à l'Académie, et qui ont été l'objet de son examen, nous devons citer le travail dans lequel M. Barbe, de Boulogne, s'est attaché à prouver que Godefroy de Bouillon est né dans cette ville. En France, ou du moins dans nos contrées, cette opinion n'avait pas de contradicteurs. Un journal de Boulogne réclama l'érection d'une statue en l'honneur du héros de la première croisade. La Belgique prétendit que Godefroy était né sur son territoire ; elle lui éleva un monument équestre sur la place de Bruxelles.

Selon l'expression d'un des érudits de notre contrée, Boulogne se trouve dans la position d'un propriétaire qui depuis longtemps est en jouissance d'un bien qui ne lui a pas été contesté et qui est obligé de réunir ses titres de propriété. Il est vrai que dans le même temps, la Belgique revendiquait Pierre Lhermite, Philippe de Commines, Froissart de Valenciennes, ce dernier, sous le prétexte qu'il était du Hainaut, et qu'elle fondait un prix pour le plus savant mémoire qui établirait que Charlemagne était né dans l'évêché de Liège. Dans ces circonstances, M. Barbe crut utile de soutenir l'honneur boulognais. Il ne s'agissait pas, en effet, de savoir si Godefroy de Bouillon était Français ou Belge, car à cette époque la Belgique n'existait pas comme nation, et parmi les plus riches joyaux de sa couronne, la France comptait les fiefs de Lotharingie, du Hainaut, du Brabant et de ce beau comté de Flandre, dont les chevaliers versèrent si souvent leur sang avec nos pères, partout où il y avait une noble cause à défendre. Qu'on le demande sur les deux rives de l'Escaut, et l'on répondra : Il était Français le prince qui planta sur les murs de Jérusalem le drapeau de la Croisade, comme est sorti de France le premier cri pour la défense des chrétiens d'Orient opprimés par le fanatisme. M. Barbe avait réuni des textes nombreux, lorsque s'appuyant sur une généalogie inédite du XIII^e siècle, Monseigneur de Ram, recteur de l'Université de Louvain, établit un nouveau débat. A la parole éloquente de M. d'Herbighen, la Société des Antiquaires de Picardie se prononça pour Boulogne et M. de Maslatrie, l'un des directeurs de l'école des Chartes, déclarait que la question ne pouvait être sérieusement soutenue par les Belges. M. Barbe publia une nouvelle brochure dans laquelle il réfuta les arguments du recteur de Louvain. Dans ces conditions,

l'Académie d'Arras ne pouvait rester indifférente à ce grand débat, surtout au moment où le Congrès archéologique allait traiter cette importante question. M. l'abbé Proyart, en examinant les brochures de M. Barbe, ne voulut pas s'astreindre à une simple analyse; il apporta son opinion mûrie par l'étude des textes; il passa en revue les auteurs qui avaient parlé de Godefroy de Bouillon, et, dans ce travail dont nous ne connaissons encore que la première partie, il a prouvé que le premier roi de la Palestine était né à Boulogne, et que si le Brabant pouvait réclamer quelques-uns de ses souvenirs, c'était un séjour à Baisy pendant sa jeunesse.

La piété de nos pères avait élevé sur la Petite-Place d'Arras, au centre des communications, une chapelle dont la gracieuse élégance fixait avec raison l'attention des étrangers. A une époque, où la ville était décimée par la peste, si commune à cette époque, la Ste-Vierge eut pitié des souffrances des habitants, elle se laissa toucher par les prières de l'évêque Lambert et de ses fidèles diocésains. Un cierge miraculeux fut apporté: les seigneurs, les rois, les papes même constatèrent l'authenticité de ce miracle. Une confrérie fut formée; elle comprenait les hommes les plus honorables de la ville d'Arras et elle subsista jusqu'au XVIII^e siècle. Ce sujet si intéressant ne pouvait échapper aux recherches de nos érudits. M. de Linas fit connaître le joyau, ou pour mieux dire la custode qui le renferme; c'est l'une des plus belles œuvres d'art du XIII^e siècle. M. Terminck publia également sur la Sainte-Chandelle un travail dans lequel il inséra quelques renseignements curieux. Au moment même où nous faisons ce rapport, il vient de paraître un nouvel ouvrage; il est dû à un auteur dont nous devons respecter l'anonymé. On pourrait croire que tout a été dit sur ce sujet,

cependant un manuscrit du XIII^e siècle a fixé l'attention de l'Académie. Ce manuscrit, trouvé à Arras et acquis dernièrement par la Bibliothèque Impériale, avait été auparavant communiqué à M Guesnon, professeur au collège de cette ville, qui en avait pris une copie. Sur la proposition de M. Caron, qui regrettait que la Bibliothèque d'Arras n'eût pas été mise à même d'en faire l'acquisition et qui trouvait une compensation dans une copie exacte et fidèle que l'on pourrait publier dans la collection des documents inédits, entreprise et si persévéramment poursuivie par l'Académie d'Arras, une demande fut adressée par l'Académie à M. le Ministre de l'Instruction publique, qui voulut bien confier ce manuscrit à M. Guesnon, pour collationner la copie qu'il avait prise rapidement et dont plusieurs parties avaient besoin d'être revues.

L'impression du 32^e volume de l'Académie a été poussée avec une telle activité, que nous sommes obligé de rendre compte des travaux qui, Messieurs, vous sont déjà connus. Vous me permettrez donc d'indiquer sommairement les « Epoques historiques, deuxième période du moyen-âge, » par l'un des érudits qui ont le plus fait pour l'histoire du pays. Par des études prolongées et suivies, M. Harbaville nous montre cette vie du moyen-âge si peu connue encore ; il indique les différences de condition, les personnes qui vivaient sous le patronage des laïcs ou ecclésiastiques du XI^e au XIII^e siècle. Les coutumes locales de nos villages, sources trop longtemps négligées, ont permis à notre honorable collègue d'établir les rapports des seigneurs et des vassaux. Ce mémoire, dont le mérite du style ne le cède qu'à l'érudition, signale des usages singuliers ou abusifs, d'étonnantes franchises ; mais cette lecture ne fait pas seulement connaître le commerce et l'industrie ainsi que ceux qui s'y livraient aux XIII^e et XIV^e siècles, il nous montre le clergé,

la noblesse et la bourgeoisie dans leurs rapports individuels, et à ce titre il offre un vif intérêt pour l'histoire locale.

M. Harbaville, qui vous a déjà présenté, l'année dernière, le Dictionnaire géographique des arrondissements d'Arras, Béthune et Saint-Pol, a bien voulu, cette année, se charger du Répertoire archéologique pour la même région. Cette fois encore, le travail avait été préparé par une commission prise dans le sein de l'Académie et parmi les membres des Antiquités départementales. M. Harbaville a pu, si l'on me permet de répéter l'expression de mon collègue, grâce à son érudition aussi vaste que sûre, faire connaître la date d'un grand nombre de monuments, et surtout il a signalé les localités où les archéologues trouveraient à glaner. En outre, il a appris à l'Académie que MM. de Linas et Van Drival feraient un travail sur les musées et les collections particulières; nous espérons vous entretenir l'année prochaine, Messieurs, des découvertes dues à ces érudits.

La pensée de M. le Ministre de l'Instruction publique est de faire connaître toutes les richesses de la France sous cette triple division : géographie historique, archéologie, sciences. L'Académie avait répondu à deux de ces questionnaires; elle a tenu à ne point négliger le troisième. Une commission a été nommée, elle s'est partagé cet aride travail, et M. A. Parenty nous a déjà communiqué les résultats de ses recherches. Nous ne les signalerons pas ici, car nous aimons mieux faire connaître leur importance dans le prochain rapport de nos travaux. Ces lignes n'ont d'autre but que de montrer que sans faire appel aux forces étrangères, vous avez trouvé dans votre sein, Messieurs, les éléments nécessaires pour répondre à toutes les questions posées par M. le Ministre et justifier ainsi le programme que vous vous êtes tracé.

Deux brochures vous avaient été adressées par MM. Cousin et Derode, de Dunkerque. La première avait pour titre : *Trois voies romaines dans le Boulonnais*; la seconde était intitulée : *Etat de la Flandre maritime avant le V^e siècle*. Nul mieux que M. Harbaville ne pouvait vous en rendre compte. Les trois voies romaines décrites par M. Cousin relient Amiens à Boulogne, Boulogne à Théroüanne et à Etaples. M. Harbaville a payé un juste tribut d'éloges à l'exactitude de ce travail et il a émis le vœu que des études semblables fussent faites sur les nombreuses voies romaines qui rayonnaient dans le pays.

Quant à la brochure de M. Derode, elle est une réponse à la question posée par M. le Ministre de l'Instruction publique : « Quel était l'état ancien des Gaules antérieurement au V^e siècle? » M. Harbaville y a relevé diverses erreurs : il a notamment montré que dans un pays coupé par des marais et de larges fossés, dont la population était peu nombreuse, les Romains n'ont pas dû établir autant de chemins que le prétend M. Derode; il lui reproche, en outre, de n'avoir point indiqué que les travaux de dessèchements furent entrepris sous la paternelle administration de l'archiduc Albert, et cependant c'est à ce prince qu'on doit la fertilité de la Flandre, dont le sol avait été couvert par des eaux stagnantes. Comme l'a fait remarquer M. Harbaville, les travaux de l'archiduc Albert, commencés à la fin du XVI^e siècle, n'ont peut-être été dépassés en difficulté que par le dessèchement non encore terminé de la mer de Harlem.

Mon honorable collègue et ami, M. de Mallortie, en vous rendant compte l'année dernière des travaux académiques, vous signalait l'étude de M. de Sède sur Augustin Thierry. Vous savez que ce grand historien avait consacré les dernières

années de sa vie à la révision de ses ouvrages et qu'il y a été surtout amené par un modeste curé de campagne, l'abbé Gorini, desservant de la paroisse de St-Denis, près Bourg, département de l'Ain. Ce savant ecclésiastique, animé d'un zèle fervent pour la vérité historique, signala à Augustin Thierry des erreurs qu'il s'empressa de reconnaître. On s'étonne qu'enfermé dans une commune rurale, loin des bibliothèques et des documents historiques, un homme ait pu aborder des questions aussi graves et les traiter avec un aussi incontestable talent. L'abbé Gorini suivit de près Augustin Thierry dans la tombe. M. l'abbé Robitaille nous a redit cette vie de dévouement, de travail patient. Ses triomphes, il les dut aux règles qu'il s'était tracées pour sa polémique et dont il n'est jamais sorti. M. l'abbé Robitaille les réduit à quatre : 1° Présupposer la bonne foi dans son adversaire; 2° faire connaître son opinion sans l'altérer ni l'exagérer; 3° lui opposer les faits bien constatés et, s'il s'agit d'autorités historiques, les textes les plus anciens; 4° rester fidèle à la charité du chrétien et à la courtoisie d'un homme bien élevé. Il serait à désirer que dans toutes les polémiques ces règles fussent observées; la vérité ne saurait qu'y gagner.

M. l'abbé Robitaille vous a, en outre, fait un rapport sur l'Histoire de l'église de St-Martin de Roubaix, par M. Leuridan, conservateur de la bibliothèque, des archives et du musée de cette ville. Cette cité, qui depuis quelque temps a pris de si rapides accroissements, n'a cependant pas une origine aussi récente qu'on le croirait. Roubaix a eu aussi ses troubles religieux au XVI^e siècle; son soulèvement populaire contre l'agitation janséniste au XVII^e; ses intrigues au XVIII^e. Faut-il parler des vicissitudes qu'eut à subir l'église de St-Martin pendant la révolution? M. Robitaille a rendu pleine justice à M. Leuridan;

il a loué sans réserve la simplicité et la concision de son style, ainsi que l'étendue de ses recherches. Enfin, vous devez au même membre, une étude sur plusieurs brochures que vous avait adressées M. l'abbé Van Drival, maintenant notre collègue. Vous me permettrez cette simple mention; elle suffit pour vous montrer que M. l'abbé Robitaille a, comme les années précédentes, pris une grande part à vos travaux.

La ville d'Arras n'est pas seulement célèbre par les nombreux monastères qui l'avaient fait surnommer la Cité de la Vierge, par les guerriers, les magistrats, les hommes de lettres qu'elle a produits; elle est aussi remarquable par le développement qu'elle sut donner à diverses époques à son industrie. Sans remonter jusqu'à la domination romaine, on sait quelle était au moyen-âge la réputation des tapisseries d'Arras qui, après la bataille de Nicopolis, servirent à payer la rançon du fils du puissant duc de Bourgogne. Les Arrazzis sont célèbres dans toute l'Italie. M. de Linas a entretenu l'Académie de ce sujet si important; toutefois, il a fait remarquer qu'à côté des tapisseries d'Arras, vendues au duc de Touraine par l'Arrageois Jehan de Croisette, on cite des tapisseries de Bruges et d'autres villes de Flandre. On doit donc admettre que les haut lisseurs n'habitaient pas seulement Arras; mais comme ils étaient tous sujets des ducs de Bourgogne, on a attribué ces ouvrages à la capitale de l'Artois par droit de primauté et par excellence des produits. M. de Linas a décrit une tapisserie d'Arras authentique; cette tapisserie, en laine brute tordue, remonte au XV^e siècle et représente l'Annonciation; les ornements ne paraissent point faire corps avec le fond; ils auraient été tissés à part et fixés ensuite sur un champ par des ouvriers moins habiles. M. de Linas décrit diverses autres tentures qui existent dans nos murs et

notamment chez M. Wattelet, membre de notre Académie ; il décrit sommairement les tapisseries du Vatican, généralement attribuées aux ouvriers d'Arras : elles sont en laine, soie et argent. Il a signalé, composés de matières semblables, deux panneaux du XIV^e siècle qui existent au musée de St-Omer, et un dorsal du XVI^e à la cathédrale de Sens. Enfin, après avoir rapidement décrit les tapisseries de Nancy qui formaient la tente de Charles-le-Téméraire, notre honorable collègue a parlé de celles conservées dans les cathédrales de Rheims et d'Aix : elles sont en laine, mais elles sont remarquables par leur rare beauté.

M. Billet a continué ses études économiques ; il vous a rendu compte, notamment, d'une brochure de M. Boucher, de Perthes, sur *la Femme considérée dans son état social, dans son travail, dans sa rémunération*. La femme est appelée à jouer un grand rôle dans la société du XIX^e siècle. Comme mère, comme compagne de l'ouvrier, elle peut le rendre plus moral, l'arracher à ses désordres malheureusement trop fréquents. Mais il faut que le législateur la prenne sous sa protection ; il faut surtout, comme l'a remarqué M. Billet, qu'elle reçoive un salaire vraiment rémunérateur.

On doit au même membre des communications diverses, et l'espace nous manque même pour les énumérer. Nous signalerons toutefois la Notice nécrologique sur Philippe Lebas, membre de l'Institut et de l'Académie d'Arras. Une mort prématurée l'a enlevé à la science, qui attendait encore de lui de nombreux travaux ; elle laisse dans l'épigraphie et dans l'érudition un vide qu'il sera difficile de combler.

Nous devons également à notre honorable collègue un article critique sur le dernier ouvrage de M. Véret, de Doullens, inti-

tulé : *les Veillées de Maître Bias, ou Entretiens familiers sur les rapports sociaux*. Rappeler à tous, dit M. Billet, les principes qui sont la base de la morale privée et publique, populariser les idées d'ordre et de justice, et rendre ainsi plus sûres et plus faciles les relations des hommes entre eux, tel est le but que s'est proposé l'auteur. M. Billet promet aux lecteurs de cet ouvrage le double attrait qui instruit et qui inspire de bonnes pensées.

M. le docteur Ledieu vous a fait diverses communications ; la plus importante est relative à une publication de M. Chassinat, médecin à Hyères, lauréat de la Faculté de médecine de Paris. L'ouvrage est intitulé : *Sur la Métrorrhée séreuse des femmes enceintes*. Nous regrettons de ne pouvoir, en séance publique, suivre l'honorable directeur de l'École de médecine d'Arras dans les développements qu'il a donnés à ce sujet si important. Tout en reconnaissant que M. Chassinat avait été léger dans certaines appréciations, M. le docteur Ledieu a rendu pleine justice aux nombreuses observations qu'il avait faites et qu'il a classées dans un ordre régulier. Le procès-verbal mentionne que le travail de M. Ledieu est renvoyé avec recommandation à la commission d'impression ; nous espérons donc que cette publication, bientôt populaire pour les personnes qui s'occupent de médecine, sera la récompense du travail de notre zélé collègue.

M. Parenty vous a fait plusieurs rapports ; il vous a notamment montré la statistique des tribunaux du Pas-de-Calais comparée aux jugements rendus dans les autres départements. Nous ne ferons que mentionner ce travail qui a été compris dans l'*Annuaire* de 1860. Vous devez également à notre honorable confrère la suite de ses études sur les Almanachs d'Artois. Il s'était arrêté à l'année 1790 ; cette fois, il a poussé ses

recherches jusqu'en 1816. Une analyse ferait difficilement connaître l'intérêt qui s'attache à cet ouvrage ; l'auteur nous donne toutes les modifications apportées aux divisions territoriales, les rouages si multiples de l'administration, les variations qu'ont reçues les municipalités. L'histoire qu'on sait le moins est souvent celle qui se rapproche le plus de nous. On doit donc remercier M. Parenty de nous avoir fait connaître, par des documents officiels, quelle était la situation du département du Pas-de-Calais à cette époque de tourmentes et d'agitations à laquelle le nom de Lebon donne une si sanglante importance. Nous voyons ensuite l'ordre renaître avec l'Empire ; les autels se relèvent et l'administration redevient régulière. On trouve également, dans l'analyse si complète des Almanachs d'Artois, des renseignements agricoles et industriels ; qu'on ne l'oublie pas d'ailleurs, les Annaires qui avaient succédé aux Almanachs offrent un vif intérêt ; et notamment celui de 1814 a depuis longtemps sa place marquée dans toutes les bibliothèques. Félicitons donc M. Parenty d'avoir résumé tous les renseignements précieux ou intéressants contenus dans des livres dont il est difficile de se procurer la collection.

M. Parenty vous a également fait connaître les délibérations du Conseil général ; cette communication a été complétée par les observations de M. de Sède. Grâce à la bienveillance de nos confrères, nous avons pu nous rendre compte des discussions d'un corps auquel appartiennent plusieurs membres de l'Académie. Si aucun genre d'étude ne vous est étranger, vous dirigez plus spécialement vos recherches vers les sujets topiques, et à ce double titre les communications de MM. Parenty et de Sède étaient de nature à vous intéresser.

Votre attention, Messieurs, s'est également portée sur votre

bibliothèque et vos collections. M. Godin, qui remplit ses fonctions avec le zèle que vous lui connaissez, en a dressé le catalogue ; la première division comprend les ouvrages antérieurs à 1800, la deuxième ceux du XIX^e siècle, la troisième les abonnements de l'Académie, la quatrième les mémoires des Sociétés savantes avec lesquelles vous êtes en correspondance. Pour rendre vos recherches plus faciles, vous y avez joint des tables alphabétiques par matières et par noms d'auteurs.

Si votre vaste programme, Messieurs, comprend toutes les connaissances humaines, si vous publiez des Mémoires sur chaque partie de la science, vous n'avez pas oublié que le titre de vos prédécesseurs était : Société d'Encouragement. Aussi avez-vous applaudi au succès d'un de nos jeunes concitoyens qui a su allier l'étude de l'histoire à celle du droit, et conquérir en même temps le diplôme de licencié dans cette science et d'archiviste paléographe. M. J. Périn, dont vous aviez déjà reçu plusieurs communications, vous a fait une lecture intitulée : Curiosités juridiques du moyen-âge, ou l'emprisonnement pour dettes. Dans le droit coutumier, en effet, la voie d'exécution forcée qu'exerçait un créancier sur la personne de son débiteur, était désignée généralement sous le nom d'arrêt au corps. M. Périn, du dépouillement des coutumiers flamands du XIII^e au XVIII^e siècle, a tiré de précieux renseignements. Il en résulte qu'à Lille, à Ypres et dans d'autres localités, le débiteur était enchaîné soit à un gardien, soit à un poteau fixé dans le sol. Ces questions de législation ancienne ont pour nous plus que l'intérêt de curiosité; elles nous signalent un adoucissement des mœurs qui, nous en avons l'espoir, est le prélude de la moralisation de nos classes ouvrières.

Un autre de vos correspondants, M^{me} Dénoix des Vergnes,

dont vous connaissez le gracieux talent, vous a soumis plusieurs de ses poésies : l'une d'elles, adressée à *la Paix*, figure dans le dernier volume de vos Mémoires ; puisse cette voix être entendue, l'ordre renaître partout et le calme triompher de la révolution. Cependant, Messieurs, au moment où nous exprimons cette pensée, un douloureux cri de souffrance retentit : nos frères d'Orient nous appellent à leur secours. Fidèle à son rôle, M^{me} Dénoix des Vergnes, qu'on a si justement nommée la Muse de Beauvais, excite notre ardeur ; elle bat des mains à ce vaillant Emir qui, pendant longtemps, fut le terrible ennemi de la France ; l'Emir répond et, malgré la distance, ces deux cœurs se sont compris dans le noble élan d'un sentiment généreux. M^{me} Dénoix, dans cette séance se fera entendre, et une fois de plus vous applaudirez à l'élégance et au charme de son talent.

Nous arrivons, Messieurs, à la fin de la tâche qui nous est imposée. Au moment, où vos suffrages viennent de nous confier des fonctions importantes, nous voudrions n'avoir que des éloges à vous adresser, car ce compte-rendu même prouve que vous pourriez publier de nombreux travaux ; le soin que vous apportez à résumer les communications qui vous sont faites, vous sont une garantie que d'autres ouvrages seront envoyés et augmenteront encore la richesse de votre bibliothèque. Toutefois, Messieurs, permettez-moi de vous le dire, l'Académie d'Arras renferme dans son sein des éléments de travail dont elle ne s'est peut-être pas assez servi. L'histoire locale, les intérêts de notre beau département fourniront à son activité des problèmes qu'elle saura résoudre. Réunissons-nous donc, dans la même pensée, apprendre et instruire ; apprendre, c'est-à-dire ne laisser ni dans la science, ni dans les questions scientifiques qui intéressent notre pays, ni dans notre glorieux passé aucun point

obscur, et, à l'exemple de nos prédécesseurs, ne rechercher d'autre récompense que la sympathie de nos concitoyens ; du reste, elles ne nous ont jamais fait défaut.



DISCOURS DE RÉCEPTION

A L'ACADÉMIE D'ARRAS,

Prononcé en séance publique, le 23 août 1860.

Par M. Gustave de SÈDE,

Membre correspondant élu Membre résidant.



MESSIEURS,

Aux suffrages indulgents qui m'avaient, de loin, associé à vos travaux, vous venez d'ajouter, par un titre plus intime, une seconde et complète adoption. Qu'il me soit permis de me féliciter d'une marque d'estime d'autant plus précieuse pour moi, que j'ai pu connaître, par une fréquentation assidue de vos assemblées, toute la valeur des relations qu'elles comportent, et mieux comprendre ainsi l'honneur que vous me faites.

Mais un sentiment plus doux se mêle encore aux légitimes émotions de cette solennité. En portant mes regards vers vous,

je rencontre des visages amis qui tempèrent par la cordialité de leur accueil les craintes inséparables de tout début, et semblent me continuer, en ce jour, des encouragements souvent prodigués dans vos séances ordinaires.

Toutefois, un pénible souvenir domine cette joie, et vous m'accuseriez d'ingratitude, si le premier tribut de ma reconnaissance ne s'adressait à la mémoire de ce noble et vaillant vieillard, couvert des lauriers de la guerre et des palmes de la science, ravi si douloureusement naguères à vos respects et à votre affection.

Quelqu'heureux que soit le choix de son successeur au fauteuil de la présidence, laissez-moi m'associer au deuil de l'Académie, laissez-moi ressentir avec vous les déchirements de séparations qui semblent toujours prématurées et violentes, alors même que le temps inflexible les fait pressentir, alors même que la raison nous les montre comme fatalement nécessaires ! Pourrais-je oublier, d'ailleurs, que le colonel Répécaud voulut bien me présenter à vos suffrages ? Ne dois-je point croire qu'ils furent déterminés, peut-être, bien plus par la déférence due à votre digne président, que par les faibles titres dont je pouvais me prévaloir ?

Toutes ces circonstances m'imposent plus étroitement le devoir d'un concours actif et dévoué aux travaux qui honorent votre savante compagnie.

Je ne saurais, en parlant ainsi, élever l'orgueilleuse prétention d'y marcher l'égal de maîtres justement renommés dans des sciences si diverses et si profondes. Mais guidé par vos exemples, éclairé des lumières qui jaillissent ici et portent, soit dans les ténèbres du passé, soit dans l'obscurité de tant de problèmes actuels, un jour intelligent et fécond, je m'efforcerai

de rester fidèle aux traditions déjà séculaires de cette Académie et de suivre, en disciple respectueux, la trace de mes devanciers.

Je n'ai pas, ainsi que la plupart d'entr'eux, fouillé, avec une courageuse énergie et d'assidus labeurs, les chartes enfouies dans la poussière des bibliothèques ou dans les riches dépôts de nos archives. Je n'ai eu la gloire d'exhumer aucun de ces débris qui rendent la vie aux siècles éteints et dont la découverte a valu tant d'éclat à ces Académies de province, trop injustement dédaignées, il y a peu de temps encore, mais qui, dans les luttes pacifiques du travail et sur les brèches de la science, ont conquis des lettres de noblesse incontestées.

N'ont-elles pas été, ne sont-elles pas encore, ces modestes Académies, au milieu des préoccupations si nombreuses de notre siècle, et comme aux premiers temps de la Renaissance, en Italie, les foyers ardents d'où rayonnent les flammes de l'intelligence.

Dépositaires de ce feu sacré, elles sauront, n'en doutons pas, l'entretenir et le perpétuer même, si les destins l'exigent, à travers ces vicissitudes et ces éclipses passagères qui l'obscurcissent parfois sans jamais l'éteindre.

Vous avez marqué, Messieurs, dans cette mission, non-seulement par les travaux qui vous sont propres, mais par une sorte de culte pour des écrits précieux perdus dans un déplorable oubli. Vous les avez restitués au monde savant qui cherchait en vain leurs vestiges ; et, tout récemment encore, vos Mémoires ont remis en lumière plusieurs documents qui vous sont enviés à bon droit.

C'est ainsi que vous avez justifié, sans cesse, l'intérêt plein de bienveillance dont vous entourent, et le Conseil général, et l'habile administrateur de ce département, envers lequel des

devoirs de position qui font violence à mon cœur, m'interdisent les louanges qui sont dans toutes les pensées.

En présence de titres pareils, comment ne pas trouver bien humbles quelques écrits qui ont à peine effleuré le vaste domaine de l'histoire, et qui, presque toujours bornés dans le cercle de ce qu'on appelle plus particulièrement la littérature, témoignent, je le crains, beaucoup plus de la persévérance que des succès de mon goût pour elle.

Mais à une époque où ce goût lui-même semble être devenu plus rare, vous avez, peut-être, pensé qu'il vous convenait de lui donner un précieux asile.

Oserai-je dire, Messieurs, non à cause de moi, mais à cause des lettres, que vous faites bien de montrer quelquefois vos sympathies pour elles, et de les venger ainsi du dédain que leur témoignent trop souvent ceux qui ne savent ni sentir les délicates jouissances qu'elles donnent, ni comprendre l'importance de leur glorieuse mission.

L'Académie d'Arras était animée de cette pensée lorsque son choix se fixa sur l'écrivain éminent qui me précéda parmi vous.

Laissez-moi, lorsque je prends sa place, me féliciter de n'avoir à déplorer qu'une regrettable absence. M. Derbigny vous appartient encore; il n'a renoncé à cette douce fraternité des lettres que pour reposer sa vieillesse dans les saintes affections d'une piété filiale, ingénieuse à combler pour lui les vides cruels de la mort : tous, ici, plus heureux que moi, vous l'avez connu dans cette charmante intimité de la vie privée qu'il savait embellir par les plus nobles qualités, et vos souvenirs combleront ce qu'aura nécessairement d'incomplet un hommage que les traditions académiques, bien moins que mes propres sentiments, m'appellent à lui rendre ici.

Jacques-Antoine-Valery Derbigny appartient à cette génération qui servit, en quelque sorte, de lien à deux siècles profondément distingués par les tendances de l'esprit, les institutions politiques et les mœurs. Né en 1780, dans une de ces honorables et nombreuses familles de haute bourgeoisie, où vivaient intacts, en dépit du scepticisme frondeur de la philosophie, les sentiments de piété, de devoir, d'honnêteté, il puisa de bonne heure, dans les habitudes du foyer domestique, ces vertus solides que rien n'altère, et qui, dans les épreuves les plus difficiles de la vie publique ou privée, préservent autant des vanités de l'orgueil que des stériles défaillances d'une trop complète humilité.

Ces premières impressions de la vie ne s'effacent pas. Elles marquent l'âme d'une empreinte si victorieuse qu'on la retrouve toujours, même au milieu des tempêtes de la jeunesse, des préoccupations de l'âge mûr et des tristes soucis qui accompagnent le déclin de la vie ! Ces impressions durent être bien profondes chez votre collègue, puisqu'elles le préservèrent de cette ruine morale dont la fatalité des temps semblait le menacer. A peine assis sur les bancs d'un collège, à peine initié aux premiers rudiments de ces vieilles littératures, toujours jeunes à travers les siècles, il dut s'arrêter et suspendre les travaux commencés... De sinistres éclairs sillonnaient l'horizon, même cet horizon restreint que l'on entrevoit à travers les clôtures de l'école. Ces clôtures n'étaient point assez solides pour défendre la jeunesse des influences du dehors, et l'heure allait venir où, dans ses ivresses exagérées, la licence qui usurpait le nom de liberté, viendrait aussi les renverser !! Elles s'écroulèrent au bruit sinistre du tocsin qui sonnait le glas de la monarchie et la douloureuse agonie de la vieille société française, livrant au hasard

de leur destinée ces enfants, ces jeunes hommes que le torrent de la vie prenait et roulait dans ses vagues agitées, avant qu'ils eussent la force de lutter et la science de se conduire !

Malheureux temps où les purs asiles de l'enfance et du travail étaient eux-mêmes violés, et où la main avare de la patrie refusait à ses futurs citoyens le pain de l'intelligence !

Le jeune Derbigny atteignait à peine sa quatorzième année ; mais il comprit tout ce qu'avait de funeste une émancipation si hâtive, et regrettant la classe abandonnée, il mesura d'un œil surpris, mais pénétrant déjà, l'abîme qui ouvrait devant lui ses menaçantes profondeurs.

Le souvenir de cette époque resta gravé dans son esprit, et l'expérience précoce, fruit heureux des méditations de son enfance, lui laissa toujours une sincère horreur pour ces tyrannies sanglantes dont il avait vu les terribles excès. Il dut à ces cruelles leçons une modération de caractère qui ne se démentit jamais, et peut-être aussi, Messieurs, les premiers germes du talent qui le distingua. Un goût naturel le dirigeait dans la continuation solitaire de ses études ; il vivait avec les génies de l'antiquité et de nos grands siècles littéraires dans cette intimité que trahirent plus tard ses ouvrages. En même temps il conservait intacts et pures les croyances de la foi maternelle. Mais forcé, sans doute, de dissimuler ses travaux ou ses aspirations, il sut habituer son esprit aux ingénieux détours nécessaires à la vérité dans tous les temps de fatales dominations où les violences de la démagogie aussi bien que les caprices du despotisme enchaînent la pensée !

L'apologue, en effet, nous apparaît sans cesse comme le fruit de ces dures contraintes, depuis les origines lointaines que la tradition lui assigne, dans la bouche d'un esclave phrygien, jus-

qu'aux époques les plus récentes, léguant de siècle en siècle, à la postérité, les plus importantes et les plus invariables des vérités dangereuses. Sous la transparence de l'allusion elles arrivaient peut-être rarement à leur adresse; mais, du moins, elles consolait, dans le secret de la conscience, les victimes d'abus justement flétris.

C'est ainsi que, timides et modestes d'abord, les premiers essais de la satire se révèlent dans la fable. Cette dernière eut aussi pour mission de vulgariser des préceptes moraux et de partager avec les proverbes le privilège de réunir, en quelque sorte, un code résumé de la sagesse publique.

Il serait assurément curieux de suivre, à travers leurs vicissitudes variées, toutes les filiations et toutes les parentés du genre primitif; de voir s'élargir le cercle de son domaine et s'étendre la portée de ses enseignements!

Parmi les hautes destinées réservées à la fable, n'en est-il pas une plus glorieuse et plus éminente que toutes les autres?

Le Christianisme qui éleva le niveau de l'humanité à de sublimes proportions, ne dédaigna pas de cacher, sous de saintes paraboles, les vérités de sa doctrine, comme si l'intelligence devait être toujours moins impérieusement dominée par l'énonciation sèche et austère d'un précepte que par une peinture dramatique et saisissante.

C'est donc parmi les moralistes les plus utiles que doivent être rangés, dans tous les temps, les écrivains qui ont répandu sous le manteau de la fable les plus sages principes, tempérant ainsi la gravité des leçons par d'aimables ornements, et pratiquant le conseil du Tasse, qui veut enduire d'une suave liqueur les bords du vase où l'on fait boire à l'enfant malade les sucs amers qui rendent la santé.

C'est un honneur pour ces écrivains d'avoir été toujours fidèles à leur mission. Plus humble que la comédie, considérée par les anciens comme une école élevée corrigeant, par le ridicule, les travers de l'esprit et les écarts des mœurs, l'apologue a sur elle, en effet, l'avantage de n'avoir pas dévié de son but. Si son influence fut nécessairement plus restreinte, proclamons qu'elle ne se montra jamais funeste.

Vous savez, Messieurs, de quelle gloire exceptionnelle l'apologue et la comédie illustrèrent en même temps la France. Inimitables l'un et l'autre, Molière et Lafontaine semblent avoir tracé l'extrême limite d'une perfection au-dessus de laquelle il n'est pas permis au génie humain de s'élever.

Toutefois, Molière n'a point empêché la fertile moisson de ses nombreux successeurs dans un champ qu'il semblait avoir épuisé ; et, bien que l'ivraie y soit devenue plus abondante que le pur froment, la haute comédie n'a pas cessé d'avoir sur notre scène d'éloquents interprètes.

Pourquoi faut-il que l'on ait fait de l'ombre si aimable de Lafontaine une sorte de dragon jaloux, défendant l'entrée des jardins enchantés qu'embellirent les trésors de sa brillante et féconde imagination ?

Nous pensons, et M. Derbigny l'a prouvé, qu'il n'y a pas seulement à glaner dans ce riche domaine.

Si les passions de l'homme ont, à toutes les époques, une essence commune, leur physionomie est incessamment mobile. De même que les mœurs et les costumes se transforment, de même aussi les phénomènes moraux les plus saillants se modifient. Quel abîme entre les siècles d'Esopé, de Phèdre, de Lafontaine et le nôtre ! Que de révolutions politiques et sociales ! Que d'empreintes, que de types nouveaux s'offrent au crayon du peintre et aux méditations du philosophe !

Il en est de la fable comme de tous les autres genres de littérature. C'est une sorte de miroir fidèle où l'image des mœurs, des passions, des préoccupations publiques vient se reproduire. L'homme, en effet, n'a jamais pu s'affranchir de l'influence irrésistible des circonstances au milieu desquelles il a vécu. Si j'avais besoin d'insister sur cette vérité, c'est M. Derbigny, lui-même, que j'appellerais à mon aide. Il vous dirait, avec l'autorité qui s'attache à ses travaux et une grâce que je ne saurais imiter :

Le monde de nos jours a sa face nouvelle.
Après un théâtre détruit,
C'est un théâtre reconstruit,
Où viennent figurer de nouveaux personnages,
De nouveaux fous, de nouveaux sages :
Comme il est d'autres mœurs, il est d'autres travers.

Nous devons savoir gré à votre collègue de la vaillante résistance qu'il sut opposer aux découragements d'une opinion montrant le terrain de la fable comme entièrement inaccessible. En obéissant à la pente naturelle de son esprit vers ces ingénieuses fictions, il s'est fait, sans doute, au-dessous de Lafontaine, mais non loin de Florian et tout à côté des fabulistes les plus éminents de ce siècle, une place distinguée.

Ai-je besoin, Messieurs, de vous parler d'un livre familier à chacun de vous ? Que pourrais-je ajouter à vos propres impressions ?

En lisant ces fables il me semblait converser encore avec ces amis lointains de la première enfance que l'on chérit d'instinct, d'abord, et que l'on retrouve ensuite dans la vie pour compléter les mouvements du cœur par les appréciations plus

froides et plus sûres de la raison... Que de sensibilité, que de philosophie, que de finesse, que de morale dans ce volume dont vous devez être fiers !

Assurément la critique trouverait à s'exercer sur un ouvrage qui a, comme tout ce qui sort de la pensée humaine, ses imperfections et même ses faiblesses. On pourrait, quelquefois, reprocher à M. Derbigny le manque de concision, si ce défaut, tout à fait volontaire chez l'auteur, ne lui permettait souvent ce que j'appellerais volontiers les coquetteries de la forme, ravissantes enchanteresses dont le pouvoir est irrésistible !

C'est, en effet, presque toujours par leurs séductions que l'on trouve le chemin du cœur. La pierre, même fausse mais étincelante, attire mieux les regards que le diamant brut, et c'est un des vices de notre nature de se laisser subjugué par l'éclat qui fascine bien plus que par la profondeur qui épouvante !

Celle-ci, d'ailleurs, ne fait jamais défaut : on y arrive par un sentier fleuri, mais on y arrive toujours. Le moraliste vous saisit avec autorité. La leçon est certaine, soit à travers le sourire, soit quelquefois à travers les larmes. A travers les larmes, ai-je dit, car l'émotion est un trait caractéristique du talent de M. Derbigny. La lyre moderne, avec sa sentimentalité plus profonde, avec ses tristesses plus vives, avec ses teintes sombres empruntées à l'école anglaise des Lacs, et introduites en France par les adeptes du romantisme ; la lyre moderne, dis-je, a prêté aussi l'une de ses cordes aux accents de votre poète, et c'est la plus douce et la plus harmonieuse !

Il résulte de cette alliance du sentiment, de l'honnêteté, de la droiture, de la finesse, de la bonhomie, quelque chose qui donne, parmi tous les fabulistes modernes, à M. Derbigny la parenté la plus étroite avec l'excellent et l'inimitable Lafontaine.

Sous certains rapports, on ne peut le nier, les Arnault et les Viennet, qui furent, dans le genre, les glorieux émules de notre auteur, garderont une incontestable supériorité ; mais il aura, sur eux, l'avantage de s'être moins écarté des traditions classiques de la fable, et de n'avoir pas fait une sorte d'invasion sur le terrain qui appartient plus particulièrement à la satire.

Depuis que Buffon l'a dit, on a bien souvent répété, Messieurs, « le style, c'est l'homme. » Il est de l'essence de la vérité d'être immuable. Et si, comme je le crois, ce principe est aussi juste qu'heureusement exprimé, quel esprit aimable, élégant et distingué doit avoir mon prédécesseur ! Comme il sait bien conserver le ton qui convient au sujet, et quand sa pensée s'élève, lorsqu'au milieu de cet horizon presque toujours serein, quelque orage légitime gronde, combien d'énergie, de noblesse dans le langage qui, de degrés en degrés, atteint quelquefois les magnifiques proportions du sublime !

Je me défierais de mon propre jugement, et je craindrais un entraînement, d'ailleurs bien pardonnable à vos yeux, si je n'avais pour confirmer cette opinion les plus respectables autorités ; le succès, d'abord, qui, sans doute, s'égare parfois, mais ne persiste jamais dans ses erreurs, et ces voix éloquents qui, du haut des tribunes littéraires, ont proclamé avec éclat le mérite de votre collègue.

Ai-je besoin de vous rappeler que M. Saint-Marc-Girardin, dont la parole a plus de poids en ces matières qu'en certaines autres, a fait de lui le plus honorable éloge, et que, dans une grande cité voisine, un jeune et brillant professeur, appartenant à ce ressort académique, payait tout récemment encore à M. Derbigny le juste tribut d'une admiration que je m'honore de partager. Enfin, Messieurs, n'avez-vous pas présents à l'es-

prit ces hommages rendus, ici même et dans vos propres séances, à l'un des membres les plus éminents de cette compagnie?

Je devrais, peut-être, borner cette esquisse au côté purement littéraire par lequel M. Derbigny vous appartient surtout. Mais toutes les sciences sont de votre ressort, et bien qu'à en juger par ses œuvres, notre fabuliste paraisse avoir consacré sa vie aux lettres, nous devons à la vérité de dire qu'elles ne furent que la noble mais passagère distraction d'une existence vouée à d'autres travaux.

Préservé de ces fiévreux entraînements qui auraient pu égarer sa jeunesse, Valery Derbigny avait cherché dans les austérités du travail le but de son existence ; il fut, de bonne heure, admis comme surnuméraire, dans un de ces services, que le génie de l'Empire allait associer aux grandes destinées de notre régime financier. Votre collègue sut accepter avec résignation les longues épreuves de ce laborieux surnumérariat et s'y préparer à cette supériorité qui lui permit de parcourir tous les degrés de la hiérarchie. Vous l'avez vu, Messieurs, dans cette ville, à la tête d'une administration d'où son talent l'aurait peut-être fait bannir aujourd'hui (1), mais qui, sous l'habile direction des

(1) On a paru se méprendre sur la portée de cette phrase et y voir une attaque contre des employés que j'estime trop et dont j'ai vu de trop près les labeurs, pour qu'une pareille pensée pût être la mienne. Je ne parle pas ici de M. Derbigny poète, mais de M. Derbigny directeur des domaines, et j'ai voulu dire que l'administration de l'enregistrement ne paraît pas beaucoup encourager les talents supérieurs et pratiques qui s'élèvent dans ses rangs. Dans la ville d'Arras, où l'on a vu, assure-t-on, un monument de doctrine et de jurisprudence récompensé par la brutale destitution du fonctionnaire qui l'avait élevé, *et qui offrait sa démission*, cette pensée me semblait facile à saisir. D'ailleurs, la forme dubitative que la prudence me commandait ne méritait sans doute pas qu'on s'attachât à ce détail autant qu'on a bien voulu le faire.

Duchâtel, des Martignac et des Calmon, se glorifiait de compter dans ses rangs des hommes alliant à la connaissance des affaires les grâces de l'esprit et les prestiges de la politesse. Qui n'a rendu hommage à cette bienveillance du caractère qui devient, chez l'administrateur, une précieuse vertu, lorsqu'elle n'est pas un don naturel?... Qui ne sait toute l'indulgence, toute la modération que votre vénérable collègue apportait dans l'exercice, souvent délicat, de ses devoirs publics?

C'est que chez lui, Messieurs, l'interprète d'une loi souvent rigoureuse ne cessait pas d'être, en même temps, le moraliste penseur et le philosophe chrétien. Il savait que, dans cette espèce de magistrature, où le jugement des plus graves intérêts lui était quelquefois dévolu, c'est aux sources mêmes du droit que sa pensée devait s'éclairer, que son équité devait s'inspirer.

La science moderne nous montre quelquefois, greffées sur un même tronc, des tiges différentes qui multiplient ses richesses et accroissent sa fécondité; les mêmes racines, la même sève y portent la vie; mais des fleurs variées, bien que jumelles, s'épanouissent sur ses branches et préparent à ses fruits un aspect et des parfums divers: je comparerais volontiers M. Derbigny à l'un de ces arbres précieux. Je trouve chez lui, comme chez eux, et cette alliance intime et cette séparation qui le font, en même temps, administrateur et poète, et le montrent aussi complet, aussi éminent dans ces deux individualités, que si toutes les forces de son esprit s'étaient concentrées dans une seule.

La nature fait ainsi, quelquefois, d'heureuses exceptions, et comble de toutes ses faveurs une même intelligence.

Notre temps, Messieurs, et cela restera un de ses caractères distinctifs, en offre de nombreux exemples. L'on ne sau-

rait porter sur la littérature contemporaine un regard attentif, sans rencontrer dans la plupart de ses représentants une double illustration. Presque tous, soit dans les régions élevées du pouvoir, soit dans les assauts de la politique, soit dans les pieux labeurs de l'apostolat, soit dans les sphères de l'administration et de la magistrature, se sont également signalés par de grands emplois et par de glorieux écrits. Il semble que, dans ce siècle, la puissance de la parole, la domination de la pensée, soient des armes indispensables à tous ceux qui, mêlés au mouvement de la vie publique, veulent, à travers les luttes qu'elle comporte, y conserver une légitime influence.

Cette situation est le résultat nécessaire des conditions exceptionnelles faites, par de profondes révolutions et d'immenses événements, aux deux générations qui, dans le gouvernement comme dans la littérature, se sont déjà partagé le dix-neuvième siècle. Cette période restera mémorable. Au milieu des alternatives de force et de défaillance qui la signalent, elle a eu dans tous les arts, si j'osais m'exprimer ainsi, des accès de génie. Images des fiévreuses mobilités de l'opinion, la littérature surtout et la politique, unies par une mutuelle invasion dans leur domaine réciproque, ont présenté les contrastes les plus saillants.

Est-il besoin de montrer ces monstrueuses exagérations d'une école aujourd'hui justement flagellée par le mépris et le ridicule ; d'une école qui professa des principes dont la violence faillit tout anéantir ? Elle avait rêvé un affranchissement complet dans les sociétés et dans les religions, de même que dans les productions de l'esprit. De là cette indépendance désordonnée que l'on trouve dans le nouveau code des lettres, comme elle se serait introduite dans celui de nos lois, si la Providence n'avait permis la chute éclatante des utopies réformatrices.

On vit alors toutes les débauches de la pensée s'étaler avec un cynisme qui trouvait d'étranges facilités dans le régime et la popularité de la mauvaise presse ; c'est par elle que, semblable à ces miasmes délétères ou à ces virus empoisonnés qui souillent et tuent le corps, la pensée publique recevait de fatales inoculations ; c'est elle encore qui, aux heures sinistres, allumait les brandons de l'incendie et levait le marteau des ruines.

Doublement active dans son œuvre de destruction, et par les déclamations de la politique, et par les récits immoraux de romans, qui habitaient côte à côte les colonnes du journalisme, elle avait encore pour auxiliaire le théâtre ; le théâtre qui, sacrifiant les immortelles traditions du goût et de la morale, avait fait de la scène une sorte de honteux réceptacle où venaient affluer toutes les écumes de la société.

Hâtons-nous de le dire à l'honneur de notre temps : cette école puissante, qui avait un instant fixé les faveurs de la mode, n'a jamais possédé un sceptre incontesté. La légitimité d'une royauté qu'elle semblait tenir du suffrage universel était l'objet de nombreuses protestations ; et, parallèlement à cette littérature schismatique, quelquefois à son insu, quelquefois avec la conscience de sa vitalité, la vraie doctrine survivait, marchant dans les routes éternelles tracées par les grands siècles littéraires.

Ces luttes diverses ont, elles-mêmes, exercé sur l'esprit une puissante influence, et c'est peut-être, dans les travaux inspirés par la controverse politique, historique ou religieuse, que notre temps trouvera, devant la postérité, ses plus légitimes et ses plus beaux titres de gloire.

Messieurs, je n'aurai pas besoin de quitter cette enceinte ou de chercher hors de vos rangs, pour rappeler avec quel éclat

les travaux de l'apostolat moderne ont été soutenus. Puis-je passer sous silence, pour la gloire de l'Académie, la grande place qu'occupe dans l'héritage des Fénélon et des Bossuet le prélat qui, par l'ampleur majestueuse et la magnificence de son langage, rappelle les plus illustres chefs-d'œuvre de notre éloquence sacrée ?

Grandissant avec les épreuves nouvelles imposées à la foi, l'Eglise a pu sortir triomphante des attaques qui vainement cherchaient à ébranler sa base ; et son flambeau radieux ne s'est obscurci ni devant les tempêtes populaires, ni devant les monstrueux essais de croyances nouvelles.

Certes, Messieurs, nous savons qu'au-dessus des vaines agitations de la terre, la parole éternelle fait entendre des voix irrésistibles ! Mais les lettres ont aussi leur part dans les combats imposés aux soldats de la vérité, et quelle que soit la force puisée dans l'inspiration divine, ne la voit-on pas s'augmenter encore de tous les prestiges, de toutes les séductions du talent ?

Quand ma pensée s'élève vers ces grands apôtres du passé et du présent, puis-je oublier qu'en cet instant même, peut-être, devant l'une des plus éclatantes manifestations du génie chrétien, le sanctuaire des lettres françaises s'ouvre avec orgueil, fier d'entendre, à son tour, les accents qui frappèrent d'admiration et de surprise les glorieux échos de Notre-Dame ? (1)

Au nom de ces mêmes lettres, rendons également hommage à

(1) Plusieurs journaux avaient annoncé, pour le jeudi 23 août 1860, la réception du père Lacordaire à l'Académie française. Cette réception a été différée par suite du mauvais état de santé dans lequel se trouvait l'illustre orateur chrétien.

ces hommes dont la parole dominatrice subjuguait, si souvent, nos plus célèbres assemblées et laissa, dans l'éloquence parlementaire, de magnifiques modèles qui ne nous permettent pas d'envier Démosthène à la Grèce, ou Cicéron à l'ancienne Italie.

Quelque stérile et, souvent, quelque funeste qu'ait été leur influence, combien de gloire pour nos orateurs, depuis ce Mirabeau, que l'on est contraint d'admirer, malgré la répulsion qu'il inspire, jusqu'à ce rêveur sublime qui savait embellir une politique, trop chevaleresque pour être habile, de tous les charmes de son noble et gracieux esprit !

Grand orateur et grand poète, quand votre front et votre génie se courbent à la fois sous les humiliations du malheur, qu'il nous soit permis de montrer à votre détresse l'immortalité triomphante !

Mais ce n'est pas seulement, Messieurs, par l'entraînement victorieux de la parole, que les luttes modernes nous ont révélé leurs athlètes. Dans la solitude austère de la pensée, dans le silence inspirateur de studieuses veillées, la philosophie et l'histoire, se prêtant des lumières réciproques, fouillaient avec une même persévérance les replis mystérieux du cœur humain et retrouvaient, à travers les siècles, les passions éteintes qui avaient remué le monde. Elles élevaient ainsi ces magnifiques monuments que l'avenir respectera ; quelquefois, plus heureuses encore, elles consolait, des pénibles déceptions du pouvoir, ces nobles intelligences qui trouvaient dans l'adversité la véritable grandeur, vainement poursuivie sur le théâtre inconstant de la politique.

Plus humble, mais non moins utile, venait, à côté de ces puissants esprits, cette foule d'hommes laborieux et de bonne volonté qui trouvaient l'éloquence dans l'amour du savoir, et

qui, pour tous les arts, pour toutes les sciences, vulgarisateurs et quelquefois prophètes, jetaient les fondements d'une ère dont les prospérités matérielles dépassent tous les rêves de l'imagination !

Cet ensemble de travaux se rattache à la littérature, dont l'immense domaine a les plus vastes horizons. Le génie humain, dans ses routes nouvelles, a ouvert aussi aux lettres des perspectives ignorées ou à peine entrevues ; l'art de bien dire s'est popularisé spontanément, avec une merveilleuse rapidité ; et, malgré les tristes ombres du tableau, nécessaires peut-être pour en mieux accuser les contours, pour en mieux trancher les couleurs, notre temps restera, parmi les grands siècles de l'intelligence, l'un des plus magnifiques et des plus féconds.



RÉPONSE

AU DISCOURS DE RÉCEPTION

DE M. DE SÈZE,

Par M. LECESNE,

président.

MONSIEUR,

Lorsque l'Académie vous appela dans son sein, vous ne lui étiez pas étranger. Des communications intéressantes vous avaient mis en rapport avec elle, des études sérieuses lui avaient révélé votre mérite, elle vous avait depuis plusieurs années conféré le titre de membre correspondant et, je me plais à le reconnaître, ce titre n'était pas resté pour vous une lettre-morte. Vous l'aviez pris au sérieux, vous lui aviez fait rendre tout ce que nous pouvions espérer, c'est-à-dire travail de votre côté et profit du nôtre. L'Académie se devait donc à elle-même de ne pas laisser sans récompense des services incontestables : elle s'est honorée

en faisant du correspondant un résidant. Ainsi, Monsieur, tout explique le choix dont s'étonne votre modestie, et de vous aussi l'On peut dire *que vous n'êtes pas parvenu, mais que vous êtes arrivé.*

Jamais, d'ailleurs, l'Académie ne fut mieux servie par les circonstances. Elle avait perdu un poète, elle désirait le remplacer par un autre. Mais les poètes sont rares, *et n'en a pas qui veut.* Je sais que quelquefois, *quand il fallait un mathématicien, on a pris un musicien.* Mais c'est du temps de Beaumarchais qu'on en usait ainsi. L'Académie d'Arras n'a jamais donné dans ces travers : elle s'est toujours efforcée de mettre chacun à sa place et de distinguer le vrai talent partout où il se trouvait. Cette fois encore, elle a appris par expérience que tout vient à point à qui sait chercher.

En effet, Monsieur, l'éloge que vous venez de faire de notre excellent confrère, M. Derbigny, montre combien vous savez apprécier la poésie, et par conséquent combien vous êtes poète vous-même. Quand on vous a entendu, il est impossible de douter de vous. Pour *énoncer si clairement* les choses, il faut les *bien comprendre*, c'est Boileau qui l'a dit. Permettez-moi donc, Monsieur, de vous remercier, au nom de l'Académie, de la manière parfaite dont vous avez parlé d'un homme qui a laissé parmi nous les meilleurs souvenirs. Pourtant, dois-je le dire ? vos paroles ont soulevé dans ma conscience un léger scrupule. Vous placez M. Derbigny bien loin de Lafontaine, mais bien près de Florian. Ne craignez-vous pas qu'il y ait, dans votre appréciation, un peu d'exagération... poétique ? Sans doute, notre estimable et modeste confrère répudierait un pareil honneur. S'il faut le mettre à côté du second de nos fabulistes, il faut au moins l'en séparer par un long intervalle.

Proximus huic, longo sed proximus intervallo.

La mémoire de Florian vivra autant que la littérature française : je n'oserais pas dire que la mémoire de M. Derbigny vivra, mais j'affirme qu'elle durera.

Ce petit compte réglé entre nous, je n'ai plus qu'à m'associer, sous quelques réserves, à vos appréciations si bien senties sur l'homme et sur les choses. Comme vous, je professe une haute estime pour la fable. Ce genre, dont vous attribuez l'invention à un esclave phrygien, a certainement une origine bien plus ancienne : on le retrouve au berceau de tous les peuples, aussi bien dans les chants des bardes Scandinaves que dans les aspirations symboliques des prêtres de l'Indoustan. Sanctifié, comme vous le faites si justement remarquer, par l'exemple de l'Évangile, il a toujours été la protestation du faible contre le fort, le moyen de faire arriver à des oreilles prévenues les conseils de la justice et de la modération. Aussi son succès a-t-il été constamment populaire, et le fabuliste romain a pu dire avec raison :

Fictis jocari nos meminere fabulis.

Il était réservé à la France de s'approprier plus particulièrement ce genre de littérature et de lui donner cette *hauteur divine* où jamais n'atteindra le génie d'aucun autre peuple, quelque bien doué qu'il puisse être. C'est ce qui fit éclore tant d'essais, louables sans doute, mais qui tous sont restés à une immense distance du parfait modèle qu'ils ont imité. Vous avez parlé d'Arnault et de Viennet, vous auriez pu citer Le Bailly, dont les fables ont eu jadis une véritable vogue, mais qui s'éclip-

sèrent, comme s'éclipseront probablement toutes les tentatives de ce genre, devant le grand nom de Lafontaine et le nom plus modeste de Florian.

M. Derbigny a voulu aussi courir cette aventure, et il faut reconnaître qu'il l'a souvent fait avec succès. Ses fables se distinguent par un ton de bonhomie qui convient parfaitement au sujet. Elles ont aussi le mérite, bien rare de nos jours, d'un style pur et d'une versification élégante. Vous leur reprochez des digressions fastidieuses ; je ne suis pas tout-à-fait de votre avis. La fable ne craint pas la digression ; au contraire, elle s'y complait. C'est même souvent par cette voie qu'elle fait parvenir ses vérités à leur adresse. Voyez Lafontaine : il ne se presse jamais d'arriver ; il s'amuse volontiers en chemin ; comme Montaigne, *il aime à s'esbattre dedans ses discours*. Mais ses causeries, je dirais presque ses bavardages, ne l'empêchent pas d'atteindre le but ; elles l'y conduisent même d'autant plus sûrement, qu'on ne s'aperçoit pas des ennuis du voyage. Ainsi procède M. Derbigny : il est quelquefois prolix, mais il n'est jamais long.

Quant à moi, je ferais peut-être un autre reproche à M. Derbigny : ce sont les allusions dont ses fables fourmillent. En cela, il a cédé, comme tant d'autres, à la maladie de l'époque. Quoiqu'il ne l'ait fait que dans les meilleures intentions, pourtant ses vers, si innocents, en prennent quelquefois un caractère agressif qui les fait ressembler à des machines de guerre, et ils perdent souvent en solidité ce qu'ils gagnent en actualité. Je sais que l'allusion peut se justifier par les meilleurs exemples. Le Bonhomme n'a-t-il pas dit, sans avoir l'air d'y toucher :

Notre ennemi, c'est notre maître ;
Je vous le dis en bon français.

Ce qui, pris au pied de la lettre, serait exclusif de tout principe d'autorité.

Et encore :

Le sage dit, selon les gens,
Vive le roi ! vive la ligue !

Ce qui est, on en conviendra, d'une morale politique un peu relâchée.

Et enfin :

La raison du plus fort est toujours la meilleure.

Ou, en d'autres termes, la théorie du fait et du droit qui est de tous les temps et de tous les lieux.

Mais dans Lafontaine, il faut chercher l'allusion, c'est ce qui en fait le charme ; dans M. Derbigny, elle saute aux yeux, c'est ce qui en fait le défaut. Ainsi les maîtres ont l'art de tout atténuer, tandis que les élèves ont le tort de tout exagérer.

Mais, il est un agrément que vous n'avez pas connu et que je m'empresse de vous signaler : c'est celui qu'on éprouvait quand on entendait M. Derbigny lire ses fables. J'ai dit lire, je me suis trompé, j'aurais dû dire parler. En effet, ce n'était pas une lecture ; c'était mieux que cela : c'était une délicieuse conversation qui fascinait, quoiqu'on en eût, et qui allait droit au cœur. Il y a manière de dire même les meilleures choses. Eschine, lisant à ses élèves le discours de son rival et les voyant ravis d'admiration, s'écriait : « Qu'auriez-vous fait, si vous » l'aviez entendu lui-même ? » Ainsi pour M. Derbigny ; s'il plaît quand on le lit, il enchantait quand on l'écoutait.

Mais M. Derbigny n'était pas seulement un littérateur dis-

tingué ; il fut aussi, comme vous le faites très bien remarquer, un administrateur éminent, et, si nous ne nous trouvions pas à une séance académique, je crois que ce serait surtout par là que vous auriez dû le louer. Il vous appartenait d'autant mieux de l'apprécier à ce point de vue, que vous-même alliez avec bonheur la plume bureaucratique au laurier d'Apollon. Aussi, Monsieur, me permettrai-je de relever en passant un trait, fort innocent du reste, que vous lancez contre l'enregistrement. Vous semblez dire que M. Derbigny réussit dans cette difficile carrière *quoiqu'il fût homme de talent. Je n'ai pas, comme vous, été élevé dans ce sérail ; je n'en connais donc pas les détails ;* mais je crois qu'ils ne sont pas aussi noirs que vous le dites. L'administration de l'enregistrement n'aime peut-être pas les *fables*, elle est payée pour cela ; mais je suis persuadé qu'elle ne hait pas les fabulistes.

Aussi M. Derbigny parvint-il rapidement aux grades les plus élevés : après avoir été directeur dans plusieurs départements importants, il fut enfin envoyé à Arras pour le récompenser des services qu'il avait rendus et parce qu'on savait que là, plus qu'ailleurs, il pouvait encore en rendre. C'est ce qu'il fit avec ce dévouement qui était un des traits distinctifs de son caractère ; il voulut étudier lui-même toutes les affaires si ardues qui étaient soumises à son administration, et il apporta dans cette étude toutes les ressources d'un jugement mûri par l'âge et par l'expérience.

Pendant le cours de ma carrière administrative, il m'a été souvent donné de connaître et d'apprécier les travaux de M. Derbigny. Rien n'était plus complet que ses rapports : les questions y étaient traitées avec un soin minutieux qui savait tout prévoir, qui ne laissait rien dans l'ombre et fournissait les

plus grandes lumières pour la solution des difficultés. Ces rapports brillaient surtout par le côté pratique et positif, et quoiqu'ils fussent toujours écrits dans un style châtié et même élégant, on n'y rencontrait jamais le poète. On avait même peine à comprendre comment le même homme, qui venait de se promener avec délices dans les bosquets fleuris du Parnasse, déposait si facilement sa lyre à la porte de son cabinet de directeur. Heureuse disposition d'esprit qui arrachait jadis cette exclamation à un philosophe : « *Quantum homo discrepat ab homine !* »

Mais c'est assez parler de M. Derbigny ; parlons de vous et de ce que l'Académie attend de votre coopération. Vous rappelez quelques écrits historiques et littéraires qui vous auraient concilié la faveur de l'Académie. Ces écrits ont plus d'importance que vous ne le dites, et ils suffiraient seuls pour vous assigner une place honorable au milieu de nous. Mais ce n'est point par là que je prétends vous juger ; ce n'est peut-être pas non plus ce qui vous a le plus spécialement recommandé à nos suffrages. Ce qui nous a plu en vous, c'est le poète : c'est donc au poète que je vais particulièrement m'adresser. Si j'ai bien compris vos tendances par les discussions auxquelles vous vous êtes déjà livré dans le sein de l'Académie, vous appartenez à cette école qui a pris Casimir Delavigne pour maître. Permettez-moi de vous le dire, Monsieur, vous valez mieux que cela : non pas que je ne pense beaucoup de bien de Casimir Delavigne, mais sa poésie est déjà un peu surannée, et vous êtes assez jeune pour marcher, comme on dit, avec votre siècle. Pensez donc aux progrès que nous avons faits depuis les *Messéniennes*, pensez surtout à *Jocelyn*, et voyez si ce n'est pas descendre que de ne pas chercher à s'élever jusqu'à cette hauteur ? A la manière noble

et touchante dont vous parlez d'un grand génie, maintenant brisé par le malheur, vous paraissez digne de comprendre tout ce qu'il y a dans ses vers. C'est là ce qu'il faut imiter, plutôt que les inspirations pénibles d'une muse de transition.

Mais non, Monsieur, n'imitiez personne : soyez vous-même, faites du nouveau. Il vaut mieux s'égarer un peu dans des sentiers inconnus que de suivre la route de tout le monde. C'est pour cela que je trouve bien rigoureux le jugement que vous portez sur le romantisme. Si cette discussion n'était pas depuis longtemps épuisée, je vous avouerais mon faible et je vous en dirais mes raisons. Oui, Monsieur, je ne déteste pas, dans une œuvre littéraire, une petite pointe de romantisme. Mais, entendons-nous bien : je n'appelle pas de ce nom ces créations informes qui vont demander au bizarre et au hideux ce qui leur manque du côté de l'esprit ; pour ces créations, je suis tout aussi impitoyable que vous. Mais, si on entend par romantisme le désir bien légitime *de ne pas jouer sans cesse le même air sans jamais le jouer mieux* ; de ne pas nous exhiber des Agamemnon de commande et des Brutus de convention ; en un mot,

De nous débarrasser des Grecs et des Romains,

oh ! alors je suis romantique. Je suis surtout de l'avis de ceux qui pensent que *tous les genres sont bons hors le genre ennuyeux*, et qu'il est permis d'unir dans ses admirations le génie de Racine et celui de Shakspeare.

Je vous demande pardon, Monsieur, de cette profession de foi. J'aurais dû ne m'occuper que de vous ; j'y reviens en terminant. Ce que l'Académie a entendu de vos travaux lui donne le désir d'en entendre davantage. L'étude si noblement pensée

et si bien écrite que vous avez consacrée à Augustin Thierry a été accueillie par elle avec une faveur marquée et a trouvé place dans ses Mémoires. Chacun peut la lire et se convaincre de ce qu'il y a en vous de véritable sens historique et d'intelligence littéraire. Nous espérons que vous ne vous arrêterez pas en si bon chemin et que vous nous donnerez souvent l'occasion d'applaudir aux heureuses compositions qui paraissent sortir si facilement de votre plume. Ce sera certainement un des principaux charmes de ces réunions hebdomadaires, où vous assistez depuis déjà quelque temps et où vous avez pu voir que, si on ne fait pas beaucoup de bruit, on fait de bonnes choses.

Ce que l'Académie vous demande surtout, c'est de ne pas abandonner la poésie. Assez d'autres lui ont été infidèles : la politique et l'histoire lui ont enlevé bien des adorateurs. Ne suivez pas cet exemple. Le règne du journalisme paraît fort compromis ; celui de la poésie ne finira jamais. Dans tous les cas, vous régnerez toujours dans nos cœurs si vous savez y réchauffer le feu sacré et y faire vibrer les sentiments généraux. Cette perspective est assez belle pour séduire les plus exigeants. L'Académie vous a vu à l'œuvre, elle sait ce que peuvent votre esprit et vos forces, *Quid valeant humeri*. Vos beaux vers sur la campagne d'Italie ont excité toutes ses sympathies, elle espère que vous n'en resterez pas là ; et, puisque vous chantez si dignement les gloires de notre belle patrie, elle compte bien avoir prochainement recours à vos talents. Les sujets ne vous manqueront pas :

Il s'en présentera, gardez-vous d'en douter.

Au moment où nos armées courent à de nouvelles croisades, les poètes doivent se tenir prêts ; car, partout où il y a des

palmes militaires, il y a aussi des palmes poétiques. Dans peu de temps le sang de nos frères sera vengé, le croissant s'inclinera encore devant la croix, nos soldats se rapprocheront avec enthousiasme de ces lieux où s'accomplirent les mystères de notre sainte Religion. Peut-être même leur sera-t-il donné de visiter ces *champs où fut Troie*, et de promener leur drapeau sur ces rivages où sept villes se disputaient l'honneur d'avoir donné naissance à Homère ; Beyrouth, Alep, Damas, noms aujourd'hui sinistres et qui ne réveillent que des idées de fanatisme et de massacre, bientôt étapes brillantes de cette gloire française qui *a fait le tour du monde*, et qui cette année retentira à la fois sur les bords du Jourdain et sur ceux du fleuve Jaune.

Alors, Monsieur, vous prendrez votre lyre et vous nous ferez entendre quelques-uns de ces poèmes dont nous avons contracté avec vous la douce habitude. Cet appel que je vous fais, au nom de l'Académie, vous ne pouvez le décliner, car je m'adresse à votre patriotisme.



DISCOURS DE RÉCEPTION

A L'ACADÉMIE D'ARRAS,

Prononcé en séance publique, le 23 août 1860.

Par M. WICQUOT,

Membre résidant.



MESSIEURS,

Jusqu'à présent, les suffrages de votre Compagnie sont allés chercher des hommes distingués par leurs travaux littéraires ou scientifiques. Appeler à vous le talent, c'était à la fois faire acte de justice et prendre soin de votre propre gloire. Aujourd'hui, Messieurs, infidèles pour moi à vos vieilles traditions, et ne prenant conseil que de votre indulgence, vous avez voulu récompenser le seul et bien facile mérite de cultiver les lettres et d'aimer sincèrement la philosophie, qu'une déchéance transitoire semble, de nos jours, condamner à l'isolement et à la défaveur de l'opinion.

La distinction si flatteuse que vous avez daigné m'accorder, Messieurs, a donc surpris et dépassé mes espérances, tout en les comblant, et ma gratitude doit être d'autant plus vive que votre faveur a devancé les titres qui me la pouvaient mériter.

Déjà, Messieurs, dans une circonstance solennelle, une voix grave et éloquente a fait l'éloge de M. le président Cornille, auquel j'ai le périlleux honneur de succéder parmi vous. En présence des premiers magistrats de notre cité et des membres du barreau artésien, qui tous s'associaient et applaudissaient à ses paroles, M. le Procureur impérial nous a rappelé, dans l'enceinte même, où M. Cornille occupa 28 ans le fauteuil de la présidence, « sa fermeté sans rigueur, sa gravité sans affectation, sa science si complète du droit » enfin cette loyauté du magistrat mesurant toujours, sur l'idée qu'il s'était faite de sa haute position, l'étendue de ses devoirs.

Pour vous, Messieurs, c'est dans le charme de l'intimité que vous avez pu connaître, non plus les mâles qualités de l'homme public, mais la noble simplicité, l'aimable savoir, la délicatesse de goût de l'homme privé, « son grand amour de la retraite, de la paix et de l'étude » Aussi, regretterez-vous, tous les jours, que votre honorable collègue se soit dérobé trop prématurément à l'affectueuse estime de cette Compagnie, qui s'honorant de le posséder, avait, précaution superflue ! espéré se l'attacher toujours, en le nommant son secrétaire perpétuel. Le repos et le calme de la campagne, voilà ce qui doit désormais remplir sa vie. Semblable à ces savants et austères juriconsultes du XVII^e siècle, qui réfugiés dans la solitude de Port-Royal-des-Champs, rompaient pour toujours avec le monde, où ils avaient si longtemps brillé.

Ce recueillement suprême, cette retraite anticipée, consacrée

aux joies paisibles et pures de la famille, ou aux graves méditations de la philosophie, ne sont pas chose rare au déclin de la vie des hommes d'état et des magistrats. L'histoire compte de nombreux exemples où nous voyons le philosophe survivre au politique et au jurisconsulte.

En effet, Messieurs, bien que la jurisprudence ait ses principes propres, il y a entre elle et la philosophie mille liens divers, une alliance profonde et intime. Point de grand jurisconsulte qui ne soit un philosophe ; car, la science du droit naturel, de ce droit inscrit non sur l'airain ou le papier, mais gravé dans l'âme de chacun de nous, illumine et féconde seule la science du droit positif.

Cette opinion, Messieurs, n'est pas nouvelle ; mais l'antiquité sied bien à la vérité.

Platon, dans la *république*, et les *lois* ; Aristote, dans la *politique*, premiers essais du droit naturel, portent déjà la sainte et rapide audace de leurs regards, jusqu'au trône de la Divinité, pour contempler la justice dans la justice même. (1) Leurs doctrines encore un peu vagues sont recueillies plus tard par Cicéron, et revêtent dans ses traités philosophiques, une forme plus lumineuse. Pour le philosophe romain, la science du droit écrit ou positif, a, comme l'éloquence, son idéal placé dans une sphère supérieure. Cet idéal, c'est ce droit immuable, type éternel, que le législateur poursuit sans cesse, qui fuit sans cesse devant lui, et qu'il est impuissant à reproduire dans ses sèches et imparfaites formules : A chaque page des écrits de Cicéron revient cette pensée, que :

• Sans l'idée philosophique de la loi, négligée trop souvent

(1) D'Aguesseau.

• par les jurisconsultes. il est impossible de comprendre et d'expliquer à fond les législations spéciales.

Pour m'appuyer encore d'une imposante autorité, Montesquieu, dans son immortel chef-d'œuvre, n'a-t-il pas dit : « La loi, en général, est la raison, en tant qu'elle gouverne tous les peuples de la terre, et les lois politiques et civiles de chaque nation ne doivent être que les cas particuliers où s'applique cette raison humaine. . . . Avant qu'il y eût des lois faites, il y avait des rapports de justice possibles. Dire qu'il n'y a rien de juste ni d'injuste que ce qu'ordonnent ou défendent les lois positives, c'est dire que, avant qu'on eût tracé de cercle, tous les rayons n'étaient pas égaux. »

Principe lumineux et fécond ! Messieurs, car les lois positives ne seraient-elles pas une lettre morte ; ne manqueraient-elles pas d'autorité, si l'homme n'avait pas la lumière intérieure de cette loi qu'il apporte en naissant ? Les lois humaines, loin de créer la loi qui nous oblige, n'ont de valeur que par ce qu'elles ont de conforme à la conscience qui les juge. Mais à la conscience elle-même, ne faut-il pas une loi qui l'éclaire, qui la dirige, loi immuable et éternelle promulguée par Dieu lui-même ?

*Dixitque semel nascentibus auctor
Quidquid scire licet..... (Lucaïn).*

Cette origine divine, on le comprend, imprime à la loi de la conscience des caractères d'universalité, d'autorité, d'obligation, qui lui sont exclusifs.

Les lois positives ou écrites ont une tout autre source, aussi présentent-elles une singulière variété qu'elles tiennent des circonstances de temps, de lieu, d'intérêt, de tradition, de mœurs et de coutumes.

Les droits qu'elles fondent, sont sans doute, à un moment donné, et d'après certaines conventions, reconnus comme des nécessités sociales, mais ils conservent toujours quelque chose de mobile et de transitoire. Tels ne sont pas les droits qui découlent de la loi primordiale et divine. C'est pourquoi les législateurs de tous les temps, vraiment jaloux d'élever des monuments impérissables, ont-ils toujours tourné leurs regards vers cette loi suprême, pour mettre le droit positif en harmonie avec la justice éternelle, et rapprocher, le plus possible, du divin modèle, les œuvres de leur génie.

L'histoire du droit positif n'est que l'histoire de son perfectionnement successif, sous les efforts persévérants de la conscience, c'est-à-dire de la raison, modifiant les lois, œuvres de l'homme, et cherchant à détruire l'idée d'un droit purement contractuel ou local, pour y substituer enfin le droit général, ou loi invariable de la morale, que le grand Etienne Portalis appelait le « droit commun de l'univers. »

Suivre de siècle en siècle les alternatives de cette lutte, signaler les vœux et les aspirations de la raison, ses succès ou ses déconvenues, montrer comment s'est renouvelé, peu à peu, l'ensemble des droits politiques, sociaux, civils, serait une vaste étude que m'interdisent le sentiment réel de mes forces et la crainte de fatiguer votre bienveillante attention. Nous aurions vu, Messieurs, le genre humain éclairé par les doctrines des philosophes de l'antiquité grecque et latine, parcourant déjà une route immense, puis enfin, après ce long travail du monde ancien, l'Évangile descendant du Ciel, comme autrefois, à la voix de Socrate, la philosophie, et venant dire à tous les hommes, Grecs ou Romains, étrangers ou citoyens, maîtres ou esclaves « vous êtes frères, aimez-vous les uns les autres » et

par cette seule parole, que des millions de voix disséminent encore à travers l'univers, régénérer insensiblement les vieilles institutions et répandre, peu à peu, une lumière nouvelle et vivifiante, sur le monde moderne.

Sans remonter si haut dans le temps, et tout en nous renfermant, Messieurs, dans l'histoire des trois derniers siècles de notre pays, quelles merveilleuses transformations dans la législation et la jurisprudence françaises !

Avant Cujas, Domat, d'Aguesseau aussi profonds philosophes que savants jurisconsultes, et la foule de leurs disciples, précurseurs des Tronchet, des Portalis, des Siméon, il n'existait pas plus de droit français à proprement parler que de nation française.

En effet, Messieurs, il n'y a de nationalité pour un peuple, que quand il forme une espèce de grande famille, dont tous les membres sentent, pensent, raisonnent, veulent, agissent ensemble, au nom des mêmes traditions et des mêmes intérêts.

Comment, dans la France, si peu compacte, si morcelée, où les provinces du midi connaissaient à peine celles du nord, y aurait-il eu unité de droit ? il n'y avait pas même unité de langage.

A demi romaine par la langue, la religion, les idées, la France l'était encore par le droit. Aussi, le droit romain, vivant encore aujourd'hui, régissait-il une partie du territoire, le droit coutumier une autre. Le droit commun s'y heurtait avec le droit féodal et le droit canonique ; les ordonnances des rois, avec les arrêts des parlements.

On comprend par là, comme l'a dit un publiciste moderne, tout ce que cette juridiction bizarrement multiple devait avoir de compliqué, de mobile et d'arbitraire. Sans principe fixe, sans

règle constante, le droit variait de province à province, et quelquefois même d'un clocher à un autre clocher. Rien alors n'était donc loi ; tout était contrats ; contrats dont rien ne garantissait ni la justice, ni l'exécution, contrats imposés par l'audace et déchirés par la violence.

Je n'arrêterai pas, Messieurs, vos souvenirs sur les lois relatives aux personnes et à la famille, ni surtout sur l'histoire du droit pénal, avec sa procédure secrète, ses atroces tortures, ses confiscations, avec ses supplices infligés aux cadavres mêmes, enfin avec le cortège de ses coutumes iniques et barbares.

Loin de moi, toutefois, la partielle pensée de ne rappeler ici que les abus et les désordres de cette époque. J'ai voulu seulement indiquer le mal, pour mieux mettre en relief la patience des généreux efforts tentés alors et continués, pendant trois cents ans, pour faire pénétrer dans ce chaos, non par la violence, mais par l'ascendant de la persuasion, la pure lumière de la raison, se confondant avec l'action féconde et civilisatrice de l'esprit chrétien.

Mais, « l'insurrection légitime et imprescriptible de la vérité contre l'erreur, n'est pas l'œuvre d'un jour, et une victoire si désirée ne saurait être achetée si vite ni à si bon compte. » (1)

Le triomphe fut donc difficile, et pour l'assurer il fallut l'irrésistible puissance du génie (2) s'appropriant l'œuvre de tant de générations, combinant, résumant les immenses travaux accumulés par la spéculation et par la pratique, par l'érudition, l'histoire et la philosophie et en même temps un instinct infaillible et sagace devinant le sentiment public, et conservant

(1) De Montalembert.

(2) Napoléon I^{er}.

des traditions du passé tout ce qui pouvait être en harmonie avec les besoins nouveaux du présent et les espérances de l'avenir.

Il fut donc donné, aux premiers jours de notre siècle, de voir enfin toutes les résistances vaincues, tous les obstacles surmontés, et détrônés, au moins pour un temps, la coutume, la routine, l'arbitraire, les préjugés de toute nature.

Alors, dans un imposant monument de grandeur et d'unité, orgueil de la France et objet d'envie pour l'Europe entière, furent proclamés les immortels principes, puisés aux sources de la conscience, lentement élaborés par les philosophes, profanes et chrétiens, et les législateurs de tous les siècles. Le monde étonné put admirer dans la France, une société régénérée par la puissance du droit.

Alors on inscrivit parmi les lois positives, comme titre inaliénables de la dignité humaine, la liberté intellectuelle ou émancipation de la pensée, la liberté de conscience, la liberté politique, la liberté civile ; l'humanité, ce n'est pas assez dire, la charité pénétra dans le code pénal ; de sages limites furent tracées à la puissance paternelle, des garanties données à la conservation du patrimoine de la famille ; comme la loi prescrivait à tous les citoyens les mêmes devoirs, elle leur accorda les mêmes droits, et les frappa, en cas de transgression, des mêmes peines prononcées par les mêmes tribunaux. Nous eumes un droit uniforme et national.

Ce n'était point encore le dernier mot de la raison et de la sagesse humaine. Entre le type idéal que poursuivent les législateurs et la forme la plus parfaite qu'il puisse revêtir ici-bas, la distance sera toujours infinie. Non, Messieurs, quoique doive en souffrir notre orgueil national, l'idéal du droit n'est point encore réalisé dans nos lois. Ce qui le prouve ce sont les sages

réformes qui depuis cinquante ans ont fait disparaître, de nos codes, le divorce, la confiscation ou droit d'aubaine, la traite des noirs, l'esclavage colonial, la mort civile ; le livre des lois reste toujours ouvert ; chaque jour y apporte une perfection nouvelle.

Messieurs, toutes ces modifications successives dans les lois positives, ces laborieuses conquêtes de la civilisation moderne, personne ne le peut contester, sont dues à l'heureuse influence du Christianisme et de la philosophie. C'est en s'adressant à la raison, au cœur, à la liberté humaine, c'est en modifiant peu à peu les opinions et en réformant les mœurs qu'ils ont heureusement réformé les lois.

Parfois, Messieurs, les passions humaines veulent, elles aussi, faire œuvre de réformation ; or, l'ordinaire cortège des passions c'est l'arbitraire et la force, la force, cet instrument redoutable de tous les événements de ce monde. Mais, Messieurs (je voudrais l'avoir démontré) l'éternel honneur du Christianisme et de la philosophie, c'est de croire au bien absolu et à la possibilité de le réaliser pacifiquement, dans de certaines limites, c'est de tourner les esprits des jurisconsultes vers ces régions idéales, c'est d'être et d'avoir toujours été une énergique protestation de la raison contre la force.



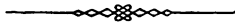
RÉPONSE

AU DISCOURS DE RÉCEPTION

de M. WICQUOT,

Par M. l'Abbé PROYART,

CHANCELIER.



MONSIEUR,

L'Académie accueille toujours avec bonheur les amis des lettres, les hommes dévoués au bien. En vous décernant ses suffrages, ce n'est pas une faveur qu'elle vous accorde ; c'est une justice qu'elle rend à votre zèle bien connu pour l'enseignement de la jeunesse.

Comme vous, elle regrette l'isolement dans lequel on semble laisser, de nos jours, la philosophie, parce qu'elle voit dans cette espèce d'abandon, un indice trop certain de cet amour excessif des jouissances matérielles qui s'empare de toutes les âmes, et elle fait des vœux pour que les bons esprits s'opposent de tous leurs efforts à cette tendance déplorable.

L'éloge si mérité que vous faites de votre prédécesseur, vous donne l'occasion de traiter le sujet le plus intéressant qu'il soit possible d'étudier : l'union du droit et de la philosophie. Pour se faire une juste idée des relations étroites qui existent entre l'un et l'autre, il faut se demander ce que l'on entend par le droit : c'est l'ensemble des règles par lesquelles nous devons faire le discernement de ce qui est juste et de ce qui ne l'est pas, pour nous conformer à l'un et nous abstenir de l'autre.

Il se divise en droit naturel et en droit positif :

Le droit naturel s'applique à tous les hommes ; il est de tous les temps et de tous les lieux ; il consiste dans ces lois primitives, reconnues par tous les peuples, et qui sont regardées avec raison comme gravées dans le fond de notre être par la main de son auteur.

Le droit positif ne s'applique qu'à quelques nations ou royaumes. Il a pour objet direct la perfection et le bonheur de ces sociétés. Il émane de la volonté des hommes suscités par la Providence pour les diriger et les gouverner. Toutefois, le droit positif doit toujours être intimement lié avec le droit naturel ; il n'est juste, qu'autant qu'il lui est conforme. Le droit naturel, comme vous le dites fort bien, doit illuminer le droit positif. Or, qui ne voit que le droit ainsi entendu est du domaine de la philosophie, et que, si la philosophie était bannie du reste du monde, on devrait la retrouver chez les législateurs et les jurisconsultes. En effet, quoique gravé dans nos cœurs, le droit naturel a besoin d'être étudié pour qu'on puisse en lire les caractères ; et cela n'est pas toujours facile. Souvent les préjugés, les passions, les habitudes invétérées troublent la vue, et alors on ne voit plus rien. Nécessité donc pour l'homme de loi, pour le magistrat, à qui sont confiés les intérêts les plus graves, de

se pénétrer profondément des grands principes de la morale, de l'existence de Dieu, de la spiritualité et de l'immortalité de l'âme, de la vérité d'un avenir, du libre arbitre de l'homme, de la différence qu'il y a entre le juste et l'injuste, le bien et le mal, le vice et la vertu. Ce sont là des principes que les peuples exigent de celui qui siège dans le sanctuaire de la justice, et s'ils venaient à soupçonner seulement, que telles ne sont pas ses doctrines, ils n'auraient en lui aucune confiance.

Mais à quelles sources faut-il puiser ces connaissances essentielles ? Sera-ce dans les écrits des philosophes de l'antiquité ? Nous y trouverons des vérités utiles, j'en conviens ; toutefois, les erreurs grossières dont ils sont remplis, nous feront comprendre que les principes de la saine philosophie se trouvent ailleurs. Le plus beau génie d'entre eux nous dira qu'un envoyé de Dieu peut seul dissiper nos ténèbres, et il soupire après sa venue. Eh bien ! son vœu s'est réalisé. L'Évangile, voilà la lumière descendue du Ciel ; l'Évangile, voilà le code de morale de toutes les nations. Quiconque n'en écoute pas les leçons est incapable de profiter d'aucune autre. C'est à cette école que se sont formés les grands hommes dont vous parliez tout-à-l'heure avec un si légitime enthousiasme. Il suffit de lire leurs écrits, leurs beaux discours, pour se convaincre à chaque page qu'ils n'étaient si profonds jurisconsultes que parce qu'ils étaient philosophes, mais philosophes chrétiens.

Sans admettre qu'avant Cujas il n'existât point de nation française, parce qu'il n'y avait pas en France unité de législation, nous reconnaissons que le droit public y était fort imparfait. C'était une suite des adjonctions diverses dont s'enrichit le territoire, une conséquence des incursions des barbares et d'une foule d'autres circonstances. Les peines étaient sévères : il le

fallait bien, sans quoi la société n'eût pu subsister. A Dieu ne plaise que nous voulions justifier cette dureté de l'ancien code; **mais, vous le savez, on ne gouverne pas un peuple encore enfant** comme un peuple arrivé à la maturité de l'âge. Les réformes sont l'œuvre du temps; quand on les précipite, on risque de tout perdre.

La France, dites-vous, était romaine par le langage : c'est pour cela, sans doute, qu'elle a produit tant et de si bons auteurs; pour cela que sa langue est si limpide, si claire et si exacte.

Romaine par la religion : elle l'est encore, et nous espérons bien qu'elle le sera toujours; romaine par le droit : mais le droit romain c'est la raison écrite qui est passée dans notre code. Tout cela n'empêchait pas la France d'avoir sa nationalité.

Aujourd'hui nous avons un droit uniforme : conservons-le bien, car il nous a coûté cher. Les hommes éminents **qui l'ont rédigé, après la tourmente révolutionnaire, ont eu soin d'en écarter tout ce qui n'était plus compatible avec l'esprit de l'époque.** Ils ont bien fait. Mais de nouvelles passions, de nouveaux préjugés pourraient y introduire de nouveaux abus, de funestes dispositions. Comment éviter ce malheur? En inculquant à la jeunesse française les principes d'une philosophie chrétienne. C'est là, Monsieur, votre noble tâche. Par là vous suscitez aux Tronchet, aux Portalis de dignes successeurs, qui travailleront, selon la mesure de leurs moyens, au perfectionnement de notre législation. Alors nous aurons moins à redouter des excès de la force, et tout à espérer de la force du droit.



RAPPORT

SUR

LE CONCOURS DE POÉSIE,

Par M. G. de SÈDE.

Membre résident.



MESSIEURS,

Votre commission de poésie regrette de n'avoir à vous signaler que la complète indigence du concours ouvert sur ce sujet : *Saint-Vaast, apôtre des Atrébates*.

L'année dernière, les poètes de la contrée lui consacraient à peine un *acrostiche*. Cette année, un seul ouvrage répond à votre second appel, en substituant au titre indiqué celui de *Saint-Vaast et Satan*. A la vérité, par ses dimensions, le poème soumis à votre jugement et qui contient 1,200 vers environ, dépasse de beaucoup

la mesure que comportent d'habitude les concours académiques. Il révèle, sans doute ainsi, de la part de l'auteur, un grand désir de remplir votre programme, et un travail considérable et persévérant pour atteindre ce but. Malheureusement, dans cette trop vaste entreprise, l'inexpérience, le désordre, la monotonie, l'oubli quelquefois grossier des règles de la langue et certaines erreurs de prosodie, sont à peine tempérés, ça et là, par quelques vers heureux. C'est donc à regret que, devant une aussi stérile abondance, nous avons dû vous proposer de n'accorder aucun encouragement. Il ne saurait entrer dans les vues de l'Académie de se départir de la juste sévérité qui seule peut conserver à ses récompenses une haute valeur. Il faut que ses couronnes soient noblement gagnées et n'ornent que des fronts vraiment éclairés de rayonnements poétiques.

Nous avons dû nous demander, Messieurs, en présence de ces tentatives deux fois vaines de l'Académie, pour consacrer à l'apôtre de l'Artois un hommage digne de lui, si la faiblesse des concours ne prenait point sa source dans les difficultés du sujet lui-même. Mais il nous a suffi de porter un regard et sur la grande époque où il apparut, et sur la grande mission qu'il reçut de Dieu, pour affirmer que le glorieux patron de ce diocèse pouvait inspirer à la poésie ses plus sublimes magnificences.

N'est-ce pas un imposant spectacle que celui de cette puissance romaine s'écroulant de toutes parts, sous l'influence et par la seule force d'une idée ? N'y a-t-il pas quelque chose de saisissant dans la marche victorieuse et civilisatrice de la croix, élevant sur tous les autels la vraie et l'unique divinité, transformant le vieux monde et prodiguant, pour éclairer la terre, les mystérieux rayonnements de la foi !

Si la pensée s'élève au-dessus de cette confusion que présente alors l'histoire des hommes, de ces luttes partout engagées entre les débris de l'empire et le flot envahissant de la barbarie, instrument des grands desseins de Dieu, elle saisira cette heure solennelle où la flamme de l'esprit illumine tout-à-coup le Sicambre conquérant, et consomme cette grande révolution morale et politique d'où sortira le sceptre français et chrétien de Charlemagne !

Et quel fut le divin instrument de cette étonnante transformation ? Un humble prêtre qui parla d'abord par ses vertus, et reçut ensuite, pour initier Clovis, l'éloquence inspirée qui portait la persuasion sur les lèvres du grossier pêcheur, devenu le Prince des Apôtres.

On voit ensuite ce pieux Vedaste (1), prêchant, évangélisant les peuples de l'Artois, portant dans ses courses l'humble bâton du voyageur et du pâtre, noble symbole de la dignité épiscopale, et, comme Jésus, semant sur ses pas les grâces abondantes du Ciel, et des prodiges dont la mémoire vit dans les naïfs et simples récits des légendaires ! (2).

Enfin l'heure sonne où, dans une colonne de feu, resplendissante et environnée de toutes les gloires et de toutes les harmonies célestes, l'âme du saint, ainsi que le corps du Christ, à l'instant de la transfiguration, s'envole pour la suprême apo-théose.

(1) Le nom de Vedaste, traduction exacte du latin, employé par plusieurs légendaires, serait assurément plus harmonieux dans des vers que celui de Vaast.

(2) Un ouvrage que l'auteur trop modeste n'a pas signé, édité en 1858 chez Lefort, à Lille, contient le résumé de tout ce que les légendaires nous ont transmis sur Vedaste.

Dans ce cadre, à peine indiqué, Messieurs, que d'espace pour le génie, que de sources pour l'inspiration !

Non, le sujet n'était pas stérile : en le proposant une troisième fois, vous avez pensé que votre appel serait enfin entendu. Puisse-nous ici, l'année prochaine, proclamer un éclatant succès !

En dehors du concours, vous avez reçu deux ouvrages dont il me reste à vous entretenir. Celui qui porte le n° 2 a pour titre : *Baffet et Louarn*. L'idée qui l'inspira est bonne. Nous déplorons avec l'auteur ces erreurs judiciaires qui frappent l'innocent...., mais nous voudrions qu'au lieu de se traîner, sans essor, dans un récit qui semble emprunté à une gazette de tribunaux, la poésie trouvât des accents énergiques pour remuer notre âme et provoquer nos larmes. Il est fâcheux d'être quelquefois distrait par un sourire de la gravité que comporte un semblable sujet. L'ouvrage qui porte le n° 1^{er} est un recueil de diverses pièces détachées où se révèle parfois le sentiment de la véritable poésie. Nous y avons rencontré quelques vers d'une mélancolie à la fois douce et religieuse, qui nous auraient presque portés à vous demander une mention honorable, si, d'abord, le sujet n'avait pas été étranger au concours et si, de plus, par un défaut contraire à celui que nous reprochons au poème de *Saint-Vaast et Satan*, l'auteur n'avait trop complètement abrégé l'élan de son inspiration !

Mais la lecture publique de quelques strophes dans cette solennité sera, pour le poète, qui nous semble bien jeune encore, une flatteuse distinction et un précieux encouragement.

Dans la pièce intitulée : *Adieux au Monde*, nous avons remarqué les passages suivants :

LA SŒUR DE CHARITÉ.

« Vas mundo à scandale ! »

J'ai renoncé bien jeune à l'amour de ma mère,
 J'ai quitté pour toujours le foyer paternel ;
 Et je n'ai point voulu du bonheur de la terre,
 Dans l'espoir d'acquérir le bonheur éternel.

Qu'appelle-t-on bonheur en ce monde éphémère
 Où les plus grands plaisirs, vains jouets d'un instant,
 Du seul et vrai bonheur, dérision amère,
 Nous lèguent la douleur comme un riche présent ?

La vie est un royaume où règne la souffrance,
 Où, pauvres voyageurs, vêtus d'habits de deuil,
 Nous voyons jour à jour s'envoler l'espérance,
 Nos amours les plus chers s'engloutir au cercueil !

Parfois, sur ce chemin où l'humanité traîne,
 Un ange au doux regard vient nous tendre la main ;
 Et c'est la Charité qui porte notre chaîne,
 Et vient nous adoucir l'horreur du lendemain.

La Charité m'a dit de sa voix la plus douce :
 « Viens avec moi, ma sœur ! » Moi, j'ai suivi ses pas ;
 Je console comme elle, et nul ne me repousse,
 L'on me bénit surtout à l'heure du trépas.

Ailleurs, l'auteur représente la sœur de Charité sur le champ de bataille :

Mais quelle est cette femme au milieu du carnage ?
 Elle parle au blessé de sa mère et de Dieu :
 A cette voix si douce, il a repris courage :
 La sœur de Charité recevra son adieu.

Elle n'a point tremblé sous la faux redoutable,
 Qui va, moissonnant sans compter ;
 La mort n'a de frayeurs que pour un cœur coupable,
 La Charité peut l'affronter.

Plus loin, le poète nous fait assister aux derniers moments de l'humble religieuse :

L'airain sacré s'épanche en longs gémissements,
 Une sainte a quitté la terre ;
 Elle s'est envolée, avec une prière,
 Tenant un crucifix dans ses bras défaillants.

Pleurez, pauvres

Riches, pleurez aussi ; c'est votre ange gardien
 Qui vous quitte pour sa patrie ;
 A sa voix, votre âme attendrie
 Donnait : la bonne sœur vous en priait si bien !

Elle parlait encore à son heure dernière
 Des pauvres et de vous au Dieu qu'elle allait voir ;
 Et soudain, regardant la croix du cimetière :
 Là, dit-elle, ils iront prier pour moi ce soir.

Dans une autre pièce intitulée : *Adieux à la vie*, nous trouvons quelques strophes dignes d'être citées :

L'ADIEU D'UN AMI.

• Qui invenit amicum, thesaurum invenit. •

« Tendre ami, près de moi reviens prendre ta place,
 Je le sens, ce sera le dernier entretien,
 Déjà la mort sur moi pose sa main de glace,
 Après Dieu je n'ai plus que toi seul pour soutien.

J'étais un orphelin, tu m'adoptas pour frère ;
 Ta pieuse amitié me faisait d'heureux jours,
 Près de toi j'oubliais mes maux et ma misère,
 Et voici qu'il me faut te quitter pour toujours.

J'espérais cependant te voir longtemps encore,
 Te rendre le bonheur que tu m'as fait goûter ;
 Mais un souffle mortel m'atteint à mon aurore,
 A ma première course il me faut arrêter.

Oui, j'entrerai bientôt dans la funèbre enceinte
 Où règnent le silence et l'oubli destructeurs....
 Mais ne viendras-tu pas près de ma couche sainte
 Répandre chaque jour ta prière et tes pleurs ?

Je le sais, ton amour veillera sur ma tombe,
 C'est le legs que je fais à ton cœur désolé,
 Le dernier souvenir de l'ami qui succombe
 A celui qui demeure ici bas exilé.

Adieu, toi que toujours j'aimai plus que moi-même,
 Seul lien qui m'attache au terrestre séjour,
 Seul regret qui me reste en ce moment suprême
 Où je pose le pied sur la terre d'amour.

Adieu ! si tu le peux, ne pleure plus ton frère ;
 Quoique bien loin de toi, je t'aimerai toujours ;
 Au Seigneur j'offrirai l'encens de la prière
 Qu'au pied de mon tombeau tu diras tous les jours. •

Sa voix s'affaiblissait, il garda le silence :
 Mais bientôt élevant son regard vers les cieux,
 Il partit doucement pour l'éternelle absence,
 Son ami lui fermait les yeux.

Il y a certainement, dans de tels vers, beaucoup de promesses
 pour l'avenir.



RAPPORT

SUR

LE CONCOURS D'HISTOIRE,

DE 1860,

(sur le Conseil provincial d'Artois).

Par **M. LAROCHE,**

Membre résidant.



MESSIEURS,

L'auteur d'une *Histoire d'Artois*, restée incomplète et inachevée par suite des troubles de la révolution, Hennebert avait pris pour épigraphe cette pensée d'Ovide :

..... Pius est patriæ facta referre labor.

OVIDE, *Trist.* lib. II.

• Honneur à celui qui consacre ses veilles à l'histoire de son pays ! •

Cette même pensée, l'Académie pourrait l'inscrire en tête de ses programmes ; c'est dans nos annales qu'elle choisit de préférence les sujets de ses prix. Si sa mission est d'encourager

le talent, son désir est de diriger ses efforts vers un but louable. Peut-elle lui proposer une plus noble tâche, un travail plus attrayant que celui de sauver de l'oubli les services rendus au pays et de remettre en lumière les gloires de nos fastes ? Comment se fait-il donc, Messieurs, que, du milieu d'une jeunesse si nombreuse et si florissante, il se présente si peu de concurrents pour se disputer vos palmes ? Serait-il donc vrai que cette activité imprimée, de nos jours, aux entreprises industrielles, aux sciences physiques, aux intérêts matériels, absorberait à tel point les facultés de nos jeunes compatriotes, qu'il ne leur resterait plus assez de loisir, assez de liberté d'esprit, pour chercher un délassement utile et agréable à la fois dans les études historiques et littéraires ?... Nous ne pouvons, nous ne voulons pas le croire ; et pourtant, quoique vous eussiez offert, pour sujet de prix, au concours de 1860, l'*Histoire du Conseil provincial d'Artois*, de ce tribunal suprême qui, pendant plus de deux siècles et demi, eut le droit de décider de la vie, de l'honneur, des intérêts les plus graves et les plus précieux de nos pères, vous n'avez reçu qu'un seul mémoire... C'est donc de cet unique mémoire que nous avons à vous entretenir, comme organe de votre commission.

L'auteur a divisé son travail en trois parties. La première prend pour point de départ la conquête des Gaules par les Francs et s'étend jusqu'au moment de la réunion définitive de l'Artois (en majeure partie du moins) à la couronne, sous Louis XIII. La seconde, partant de là, s'arrête, un peu arbitrairement, ce nous semble, à la date de la mort de Louis XIV, regardée sans doute, par l'auteur, comme le terme de son siècle. La troisième, enfin, embrasse l'espace de temps compris entre cette époque et la Révolution.

La première partie s'ouvre par un coup d'œil raisonné jeté sur l'origine et la nature des diverses juridictions en France et en Artois, antérieurement à la création du Conseil provincial. Nous ne remonterons point tout-à-fait aussi haut que l'auteur, mais nous reconnâtrons, avec lui, qu'en France, dès les premiers temps de la monarchie, le droit de rendre la justice fut considéré comme inhérent à la souveraineté et, en même temps, comme une dette personnelle, obligatoire du souverain. Aussi voit-on les rois de la première, et même de la deuxième et de la troisième race, la rendre eux-mêmes (1) avec l'aide de gens sages formant leur conseil. Papon fait remarquer que ce fut à raison de la généreuse résolution prise par Pépin d'aller, en personne, secourir le Saint-Siège apostolique contre le roi des Lombards, qu'il institua, pour connaître, en son absence et en son nom, de toutes matières, un *parlement*, qui resta ambulatoire jusqu'au temps où Philippe-le-Bel le fixa à Paris.

Mais auparavant, et sous la seconde race, l'on vit naître et s'accroître insensiblement la puissance féodale, qui ne reçut toute sa consistance et son entier développement que sous Hugues-Capet et ses successeurs (2).

Une des conséquences les plus directes du système de la féodalité fut le démembrement d'une partie de la juridiction royale, par concession ou usurpation, au profit des grands vassaux. Ce fut ainsi que la justice s'administra, de par le comte

(1) J. Duret atteste que, de son temps encore, comme souvenir subsistant de cet antique usage de nos rois, en chacun des Parlements et sièges présidiaux, était réservée *une place haut eslevée en laquelle ils peuvent présider, au milieu de leurs justiciers, au lieu de justice.*

(2) Abbé de Gourcy.

de Flandre, à Arras et dans la plupart de nos villes, sous le ressort plus ou moins respecté de la justice royale.

Hugues-Capet confirma les concessions, légitima les usurpations, pour rattacher à sa dynastie naissante les grands du royaume. Ceux-ci, de leur côté, en fractionnant leurs domaines, délèguèrent l'exercice de la juridiction à leurs officiers, qui, à leur tour, se faisant des vassaux par un nouveau fractionnement, donnèrent lieu à de nouvelles justices. De là vint, en Artois (où l'auteur les évalue à plus de 600), comme ailleurs, la multiplicité des justices seigneuriales presque aussi nombreuses que les fiefs et arrières-fiefs concédés. Mais, selon la remarque de Gosson, dans son Commentaire sur nos coutumes, le prince conservait la puissance souveraine comme devant être l'examinatrice, la réformatrice des autres juridictions : *aliarum tanquam spectatricem et emendatricem*. Elle s'exerça d'abord, vous le savez, par le ministère des *missi Dominici*. Les capitulaires nous disent avec quelle rigueur Charlemagne prescrivait aux églises, comme à ses *fidèles*, de rendre la justice et de la rendre *sans délai*, enjoignant à ses comtes, à ses envoyés, de vivre en garnisaires, à *discretion*, chez ceux de ses vassaux, quels qu'ils fussent, évêque, abbé ou seigneur laïc, qui auraient refusé ou négligé de la rendre.

L'auteur du Mémoire n'entre point dans l'examen de la manière dont cette haute surveillance s'exerça dans notre province, ni de la nature des justices seigneuriales. Il se contente de nous montrer, d'après Oudegherst, les vassaux du comte de Flandres venant composer sa *chambre féodale*, et de constater qu'il en existait dix-neuf autres dans ses Etats. Il eût pu ajouter qu'il n'y avait point de justice subalterne qui n'eût sa *court*, et qui ne fut sous le ressort direct d'un *juge royal*, et que ces justices étaient non moins diverses que multiples.

Dans la capitale de la province, on comptait la juridiction féodale avec ses bailli, avocat du roi, procureur du roi et substitut, à la gouvernance ou au bailliage ;

La juridiction foncière avec ses prévôt et procureur syndic, au siège abbatial de St-Vaast ;

Et la juridiction de commune avec ses bailli et procureur du roi, à l'échevinage.

L'importance de la ville explique et motive cette variété de juridictions. Mais que dire, si ce n'est que c'était là pour tous le droit commun, lorsque l'on retrouve, par exemple, dans la petite seigneurie d'Epinoÿ, trois *courts* tenues, la première par les pairs, la seconde par les hommes de fief, la troisième par les échevins, avec leur seigneur, leur bailly, leur procureur d'office?.. Cette modeste seigneurie s'attribuait, entre autres *beaux droits* (c'est l'expression textuelle), • gibet, *pillaurie* pour punir • et justicier tous délinquants par la corde, épée, feu, couper • oreilles, fustiger, enjoindre voyage.... au jugement des • pairs, hommes de fief et eschevins, lesquels ont chacun en • leurs limites la connaissance de tous cas, crimes et maléfices, • action réelle, personnelle, pétitoire et possessoire, sous le • ressort immédiat du baillif d'Amiens (voici donc, remarquons- • le bien, le *juge royal* spécifié) que la Comté d'Artois a • voulu soutenir du contraire, sur quoy et de longtemps est • procès en la court du Parlement, qui est encore indécis et • ainsi en a toujours été usé... •

Passage remarquable, dont on peut conclure que, s'il y avait indécision sur la compétence de certains juges royaux sur les justices seigneuriales, il n'y en avait point sur celle du parlement à leur égard.

Ce fut, en conséquence de la réunion du comté d'Artois à

la Couronne, par suite du mariage d'Isabeau avec Philippe-Auguste, que ce prince, en vertu de ses droits de souveraineté, créa plusieurs baillis en Artois, et spécialement à Hesdin en 1191, à Arras en 1194. Ils étaient institués, comme celui d'Amiens, à titre de *judges royaux*. Il ne nous paraît point hors de propos de rappeler qu'à ce même monarque sont dues les chartes de communes concédées à ces deux villes, bienfait dont on aurait exagéré l'importance, d'après les plaintes de la ville d'Arras, de ce que sa charte, au lieu de l'étendre, aurait restreint la justice *entière, arbitraire*, dont elle jouissait auparavant, comme toutes les *villes de loy* des provinces belgiques. Nous ferons observer, au reste, que Philippe-Auguste n'avait accordé cette charte que *salvo jure majoris Atrebatii*, « sauf les droits du mayeur d'Arras, » et l'on peut vérifier, dans la *Chronique d'Arras*, que ces droits, fréquemment attaqués, furent plus d'une fois revendiqués avec succès : contre le bailli d'Amiens (1313, 1315, 1369), contre les prévôts de Beauquesne (1319), de Montreuil (1347), contre les officiers de la comtesse elle-même (1326, 1353, 1362). Mentionnons que la cité d'Arras, moins heureuse que la ville, était sous le ressort du bailliage d'Amiens.

Tant que l'Artois resta entre les mains du souverain, ses officiers, dont le droit d'intervention auprès des échevins était stipulé dans la charte d'Arras, durent connaître sans difficulté de tous les *cas royaux* réservés comme *privilegiés*.

Un peu plus tard, lors de la cession de l'Artois à Robert, frère de saint Louis (1236), on sentit la nécessité de sauvegarder les principes qui régissaient le droit éventuel de retour des apanages à la Couronne, et l'on inséra, dans la charte de cession, cette réserve : *Salvis feudis... et omni justitiâ sicut*

et anted habebamus, «sauf les fiefs...et la justice, telle que nous la possédions jusqu'à présent. »

Dès ce moment, la justice fut administrée simultanément, en Artois, au nom du roi et en celui du comte ; et l'auteur du mémoire rapporte, en témoignage, ce fait : qu'en 1253, Achard, bailli d'Arras et de Lens, s'intitulait : *bailli du Roi, du comte et de la comtesse d'Artois*.

Nous voyons, à la même époque (1260), les baillis du Vermandois, d'Amiens, de Calais et d'autres encore, figurer au Parlemen de Paris.

L'on s'était plaint de ce que les officiers royaux, dépendant de ce même Parlement et résidant en Picardie, faisaient journellement exploiter dans nos provinces : on obtint de Philippe-Bel (1288) des lettres-patentes *dépendant à ses baillis du Vermandois, Amiens, Beauquesne et autres, ses officiers, qu'ils eussent à se déporter d'exploiter en la terre de Flandres ou exercer aucune juridiction, sauf en cas de ressort*.

L'auteur du mémoire paraît supposer que, vers cette époque, les rois de France n'ayant plus donné de provisions aux baillis d'Arras et des autres villes d'Artois, les juges royaux de Picardie et du Vermandois s'attribuèrent d'office la connaissance des cas dits royaux dans le comté, — et il cite néanmoins, lui-même, à dater de 1298, plusieurs sentences émanées des officiers de la gouvernance d'Arras, de la Cour le Comte, représentant la justice royale ; fait qui réfuterait, en quelque sorte, sa première thèse.

Un peu plus loin, il nous représente les officiers des bailliages comme s'étant attribué la compétence des cas royaux.

La vérité, selon nous, est que les souverains de l'Artois de la maison de Bourgogne, presque constamment en guerre ou-

verte avec la France, cherchaient à secouer le joug d'une suzeraineté qui, bien que déjà fort allégée, pesait à leur ambition. De plus, affranchir leurs sujets de la nécessité d'aller demander justice en France, la leur faire rendre dans leurs propres Etats, c'était ajouter au prestige de leur puissance et acquérir des droits à la reconnaissance de leurs peuples. Aussi croyons-nous reconnaître un enchaînement systématique, tendant avec persévérance à ce double but, dans les actes enregistrés dans leur suite chronologique par l'auteur du mémoire :

La création et l'établissement à Lille du Conseil de Flandres (1385) ;

Le maintien de la Chambre des Comptes à Lille, et la fixation, à Gand, du Conseil proprement dit, avec juridiction contentieuse sur toute la Flandre (1409) ;

La stipulation du traité d'Arras déchargeant Philippe, sa vie durant, de tout hommage, *ressort et souveraineté* (1435) ;

La compétence donnée en dernier ressort au grand Conseil, de l'appel des juges ordinaires de Flandres et d'Artois (1455) ;

Le consentement arraché au roi de France que ce même grand Conseil subsistât pendant la vie du duc Charles, avec option pour les justiciables de se pourvoir, soit devant celui-ci, soit pardevant le Parlement de Paris (1468) ;

L'établissement du grand Conseil à Malines, sous le nom de *Parlement*, pour juger en dernier ressort les appels de tous les Pays-Bas, *même de ceux qui étaient du ressort de France* (1473).

Vainement Louis XI chercha-t-il, à la mort de son redoutable vassal, à reconquérir le terrain perdu. Il avait, à cet effet, érigé l'Artois en sénéchaussée royale (1477), attribué le titre de sénéchaux aux baillis de l'Artois, en leur accordant une

compétence aussi étendue qu'aux autres baillis et sénéchaux du royaume; mais, par le traité de 1482, il se vit obligé de renoncer à cette juridiction et de concéder à Maximilien le droit de la faire rendre, en son nom, par les hommes de fief.

L'auteur du Mémoire ne néglige pas, à cette occasion, de mentionner que le Comté d'Artois, bien que considéré comme un seul fief, était composé originairement de dix fiefs appartenant à des seigneurs relevant immédiatement du roi, d'où il résultait que la plupart de ces fiefs, devenus des bailliages particuliers, ressortissaient directement au Parlement de Paris.

Le traité de Senlis (1493) restitua le comté d'Artois à Maximilien, sauf les droits seigneuriaux, *ressort et souveraineté* et la Cité d'Arras, etc. à l'archiduc Philippe, fils et héritier de Marie de Bourgogne, moyennant *fôï et hommage*. Il ne les prêta (1499) qu'après que ses députés et ceux du roi eurent réglé, dans un concordat, document important dont l'auteur donne l'utile analyse, les *cas et droits royaux* réservés aux juges royaux et au Parlement.

Le même Philippe rétablit (1506), à Malines, le grand Conseil, dont la suppression avait été consentie par Marie de Bourgogne, parce qu'il portait ombrage à la fois au roi de France et à son Parlement.

C'était à son fils qu'était réservée la gloire d'enlever à la France l'*entière souveraineté* de l'Artois, qui lui fut cédée par les traités de Madrid et de Cambrai (1526-1529).

• Charles-Quint, dit l'auteur du mémoire, ne pensa plus alors qu'à faire oublier à ses nouveaux sujets qu'ils étaient français, et il ne souffrit plus qu'ils connussent d'autres juridictions que celles qui existeraient dans ses propres Etats. C'est dans cette vue qu'il créa, les 12 mai et 13 juin 1530, pour

• remplacer les baillis d'Amiens, du Vermandois, le gouverneur de Péronne, les prévôts de Beauquesne, de Doullens et de Montreuil, le Conseil provincial d'Artois, dont il nous reste à décrire l'histoire. •

A partir de cette époque, l'auteur n'est plus réduit à chercher sa voie, en tâtonnant, à travers les obscurités de nos origines et les contradictions de nos anciens annalistes mêlant si aisément la fable et l'histoire. Sa route est dorénavant tracée d'une manière sûre; il lui suffit de suivre les jalons officiels posés par le Conseil provincial dans ses mémoriaux, dans ses registres de placards, de dictums, de commissions, d'audiences recueillis, avec tant de soin, dans nos précieuses archives. Il ne lui restera qu'un écueil à éviter; c'est de se laisser entraîner, par le désir de ne rien omettre, dans le danger de tout rapporter, péril dont nous chercherons à nous préserver nous-même.

Charles - Quint, par son édit de création, avait attribué au Conseil provincial la connaissance, dans toute l'étendue de la province, en première instance, de tous les cas royaux et privilégiés réservés aux juges royaux; et, en appel, de toutes les sentences émanées des gouverneurs, baillis, hommes de fief, etc., ressortissant médiatement ou immédiatement au Parlement de Paris, ou à d'autres juges résidants en France; notamment, de tous jugements des bailliages d'Artois, qui représentaient à peu près, selon l'observation de Merlin, nos tribunaux actuels de première instance, 1^o à charge d'appel au grand Conseil de Malines, en matière civile; 2^o en dernier ressort, en matières criminelles, comme sur celles de la compétence du tribunal d'élection.

Une ordonnance (23 juin 1530) exposa, de plus, en détail, toutes les attributions du nouveau Conseil. L'auteur donne le

texte entier de ces deux documents , tiré du premier registre aux placards , y ajoute l'exposé des privilèges dont jouissaient les membres du Conseil , sa première composition (20 juin 1530) , le procès-verbal de son installation , faite avec éclat (28 juin) en la maison de la Cour le Comte, enfin sa première lutte et sa première victoire (8 juillet 1531) contre les gouverneurs et les bailliages coalisés pour abaisser cette nouvelle puissance qu'on élevait au-dessus d'eux.

Moins de cinq ans après , un nouveau conflit nécessita un nouveau règlement dont la principale disposition portait (art. 3) cette décision singulière : que les officiers des bailliages de la province étaient maintenus dans leur qualité d'officiers *royaux*, mais sans pouvoir connaître des cas *royaux* et privilèges attribués au Conseil d'Artois par l'édit de 1530.

Les nombreuses ordonnances de Charles - Quint pour soutenir le Conseil et étendre ses attributions, prouvent l'affection toute paternelle qu'il ne cessa de conserver à son œuvre.

Le jugement direct fut attribué au Conseil , comme tribunal suprême, dans les cas de conflit, entre les sièges inférieurs, en matière criminelle (8 octobre 1530).

La forme de l'intitulé des actes judiciaires, des apostilles des requêtes fut réglée en même temps que les salaires du haut justicier (13 janvier 1531).

L'envoi direct au Conseil des lettres du souverain concernant la province fut ordonné (9 mai 1531).

Le 8 juillet, étaient homologués les *ordonnances, stilles et usages de la chambre d'Arthois*.

Il était pourvu (14 octobre 1531) au règlement des frais de justice, au paiement du geôlier des prisons, et, le 22 avril suivant, à celui des gages des officiers des Conseils, assignés sur le domaine d'Arras.

Les formules des lettres de ces mêmes officiers étaient arrêtées officiellement (17 janvier 1552). Ils étaient déclarés exempts du guet et de la garde (25 octobre 1555) et de l'impôt des fortifications d'Arras (1545).

On avait déterminé précédemment (22 novembre 1552) les droits et les fonctions du greffier en chef se croyant un peu trop indépendant du Conseil.

La plus importante de ces ordonnances royales fut l'homologation solennelle des coutumes d'Artois.

Rédigées le 13 juin 1509, vérifiées le 24 novembre 1540 par les États d'Artois et le Conseil provincial, sur l'ordre de Charles-Quint, elles avaient été homologuées une première fois par ce prince le 26 décembre suivant. Mais, dans son désir de soustraire entièrement ses sujets à la juridiction et à l'influence française, il soumit, de nouveau, aux mêmes corps publics, la révision des coutumes, pour qu'on y insérât la solution de certains points indécis pour lesquels on avait recours précédemment aux coutumes générales de France. Ce travail ayant été terminé le 17 décembre 1543, les coutumes générales d'Artois furent définitivement homologuées le 3 mars 1544; mais, il est bon de le faire observer, sans que le droit des seigneurs particuliers de juger avec leurs hommes, comme par le passé, eût été mis en question.

L'œuvre de Charles-Quint lui survécut. Philippe, son fils et son successeur confirma, moyennant la prestation de serment, tous les officiers du Conseil dans leurs charges (27 octobre 1555), augmenta même leurs gages de deux sous par jour, à raison de la cherté des subsistances (23 août 1556). Il avait excité leur sévérité contre les brigands (1^{er} mai) et appela bientôt leur zèle contre les hérétiques (23 septembre, 8 août 1559).

L'auteur du *Mémoire* relate les dispositions principales des arrêts rendus en conséquence par le Conseil :

Défense de chanter en public et même en secret les chansons ou ballades contraires à la foi (2 janvier 1560);

Les étrangers suspects d'être attachés à l'erreur sont déclarés punissables (8 octobre 1560);

Ordre est donné de n'admettre au renouvellement des *loix* d'Arras et autres villes d'Artois, les jeunes gens nouvellement revenus de leurs études, ni ceux qui ne se montreraient pas suffisamment attachés à la religion catholique (24 avril 1561);

La surveillance la plus active est recommandée contre les étrangers s'introduisant en Artois, comme voyageurs ou vagabonds (28 janvier 1561, 26 janvier 1563).

Défense de répandre dans le public les traductions en langue vulgaire des Psaumes de David (10 novembre 1563);

L'auteur a trouvé dans le 3^e registre aux placards (1562) la première mention de discussions, si fréquemment renouvelées depuis, entre les officiers de l'échevinage d'Arras et ceux du Conseil d'Artois. Cette fois, le tort fut donné à ces derniers et ils furent admonestés de respecter la juridiction du *magistrat* (1) d'Arras, par lettres impératives de la gouvernante (2).

Ces entreprises toutefois ne lui enlevèrent point sa confiance. Ils reçurent d'elle, en effet (7 juin 1564), la mission d'examiner, parmi les décrets du concile de Trente, les points concernant la réforme, qui pourraient intéresser les droits du souverain, les privilèges et coutumes de la province : un mois après, le Conseil lui adressait le résultat de son examen. Les

(1) On appelait ainsi, dans la province, l'ensemble des membres de l'échevinage ayant à leur tête le maieur, ou maire.

(2) Marguerite d'Autriche, duchesse de Parme.

modifications proposées, et qui sont *textuellement* rapportées au mémoire, ayant été adoptées par la gouvernante, elle adressa (24 juillet 1565) ses lettres-patentes au Conseil d'Artois pour qu'il fit publier, enregistrer et observer le concile avec ces modifications, ordonnant que l'autorité séculière *prêtât secours et main forte* aux juges ecclésiastiques, pour procurer l'exécution des divers règlements de discipline ; que les réfractaires fussent dénoncés au Conseil d'Artois, fussent-ils même gens d'église....

Mêmes lettres avaient été adressées aux évêques d'Artois, aux échevins d'Arras, etc.

Les actes du Conseil prouvèrent qu'il fut fidèle à suivre ces prescriptions : il prêta effectivement main-forte aux habitants des villes et des campagnes pour conserver la religion catholique dans le pays (26 juillet 1566), et défendit les prêches publics et même les réunions secrètes des sectaires (26 octobre 1566). Non seulement les violences des hérétiques furent énergiquement réprimées et punies, mais la vigilance du Conseil s'étendit avec sévérité sur ses propres suppôts, et l'on vit un huissier, dont la foi était suspecte, suspendu de ses fonctions (18 novembre 1566).

Le récit des troubles des Pays-Bas, reproduit dans le mémoire, vous est trop connu pour que nous nous y arrêtions. Nous aurions même hésité à vous entretenir des mesures commandées au Conseil par le duc d'Albe, si elles n'appartenaient point essentiellement à notre sujet.

Ce dictateur absolu commença ses relations avec le Conseil, en l'informant (29 mars 1567) qu'il se réservait la connaissance des procès commencés ou à commencer en Artois, à l'occasion des troubles, et de tout ce qui regardait les confis-

cations. Il ne rendit au Conseil sa juridiction (30 juin 1568) que partiellement, pour les dettes contractées par les rebelles.

Il lui avait adressé précédemment (1^{er} février) la liste des bannis, avec injonction de les condamner à mort s'ils rentraient.

Une visite générale fut ordonnée chez tous les imprimeurs et libraires, pour y saisir les livres séditieux ou hérétiques (août), et le Conseil s'en déchargea sur un délégué de l'évêque d'Arras.

Au Conseil fut encore donné ordre de juger sans délai les sectaires détenus dans les prisons d'Arras (22 novembre); d'envoyer à Bruxelles l'état des procès concernant les prisonniers, les bannis ou les condamnés exécutés (13 mai 1569); de ne prononcer aucune condamnation aux galères pour moins de 8 ans (2 novembre); d'exécuter dans les 24 heures les hérétiques condamnés par le juge d'Eglise et le juge laïc, et, de peur qu'ils ne causassent du scandale par leurs propos dans le trajet jusqu'au lieu du supplice, de leur brûler le bout de la langue avec un fer rouge (16 août 1571).

On frémit d'horreur, Messieurs. Mais, ce qui soulage un peu, c'est la pensée que le Conseil auquel son souverain avait prouvé sa satisfaction de ses services, en le confirmant dans la juridiction que lui avait attribuée Charles-Quint (15 juillet 1570), n'appliquait point ces mesures acerbes, puisque le duc d'Albe lui prescrivit trois mois après (27 novembre) une exécution *plus sévère* des édits portés contre ceux que la terreur avait fait fuir. Ses derniers ordres au Conseil d'Artois furent de faire saisir les biens de ceux qui soutiendraient les rebelles (26 novembre 1572).

Enfin, ce vaste système de supplices et de confiscations prit fin par ses propres excès, et les Pays-Bas se virent affranchis

de la tyrannie du duc d'Albe ; mais il avait suscité des haines et des vengeances qui éloignèrent longtemps de nos contrées l'ordre et la paix.

Sous les oscillations qui agitaient si profondément le pays, le nouveau gouverneur général, Louis de Requesens, flottait incertain entre les mesures de clémence et les moyens de rigueur. Il consultait (5 juin 1574) le Conseil d'Artois sur l'indulgence dont on pourrait user même à l'égard des rebelles qui avaient été exclus de l'amnistie. Il lui faisait publier de nouveau (30 juillet) les placards contre les hérétiques. Puis, après avoir ordonné (18 juin 1575) de surseoir à la vente des biens des rebelles, il prescrivait (22 juillet) la mise en jugement des prisonniers et l'envoi à Anvers des condamnés aux galères.

L'auteur du Mémoire a relevé vers cette époque (17 février 1576) des lettres du même gouverneur, se plaignant d'un abus qui se renouvelle dans tous les temps et sous tous les gouvernements, prescrivant aux élus d'Artois de faire la recherche de ceux qui usurpaient la qualité de nobles, et de se concerter avec le Conseil d'Artois pour aviser aux moyens de réprimer cet abus *avec efficacité*. . Moyens que l'on cherche encore de nos jours....

Le Mémoire reproduit ici le récit développé des *troubles d'Arras*, dont la fin fut précipitée par la démarche que le Conseil provincial n'hésita pas à faire pour le salut commun ; il descendit au rôle de suppliant vis-à-vis un avocat (Nicolas Gosson), jusqu'alors estimé, mais que le titre de tribun populaire avait fasciné et aveuglé au point de l'empêcher de prévoir que le terme de son pouvoir éphémère aboutirait à une sentence de mort, dont il appela tardivement à ce même Conseil par lui outrageusement dédaigné.

Les services rendus, dans ces circonstances critiques, furent reconnus hautement par le roi d'Espagne, qui écrivit (12 janvier 1579) au Conseil pour le remercier et le féliciter de ses constants efforts pour maintenir, dans la province, la religion catholique et la fidélité due au souverain légitime.

Le duc de Parme transféra (28 juin 1580) à Namur, lors de la prise de Malines, le grand Conseil, qui n'y rentra qu'en septembre 1585.

Le même prince dévolut au Conseil provincial la connaissance des contestations relatives aux biens des rebelles (12 mai 1581), et régla le différend sur la question d'assujétissement aux impôts et autres charges de l'Etat, survenu entre les Etats de la province, d'une part; le clergé, la noblesse, les officiers du Conseil, de l'autre, en faveur de ces derniers seuls, « attendu » le titre de leur exemption et leurs services journaliers pour » les affaires publiques. » (1^{er} août). Les mêmes considérations portèrent de nouveau le duc de Parme (1^{er} juillet 1585) à les exempter des impôts, maltôtes et autres charges. Il augmenta, en outre, leurs gages quand ils seraient obligés par leurs fonctions de sortir de la ville (26 avril 1586).

L'auteur accorde, dans son Mémoire, une place, qu'il méritait à plus d'un titre, à Jean Sarrazin, abbé de Saint-Vaast, en faveur duquel avait été créée (9 mai 1584), dans le Conseil provincial, une place de conseiller surnuméraire. Comme *conseiller d'Eglise*, il prit rang, lors de son installation (9 janvier 1586), après le président et avant les chevaliers d'honneur. Ses titres ne le préservèrent point d'une poursuite et exécution à raison de l'impôt des boissons; mais elle fut annullée, par arrêt du conseil privé, ayant égard à son exemption comme *conseiller*, et quoique les fermiers prétendissent que le véné-

nable abbé de St-Vaast en abusait, en dépensant lui seul plus de vin que tous les conseillers ensemble.

Il paraîtrait que, l'année suivante, on voulut modérer cette exemption des officiers du conseil en déclarant qu'elle ne s'appliquerait qu'aux charges *personnelles* et se bornerait à l'impôt sur les bières, sur les vins et sur les cheminées des maisons habitées par eux; qu'on les aurait soumis également (en 1592 et 1593) à payer leur quote-part des deniers levés pour les frais de construction du rivage d'Arras, comme ils le furent (15 octobre 1597) à l'octroi établi à Arras pour payer les gages des soldats et gardiens de la ville.

Nous rencontrons, de nouveau, dans le *Mémoire*, un nom illustre, celui des Richardot. Neveu du vertueux François, évêque d'Arras, Jean, après avoir été quatre ans président du Conseil provincial, avait été appelé dans le sein du Conseil privé et du Conseil d'Etat, et remplacé par Jérôme Defrance.

Vous saurez gré à l'auteur d'avoir sauvé de l'oubli ce témoignage si délicatement exprimé de l'attachement que Richardot conservait pour le Conseil et pour ses anciens collègues, que nous nous plaisons à reproduire ici : « Comme le roi m'a fait l'honneur
 • de me laisser le titre de votre président, que j'ai en très
 • grande estime, vous pourrez compter qu'au lieu d'un vous
 • en aurez deux : l'un, près de vous ; l'autre, en cette cour, à
 • qui je vous prie d'adresser librement toutes vos affaires, des-
 • quelles j'aurai soin.... »

Les questions politiques et religieuses se mêlaient aux affaires judiciaires. Le Conseil reçut ordre (30 décembre 1589) de n'avoir aucun égard aux prétentions du gouverneur de Boulogne pour Henri IV; de saisir, en Artois, au nom de celui-ci, le temporel de l'évêque Claude Dormy, qui avait refusé de le

reconnaître. Quelques jours après, Philippe eut à régler un conflit d'attributions entre l'évêque d'Arras et le Conseil, et statua (2 janvier 1590) que ce serait au Conseil qu'il appartiendrait d'écrire à tous les prélats, nobles, vassaux, etc., pour leur indiquer les jours de processions générales et solennelles, et que ce serait aux évêques à en régler le cérémonial.

Les cérémonies publiques étaient si fréquemment une occasion de collision pour la question des préséances, que le Conseil voulut les régler par un statut (11 avril 1598) où il établissait son propre droit sur tous les officiers de la gouvernance, de l'élection, de l'échevinage. Ces derniers protestèrent, interjetèrent appel et, par provision, défendirent aux échevins de se rencontrer dans les assemblées des conseillers, fierté dont nos échevins donnèrent plus d'un exemple, notamment (2 juillet 1639) en refusant de quitter l'épée, quand ils étaient appelés devant ce même Conseil. Aux funérailles du comte de Marles, gouverneur d'Arras (1610), ce statut n'ayant pas été respecté, on décida provisoirement en faveur du Conseil, mais à charge de prouver la possession immémoriale par lui alléguée.

A la même époque, la question d'exemption d'impôts se reveilla avec aigreur et ne fut apaisée que par la résolution des archiducs, devenus souverains des Pays-Bas, d'allouer au Conseil une indemnité annuelle de 800 florins à prendre sur les subsides extraordinaires dûs au gouvernement par la province, moyennant quoi les officiers du Conseil seraient dorénavant astreints aux impôts. L'année suivante (1611), un *édit perpétuel* régla et confirma l'étendue de sa juridiction. Les formes et les limites de l'exécution provisoire de ses sentences définitives furent également réglementées (1618 et 1620).

Sous le roi d'Espagne, comme depuis la cession des Pays-

Bas à l'archiduc Albert, le Conseil montra une égale fermeté pour soutenir sa juridiction contre les empiètements du pouvoir ecclésiastique. L'auteur en rapporte plusieurs exemples. C'est ainsi, qu'après avoir montré des criminels arrachés de l'asile qu'ils avaient trouvé dans l'église de Ste-Croix et réintégrés dans les prisons de la Cour le Comte (1540), il cite en outre les félicitations adressées au Conseil, par le roi (1595), pour avoir instruit d'office contre des curés coupables de crimes et les avoir condamnés sans l'intervention de l'officialité de Boulogne ; et, depuis, par les archiducs (1617), pour avoir, par prévention, saisi et inventorié les biens délaissés à son décès par l'abbé d'Hénin-Liétard, malgré l'opposition des officiers de l'évêque d'Arras. — C'est en vertu du même droit que le Conseil nommait des administrateurs pendant les vacances abbatiales (17 septembre 1659).

Dès le lendemain de la mort de l'archiduc Albert, qui vint jeter le deuil dans les Pays-Bas (14 juillet 1621), Philippe IV, rentrant en possession de ses droits de souveraineté, confirma les officiers du Conseil provincial d'Artois dans leurs charges.

Le Mémoire relate des édits de l'infante, restée chargée du gouvernement de nos provinces, qui témoignent de sa sagesse et de son humanité.

Après leur avoir recommandé la plus stricte impartialité, elle défendit aux membres du Conseil de donner aucun avis dans les causes où ils devaient siéger comme juges (16 décembre 1622), disposition qui est passée et qui s'est maintenue dans nos lois modernes.

Elle ordonna, d'autre part (27 octobre 1623), d'instruire les procès des prisonniers *avec célérité*, pour ne pas les ruiner en frais d'abord ; puis pour leur éviter la prolongation de la dou-

loureuse incertitude de l'attente de l'arrêt qui devait les condamner ou les absoudre.

Elle régla, en même temps, la préséance entre les officiers des chambres de justice, pour prévenir les conflits toujours nuisibles à l'harmonie si nécessaire entre les membres d'un même corps.

L'auteur du Mémoire a cherché ici à remonter jusqu'à l'origine du droit que s'attribuait le Conseil d'Artois de pouvoir être choisi et *accepté à juge*, de commun accord par les parties, en première instance. Il cite un avis donné par la Chambre de Lille (16 septembre 1620) pour l'établir. Quoique les placards de Charles-Quint et de Philippe II ne fissent nulle mention de ce droit, les membres du Conseil soutenaient qu'il était admis et pratiqué dès le commencement du XVII^e siècle. Nous croyons, en effet, qu'il était dans les usages du Conseil, mais qu'il ne fut *officiellement* reconnu que, depuis le retour de l'Artois à la France, et même que sous Louis XIV (25 mars 1704).

Nous dirons ici, pour n'y plus revenir, qu'il paraîtrait que les membres du Conseil n'auraient point attaché, depuis, le même prix à ce droit; puisqu'ils en demandèrent spontanément la suppression dans les pourparlers qui eurent lieu, en 1771, entre le chancelier Maupeou et le premier président du Conseil, pour l'organisation du *conseil supérieur*.

Quand, après la mort de l'infante, la guerre éclata de nouveau entre la France et l'Espagne, ce fut au Conseil d'Artois que fut commis le soin de mander aux magistrats des villes d'Artois de se hâter de faire des approvisionnements avant que les ravages de la guerre n'amenassent la disette (19 mai 1635). Une mesure plus hostile encore contre les Français fut la lettre-circulaire écrite par le Conseil, sur l'ordre de la cour, défen-

dant de nommer mayeur ou échevin quiconque serait Français de nation, ou descendant d'eux, au second degré (16 septembre 1636).

Nous trouvons, à cette époque, au Mémoire, un détail piquant dans un extrait de correspondance entre les membres du Conseil et Charles Laurin, récemment nommé président, que ceux-ci avaient félicité sur sa nomination et prié en même temps d'user de son crédit pour obtenir l'augmentation de leurs gages. Le nouveau président le promit, « reconnaissant, qu'à la vérité, pour la décence, les gages sont excessivement petits. » (23 décembre).

Nous passons sous silence les actes présentant peu d'intérêt pour rendre, avec l'auteur, ce témoignage au Conseil qu'il se montra, jusqu'à la fin, fidèle à son serment de fidélité, comme l'atteste sa dernière lettre au cardinal-infant (1^{er} mai 1639), l'informant de l'entrée des Français dans la province. Mais la sécurité de ce prince était telle qu'il répondait (14 mai) : « Nous avons déjà donné bon ordre à tout, afin que nul inconvénient n'arrive.... Un mois ne s'était pas écoulé, qu'Arras était investi (13 juin).

Le Mémoire nous retrace la conduite pleine de loyauté des membres du Conseil provincial. Après avoir tout fait pour conserver Arras à leur légitime souverain et reconnu les périls et l'inutilité d'une plus longue résistance, quand l'armée espagnole elle-même n'osait essayer de lutter pour dégager la ville; d'accord avec le magistrat, ils firent acte de bons citoyens en la préservant des horreurs de l'assaut et du pillage, en stipulant les conditions d'une capitulation honorable qui sauvegardait la vie et les biens des assiégés, les libertés et les privilèges de la ville, et enfin les deux grandes institutions qui faisaient

l'honneur et la sûreté de la province, les *Etats* et le *Conseil provincial* (9 août 1640). Dès ce moment, l'Artois redevenait, et pour toujours, l'un des plus précieux fleurons de la couronne de France.

Le serment de fidélité au roi de France ne fut prêté (19 août) que par trois des anciens membres du Conseil, restés seuls à Arras, avec le greffier, le receveur des exploits et le chapelain.

L'on vit alors, en effet, se passer en Artois ce qui se reproduit à chaque révolution : le Conseil provincial se scinda en deux partis, selon l'attachement de préférence de chacun, ou à ses fonctions, ou à son roi. La plupart des membres, il faut le dire, quittèrent Arras, malgré le droit qu'ils avaient, d'après la capitulation, d'y continuer leurs charges, et se retirèrent dans la partie de l'Artois restée sous la domination espagnole. Philippe IV, touché de leurs sentiments de fidélité, les nomma membres d'un nouveau conseil, qu'il créa à St-Omer, pour y jouir de la même compétence, des mêmes prérogatives que l'ancien, dans la partie de l'Artois non conquise par la France.

Il est curieux de voir, et nous regrettons de ne pouvoir nous arrêter à vous montrer ces deux Conseils siégeant, l'un à Arras, l'autre à St-Omer, vivant parallèlement de la même vie, jouissant des mêmes droits et rendant également la justice à la même province, divisée inégalement entre eux.

Cet état de choses se prolongea jusqu'à la prise de St-Omer par les Français (22 avril 1677).

Les faits les plus notables, relatifs au conseil siégeant à St-Omer, y soutenant ses privilèges d'exemption (octobre 1640), de juridiction en matière de haut criminel (août 1641), contre

le *magistrat*, recevant directement les lettres du souverain (mai 1648), les communiquant aux bailliages de son ressort (juin), et ayant obtenu voix délibérative pour ses chevaliers d'honneur (mars 1657); ces faits, disons-nous, ont été puisés par l'auteur aux archives de St-Omer et nommément dans l'intéressant journal de Jacques d'Affringues.

Nous revenons au Conseil siégeant à Arras et qui doit rester le principal objet de notre attention.

Louis XIII s'occupa de remplacer les membres qui avaient abandonné leurs sièges, et l'on fit l'ouverture du Conseil le 22 octobre 1640. L'auteur fait observer, à cette occasion, que de 1640 à 1660, l'office de président fut confié à l'intendant de la province.

Le roi confirma (15 février 1641) le nouveau Conseil dans la plénitude de sa juridiction, en rétablissant, en matière civile, pour les appels, l'ordre ancien; et substituant, en conséquence, au grand Conseil de Malines, le Parlement de Paris.

Sous la minorité de Louis XIV, on délivra (5 juin 1644) une commission de conseiller ecclésiastique qui n'avait encore été accordée qu'à Jean Sarrazin (1584), à un chanoine d'Arras, Philippe Denys. Mais il ne devait prendre place qu'après le dernier conseiller et n'avoir voix délibérative que dans les matières ecclésiastiques, etc... Ce fut à cette époque (30 juin) que le bailliage d'Hesdin fut subordonné au Conseil d'Artois, dont les officiers étaient maintenus dans leurs privilèges.

La même année (21 octobre), à la requête de ces officiers et de ceux de la gouvernance d'Arras, il fut statué que les abbé et religieux de St-Vaast ne pourraient plus obtenir de lettres de *committimus*, et que tous leurs procès seraient portés devant les juges ordinaires. Les entreprises du Parlement de Paris sur

sa juridiction ayant provoqué les plaintes du Conseil d'Artois, le roi y fit droit et le maintint (21 juin 1647) dans le droit de juger; en dernier ressort, en matière criminelle et, provisionnellement, en matière civile n'excédant pas 500 liv. de principal et 30 liv. de rente.

L'auteur récapitule, avec une complaisance patriotique, les ordonnances (1), déclarations (2), lettres-patentes (3), arrêts du Conseil (4), règlement (5), confirmant, d'une manière de plus en plus explicite, le Conseil dans son ancienne et suprême juridiction, sans se demander si de si fréquentes confirmations ne prouvaient point de plus nombreuses violations encore.

Le Conseil n'en mit pas moins d'empressement à présenter ses hommages à Louis XIV (1654), lorsqu'il séjourna à Arras, lors et à la suite de la délivrance de cette ville par Turenne. Le roi donna, l'année suivante, une preuve de sa bienveillance à ce corps judiciaire, en lui accordant une augmentation de gages sollicitée depuis longtemps. Le Conseil profita d'un nouveau séjour de Louis XIV à Arras (1660) pour lui témoigner sa reconnaissance, et il fut admis à l'honneur de haranguer le roi et son ministre, le cardinal Mazarin.

Cependant le traité des Pyrénées ne laissait plus à l'Espagne, en Artois, que les bailliages d'Aire et de Saint-Omer, et une

(1) 16 décembre 1651.

(2) 15 février 1652, — 23 août 1661, — 11 septembre 1682, — 27 octobre 1708.

(3) 1^{er} décembre 1652.

(4) 6 janvier 1656-1659, — 7 novembre 1662, — 21 novembre 1664, — 13 octobre 1671, — 16 août 1674, — 22 mars 1684, — 13 février 1685, — 8 mars 1689, — 2 mars 1695, — 27 avril et 2 juin 1719, — 25 mai 1726, — 31 octobre 1761.

(5) 10 octobre 1665.

commission internationale fut chargée de fixer la ligne de démarcation entre les pays *cédés* et ceux qui étaient *réservés* par le roi d'Espagne. L'auteur entre dans le détail de la nomination des commissaires, dont plusieurs appartenaient au Conseil de St-Omer et passèrent depuis dans celui d'Arras, et de la forme qui s'observa dans les conférences qui se tinrent à l'abbaye de St-Vaast, dans la salle dite *des Etats* (juin 1661).

La même année, Louis XIV avait ordonné (janvier) que le concile de Trente continuerait à être observé, tel qu'il l'avait été jusqu'alors, en Artois. Il avait, de plus, protesté que sa volonté était de ne point souffrir l'exercice de la religion réformée et il chargeait le Conseil d'y tenir sévèrement la main. Celui-ci était loin d'admettre que sa mission dût toujours se borner à des mesures de rigueur. Il s'empessa de joindre ses députés à ceux des Etats pour solliciter la grâce des exilés : ils obtinrent non seulement leur rentrée, mais en outre une déclaration royale portant que nul, dorénavant, ne pourrait être banni ou exilé, si ce n'était par arrêt du Conseil provincial, auquel fut en même temps reconnu le droit d'accorder des lettres de *dimittis* (23 août).

La mort de Philippe Denys, conseiller ecclésiastique, étant survenue, le roi (9 juillet 1662) nomma conseiller-clerc, à sa place, l'abbé du Mont-St-Eloy. Mais, à la suite de divers débats, celui-ci ne se vit agréé qu'aux offres qu'il fit de ne se regarder que comme conseiller honoraire, sans voix délibérative. Il fut le dernier revêtu de ce titre. Le Conseil sollicita pour qu'il ne fût pas remplacé et y réussit. Il obtint aussi une déclaration favorable du roi, sur la demande et avec l'appui des Etats, afin que les charges de chevaliers d'honneur et de conseillers ne fussent données qu'à des hommes du pays (1662).

Un arrêt du conseil du roi arrêta et annulla une entreprise des officiers de la justice de Montreuil sur la juridiction du Conseil (14 septembre 1663). Un autre arrêt plus important (11 février 1664) plaça sous son ressort, à charge d'appel en matière civile au Parlement de Paris, les justices de Dunkerque, Gravelines et Bourbourg, quoique ces villes, récemment conquises, fussent étrangères à l'Artois; et, malgré les tentatives du Conseil provincial de Gand pour conserver sur elles sa juridiction (14 avril 1678), elles restèrent justiciables de celui d'Arras jusqu'à la révolution.

Cependant le Conseil eut à mettre à exécution les édits du roi (2 avril 1666, 1^{er} février 1669), appelant de nouvelles sévérités sur les religionnaires et à appliquer, dans son ressort, les édits de réformation de la justice civile et criminelle (avril 1667, août 1669 et 1670).

Le roi étendit, depuis (1674), sa juridiction à la connaissance, en première instance, des contestations relatives aux portions congrues et (18 novembre 1675) à celle des différends qui pourraient s'élever entre les chanoines d'Arras et leur évêque. Il fut statué, par le même acte, que nulles bulles, etc., concernant les bénéfices, etc., ne pourraient être admises en Artois qu'en vertu des lettres-patentes du roi adressées au Conseil.

Nous ne voulons point omettre la mention faite, par l'auteur, des mesures administratives et judiciaires prises par le conseil, contre les usages anti-sociaux et le *mauvais gré* des habitants du Santerre. Le mémoire loue, à cette occasion, la sagesse du règlement de 1670, confirmé le 15 mars par arrêt du Conseil et lettres-patentes du roi. Mais ce premier arrêt ne suffit pas, il fallut le renouveler, l'aggraver (1678, 1685) et avoir de

nouveau recours à l'autorité royale (27 août 1718, 27 avril 1719) pour vaincre les résistances et arrêter les crimes.

Après la prise de la ville de St-Omer (26 avril 1677), Louis XIV restitua la plénitude de son ancien ressort au Conseil provincial et lui adjoignit (9 janvier 1678) deux conseillers de plus, qu'il tira du Conseil de St-Omer, qui fut et demeura aboli. Disons ici qu'en novembre 1683, l'âge des conseillers des Cours de tout le royaume fut fixé par édit royal à 25 ans.

Nous ne faisons que mentionner un règlement du Conseil provincial (1^{er} juin 1680) sur la réparation et la largeur des chemins, et un autre (14 juillet 1683) sur le mode de paiement des dîmes ; nous omettons d'autres faits d'une moindre importance, sans vouloir passer sous silence le service solennel que les officiers du Conseil firent célébrer dans la chapelle royale du palais (4 septembre 1683), en l'honneur de Marie-Thérèse de France.

Le Mémoire cite un nouvel exemple de l'aigreur qui existait dans les rapports du conseil et de l'échevinage. L'acte de *récréantage* d'un conseiller sur le registre du magistrat y fut biffé par ordre du conseil (25 septembre 1684), « attendu que tous les actes relatifs aux officiers du conseil devaient, d'après leurs privilèges, être passés au greffe. »

L'auteur cite également plusieurs décisions judiciaires, dont nous ne nierons pas l'intérêt, mais que nous sommes obligé de négliger.

Les Etats d'Artois avaient prié le roi de vouloir bien ordonner la création d'une seconde chambre au conseil d'Artois, qui était surchargé d'affaires. Louis XIV créa, en conséquence (juin 1687), sept nouveaux offices de conseillers qui devaient avec les huit existants déjà, outre le président, composer les

deux chambres. Le roi nomma ces nouveaux conseillers, de son propre mouvement et sans attendre la présentation préalable de trois sujets par le conseil pour chaque place, selon l'usage. Le mémoire, au reste, nous fournit la preuve, à l'occasion de la nomination d'Antoine Le Merchier, à la charge de président, *hors la liste*, que le ministre se croyait dispensé d'y avoir égard.

Deux arrêts du conseil ordonnèrent : l'un (26 juin 1688), le paiement des gages de la nouvelle chambre ; l'autre (août 1691), l'augmentation des honoraires, pour tous les membres du Conseil.

Au même moment, où l'on avait augmenté, pour accélérer l'administration de la justice, le nombre des conseillers ; on avait diminué de 65 à 40, celui des procureurs, par le motif que *leur multiplicité contribuait à fomenter la chicane* (10 juin 1687).

Au reste, le Conseil leur témoignait sa confiance dans leurs lumières et dans leur probité, puisqu'il chargea douze d'entr'eux de rédiger le tarif des frais et dépens pour son ressort (janvier 1692).

Le mois suivant, le roi créait 38 titres de procureurs près le Conseil d'Artois, faisant partie de cette innombrable quantité d'offices que le génie fiscal inventa pour battre monnaie, au profit du grand roi...

A cette même époque et à ce même ordre d'idées, nous semble appartenir la création des grands baillis dans chacun des bailliages de la province d'Artois (1692). Comme les autres grands baillis du royaume, ils recevaient leurs provisions directement du roi, ils étaient assimilés aux juges royaux et l'exercice de leurs droits et prérogatives, concurremment avec d'autres

prérogatives et droits acquis ou prétendus, devait donner naissance, dans la suite, à de fréquentes, longues et sérieuses contestations.

Parmi les décisions judiciaires citées dans le mémoire, nous en détachons quelques-unes, que nous croyons de nature à vous intéresser.

Le 3 avril 1685, il fut statué, relativement au droit du pâturage, à Pas, que ce droit appartenait aux habitants en commun, et non au seigneur haut justicier qui le revendiquait.

Le conseil décida (24 novembre 1688) que la permission de travailler les dimanches et fêtes devait être accordée, non par le curé, mais par les baillis et lieutenants des lieux, *de l'avis du curé*.

Une autre sentence du conseil (10 octobre 1689) renvoyait devant l'official d'Arras, le curé de Bapaume, accusé d'avoir refusé la sépulture, dans le cimetière de l'église, à un de ses paroissiens.

Le 9 mars 1692, il s'agissait de plus hauts personnages, de plus hauts intérêts. Le prince de Condé obtenait du conseil un arrêt statuant que le procureur du roi de la gouvernance d'Arras remettrait dans les mains de l'intendant des finances, les titres, au moyen desquels il prétendait que le comté de St-Pol était dans la mouvance du comté d'Artois; tandis que le prince de Condé, de son côté, soumettrait au même intendant les actes de foi et hommage et les autres titres, à l'aide desquels il soutenait que ladite terre était mouvante du roi, à cause de son comté de Boulogne.

Le Mémoire s'arrête, avec raison, à l'année suivante (1693) comme ayant apporté plusieurs modifications dans le Conseil provincial. Il fut créé un second président, et un conseiller garde

des sceaux de la chancellerie, ayant voix délibérative aussi bien que les quinze autres conseillers. Un peu après (30 mars) une déclaration du roi donna le titre de *premier président* à celui qui était pourvu de l'ancienne présidence, le nouveau président créé devant porter la qualification de *second président*. La présidence des deux chambres appartenait, alternativement, de six mois en six mois, à chacun des présidents. Les gens du roi suivaient un règlement analogue.

Les charges des membres du conseil furent, à la même époque (17 février) constituées en titre d'offices héréditaires. Pour jouir de ce droit d'hérédité, il suffisait, pour les présidents et pour le procureur-général, d'obtenir l'agrément du roi. Les autres officiers devaient solliciter celui de la compagnie, avant de réclamer leurs provisions. Une ordonnance (26 janvier 1694) avait déterminé la finance à payer par chacun des membres du conseil pour avoir droit à jouir de leurs offices. Un seul, le conseiller Le Carlier, refusa de la payer et préféra résigner sa charge.

Plus tard fut créée, moyennant finance également, une chancellerie complète, près le conseil; création conçue dans des vues purement fiscales, réglée par de nombreux édits et arrêts du conseil, 1693-4-6; 1701-3-14-15.

A l'exemple du concurrent, nous citerons le courage avec lequel le conseil réclama contre les inconvénients d'attribuer les fonctions judiciaires, par droit d'hérédité, sans garantie d'examen, etc. Que pouvons-nous faire de plus, pour venger la morale outragée, que de rappeler, à la honte de sa mémoire, quelle fut la réponse de Boucherat? Ce chancelier voulut bien spécifier *quelques cas*, où le conseil pourrait préalablement examiner les sujets; mais il insiste pour qu'on le fasse avec modération, non à la rigueur,

• pour faciliter le *débit* des charges nouvelles, pour le bien du service du roi... •

Nous continuons à passer, pour cause de brièveté, la plupart des décisions judiciaires citées par l'auteur.

Nous ne pouvons omettre, néanmoins, quelques actes notables, qui se rapportent à ces temps.

Le roi avait réglé (17 septembre 1696) l'ordre des vacations du conseil, tant à la Pentecôte, qu'aux grandes vacances d'automne et indiqué, pendant le reste de l'année, les jours de fête où l'on ne devait point siéger.

Le conseil ordonna (17 octobre 1698) à tous les administrateurs des biens des églises, des hospices, des pauvres, etc., de rendre, chaque année, le compte des recettes et dépenses. Le même conseil avait arrêté (8 août 1697) un tarif provisoire pour les procureurs et huissiers postulant auprès de lui; une ordonnance (22 juin 1699) faisant aux mêmes procureurs défense de produire plus de deux écrits, dans certaines procédures, précéda un règlement général des audiences (22 février 1702) et un autre, plus important encore (1707) concernant les avocats, les procureurs, les greffiers et les huissiers. Enfin, on régla de nouveau (1712) le tarif des procureurs et huissiers et, l'année suivante, celui des officiers des justices seigneuriales.

Cependant un arrêt du conseil d'état (8 novembre 1761) avait pacifié un débat, sur les préséances, élevé entre les officiers du conseil et le grand bailli, et réglé que celui-ci aurait le pas sur lesdits officiers en particulier; mais qu'il le céderait au conseil en corps et à son président.

Il s'agita une autre question intéressant les relations des États et du Conseil provincial. Le conseiller Doré ayant accepté

la mission de député ordinaire pour le tiers-état, le Conseil décida qu'il ne pourrait plus continuer l'exercice de ses fonctions de conseiller, tant qu'il remplirait celles de député ordinaire. Le ministre alla plus loin et fit interdire ce conseiller pour avoir accepté des fonctions incompatibles avec son office. On parut moins sévère plus tard pour M. Delahaye, qui fut, en même temps, député ordinaire, et président du conseil supérieur (1772); cette rigueur, à l'égard du Conseiller Doré, ne paraît pas, néanmoins, avoir indisposé les États. Le Mémoire nous les montre sollicitant vivement, avec persévérance (1703-4) un ordre du roi, pour que tous les édits et déclarations regardant la province, fussent envoyés directement par le ministre, sans l'intervention du procureur-général du parlement de Paris, au conseil provincial pour y être enregistrés. Cet ordre fut obtenu (23 février 1704).

Les États avaient également désiré que le procureur général près le conseil y requît l'enregistrement de tous les arrêts et déclarations qu'ils obtiendraient du roi pour l'administration de la province et que semblable enregistrement fût provoqué au greffe de tous les sièges inférieurs du ressort, ce qui se pratiqua généralement depuis. De nouveaux envois de la part du procureur-général du Parlement de Paris ayant donné lieu à de nouvelles plaintes, le roi (17 mai 1704) dispensa le conseil provincial, comme les autres sièges, d'enregistrer les actes royaux qui ne leur auraient pas été adressés par le ministre lui-même. Les entreprises du Parlement de Paris se renouvelant, le Conseil écrivit directement au premier président Achille de Harlay, qui répondit (16 novembre 1706), en protestant de son désir de ne point empiéter sur sa juridiction. Une nouvelle réclamation adressée au chancelier d'Aguesseau, ancien procu-

reur général lui-même, provoqua une réponse analogue (1710). Le Mémoire rapporte, à cette même année et au désir exprimé à cet égard par le chancelier Pontchartrain, l'usage qui se conserva toujours depuis, de faire précéder la rentrée du Conseil, après les vacances, d'une séance solennelle et d'une mercuriale.

Des débats surgirent (1708-12) entre les États et le Conseil auquel les premiers prétendaient interdire, en se la réservant, la connaissance de tout ce qui concernait les impositions, les centièmes, etc. Sur l'opposition à leurs vues de la part de MM. du Conseil, les États résolurent de les soumettre à la capitulation et en fixèrent le taux arbitrairement. Mais, d'un autre côté, ils s'empressèrent d'appuyer, avec force et succès, les réclamations de ce corps judiciaire, pour qu'il continuât à ressortir au Parlement de Paris, au lieu d'être soumis, comme il en avait été question, à celui de Tournai.

Ceci nous remet en mémoire une lacune de l'auteur, qui aurait dû citer les dispositions d'un édit (avril 1688) autorisant la révision des arrêts de ce dernier Parlement, à l'intervention de huit adjoints réviseurs, dont six devaient être *conseillers au Conseil d'Artois*; et deux, professeurs de droit civil en l'université de Douai. Adjoints réviseurs dont les honoraires restaient à la charge de celui qui avait demandé la révision, quelqu'en fût le résultat; clause qui eût dû arrêter plus d'un demandeur en révision.

Le Mémoire a mentionné un autre usage particulier à la province, en vertu duquel la moitié des épices, frais et consignations devait être restituée, lorsqu'il y avait appel, en matière civile, d'une sentence du Conseil provincial, pardevant le Parlement de Paris.

A la suite de l'analyse de plusieurs procès, de plusieurs sen-

tences portant sur des droits seigneuriaux et sur d'autres offrant peu d'intérêt de nos jours, la seconde partie se termine à la mort de Louis XIV (1^{er} septembre 1715), et cette division du Mémoire, que nous avons qualifiée d'arbitraire, se trouve justifiée ou du moins expliquée, ici, par le mot de M. Martin : « Ce n'est pas » un homme, c'est un monde qui finit. » Cité par l'auteur.

La troisième partie débute par une série d'arrêts ou de règlements concernant le Conseil ou émanant de lui.

L'intendant de la province lui recommande (1^{er} février 1716) de veiller aux réparations presbytérales, dont la connaissance lui appartient, dit-il.

Le Conseil recommande, à son tour (27 novembre 1716), à tous les juges de son ressort, de signer le plumitif et la feuille d'audience, le jour même où les jugements auront été rendus.

Le 21 février 1717, il annule une résolution des Etats, s'attribuant la connaissance des procès relatifs aux impôts, etc., et défend à toutes personnes, etc., de plaider, etc., pardevant eux.

Ajoutons de suite que les Etats ayant réclamé au Conseil du roi, celui-ci rendit (10 octobre 1724) un arrêt qui maintenait leur juridiction économique et défendait, en outre, au Conseil comme aux Etats, de rendre des jugements ou ordonnances les uns contre les autres, sauf à se pourvoir, en cas de contestations, pardevant Sa Majesté.

Par ses arrêts (1717, 1718, 1723), le Conseil se maintint aussi, contre les délégués épiscopaux, dans le droit de pourvoir à l'administration du temporel, en cas de vacances, dans les abbayes.

Un arrêt du Conseil d'Etat adjugea au même Conseil, contre les prétentions du Parlement de Flandre, la juridiction sur le chapitre de St-Amé, à Douai.

L'auteur fait ressortir de nouveau son zèle à défendre les intérêts de ses justiciables, en relatant ses réclamations contre l'édit qui fixait (mars 1720) la constitution des rentes à l'avenir au denier cinquante, et l'heureux résultat de cette démarche.

Personne ne contestera l'importance des discussions qui s'élevèrent entre le Conseil provincial et les bailliages de l'Artois, puisqu'il s'agissait non-seulement des formes, de l'étiquette, des préséances, mais du droit même de juridiction. Nous louons l'auteur d'avoir présenté, d'une manière claire et exacte, le détail des principaux incidents de cette longue suite de procès. Vous savez que les lettres-patentes de 1726 et 1728 et l'arrêt du Parlement du 3 mai 1756, prétendirent en vain les avoir terminés. Comme un feu mal éteint, ils se réveillaient au premier souffle : il fallut encore (en 1763) un nouvel édit, une nouvelle déclaration du roi pour confirmer les bailliages dans des droits qui restèrent contestés, jusqu'à ce que l'une et l'autre juridiction fussent anéanties dans un désastre commun.

Le Mémoire a tracé ici le cérémonial usité, le siècle dernier, pour la réception des membres du Conseil, qui avait lieu devant les deux chambres assemblées, et moyennant prestation de serment de la part du récipiendaire.

Nous avons eu déjà l'occasion de reconnaître que le Conseil provincial avait plus souvent à se plaindre qu'à s'applaudir des dispositions du Parlement de Paris à son égard. Le Mémoire en cite d'autres exemples. — Il faisait défense au Conseil (22 février 1731) de connaître des appels sur la compétence en matière civile; (31 juillet 1736) de qualifier d'arrêts les sentences qu'il rendait en matière de police; toutefois (1739), il le soutint, en le maintenant dans sa juridiction sur quelques villages d'Artois, contre les prétentions du Parlement de Flandre.

Le roi, au reste, par sa déclaration du 18 avril 1741, déclara que les appels des jugements du Conseil en matière civile seraient portés pardevant le Parlement de Paris.

Cette même année (20 janvier), le Conseil, effrayé de l'état menaçant de dégradation de l'église de St-Vaast, en ordonna la démolition, défendit la circulation dans toutes les rues environnantes et par conséquent dans celles qui conduisaient à la Cour le Comte, et il s'établit pour rendre la justice, dans l'hôtel des Etats, avec l'assentiment des députés ordinaires.

Sauf des édits portant augmentation de finances et, par une suite équitable, de gages pour les officiers de la chancellerie d'Artois (décembre 1743); des règlements du Conseil, pour la nourriture des prisonniers (27 mai 1740); pour l'augmentation des salaires des notaires, des arpenteurs, etc. (31 janvier 1744), nous ne voyons rien d'intéressant à citer jusqu'au séjour de Louis XV à Arras, où le Conseil eut l'honneur de le haranguer (27 juillet 1744). Comme toute la France, il adressa solennellement à Dieu ses vœux et ses actions de grâces pour l'heureuse issue de la maladie de Metz, qui valut au roi le beau titre de *bien-aimé* qui lui resta, malgré tout ce qu'il fit depuis pour le perdre. Un an après, le Conseil provincial sollicitait et n'obtenait pas la faveur d'aller en corps féliciter le vainqueur de Fontenoy. Il n'en fut pas moins empressé à manifester son indignation lors de l'attentat de Damiens (1757), son allégresse à la naissance du prince que l'on nomma *comte d'Artois (it.)*, se montrant ainsi fidèle à prendre part aux peines comme aux joies de son roi.

Il l'était également à soutenir les intérêts de ses compatriotes, compromis ou menacés. Le Mémoire cite ses représentations successives contre les édits créant : une tontine et des

rentes viagères (novembre 1744); des offices de trésorier-payeur et contrôleur pour adjudication des bois (février 1745).

Il s'était plaint, en outre, de l'application qu'on prétendait faire à l'Artois, malgré ses privilèges et quoiqu'il n'y eût point eu d'enregistrement au Conseil provincial, d'une déclaration royale concernant la préférence à accorder, pour les bénéfices vacants, aux gradués de sept annés, avec titres de docteur ou de professeur en théologie (8 octobre 1743), et aussi du fameux édit (août 1749) relatif aux biens de main-morte. Ces dernières remontrances relatent les précautions prises par les rois catholiques, en 1530, en 1636, pour prévenir les mêmes abus et l'attribution qu'ils avaient dès lors donnée au Conseil d'en connaître.

De ces matières ecclésiastiques, l'auteur passe à l'exposition du long procès qui s'éleva entre les marguilliers de St-Aubert à Arras et le Conseil provincial. Au début (1746), il ne s'agissait que de deux questions peu graves en elles-mêmes, celles de savoir : 1° si l'on pouvait nommer un conseiller, malgré lui, marguillier de sa paroisse ; 2° si les conseillers devaient, à raison de leur titre, avoir le pas et la préséance dans les cérémonies de l'Eglise, sur les marguilliers en exercice. Le Conseil d'Artois prit le fait et cause de ses membres. L'affaire fut portée au Parlement de Paris ; il y eut de volumineux mémoires imprimés, de nombreuses enquêtes, intervention du magistrat d'Arras et du corps de la noblesse, évocation au Conseil d'Etat, où (1749), d'après l'avis de Mgr de Baglion, évêque d'Arras, et de M. Chauvelin, intendant de la province, nommés commissaires par le roi, le procès fut décidé, en faveur des marguilliers, contre le Conseil.

Une question qui n'intéressait plus seulement l'amour-propre,

celle des exemptions d'impôt, fut à la même époque agitée de nouveau entre le Conseil et les Etats.

Ceux-ci avaient obtenu, par arrêt et lettres-patentes (12 juillet 1746), l'autorisation de faire payer les impôts qu'ils avaient le droit de lever sur les vins, bières et autres boissons (à l'exception de l'impôt dit des casernes), par toutes personnes *privilégiées* ou non, *exemptes* ou non. Opposition de la part des officiers du Conseil d'Artois, appuyée sur la longue possession de leurs privilèges : Mémoires multiples de part et d'autre. Enfin, décision du Conseil d'Etat (13 avril 1751), ordonnant que tous les officiers du Conseil seraient dorénavant soumis aux impôts des Etats, mais que ceux-ci remettraient au Conseil une indemnité annuelle de 2,250 livres à répartir entre ses membres.

Un arrêt du 30 avril suivant assujétit également aux impôts tous les officiers de la chancellerie, en leur attribuant une indemnité analogue, mais moindre. On trouve, à la suite, la mention qu'à la mort du garde-des-sceaux de la chancellerie (1748), le premier président Palisot obtint la réunion de cet office à sa charge, dont elle avait été détachée (1693).

Le Mémoire entre dans les détails de la querelle que ce même président eut à vider avec l'avocat-général Briois, qu'il avait insulté (14 août 1752). Les tentatives officieuses du Conseil n'ayant produit aucun effet, il fallut, pour obtenir une réparation convenable, l'ordre exprès du chancelier Lamoignon. Le mois suivant, à la suite de la mort subite de M. Palisot, à laquelle cette humiliation ne fut peut-être point étrangère, ce même avocat-général Briois fut nommé (17 novembre 1752) par le roi, premier président à sa place, à la charge de payer 93,000 livres aux héritiers de son prédécesseur.

Nous ne citerons, que par leur titre, les règlements publiés par le Conseil, vers ces temps : (14 août 1756), pour la réparation des chemins, en renouvelant ceux des 1^{er} juin 1680 et 19 mars 1722 ; (13 juillet 1757), pour les assiettes pour frais de construction et réparation des maisons presbytérales et d'écoles ; (21 mars), pour ordonner aux notaires de faire signer, par les preneurs et par les bailleurs, les baux passés devant eux. L'année suivante (25 octobre), les officiers du Conseil reçurent l'autorisation de se revêtir, dans les cérémonies publiques, de la robe rouge, comme les membres des autres cours jugeant souverainement et par arrêt.

L'auteur, en rapportant (30 mars 1754) l'arrêt de suppression d'un pamphlet contre la constitution *unigenitus*, avait loné hautement le Conseil provincial, « bien différent, selon lui, de plusieurs cours souveraines qui étaient les foyers du jansénisme... » Il devait, à plus forte raison, le louer encore pour sa noble et énergique résistance à servir les passions haineuses du Parlement, lors de l'expulsion brutale des Jésuites.

C'est dans l'écrit, par vous couronné, d'un de nos collègues (1), que l'auteur puise ses appréciations sur ce qui se passa alors à Arras. « Pour rendre hommage à la vérité, dit-il, l'Artois, province récemment réunie à la France, n'avait pas encore eu le temps de s'imprégner des doctrines philosophiques. Le Conseil d'Artois se déclara énergiquement pour les Jésuites, et s'il ne put soutenir ses arrêts qui furent cassés par le Parlement de Paris, toujours est-il qu'il ne démentit point l'antique réputation de fermeté des habitants

(1) L'abbé Proyart.

- d'Arras, et l'arrêt du Parlement du 6 août 1761, contre les
- Jésuites, ne fut jamais enregistré. •

De plus, le Conseil, voulant prêter appui aux doctrines catholiques attaquées de toutes parts, ordonna, conformément aux dispositions du placard du 1^{er} juin 1587, qu'à l'avenir, à chaque renouvellement de la loi, tous les officiers municipaux du ressort seraient astreints à prêter le serment de catholicité (7 novembre 1765).

Ce fut après ses démêlés avec le Parlement de Paris, que le Conseil d'Artois écrivit aux conseils provinciaux de Gand, de Namur, de Luxembourg, pour s'enquérir de l'étendue de leur juridiction, qui devait être la même que la sienne, puisqu'ils avaient été créés, sur le même pied, par le même souverain.

Dans leur réponse (26 octobre 1762), ces conseils déclarèrent notamment qu'ils avaient le droit de faire des règlements de police, et s'excusèrent de ne pouvoir en envoyer des extraits au Conseil, attendu qu'il y en avait déjà sept gros volumes in-folio.

Malgré l'autorité de ces documents, le Mémoire nous montre le Parlement de Paris continuant ses empiètements sur la juridiction du Conseil, qui continua, de son côté, à soutenir ses droits avec fermeté et avec l'appui énergique des États.

La lutte persistait avec des succès et des revers alternatifs, quand éclata la grande crise qui ébranla jusque dans ses fondements une institution jusqu'alors réputée inébranlable et que toutes les nations civilisées enviaient à la France. Cette antique magistrature, qui avait pour elle la consécration des siècles, la vénération des peuples, tomba tout-à-coup, complice et victime de la turbulence de quelques-uns de ses membres, ne se releva momentanément que pour retomber encore, et cette fois pour toujours.

Nous anticipons sur les faits, qui se précipitent d'une manière effrayante. — Lit de justice, en décembre 1770. — Refus du Parlement d'obtempérer aux ordres du roi. — Confiscation des offices des présidents et conseillers du Parlement, en janvier 1771. — Suppression du Conseil provincial, en février. — Création, à sa place, d'un Conseil supérieur (22 février). — Installation du nouveau Parlement (13 avril).

Le Mémoire retrace, d'une manière claire et suffisante, ce qui est relatif à la courte existence de ce tribunal *supérieur*, qui rendit sa place et son titre au Conseil *provincial* (1774), lorsque l'ancien Parlement eut revendiqué son palais au parlement Maupeou, et que celui de Douai eut repris en même temps, sur son ancien ressort, ses droits de juridiction attribués, pendant sa suppression, au Conseil d'Artois.

Nous avons eu occasion de citer ailleurs (1) les faits qui se passèrent dans le secret de la chambre des délibérations; les regrets du Conseil d'être descendu du degré *supérieur* où il avait été élevé; et les consolations que la bonté du roi leur accorda, en concédant aux membres la noblesse transmissible à leurs descendants (1775), et au premier président Briois, la survivance de sa charge en faveur de son fils.

Nous avons consigné, dans le même travail, le relevé des règlements émanés du Conseil et qui sont, pour la plupart, cités dans le Mémoire. Il ne nous semble pas retracer assez énergiquement l'ardente opposition excitée par les nombreux édits du roi. Ces expériences, auxquelles se prêtait Louis XVI dans de si louables intentions; ces revirements, ces tâtonnements dans

(1) Dans notre rapport sur le Concours d'histoire de 1857, tome XXX des Mémoires de l'Académie.

une matière qui exige la fixité, l'immobilité, entraînaient avec eux un état permanent d'agitations, de convulsions, qui ne pouvaient produire qu'un résultat fatal.

. L'auteur ne nous en montre pas moins le Conseil provincial continuant avec calme ses fonctions judiciaires, rendant ses arrêts et faisant ses représentations au roi, soit contre les lettres-patentes réglant son service intérieur (3 mars 1779), soit contre la défense de se taxer des épices, en matière criminelle; il réclamait et obtenait, dans l'intérêt de ses propres membres et de ses justiciables, un changement dans l'ordre et l'époque de ses vacations (15 avril 1788). Il prenait, au même moment, l'initiative d'une institution, nouvelle dans nos pays, mais en plein exercice depuis longtemps dans la capitale de la France. Le premier président cédait, dans son propre hôtel, aux membres du barreau d'Arras, une salle destinée à favoriser l'ouverture de *conférences* entre les jeunes avocats, sous la direction de leurs anciens et des magistrats eux-mêmes (1).

Enfin, et la même année, le Conseil enregistrait avec répugnance, mais il enregistrait, *de l'ordre exprès du roi et y obtempérant*, la longue série des édits de 1788.

(1) Croirait-on qu'un avocat, devenu trop célèbre depuis, ait trouvé là l'occasion d'une attaque malveillante contre le Conseil provincial, les avocats et les procureurs, consignée dans un mémoire anonyme (Lettre de M^{...}, avocat au Conseil d'Artois, à son ami M^{...}, aussi avocat au Parlement de Flandres, in-4°, 19 pages, sans date, ni nom de lieu, d'auteur, ni d'imprimeur)? Mais il fut rudement réfuté par un autre mémoire anonyme vengeant la magistrature et le barreau (L... avocat au Parlement et au Conseil d'Artois, à l'auteur d'un libelle anonyme répandu clandestinement le 14 avril 1788, contre MM. les avocats et procureurs au Conseil d'Artois, 5 pages, in-4°, sans date, ni nom de lieu, d'auteur, ni d'imprimeur).

Il donnait par là, au milieu des résistances et des protestations générales, une *dernière* preuve de sa respectueuse déférence pour les volontés royales. Le 5 mai suivant, se réunissaient les Etats Généraux, et, moins de six mois après, ils suspendaient l'exercice ordinaire des fonctions du Conseil provincial. Il fut et demeura supprimé par le décret des 6-7 septembre 1790.

Nous venons de suivre le Mémoire pour ces derniers détails ; nous le suppléerons, en en ajoutant quelques autres.

Nous ne reproduirons pas les paroles d'adieu et de regret que fit entendre M^e Dauchez à leur dernière audience, (3 septembre 1790) en voyant *s'éteindre un corps si aimé, si respecté, si admiré*, pour démontrer que les membres du Conseil emportaient l'estime et la confiance de leurs justiciables. Nous en avons des preuves plus éclatantes à citer.

Lorsque la nouvelle organisation judiciaire eut été décrétée et que les juges nouveaux durent être élus par les citoyens eux-mêmes, le tribunal de district d'Arras se trouva composé *uniquement* d'anciens conseillers au Conseil d'Artois. Parmi eux, nous devons signaler le père de celui de nos collègues qui devait, par la suite, en devenir le président (1). Ils ne pouvaient recevoir de leurs concitoyens un témoignage plus touchant de la reconnaissance publique pour leurs services.

Vous recueillerez avec intérêt l'impression que produisirent sur M. Vaillant, alors député aux Etats généraux, aïeul maternel d'un autre de nos collègues (2), ces élections : « j'ai vu avec beaucoup d'intérêt que le public rend justice à ce tribunal, dont la jurisprudence, bien différente de celle des Parlements,

(1) M. Thellier de Sars.

(2) M. le baron d'Herlincourt.

- a toujours tendu à la décharge des faibles contre les forts; et
- le plus bel éloge que l'on puisse faire de lui, est de dire
- que, malgré l'état de faiblesse où le mettait sa constitution
- équivoque, il a toujours résisté de toutes ses forces et à ses
- propres dépens aux systèmes oppressifs, sous lesquels il a
- vécu... • (1).

Plusieurs membres du Conseil provincial reçurent de plus hauts témoignages encore de l'estime publique.

M. Briois de Beaumetz, dernier premier président, nommé député aux Etats Généraux, sut s'y faire un nom honorable, parmi tant d'illustres orateurs subitement révélés par la tribune nationale.

Un ancien conseiller, aussi député, dont nous venons de citer les paroles, M. Vaillant, par des travaux moins brillants peut-être, mais plus utiles, par des services réels et continus, mérita d'être élevé, par le choix de l'Assemblée nationale, jusque sur les hauts sièges de l'ancienne grand'chambre du Parlement de Paris, comme membre du premier tribunal de cassation.

Enfin, le père d'un autre de nos collègues, également ancien conseiller, M. Wattelet, eut l'honneur d'être placé à la tête de l'administration de la ville d'Arras, et, à ce titre, de participer, avec courage, persévérance et succès, à la restauration, parmi nous, du culte de la religion de nos pères, après les jours néfastes de la révolution.

Nous pourrions en citer d'autres qui ont terminé, d'une manière non moins honorable, une carrière ouverte dans les fonctions de membres du Conseil. Nous nous arrêtons. Aussi bien, il est temps de clore notre rapport, auquel nous avons donné assez de développements pour vous permettre de *juger*, en con-

(1) Lettre du 24 mai 1790, à M. Dubois de Fosseux.

naissance de cause et en dernier ressort, le *jugement* de votre commission que nous devons résumer brièvement.

Plusieurs reproches ont été adressés à l'auteur du Mémoire. Un membre de la commission a exprimé le regret que l'auteur n'eût point consacré quelques pages à exposer la constitution originaire, les transformations, la nature des fonctions du ministère public, de cette magistrature active, longtemps particulière à la France et aux pays en dépendant.

Il eût été intéressant, en effet, sans remonter jusqu'aux *Saïons*, de reconnaître partout, dans nos justices seigneuriales et échevinales, la co-existence des procureurs *d'office* — *pour office* — *syndics* ; de suivre les développements similaires de l'institution en France et en Artois. D'abord, dans les *courts* des justices seigneuriales — à côté des échevinages et des gouvernances — auprès des baillis et des sénéchaux ayant remplacé, comme magistrats des provinces, les ducs et les comtes ; et, enfin, près les Parlements, en France ; près le Conseil provincial, en Artois ; de montrer, dans les deux pays, les magistrats chargés des intérêts de la partie publique prenant successivement le titre d'avocats du roi, de procureurs du roi, d'avocats-généraux, de procureurs-généraux enfin, assistés, l'un et l'autre, d'un substitut, au Conseil provincial. Cette étude offrait, en outre, l'à propos de faire ressortir l'éclat que refléta sur ces fonctions, dans le dernier siècle, le talent des Briois, des Foaquier de Ruzé, des Bataille, des de Grandval.

On a fait de plus l'observation que la 3^e partie du mémoire était moins nourrie, moins complète que les deux premières.

Ce n'était point faute de matériaux : l'auteur, en feuilletant les volumineux recueils du P. Ignace, rencontrait sous sa main les milliers de *mémoires* judiciaires, véritables annales du Con-

seil provincial, où l'on trouve si fréquemment réunis la science et le talent, bien que le conseil se fût cru obligé de prendre des mesures contre leur multiplicité exagérée. Toujours est-il que l'auteur eût pu grossir indéfiniment son mémoire, de leur analyse. Nous le félicitons d'avoir résisté à cette facile et dangereuse tentation ; nous le félicitons plus encore de sa réserve à éviter de vous entretenir de tant de procès qui présentaient un intérêt dramatique, des détails piquants, mais trop chèrement achetés par le scandale. Une telle retenue est rare en tout temps, même de nos jours.

Nous ne pouvons nous abstenir, à l'occasion de ces *mémoires*, de faire l'observation que nous n'en avons point rencontré un seul qui eût attaqué *l'intégrité* des magistrats. Rien, au surplus, ne prouve mieux la haute idée que l'on se faisait de l'indépendance du Conseil, que le procès intenté avec tant d'éclat par les Briois d'Hulluch et d'Angre, contre *le premier Président du Conseil d'Artois*, du chef d'usurpation de nom et d'armes, procès terminé à l'amiable par une transaction honorable pour les deux parties, mais après la publication de mémoires aussi volumineux que véhéments (1).

Il nous reste à signaler le dernier et principal reproche formulé dans le sein de la commission, contre l'auteur du

(1) La malignité publique se permettait bien quelques railleries, en prétendant que le *second président des États d'Artois* devait à M. Salomé, l'un des régisseurs des fermes, les turbots, cabillauds énormes et autres monstres qui rendaient célèbres les soupers de M. Briois de Beaumetz, pendant la tenue des États ; mais ces innocentes épigrammes de la petite chronique, qu'on pourrait comparer à celles que nous avons vu si souvent diriger contre les députés et les représentants de nos assemblées plus modernes ; ont constamment respecté l'honneur et le caractère du *premier Président du Conseil d'Artois*.

Mémoire. On s'y serait plaint de ce que le style, clair et facile du reste, s'élèverait rarement au ton de l'histoire; qu'il ne se soutiendrait point toujours au degré d'élégance qu'exige une œuvre littéraire, qu'il s'y rencontrerait même des incorrections. On aurait enfin accusé le mémoire de manquer d'unité, et l'auteur de n'avoir pas réussi, par l'heureuse distribution de ses matières, par l'ingénieux enchaînement de ses parties, à en faire un ensemble homogène et harmonique.

En reconnaissant que ces reproches n'étaient point sans fondement, la commission a pensé qu'on pouvait montrer quelque indulgence pour les incorrections, pour les défauts du style, par le motif que le temps avait pu manquer à l'auteur pour retoucher, remanier un ouvrage aussi étendu, comportant plus de 600 pages in-4°. Elle éprouvait plus d'hésitation pour l'œuvre historique jugée comme telle. Une réflexion, toutefois, l'a frappée. L'histoire exige de celui qui veut la traiter deux sortes de travaux successifs et deux talents réunis. Le premier travail consiste à rechercher, à recueillir *avec patience et longueur de temps*, les matériaux, les documents qui doivent former la matière, le corps de l'histoire. Le premier talent est de se livrer à cette recherche, à ce choix, avec tact et jugement. Le second travail consiste à mettre en œuvre, à coordonner ces matériaux, à donner une âme à ce corps inerte... *Mens agitet molem!* Enfin, le second talent est de le faire avec le génie de l'*historien*. Or, de ces quatre conditions, trois nous ont semblé remplies d'une manière à peu près satisfaisante par l'auteur. Ce serait donc sur la quatrième seule que s'arrêterait le doute et l'hésitation. Mais si, au milieu de la capitale, centre d'attraction pour tous les hommes avides de renommée, l'Académie française, qui exerce une action spéciale si puissante, n'a trouvé

dans toute la France , pendant près de vingt ans , qu'un seul historien digne , selon elle , en cette qualité , de recevoir le grand prix Gobert ; nous ne saurions oublier , nous n'avons jamais oublié que l'Académie d'Arras s'est constituée avec le titre de *Société d'encouragement*. Fidèles à ce titre , Messieurs , vous ne vous contentez pas de vous écrier extatiquement : *Exoriare aliquis nostris è civibus auctor !* « O mon Dieu , faites naître parmi nous de grands écrivains ! » Vous ne vous en tenez pas à ce vœu stérile : vous faites plus ; vous encouragez tous les essais , toutes les tentatives , en prose et en vers , dans les sciences comme dans les lettres ; chaque année , vous faites appel à tous ceux qui les cultivent ; vous les conviez tous , sans distinction d'âge , de sexe , de condition , à vos concours et vous vous estimez heureux , Messieurs , lorsque vous pouvez , comme aujourd'hui , en adoptant l'avis de votre commission , récompenser de si patients efforts et couronner un aussi estimable travail (1).

(1) L'auteur du mémoire est M. l'abbé Rozé , curé d'Hardinghen , déjà couronné au concours d'histoire de 1859 , après avoir été jugé digne d'une médaille d'encouragement à celui de 1858.

MON CHAT,

Par M^{me} Fanny DÉNOIX DES VERGNES,

de Beauvais.



Oui, naguère d'un chat j'avais fait mon caprice ;
Des goûts, vous le savez, on ne discute pas.
C'était mon rêve à moi, mon amour, mon délice ;
C'était le roi des chats.

Il était au-dessus de l'humaine louange :
A son air de candeur, à son œil doux et fin,
Un cloître, son berceau, le prenant pour un ange,
Le nomma Séraphin.

A peine je le vis, de ma voix, de mes larmes,
J'osai le disputer au séjour des élus ;
Et le cloître comprit qu'il avait trop de charmes
Pour en faire un reclus.

Il vint donc habiter mon réduit solitaire :
On eût dit que le ciel, las de m'abandonner,
Pour rattacher mon être aux choses de la terre,
Voulait me le donner.

Je me mis à l'aimer d'une tendresse extrême :
 Mon Séraphin savait m'inspirer plus d'amour
 Que ces plaisirs bruyants, que la gloire elle-même,
 Que ces amis d'un jour.

Oh ! combien j'admirais sa prunelle brillante,
 Ses gais bondissements, son visage guerrier,
 Sa robe diaprée et sa queue ondoyante
 Comme un panache altier !

Mon chat, qu'il était beau ! léger comme zéphire,
 Il posait sur mon front sa patte de velours,
 Lisait dans mon regard, et paraissait me dire :
 Je t'aimerai toujours.

Mieux qu'un monde frivole il peuplait ma retraite ;
 Contre les importuns il me donnait l'éveil ;
 Il dormait sur ma couche, et sa mine discrète
 Épiait mon réveil .

Si je pleurais, son œil exprimait la tristesse,
 Et devant mon sourire il avait du bonheur :
 Dans ses traits, dans son cri, je devinais sans cesse
 Un écho de mon cœur.

Lorsque des vers chez moi s'éveillait la manie,
 A de mâles accords, fier il applaudissait :
 Si mes doigts ébauchaient un mot sans harmonie,
 Sa patte l'effaçait.

Soit que j'eusse l'humeur ou gracieuse ou sombre,
 A mon pas vagabond il mesurait son pas,
 S'avavançait, reculait, et, pareil à mon ombre,
 Il ne me quittait pas.

Et si je m'éloignais de notre solitude,
 Mille fois sur le seuil sa plainte s'exhalait :
 Là, son regard tendu, plein de sollicitude,
 Longtemps me rappelait.

Puis, quand je revenais, combien de gentilleses,
 Quelle vive gaité, quelles marques d'amour !
 Il n'avait pas assez de ronrons, de caresses
 Pour fêter mon retour.

Bien loin de ressembler à la race vulgaire,
 Dont tant de vils penchants égarent les esprits,
 Il eût craint de hanter ou le chat populaire,
 Ou le chat mal appris.

Jadis, auprès d'Hoffmann il eût été poète ;
 De l'ami de Tasso c'était le rejeton :
 Colardeau, pour mon chat eût oublié Minette,
 Et Delille, Raton !

Souvent il me fit croire à la métempsychose ;
 Souvent, de son esprit admirant la hauteur,
 Je me disais : D'un roi certes l'âme repose
 Dans ce corps enchanteur !

Qui de mon Séraphin n'était enthousiaste ?
 De l'antique Bosphore il eût séduit les fils ;
 Jadis il eût été l'idole de Bubaste
 Et le dieu de Memphis.

De ses attraits au loin se propageait l'histoire :
 Plus d'un noble poète avait rimé pour lui ;
 Et dans plus d'un congrès, une étoile de gloire
 Sur son front avait lui.

Ah ! oui, j'en raffolais, et j'aimais à le dire,
 Et ce monde moqueur souriait de pitié ;
 Que m'importait, à moi, qu'on taxât de délire
 Une juste amitié ?

Mais tout chez les humains se change en railleries ;
 Le blâme est une part qu'il nous faut accepter.
 O monde ! il est pourtant quelques bizarreries
 Que tu dois adopter,

De la jeunesse, hélas ! quand le charme s'envole,
Quand sous des cheveux blancs l'amour est endormi,
La femme délaissée, et que rien ne console,
Prend son chat pour ami !



LECTURES

*Faites à l'Académie d'Arras dans les séances
hebdomadaires.*

LA VÉRITABLE LIBERTÉ

PAR

M. BILLET,

Membre résidant.



MESSIEURS,

Ce que nous aimons avant tout en religion, en politique, en économie publique, c'est la foi sincère! Quand nous rencontrons des hommes convaincus, alors même que nous ne partageons pas leurs convictions, nous les respectons. Quand nous lisons l'histoire ancienne ou contemporaine, nous ne savons qu'admirer ceux que les persécutions n'ont jamais fait fléchir. Nous aimons ces martyrs, ces héros des diverses opinions, qui ont, sans hésitation, sacrifié à leur foi, à leurs principes, fortune, honneur et souvent même la vie. Quelque courte que soit celle-ci, quelque impuissants que soient les efforts, pour qui ne

tient compte que des succès du jour, le nom d'un homme de bien qui a toujours su se respecter, n'en reste pas moins l'un des plus grands, son influence l'une des plus durables de son temps. L'unité de la vie, la constance avec soi-même, l'inviolable respect du droit, le mépris des insolents triomphes de la force, l'ardeur du patriotisme, la puissance de l'intelligence rehaussée par la noblesse du cœur, n'est-ce pas ce qui constitue la véritable grandeur ?

Sous l'empire de ces pensées morales, nous communiquons aujourd'hui à l'Académie quelques réflexions sur ce qui, à nos yeux, constitue la *véritable Liberté*. A notre avis, la liberté n'est pas une affaire d'opinion, c'est une manière d'être. Elle produit, où elle existe, un sentiment d'elle-même sur la vérité duquel il est impossible de se méprendre. Un homme qui est esclave, se sent esclave et jamais vous ne ferez qu'il n'ait pas la conscience de sa servitude. Un homme qui est libre se sent libre, et vous ne ferez pas davantage qu'il n'ait point la conscience de sa liberté.

Il n'y a aucune alliance entre la servitude et la liberté : où l'une commence, l'autre finit : toutes les deux produisant des sentiments opposés, on voit bien qu'elles ne peuvent exister, au même moment, dans le même individu. Il en est de la servitude et de la liberté, comme de la douleur et du bien-être, que nous ne pouvons éprouver à la fois.

Mais puisque la liberté n'est qu'une manière d'être et de sentir, qu'est-ce donc qui constitue la liberté ? ou, en d'autres termes, qu'est-ce que cette manière d'être et de sentir qu'on appelle la liberté, et quel est l'ordre de choses qui la produit ? C'est encore l'homme qu'il faut étudier, si l'on veut se former une idée juste de ce qu'on doit entendre par liberté.

L'homme est mû par des passions ou des affections ; et, bien que les passions et les affections ne soient , au fond , que la sensibilité diversement modifiée , il y a néanmoins , entre les unes et les autres, des distinctions importantes à saisir.

Les affections humaines ont cela de particulier qu'elles sont expansives de leur nature. Elles attirent doucement l'homme vers l'homme, et ne le rendent heureux que de ce qu'il partage avec ses semblables.

Les passions humaines, au contraire, ont cela de particulier qu'elles sont de nature exclusive. Au lieu d'attirer doucement l'homme vers l'homme , elles l'en séparent quelquefois avec effort et ne lui montrent de jouissances que là où ses semblables ne peuvent partager avec lui.

Quel sentiment , quel besoin produisent en nous , par exemple, les affections de la pitié, de la générosité, de la confiance ? N'est-ce pas un sentiment d'attrait , d'abandon pour nos semblables ? N'est-ce pas un besoin vivement éprouvé de les faire entrer en partage du bonheur ou du bien-être dont nous pouvons jouir ?

Quel sentiment , quel besoin, au contraire, produisent en nous les passions de la haine , de l'envie , de l'orgueil , de la crainte ? N'est-ce pas un sentiment d'éloignement , souvent même d'aversion pour nos semblables ; n'est-ce pas un besoin pareillement bien vif, de nous composer , à part , un bonheur dans le partage duquel il ne leur soit pas facile d'entrer ?

Les affections humaines ont encore cela de particulier qu'elles ne peuvent agir sans opérer un développement très-réel dans le système de nos facultés , à tel point que plus nos affections se dilatent, si je puis m'exprimer ainsi, et plus nous sentons nos facultés s'étendre.

Les passions humaines, au contraire, ont cela de particulier qu'elles ne peuvent agir sans opérer une contrainte également réelle, dans le système de nos facultés, à tel point que plus nos passions ont d'énergie et plus nos facultés se resserrent.

A l'instant où nous éprouvons quelques-unes des affections dont je viens de parler, où, par exemple, nous sommes déterminés par des mouvements de générosité, de confiance envers nos semblables, n'est-il pas vrai que nous sentons bien véritablement nos facultés croître et s'épanouir ?

N'est-il pas vrai, au contraire, que tant que dure en nous l'action de la crainte, de la haine, de l'envie, de l'orgueil, surtout quand l'orgueil est exalté, nous sentons bien véritablement une sorte de pression sur nos facultés qui semble en gêner le mouvement et en contraindre le ressort ?

Enfin, les affections humaines ont cela de particulier, que, parce qu'elles développent et qu'elles épanouissent nos facultés, elles entretiennent au-dedans de nous, un bien-être non-seulement moral, mais physique ; un bien-être qui semble, en quelque manière, sortir de notre âme pour se distribuer, comme une vapeur douce, dans tous nos sens, et y répandre à la fois, la fraîcheur et le repos.

Les passions humaines, au contraire, ont cela de particulier, que, parce qu'elles contraignent et resserrent nos facultés, elles nous mettent véritablement dans un état de malaise non moins physique que moral. Toujours quelque souffrance, quelque agitation sensible les accompagne ; et, tant qu'elles durent, elles font subir à notre organisation une altération profonde, dont les suites ne sont quelquefois que trop funestes. **Étudiez bien l'influence physique des passions, et vous n'aurez pas de peine à vous appercevoir que, s'il était possible d'imaginer un homme**

obéissant, pendant un petit nombre de jours et sans relâche, à une passion portée, dans tous les instans, à son plus haut degré d'énergie, nécessairement cette passion, quelle qu'elle fût, agirait sur lui, comme un supplice pour le détruire.

Etudiez bien, au contraire, l'influence physique des affections et vous découvrirez sans peine qu'elles produisent un effet entièrement opposé ; que, si vous n'obéissez jamais, par exemple, qu'aux sentiments paisibles qu'elles font éclore, aucun mouvement fâcheux ne fatiguerait l'économie de votre être ; que vous auriez donc véritablement plus de santé, plus de vie, comme il est incontestable que vous auriez aussi plus de jouissances morales ou plus de bonheur.

Il faut des distractions aux passions, tant elles sont mortelles de leur nature. Il n'en faut pas aux affections, tant elles sont en analogie avec le principe qui nous développe et qui nous fait vivre.

Or ici, réfléchissez avec moi sur ce système profond de sociabilité dont on remarque les traces dans l'Univers. Remarquez comme l'homme, examiné avec soin, devient une nouvelle preuve de cette première intention de l'auteur de la nature dans la création des êtres. Par ses passions, l'homme s'isole visiblement de ses semblables, et il offense, plus ou moins, la loi de sociabilité à laquelle il doit obéir ; et vous voyez que ses passions portent avec elles un germe de destruction destiné bien évidemment à venger la nature du trouble qu'il opère dans son sein. Par ses affections au contraire, l'homme s'unit à ses semblables et s'abandonne à la direction de la loi, qui tend sans cesse à l'en rapprocher ; et vous voyez que ses affections portent avec elles un germe de développement et de vie, destiné bien évidemment à le récompenser de la paix qu'il entretient dans la nature.

Ici, remarquez encore combien est grande l'erreur de ceux qui soutiennent que, pour que la société subsiste, il est nécessaire que l'homme retranche quelque chose du développement de ses facultés (1). Vous savez maintenant que les passions sont des contraintes ; qu'il n'y a de développement réel que par les affections ; vous savez que ce n'est que par ses affections que l'homme accomplit la loi de sa sociabilité. Vous ne pouvez donc plus douter que le plein développement des facultés humaines, loin d'être nuisible à l'état social, ne soit, au contraire, le plus sûr moyen de le maintenir ; il devient donc évident, pour vous, qu'il n'y a rien absolument, dans l'organisation physique et morale de l'homme, qui soit en opposition avec sa destinée ; et ainsi toujours vous voyez reparaître avec éclat cette imposante idée d'une providence souveraine, rappelant sans cesse à l'unité, jusqu'à l'entière consommation de ses desseins, l'immensité des êtres qu'elle a distribués dans les astres, et, à mesure que, par leurs aberrations particulières, ils tendent à troubler l'ordre essentiel et primitif de l'Univers, effaçant à tous les instans, par un mouvement réparateur, les mouvements désordonnés qu'ils peuvent y produire.

Enfin, cherchez dans les distinctions que vous venez de saisir entre les passions et les affections, la véritable notion de la liberté. Il y a, comme je viens de vous le dire, une opposition

(1) Je crois pouvoir dire que tous les écrivains qui ont traité de l'établissement de la société, sont tombés dans cette erreur. Ils n'ont pas vu, qu'en adoptant une pareille manière de penser, ils mettaient l'état social en contradiction avec la nature de l'homme et qu'il résultait de leur opinion cette conséquence singulière, que la sagesse souveraine avait pu donner à un être des facultés hors de proportion avec l'ordre de choses dans lequel il devait vivre.

formelle entre la liberté et la servitude. De plus, comme je vous l'ai dit encore, la servitude est une manière de sentir, et la liberté pareillement une manière de sentir ; or, que sent-on quand on est esclave ? Évidemment une contrainte de facultés : que sent-on quand on est libre ? Évidemment un développement de facultés, je n'ai pas besoin, je crois, de prouver ces choses-là ; mais vous venez de voir que ce n'est que dans le système de nos affections que nos facultés se développent, que ce n'est que dans le système de nos passions que nos facultés se contraignent ; et quelle conséquence devez-vous tirer de cette observation ? Celle-ci, certainement : que ce n'est donc alors que dans le système de nos affections que la liberté se montre, et qu'il est vrai de dire que la servitude est partout où quelque passion nous attend pour nous tourmenter.

Je sens combien je diffère de la plupart de ceux qui ont parlé de la liberté. Il faut, disent-ils, des passions à la liberté ; elle ne peut se conserver que par une surveillance inquiète et de tous les instants : si elle cesse de s'agiter, elle est perdue ; de grands caractères, des caractères passionnés lui sont nécessaires pour se maintenir ; quand elle s'endort, le despotisme est là qui veille pour la détruire ; et l'époque où elle se repose est toujours aussi l'époque qui la voit décliner et finir, et on ne manque pas de citer à l'appui de ces maximes les Grecs et les Romains ; et l'on ne remarque pas assez que ces deux peuples n'ont été vraiment libres qu'aux époques seulement où ils ont eu des mœurs saines et paisibles, et que cet esprit de licence et de factions, qui les a si souvent tourmentés, après des oscillations plus ou moins longues, n'a, dans le fond, produit autre chose que leur servitude.

Ce serait, certes, une étrange liberté que celle qui maintien-

drait les hommes dans un état perpétuel d'inquiétude et de crainte ; que celle qui aurait besoin d'efforts pour se soutenir, d'oppositions pour durer, de mouvements tumultueux, seulement pour *être* ; que celle encore qu'on poursuivrait sans cesse, comme une jouissance vivement espérée, et qu'il faudrait toujours perdre sitôt qu'on s'occuperait d'en jouir. Les hommes n'auraient-ils donc été répandus sur la terre que pour y employer le temps si court, qui leur y est donné, à se disputer vainement et sans profit sur la manière dont ils doivent y vivre ? Faudrait-il donc croire que le bonheur est dans l'agitation et le malheur dans le repos ? Et, parce que le spectacle des passions a toujours quelque chose d'éclatant et qui plaît à notre orgueil, serions-nous assez dupes de cet éclat imposteur pour perdre de vue notre destination essentielle dans ce monde, et préférer l'abus, le tourment de nos facultés à leur naturel et légitime usage ?

Des deux éléments également nécessaires à la vie des peuples, il en est un, l'*ordre*, qui paraît assuré parmi nous. Il dépend de nous d'y joindre l'autre, la *liberté* qui seule peut rendre l'ordre digne, fécond et durable ; tous les partis qui ont divisé notre société moderne ont été, ne l'oublions pas, tour à tour vainqueurs et vaincus. Aucun ne peut prétendre à la domination exclusive. Gardons, cela est loyal, cela est permis, le culte de nos opinions sans attaquer les opinions contraires ; suivons chacun notre voie, fidèles à nos amis et à nous-mêmes. Conservez, avec une entière soumission aux lois, l'indépendance de nos convictions, mais cherchons de bonne foi ce qui peut nous rapprocher. Combattons ces heures de lassitude et de découragement que notre temps connaît. Ayons foi dans la Providence ; espérons dans la France. Attaquons avant tout l'*apathie*

qui, selon la judicieuse observation de l'un des meilleurs esprits de notre époque, le regretté M. de Tocqueville, est le plus grand danger de nos jours.

Reconnaissons enfin qu'il n'y a pas de liberté sans repos; mais je ne parle pas ici, notez-le bien, de ce repos apparent que la crainte accompagne et que le despotisme produit quelquefois; je ne parle que de ce profond repos que la confiance établit et que maintient la sage observation des lois; je ne parle que de ce repos qui naît de toutes les habitudes sociales, heureusement développées, de ce repos enfin qui fait que l'homme et que les destinées de plusieurs vont se confondre tout doucement dans une seule destinée. Qu'on me montre un peuple où ce repos, cette paix du cœur soit le partage du grand nombre, où le malheur s'appelle toujours la pitié, la pauvreté la bienfaisance, l'oppression momentanée la justice (car chez un tel peuple il ne peut y avoir d'oppression durable). Qu'on me montre un peuple où il ne soit pas besoin d'efforts pour être bon, d'héroïsme pour être généreux, de vertu pour être secourable, et je dirai hardiment que ce peuple est libre, sans trop m'inquiéter de savoir à quel gouvernement ou à quelle loi politique il obéit.



Le travail de M. Billet a donné lieu aux observations suivantes, dont l'Académie a voté l'impression.

EXTRAIT DU REGISTRE

AUX DÉLIBÉRATIONS DE L'ACADÉMIE.



M. l'abbé ROBITAILLE fait remarquer qu'il existe une double division dans le travail de M. Billet : l'homme en son état privé et l'homme vivant en société. Si l'on se contente de l'étude du premier point de vue, l'orateur peut avoir raison. Si, en effet, il est difficile d'établir et de bien comprendre la différence qu'il y a entre la *passion* et l'*affection*, puisque celle-ci n'est souvent que le développement de la première, tandis qu'également la passion n'est souvent que l'abus de l'affection, on ne peut nier que l'homme n'a de véritable jouissance qu'en se dominant. C'est en se renfermant dans l'affection qu'on arrive à la possession de la vraie liberté ; l'homme la trouve même sous le despotisme, car il en éprouve les sensations en se soumettant. Quels hommes étaient plus libres que les martyrs, alors même qu'ils versaient leur sang en endurant les plus douloureux supplices ?

M. l'abbé Robitaille examine ensuite si cette vérité est applicable aux gouvernements ; on en trouve des exemples dans l'Eglise ; les chrétiens étaient libres, mais ils n'avaient que des affections ; toutefois, cet état pourrait exister dans une aggrégation d'hommes qui tous concourraient au bonheur commun, à la gloire et à la prospérité de la Patrie. Il reste à examiner si, à l'époque où nous vivons, le projet de M. Billet, la *tolérance*

basée sur l'affection, présenterait un gouvernement possible et stable. L'orateur ne le croit pas. La société est fractionnée, donc elle doit être passionnée. On ne peut donc y trouver le repos, car la passion engendre les agitations de toutes sortes et même les révolutions; l'affection peut conduire aux grandes actions, même à l'héroïsme, témoin la sœur de charité qui puise dans ce sentiment une si grande force.

M. Robitaille conclut en déclarant, avec M. Billet, qu'on doit tendre vers le triomphe de l'affection sur la passion, mais il se demande si l'on pourra y arriver. Sur une observation de M. Lecesne, M. Robitaille ne déclare répondre qu'au mémoire écrit de M. Billet; il demande que chacun concourt au bien commun par le développement de toutes les facultés humaines, surtout de l'affection, et il repousse une tolérance qui laisserait tout faire.

M. DE SÈDE rend pleine et entière justice à la sagesse des pensées que vient de développer M. Billet; elles sont aussi douces que sages, et l'on ne peut que désirer le règne de la modération. Mais une société telle que l'établit l'orateur est-elle possible? Si l'on consulte l'histoire, on ne voit pas qu'elle se soit produite; et, en effet, il ne peut y avoir de société, d'agglomération d'hommes sans que vous y rencontriez une passion; l'affection elle-même devient une passion, car cette dernière n'est souvent que l'excès de la première. Tous nous avons une passion, elle nous guide, elle nous domine même, et l'on ne s'en aperçoit pas. En outre, le mot *passion* ne veut-il point dire *souffrance*? il faut le supporter, car nul ne peut s'en affranchir.

M. de Sède se résume en déclarant qu'une société telle que la désire M. Billet n'est pas possible, et que son travail n'est qu'une généreuse utopie.

M. BILLET répond, qu'en effet, le mot *utopie* est juste, si l'on ne veut que consulter l'histoire; mais nos révolutions presque séculaires ont modifié les pensées. Les chefs de partis extrêmes ont un certain nombre de points sur lesquels ils paraissent disposés à s'entendre; si on apporte la même chaleur, l'irritation n'existe plus dans les discussions. Ce qui domine maintenant, c'est l'esprit de modération, c'est la tolérance. Il est donc possible de se réunir pour la formation d'une société d'où seraient bannies les passions trop violentes. On y arrive par lassitude ou par conviction, car une société doit vivre par l'affection et non par la passion; ce qui doit dominer avant tout, c'est une mutuelle tolérance.

M. DE SÈDE, reprenant la parole, admet, qu'après soixante ans de luttes, des hommes qui y ont été mêlés peuvent, par lassitude et quoique appartenant à des partis opposés, désirer un rapprochement, s'entendre sur plusieurs points et passer sous silence une question qui serait de nature à irriter la discussion. Mais l'état de cette société ne peut subsister que si ces passions ne se réveillent pas. Ce fait est impossible, non seulement parce qu'il n'existe pas dans l'histoire, mais parce qu'il est en opposition avec le cœur humain.

M. LECESNE fait remarquer que la modération, si on la renferme dans la morale philosophique, existe depuis longtemps; Epictète l'avait établie, et elle se trouve mieux et plus complètement développée par le Christianisme. Mais la liberté en politique n'est pas la même chose: elle demande la cohésion de principes divers, vrais ou faux. Si un gouvernement trouvait la véritable liberté, il serait obligé de l'imposer; donc la liberté propre à chacun n'existerait plus. M. Billet, dans son rapport, a fait observer que, par suite de concessions mutuelles, on arriverait

à la tranquillité ; mais en politique, les opinions sont et doivent être diverses. Tandis que l'une a la mission d'agir, l'autre se soumet, c'est-à-dire souffre. La résolution du problème posé ne serait donc pas la paix générale, mais le sommeil universel. Et, en effet, les premiers chrétiens, si libres dans leurs volontés et même dans leur soumission, ont cru, dans l'intérêt de la cause qu'ils soutenaient, faire de la propagande, amener par conséquent de l'agitation.

L'orateur se résume, en se prononçant contre la persécution, quelque soit sa nature, en demandant une tolérance, mais en déclarant que du règne seul de l'affection ne peut naître la vraie liberté.

M. BILLET proteste contre l'interprétation qui a été donnée à ses explications. Il repousse le sommeil complet, cette léthargie qui paralyse la force des nations et tendrait à les annihiler. Dans la société du XIX^e siècle, il ne voudrait pas que l'égoïsme régnât, qu'il fût le mobile de toutes les actions ; il voudrait donc que leur vie s'animât d'une tolérance réciproque. Sans doute, le mot *parti* indique une division : mais, à l'aide d'une sage tolérance, on pourrait s'inspirer de toutes les idées généreuses qui seraient émises et y puiser ce qu'il y aurait de bon, de grand et de généreux, une association pour le bonheur général. Ce n'est donc pas une *utopie*, mais une *pensée* qu'il serait heureux de voir essayée.

Le Président,

PROYART.

Le Secrétaire perpétuel,

C^{te} D'HÉRICOURT.



LES SUITES

D'UNE SENTENCE DE JUGE-DE-PAIX,

RENDUE EN 1791,

Par M. LAROCHE, membre résidant.



Lorsque Joseph Lebon fut traduit , par la Convention nationale, le 29 messidor an III, devant le tribunal criminel de la Somme ; le douzième chef de l'acte d'accusation l'inculpait d'avoir ordonné au greffier du juge-de-paix du canton de Rœux de lui apporter les minutes d'une procédure tenue contre lui en 1791 , et d'avoir soustrait ces minutes.... Le jury déclara les faits constants et le Tribunal les reprit comme tels , dans l'arrêt de condamnation.

Nous avons retrouvé naguère une expédition *authentique* du jugement ainsi soustrait et le dossier des procédures qui l'ont précédé et suivi, dans lequel se trouvaient quatre lettres autographes de Joseph Lebon , alors desservant de Neuville-Vitasse.

Nous avons pensé que quelques détails sur ces pièces vous intéresseraient, d'autant plus que, d'après cette esquisse historique de mœurs locales, on peut se former une idée de ce qui se passait alors à peu près partout, sous l'action combinée des passions régnantes.

M. Martin-Joseph Lebas était depuis 1786 curé de Neuville et y exerçait paternellement (1) les fonctions de son ministère, lorsque la constitution civile du clergé vint jeter la division dans la plupart des paroisses de notre département. La question du serment, l'élection directe des curés par les électeurs des districts furent les principales causes de trouble et de perturbation. Plusieurs paroisses comptèrent deux pasteurs, l'ancien curé *insermenté*, le nouveau desservant élu, dit *constitutionnel*.

Neuville-Vitasse fut du nombre. Outre M. Lebas, qui resta dans le pays, elle admit pour nouveau curé, le sieur Joseph Lebon, ancien oratorien, qui avait réuni les suffrages des électeurs du district. La discorde ne tarda point à agiter le village. Des disputes s'élevèrent entre les habitants « à l'occasion (2) de l'ancien curé qui s'obstinait à dire la messe dans ladite paroisse, en qualité de curé et ceux qui, fidèles à la Constitution, voulaient rester attachés aux devoirs de la religion, sous la direction du curé constitutionnel. Ces derniers prirent le parti de consulter des praticiens d'Arras sur la marche à suivre pour prouver que le peuple et la généralité des paroissiens ne voulaient plus que l'ancien curé restât dans le

(1) Cette expression nous paraît devoir être employée à l'égard d'un curé qui, pour sa bienvenue à Neuville, donnait ses propres prénoms au premier enfant qu'il eut à baptiser (le 6 août 1786).

(2) Exposé émané de la municipalité de Neuville.

• village, où sa présence portait le trouble. • Il fut décidé que le conseil général s'assemblerait. Et, s'étant en effet réuni le 26 juillet 1791 (1), il crut devoir constater que « la veille, il avait
 • pensé y avoir du trouble entre les habitants, à cause de l'an-
 • cien curé; que, le dimanche 17, celui-ci, sachant qu'il allait
 • être remplacé avait engagé ses paroissiens à ne pas se dis-
 • puter d'*aristocrate* et de *démocrate*, et d'avoir la crainte de
 • Dieu devant les yeux.... Ce pourquoi, lesdits officiers muni-
 • cipaux et conseil avaient résolu de tenir ce procès-verbal et
 • d'en adresser copie aux administrateurs du district d'Arras,
 • pour avoir une règle de conduite le plus tôt possible, afin
 • d'éviter les malheurs qui pourraient survenir. »

Malgré cette manifestation, non-seulement M. Lebas continua à résider à Neuville, mais il persista à se présenter dans l'église pour y dire la messe, se fondant sur le décret du 7 mai 1791 qui en laissait la faculté aux prêtres *non assermentés*.

Sur ces entrefaites, on reçut la consultation *officiuse* qui avait été sollicitée à Arras; mais elle portait : « Que ce n'était
 • pas aux officiers municipaux à donner à l'ancien curé la per-
 • mission de dire la messe que lui accordaient les décrets...
 • Que, pour mettre de l'honnêteté à l'égard de cet ancien curé,
 • M. le curé constitutionnel pourrait lui faire porter un petit
 • billet ou lui faire dire verbalement que, sur le désir qu'avaient
 • témoigné plusieurs habitants d'avoir une seconde messe les
 • dimanches, l'ancien curé pouvait venir la dire à telle heure,
 • de même que les jours ouvrables... »

(1) Le dernier acte du registre de la paroisse, portant la signature de M. Lebas, est du 17 juillet 1791. Les actes postérieurs sont signés par Joseph Lebon.

Le maire, M. Sauvage, embarrassé, soumit la difficulté au curé constitutionnel lui-même, Joseph Lebon, qui lui répondit en ces termes : « Je ne me crois nullement dans le cas d'accorder ou de défendre à M. Lebas de dire la messe. Cependant cet ecclésiastique me paraît si honnête homme que je ne peux m'empêcher d'accéder à sa demande. J'exhorte mes paroissiens à la paix ; je ne suis venu parmi eux que pour la leur prêcher et je serais au désespoir s'ils déshonoraient mon ministère par le spectacle de leurs discordes. Qu'ils se souviennent que les opinions sont libres ; que nous n'avons aucun droit sur la croyance de personne ; que la vérité se persuade et ne se commande pas, et qu'enfin il importe peu à l'Être suprême que nous ne nous accordions pas sur les mots, pourvu que nous travaillions tous également à le glorifier par notre conduite. J'espère aussi que M. Lebas ne professera point d'autres principes et que, bien loin de nous damner, comme font ses confrères, il nous laissera pleine et entière liberté, comme nous la lui laissons nous-même. » — Signé Joseph LEBON.
— 31 juillet 1791.

La paix, ou plutôt la trêve, dura juste trois mois. Le 9 octobre, Joseph Lebon écrivait encore au sieur Lebas : « Monsieur, mes sentiments ne changent point d'un jour à l'autre ; je vous ai manifesté ma façon de penser et vous êtes à même de juger des conséquences de mes principes. Je n'ai aucune permission à vous donner, Monsieur ; mais la charité qui doit passer avant tout, vous fait une loi de rendre à la paroisse de Neuville tous les services possibles dans le cas de nécessité, et si ce cas arrivait, je serais le premier à soutenir vos démarches.

• Vous êtes prêtre comme moi, mon cher Monsieur ; la seule

• différence que je vois entre nous , c'est que j'ai consenti à
 • être fonctionnaire public et que vous avez refusé de l'être.

• Je suis avec fraternité , Monsieur , *votre* (surchargé et
 • converti en) **Joseph LEBON** , vicaire de St-Vaast d'Arras, et
 • desservant de Neuville-Vitasse. » (Voir le *fac simile*, ci-
 contre). Ce fut le dernier acte, le dernier témoignage de ce tou-
 chant accord.

Le dimanche, 30 octobre suivant, M. Lebas , se rendant à l'église pour y dire la messe , ne trouva point dans la sacristie la bourse renfermant le corporal. Joseph Deleville , son clerc, chercha, en l'agitant, à ouvrir la porte de la garde-robe où elle avait dû être rangée. Il y réussit, mais en détachant, par suite de ses efforts, la serrure qui ne tenait guère d'ailleurs selon lui, et il la rattacha comme il put. L'après-midi, le clerc *constitutionnel* étant venu ouvrir pour les vêpres cette même garde-robe, la serrure tomba à ses pieds. Aussitôt il avertit de *cette voie de fait* Joseph Lebon , qui , exaspéré contre le sieur Lebas , provoqua immédiatement une assemblée du conseil municipal, demandant qu'on dressât un procès-verbal... Messieurs les officiers municipaux allèrent donc visiter la garde-robe ; mais voyant qu'il n'y avait eu rien d'égaré, rien de sous-trait, ils pensèrent qu'on devait en rester là. Le sieur Joseph Lebon ne s'en tint point satisfait et il annonça publiquement aux vêpres , que dorénavant le sieur Lebas ne dirait plus la messe à Neuville.

De plus, sentant le besoin d'expliquer sa conduite au maire, M. Sauvage, qui l'avait exhorté à rester dans le calme et la modération, il lui écrivit le lendemain la lettre suivante :

• Neuville, 51 octobre 1791.

• Mon cher Monsieur,

• Nous nous proposons également le bien , j'en suis sûr ;
 • mais la différence de nos caractères en met dans la manière
 • de l'opérer. Ne soyez donc pas surpris de la contradiction où
 • nous nous trouvons ; elle n'est qu'apparente, et nos cœurs se
 • réunissent à souhaiter le bonheur public. Tranchons sur toute
 • espèce de justification. Ma conduite passée parle pour moi ;
 • et si vous me voyez décidé aujourd'hui à un parti de rigueur,
 • vous devez en conclure qu'il m'est dicté par ma conscience.

• Au nom de la paix et par les devoirs de votre place , je
 • vous conjure , mon cher Monsieur , d'éviter de grands mal-
 • heurs à cette paroisse, en exhortant de votre côté M. Lebas
 • à renoncer à l'église de Neuville. Je vous l'ai dit : je n'agis
 • point en téméraire et rien ne saurait me faire reculer, quand
 • j'aurai la justice à défendre.

• Adieu , mon cher Monsieur , je vous souhaite le bonsoir ,
 • ainsi qu'à toute votre aimable famille. » Signé Joseph LEBON,
 desservant de Neuville.

• P.-S. Je vous prie de remettre à son adresse la lettre ci-
 • incluse, après l'avoir lue, si vous le jugez à propos. »

L'incluse était adressée à *M. Lebas , prêtre à Neuville-Vitasse*, et ainsi conçue :

• Monsieur,

• La conduite que j'ai tenue jusqu'ici à votre égard aurait
 • dû vous éloigner d'une action propre à jeter le trouble dans
 • une commune.

• Je suis fâché que vous n'avez point su me juger et que
 • mon honnêteté vous ait paru faiblesse. Détrompez - vous,
 • Monsieur. Vous connaîtrez peu de personnes aussi fermes
 • que moi. Malgré les propos que l'on vous imputoit contre
 • mon ministère , je me serois fait hâcher pour vous soutenir
 • et pour arrêter le zèle irréfléchi de vos anciens paroissiens.

• Aujourd'hui, au contraire, que vous avez abusé de ma con-
 • fiance , je dois à la justice , je me dois à moi-même de ne
 • plus vous laisser dire la messe dans l'église de Neuville. Il
 • existe bien un décret qui défend d'objecter le refus de ser-
 • ment aux prêtres qui se présentent dans les paroisses consti-
 • tutionnelles , mais il n'en est aucun qui enjoigne aux curés
 • de recevoir ceux qui se permettent des coups d'autorité et
 • des voies de fait. En conséquence, Monsieur, je vous prie de
 • vouloir bien prendre tranquillement votre parti. Je serois au
 • désespoir d'être réduit à suivre les conseils qui m'ont été
 • donnés à Arras, de vous livrer à l'accusateur public. Je suis
 • du reste très-disposé à vous obliger en choses faisables et
 • non contraires à la justice et au bon ordre. • Signé Joseph
 LEBON, desservant de Neuville.

En présence d'une déclaration de guerre si nette, le sieur Lebas crut devoir s'adresser aux officiers municipaux de Neuville pour leur exposer les circonstances de la voie de fait qu'on lui imputait, et, en même temps, pour qu'il demeurât constaté que le sieur Lebon n'avait nullement (comme il l'avait reconnu lui-même dans sa lettre du 31 juillet précédent) le droit de l'empêcher de dire la messe : ce qui troublerait en outre la tranquillité de la paroisse qui s'attendait qu'il aurait célébré une messe basse, les dimanches et fêtes.

Les officiers municipaux ayant refusé d'intervenir dans le

débat , il fallut bien le soumettre à une autre autorité. Ce fut alors que le sieur Lebas se présenta, le 2 novembre , devant M. Joachim Magnier , juge-de-paix du canton de Rœux , pour se plaindre de ce, qu'au mépris de la loi du 13 mai précédent, le sieur Lebon, desservant de la cure de Neuville-Vitasse , lui avait, par une lettre , en date du 31 octobre , fait défense de continuer de dire la messe dans l'église dudit Neuville. A raison de quoi , il demandait que ledit juge-de-paix le maintînt dans son droit ; qu'en outre le sieur Lebon fût tenu de prouver la vérité des propos qu'il avait tenus contre lui et de reconnaître, pardevant M. le juge-de-paix, le sieur Lebas, pour homme d'honneur et de probité ; enfin, que pour l'avoir empêché de dire la messe les jours de *Tous les Saints* et de *Com-mémoration des Morts*, il fût condamné en une amende de 30 livres applicable aux pauvres dudit Neuville. La cédule pour comparaître au bureau de paix, le 5 novembre, fut délivrée le jour même et affichée le lendemain, en copie, par le greffier de Neuville, à la porte du presbytère, n'y ayant trouvé personne.

Au jour indiqué, les parties ayant comparu, en personne, devant le juge-de-paix, celui-ci rendit le jugement dont Lebon fut accusé et convaincu d'avoir soustrait la minute, et qui était conçu en ces termes :

- Nous, juge-de-paix, de l'avis de nos assesseurs, attendu
- que le sieur Joseph Lebon est sans droit et qualité pour s'être
- plaint de la prétendue voie de fait supposée commise par le
- sieur Martin-Joseph Lebas, ci-dessus énoncée, et qu'il est
- aussi sans pouvoir et qualité d'avoir, au mépris de la loi,
- empêché ledit sieur Lebas de célébrer la messe les jours de
- *Tous les Saints* et de *Com-mémoration des Morts*, faisons
- défense audit Joseph Lebon d'empêcher ledit sieur Lebas de

• dire la messe dans l'église dudit Neuville toutes les fois qu'il
 • le trouvera convenir, et pour l'avoir fait, le condamnons en
 • 6 liv. par forme de réparation civile, qu'il sera tenu de payer
 • ès-mains du maire de la municipalité dudit lieu, pour, par
 • lui, être distribué (*sic*) aux pauvres dudit Neuville, et sur le
 • surplus des demandes dudit sieur Lebas, mettons les parties
 • hors de cour, et condamnons ledit sieur Lebon aux dépens.
 • — Et, attendu que ledit sieur Lebon est convenu d'avoir
 • annoncé dans l'église dudit Neuville, dans le temps des vêpres,
 • que ledit sieur Lebas n'aurait plus dit la messe en ladite
 • église, autorisons ledit sieur Lebas à faire lire et afficher le
 • présent jugement au portail de l'église dudit Neuville, à l'is-
 • sue de la messe paroissiale.

• Ainsi jugé en présence des parties, par nous, juge-de-
 • paix, en notre demeure, à Tilloy-les-Mofflaines, les jours et
 • an ci-dessus (1). — Est signé J. MAGNIER avec paraphe,
 • A. VITASSE et CUVELLIER. — Collationné. Signé J. MAGNIER
 • et GOUEMAND. •

Le sieur Lebon avait été élu, quelque temps auparavant, vicaire de St-Vaast, à Arras, et avait sollicité et obtenu du vicaire épiscopal la permission de biner, à Neuville. Mais, à la suite de ce jugement, il manifesta le désir de quitter cette commune; puis ayant reçu, le 14 novembre, une députation de la municipalité et des habitants, pour le prier de revenir, il répondit à cette démarche, par une lettre justificative de sa conduite. Le lendemain, fut rendu un arrêté par lequel la municipalité, • considérant que le citoyen Lebon vient d'être

(1). La date précise ne se trouve indiquée nulle part dans l'expédition.

- la victime de son zèle à obliger , que les injustices qu'il a
- essuyées privent la commune de pasteur et sont propres à en
- éloigner ceux qui se présenteroient aux élections prochaines;
- renvoie la lettre du sieur Lebon au district , en en attestant
- la vérité et en invitant le procureur syndic à poursuivre les
- coupables. •

On ne s'en tint pas là. Un nouveau maire, disposé à se montrer plus énergique que son prédécesseur M. Sauvage (1), se trouvait placé à la tête de la commune; le sieur J.-B. Santerne, revêtu de ces fonctions, d'après un nouvel arrêté de la municipalité fit officiellement prévenir le sieur Lebas qu'il n'eût plus à se présenter dorénavant pour dire la messe dans l'église, à raison de la voie de fait alléguée contre lui, *et attendu d'ailleurs qu'il avait été mal jugé à Tilloy.*

Sans se décourager, le sieur Lebas présenta, le 23 novembre, une requête aux administrateurs du district d'Arras, pour que ledit sieur Santerne fût déclaré sans droit pour s'ériger en juge à l'égard du sieur Lebas et pour que celui-ci fût maintenu dans le droit que lui accordait la loi de dire la messe dans l'église de Neuville. Le lendemain, décision du directoire du district portant qu'il n'y a pas lieu à délibérer, attendu que la demande du sieur Lebas n'est point de la compétence des corps administratifs. Le surlendemain, confirmation, d'après les mêmes motifs, par le directoire du département.

(1) M. Sauvage subit plus tard la peine de son *modérantisme*; il fut emprisonné, sous le proconsulat de Lebon, mais il reprit ses anciennes fonctions, de 1804 à 1816, et, depuis lui, son fils et son petit-fils devinrent tour à tour adjoints et maires de la même commune, — preuve évidente du rang honorable qu'a conservé, de génération en génération, cette famille dans l'estime publique.

Force fut donc au sieur Lebas de revenir devant la justice ordinaire. Il s'adressa de nouveau au juge-de-paix J. Magnier, le 25 novembre, et lui exposant que, le dimanche 20, il avait été empêché par signification à lui faite par le sergent de Neuville, par ordre du sieur Santerne, maire, et des officiers qui composent le conseil, de dire la messe dans l'église de Neuville, en violation de la loi du 7 mai; il requiert le juge-de-paix de le maintenir dans son droit, et en outre que les maire et officiers municipaux soient tenus de déclarer les heures fixées pour la messe les dimanches et jours ouvriers; enfin, que la municipalité, par forme de réparation civile, pour l'avoir troublé dans son droit, soit condamnée à une somme de 48 liv. applicable au profit des pauvres de Neuville.

Sur cette requête, le juge-de-paix permet de citer le sieur Santerne, maire, à comparaître devant lui le 28 novembre, tant à son nom qu'au nom de la municipalité dudit Neuville. Grande rumeur parmi les officiers municipaux; consultation auprès du district et, en attendant la réponse, on écrit à M. J. Magnier : • Les juges-de-paix n'ont point de juridiction sur • les officiers municipaux. Il seroit singulier que notre muni- • cipalité soit citée pardevant vous. Au reste, nous en écrivons • au district d'Arras et nous agirons conformément à sa ré- • ponse; mais nous vous prévenons d'avance que nous ne pa- • roitrons pas, parce qu'il seroit contre la constitution qu'un • juge-de-paix puisse empêcher l'exercice de la police.

• Nous sommes fraternellement, les officiers municipaux de • Neuville-Vitasse. Signé Augustin VITASSE, greffier. •

P.-S. Au moment où nous cachetons cette lettre, nous re- • cevons des nouvelles du district, entièrement conformes à • notre opinion. Nous vous faisons passer une lettre à votre

• adresse que M. Guffroy a jugé à propos de nous donner en
• communication. »

C'était en sa qualité de procureur-syndic du district d'Arras, que Guffroy écrivait au juge-de-paix :

• 27 novembre 1791.

• Monsieur,

• Je crois que le devoir m'oblige à vous faire connaître une
• faute d'administration que vous venez de commettre, en fai-
• sant, le 25 de ce mois, une citation pour faire paroître de-
• vant vous, comme juge-de-paix, les officiers municipaux de
• Neuville-Vitasse, sur la demande de l'ancien curé, qui cher-
• che par tous les moyens possibles à porter le trouble dans
• cette paroisse.

• Je ne conçois pas comment vous, juge-de-paix depuis l'éta-
• blissement du pouvoir constitué, vous aujourd'hui maire de
• Tilloy, vous avez pu vous déterminer à accueillir la demande
• du sieur Lebas, vous qui par goût, par devoir et en vertu de
• vos serments, devez maintenir la constitution par tous les
• moyens qui sont en votre pouvoir naturel, civil et politique.
• Permettez-moi, puisque vous paraissez l'avoir oublié, de vous
• rappeler que les corps municipaux ne doivent paroître devant
• les tribunaux, qu'au préalable, celui qui croit avoir à s'en
• plaindre ne se soit adressé aux corps administratifs. Que la
• passion qui aveugle ordinairement les plaideurs ait fait mé-
• connoître ou mépriser cette règle au sieur Lebas, rien ne
• m'étonne, le sentiment qui le guide a pu l'égarer; mais vous,
• Monsieur, que l'amour de la paix et le maintien de la consti-
• tution doit guider, vous deviez vous rappeler les dispositions

• de cette loi, sauve-garde de l'ordre public. Car si *ab hoc et ab hac* les turbulents, les mauvais sujets, les ennemis de la constitution pouvoient traduire à leur gré les officiers municipaux pardevant un juge inattentif, faible ou séduit, quel trouble n'en résulteroit-il pas? Et certes, en votre nouvelle qualité de maire de Tilloy, vous verriez de mauvais œil qu'un particulier du lieu vous traduisît pardevant les tribunaux ou votre successeur le juge-de-paix... Mais vous deviez réfléchir que jamais une municipalité ne peut être citée pardevant un juge-de-paix, et quand le sieur Lebas auroit eu mille fois raison (au lieu qu'il ne l'a pas une) il n'auroit pas pu s'adresser à vous... Enfin, Monsieur, vous êtes maire et vous ne pouvez pas être juge-de-paix et maire... Vous ne serez donc pas surpris que les officiers municipaux de Neuville ne paroissent pas devant vous le 28. Ils offenseroient la constitution.

• Si le sieur Lebas, tenace dans l'envie qu'il manifeste de tracasser les habitants de Neuville et leur curé, paroît devant vous, vous lui lirez cette lettre, vous l'exhorterez à la paix et à l'exercice de la charité chrétienne, à la tolérance. S'il se croit fondé, qu'il s'adresse aux administrateurs (1), il sera écouté, s'il a raison.... Je vous préviens que s'il n'est pas paisible, je le ferai traduire devant le tribunal d'Arras, pour faire déclarer nul et incompétemment rendu, le jugement de votre bureau de paix contre le sieur Lebon, lorsqu'il était vicaire de St-Vaast, *demeurant à Arras*, de toute notoriété.

• J'ai donné connoissance de cette lettre aux officiers municipaux de Neuville. Signé B. GUFFROY, proc.-synd. •

(1) On se rappelle qu'ils s'étaient déclarés incompétents

En marge était écrit : • Marquez-moi si votre patriotisme • vous porte à préférer la place de maire à celle de juge-de-paix ; car, en ce cas, il faut que je fasse convoquer une assemblée primaire. J'attends votre réponse. •

Mais, en l'attendant, il tranchait de son chef la question, en adressant sa lettre à *M. Magnier, maire de Tilloy et ci-devant juge-de-paix, à Tilloy.*

L'effet immédiat de cette mercuriale fut de faire abandonner par les sieurs Magnier et Lebas, la première cédula. Mais, le 28 décembre suivant, le juge-de-paix en délivrait une nouvelle, à la requête du sieur Lebas, et, cette fois, pour citer devant lui le sieur Santerne, *mulquinier et maire*, pour se voir condamner, pour les faits déjà repris, à une somme de 48 liv. applicable au profit des pauvres de Neuville. — Le sieur Lebas déclarait, au bas de la notification, renoncer à user de la première cédula, du 26 précédent.

Le 2 janvier, jour indiqué, défaut et condamnation, contre le sieur Santerne, non comparant. Le 21 janvier, signification du jugement. Appel de la part du sieur Santerne, le 28 janvier. Ce qui n'empêche pas le sieur Lebas de faire saisir-exécuter les meubles du maire, le 1^{er} février, sur son refus de payer les 48 liv. auxquelles il avait été condamné par le juge-de-paix. Cette mesure rigoureuse paraît avoir porté au comble l'irritation des autorités de Neuville. Le lendemain, le conseil général s'assemble et renouvelant, contre le sieur Lebas, l'accusation d'avoir croché, le 31 octobre précédent, la porte d'une armoire dans la sacristie, se plaignant de son *effronterie* à continuer de signer : *curé de Neuville-Vitasse* et de sa persistance à troubler l'ordre public « pendant que le curé sermenté avait fait tout ce qui dépendoit de lui pour protéger ledit

Lebas et ses adhérens, il a arrêté et arrête de persister dans ses précédentes délibérations et d'enjoindre au curé sermenté de ne point donner les clefs de la sacristie audit Lebas, en cas qu'il se présenteroit à lui. • Fait à Neuville-la-Liberté, le 2 février 1792, l'an IV de la Liberté Signé Santerne, maire, Blondel, procureur de la commune et treize autres habitants.

Le 3 février, à sept heures et demie du matin, cet arrêté était notifié par un huissier d'Arras au sieur Lebas, qui répondit, dès le 4, avec beaucoup de calme, à MM. les maire, officiers municipaux et notables de Neuville : « J'ai l'honneur
 • de vous observer que je ne demande pas la clef de la sa-
 • cristie; car, depuis mercredi, je suis muni d'ornements et
 • de calice, mais je demande seulement à M. Lebon la clef de
 • l'église et son consentement pour dire la messe. Je sçais qu'il
 • est honnête de le lui demander. Je vous prie donc, Messieurs,
 • d'engager M. Lebon d'accéder à ma demande et de fixer
 • l'heure de ma messe, pour la paix et la tranquillité de la pa-
 • roisse. Je me conformerai à vos intentions à cet égard. —
 • J'ai l'honneur d'être, avec respect, Messieurs, votre très-
 • humble et très-obéissant serviteur. Signé LEBAS. »

Nous citons cette lettre et cette formule polie, pour marquer le contraste avec la réponse tout à fait spartiate qui suit :

• Monsieur, j'ai communiqué votre lettre du 4 février, à la
 • municipalité. Ils ont délibéré de se tenir à la notification qui
 • vous a été faite le 3 et de ne pas vous répondre. — Signé
 • VITASSE, greffier. »

Cependant le sieur Santerne s'était fait autoriser, par le Directoire du département, le 3 février, à se pourvoir contre le jugement du 2 janvier. Il avait obtenu, du tribunal du district, un sursis à l'exécution de la saisie et l'autorisation d'assigner

devant lui, à l'audience du 18, le sieur Lebas. Maître Herpin, avoué de celui-ci, opposa à l'appelant une fin de non-recevoir tirée de ce qu'il aurait laissé passer les délais légaux pour former opposition au jugement par défaut, contre lequel, dès-lors, il n'avait plus le droit d'interjeter appel.

Dans le narré des faits, l'officier ministériel exposait « qu'un sieur Lebon, curé constitutionnel, avait cru devoir s'opposer à ce que le sieur Lebas dît la messe dans l'église de Neuville, mais qu'un jugement du juge-de-peace l'ayant mis à la raison, depuis ce temps-là, il n'ose plus se montrer en face, il se borne à manœuvrer à la sourdine. Un nommé J.-B. Santerne, mulquinier, a cru devoir aussi donner un plat de son métier... Ces incartades auraient pu motiver des plaintes sérieuses, mais il est du devoir d'un chrétien de ne rien permettre à la vengeance et de se borner à l'humble revendication de ses droits. Ici on reconnaît l'esprit et le langage du ministre de paix. Mais bientôt le *procureur* reprend la plume pour soutenir que ce n'était pas contre le *maire de Neuville* personnellement, directement, qu'il y avait procès : « On voudrait que le caprice déréglé de Santerne eût dû être révééré comme un acte de sa juridiction municipale. Le proposer à des juges instruits serait les insulter... En voyant l'homme au tablier agir au mépris de la loi, je n'ai pas dû rejeter son crime sur l'écharpe, aussi l'ai-je fait citer sous la qualité de mulquinier et non sous celle de maire. Si, à ce mot *mulquinier* on a joint : *et maire de Neuville*, ça était pour le désigner plus particulièrement, comme on aurait pu mettre : *mulquinier et marchand de cochons...* »

Le sieur Santerne, en sa requête, signifiée le 17 février, répondit : « Que la tranquillité régnait à Neuville-la-Liberté ;

• que, grâce aux soins de Joseph Lebon, M. Lebas voyait
 • assister à sa messe les citoyens de diverses opinions ; que le
 • tolérantisme le plus absolu prêché par la vertu, par un zèle
 • pur et un vrai patriotisme, avait produit un heureux accord.
 • Mais, continue-t-il, la paix n'était pas ce que demandait le
 • sieur Lebas, il se la reprochait. La plupart de ses confrères
 • non-assermentés semblaient lui reprocher son inaction. Il
 • chercha les moyens de se délivrer des remords qui le cruci-
 • fiaient, il voulut aussi des troubles.... •

Il renouvelle ensuite, contre le sieur Lebas, l'accusation d'avoir forcé la porte de la sacristie, expose le trouble qui en résulta, rappelle les menaces de vengeance que Joseph Lebon réprima par son ascendant....

Quant à la question de droit, le sieur Santerne repousse la fin de non-recevoir qui lui est opposée, en soutenant l'incompétence radicale du juge-de-paix pour connaître d'un acte administratif du maire.

Le 22 février, réplique du sieur Lebas, insistant sur la fin de non-recevoir devant, aux termes du décret des 14 et 18 octobre 1790, être appliquée *dans tous les cas*. Quant à l'incompétence du juge-de-paix, le sieur Lebas défie le sieur Santerne de prouver que les *fonctions d'un maire* soient de molester son curé ou autre prêtre catholique....

Le dossier judiciaire s'arrête là, et nous avons eu le regret d'échouer dans nos tentatives pour retrouver le jugement qui a dû être rendu par le tribunal civil du district d'Arras. Chose singulière et que nos recherches ont fait constater pour la première fois ; il ne reste nuls vestiges de l'action judiciaire de ce tribunal : l'on n'a recueilli aux archives du département que les registres contenant le procès-verbal d'installation et l'enregis-

trement, soit des lois et décrets, soit des hypothèques, — mais point de traces de rôles d'audience, de procès-verbaux, de plunitif pour les décisions judiciaires. Notre collègue, M. Godin, avait pensé dès lors que la partie judiciaire proprement dite était restée aux archives du tribunal civil, mais le greffier vérifia qu'entre l'un des derniers registres d'audience du Conseil provincial, qui lui était resté seul, et le 1^{er} registre du Tribunal civil créé en l'an VIII, il existe une lacune complète comprenant toute l'existence du tribunal du district, dont les registres auront été égarés ou détruits....

Si nous ignorons, par suite, quelle fut l'issue de l'appel du jugement rendu par le juge-de-paix Magnier, nous savons du moins quelles en furent les conséquences pour le juge-de-paix et pour ceux qui avaient pris part aux jugements rendus dans cette double affaire.

Joseph Lebon, devenu tout-puissant à Arras comme commissaire de la Convention, prononça, le 14 brumaire an II, la destitution du juge-de-paix Magnier, pour n'avoir pas poursuivi un nommé Jonglet, qui avait insulté le maire de Beaurains, mais auquel celui-ci avait lui-même demandé qu'on fît grâce. Le 15 suivant, un arrêté du district mettait Magnier en arrestation, chez lui, où l'on fut obligé de le laisser provisoirement, *vu son état de maladie*.

Le 22 pluviôse suivant, Joseph Lebon rendit un arrêté par lequel le greffier du juge-de-paix était requis de lui apporter, *aussitôt*, les pièces et le jugement qui avait été rendu contre Joseph Lebon au mois de novembre 1791 (vieux style).

Depuis fut rédigé, contre le même Magnier, un acte d'accusation motivé sur ce que Joachim Magnier, ex-juge-de-paix, s'est rendu coupable d'une multitude de prévarications,

- soit en se promettant de citer trois fois à son tribunal la
- municipalité de Neuville sans l'autorisation du district, et en
- persécutant le patriotisme dans la personne des officiers mu-
- nicipaux dudit Neuville; soit en les traduisant illégalement
- devant lui et les condamnant sans raison et sans justice; soit
- en leur suscitant les tracasseries conjointement avec le curé
- réfractaire Lebas, dont il était le protecteur et l'appui....

Ce fut en conséquence de cet acte que, le 23 prairial suivant, Magnier fut enlevé, le soir, de son domicile à Tilloy, et transporté à Cambrai avec ses soi-disant complices, c'est-à-dire l'avocat Jouenne qu'il avait consulté, disait-on (fait qui nous paraît douteux), avant de rendre contre Lebon son jugement; Goudemand, qui avait signé celui-ci comme secrétaire, et jusqu'au pauvre Jonglet, réputé le protégé de Magnier dans l'affaire de Beaurains. Le surlendemain, ils étaient, tous les quatre, traduits au tribunal criminel, condamnés et exécutés dans la même journée....

Modeste cultivateur, depuis plusieurs années, à Tilloy-lez-Mofflaines, avant d'avoir été élu juge-de-paix, Magnier laissa neuf enfants à sa veuve.

Lorsque celle-ci, dans une (1) des nombreuses brochures (2)

(1) *Le Tribunal révolutionnaire de Cambrai exécuteur des vengeances personnelles de Joseph Lebon, représentant du peuple*, 8 pag. in-quarto.

(2) 1^o *Imprimeur traduit au tribunal révolutionnaire d'Arras, par l'envie de métier, et condamné à mort par l'un des auteurs du fait qu'on lui imputait*. — 4 p. in-4^o.

2^o *Encore un crime de Joseph Lebon, représentant du peuple*. — 7 p. in-4^o.

rédigées par M^e Dauchez et imprimées chez Guffroy, à cette époque, réclama contre la sentence qui avait privé elle et ses enfants de leur protecteur naturel; elle produisit un certificat des maires et notables des seize communes composant le canton de Rœux, attestant que l'ex-juge-de-*paix* *avait toujours rempli ses fonctions avec zèle et avec la plus grande justice*. Bien avant cette époque, le conseil général et les officiers municipaux de la commune de Tilloy, où résidait Magnier, avaient certifié qu'il avait exercé, avec la plus grande intégrité, pendant plus de quatre ans, les fonctions où l'avait promu, par deux fois, le *vœu unanime* du canton, et qu'il avait toujours joui de la réputation de bon citoyen....

Malgré ces tardifs témoignages, nous avons vu quelles furent les suites fatales pour Magnier d'un jugement portant condamnation à une modique amende de 6 livres. Au moment où il fut rendu, en 1791, qui eût pu les prévoir? N'est-ce point le cas,

3^o *Persécution du Tribunal révolutionnaire d'Arras contre la famille des Lallart, habitant cette commune.* — 7 p. in-4^o.

4^o *Victimes du système de sang longtemps à l'ordre du jour au Tribunal révolutionnaire d'Arras.* — 8 p. in-4^o.

5^o *Exécution, par le Tribunal révolutionnaire d'Arras, du projet annoncé par Joseph Lebon, représentant du peuple, d'envoyer à l'échafaud les fermiers-cultivateurs du département du Pas-de-Calais.* — 4 p. in-4^o.

6^o *Machination employée par Joseph Lebon, représentant du peuple, et ses complices, pour conduire à l'échafaud vingt-trois personnes sur vingt-quatre, qu'il a fait traduire au Tribunal révolutionnaire d'Arras, le 25 germinal dernier.* — 12 p. in-4^o.

7^o *Prévarication des juges du Tribunal révolutionnaire d'Arras, qui ont mal et iniquement appliqué la peine de mort.* — 8 p. in-4^o.

Etc.....

ou jamais, de s'écrier : • *Et nunc erudimini, qui judicatis terram....* »

Nous devons, par esprit de justice et d'impartialité historique, mentionner que Joseph Lebon, dans le n° 1 de ses *Lettres justificatives* (1), comme en ses défenses orales pendant son procès (2), et son fils, M. Emile Lebon, dans la *Réfutation* (3) que sa piété filiale a entreprise avec tant de courage et de dévouement, s'accordent à contester, à dénier la vérité des causes *légalés* de la poursuite et de la condamnation de Magnier. Ajoutons qu'ils s'accordent également, et non sans apparence de raison, selon nous, à attribuer à Guffroy, dont nous avons cité le réquisitoire passionné contre Magnier, mais, depuis lors, devenu réactionnaire ardent, la première idée de fonder, sur l'affaire Magnier, un chef d'accusation de plus contre Joseph Lebon, dont il s'était déclaré le principal dénonciateur dans ses deux *Censures républicaines*.

Quoiqu'il en soit, si l'on admet, avec l'arrêt du tribunal criminel de la Somme, que Magnier ait été victime d'une vengeance *personnelle*, on nous demandera sans doute comment nous passons sous silence le compétiteur réel de Joseph Lebon, le provocateur direct du jugement dont il s'agit, M. Martin-

(1) (Treize) *lettres justificatives, avec supplément, de Joseph Lebon à la Convention nationale*. — Brochures in-8°. Paris, imprimerie nationale, messidor an III).

(2) *Procès de Joseph Lebon*. — Amiens, de l'imprimerie des Associés, 2 vol. in-8°, an IV de la République française.

(3) *Réfutation, article par article, du Rapport à la Convention nationale sur la mise en accusation de Joseph Lebon, par son fils, Emile Lebon*. — In-8°. Châlons-sur-Saône, 1855.

Joseph Lebas ; on désirera savoir si celui-ci a pu et de quelle manière il a pu échapper à la vindicte qui eût dû le poursuivre le premier.

M. Lebas, comme tant d'autres de ses confrères, pour se soustraire, non pas à une vengeance particulière, mais aux mesures générales prises contre les prêtres *non assermentés*, et qui ne leur laissaient plus, pour échapper à l'échafaud, à la déportation ou à la prison, d'autre alternative que l'exil volontaire, s'était résigné à ce dernier parti.

Lorsque le génie puissant qui rétablit l'ordre en France eut reconnu que la religion catholique devait être la véritable base de la rénovation sociale, dont il était l'instrument providentiel, et qu'il eut signé en conséquence le Concordat ; il mit à la tête de notre diocèse le vénérable prélat qui devait l'administrer pendant un demi-siècle. M^{sr} de La Tour d'Auvergne rappela aussitôt auprès de lui les ministres des autels dispersés. M. Lebas s'empressa de rentrer dans sa patrie (Liévin) et fut immédiatement (juin 1802) réintégré dans son ancienne paroisse de Neuville-Vitasse. Les vieillards se rappellent que son retour fut l'occasion de réjouissances publiques. Tous voulaient le voir, l'embrasser ; les larmes coulaient de tous les yeux. On lui rend encore aujourd'hui le témoignage qu'il était aussi bon et aussi aimable dans ses rapports, que zélé pour le salut des âmes (1).

(1) Nous pouvons citer un exemple remarquable de la délicatesse de sa conscience à cet égard. On trouve, sur les registres curiaux de Neuville, la mention suivante écrite et signée de sa main :

« Quum dubitatur de valore baptismi, infantem sub conditione baptizare debemus. Consequenter, id factum fuit ergà omnes infantes » qui baptizati fuerunt à Josepho Lebon, quum possit dubitari an talis

Sa santé avait été altérée de bonne heure par tant de secousses et, le 30 décembre 1805, il succombait à l'âge de 58 ans, emportant les regrets de ses paroissiens et réunissant à ses obsèques tous ses confrères d'alentour, parmi lesquels nous ne citerons que M. Richez, curé de Tilloy, rentré avec M. Lebas et rétabli comme lui dans sa cure primitive.



» nebulo habuerit intentionem faciendi quod facit Ecclesia, quod
 • Christus instituit. Secreto tamen, sine solemnitate et sine cæremo-
 » niis adhibere solitis, id actum est.»

Signé M.-J. LEBAS, *desserviens in Neuville-Vitasse.*

N. B. Nous devons ces derniers détails sur M. Lebas à l'obligeance de M. Ponthieu, curé actuel de Neuville, qui voudra bien recevoir ici l'expression de notre gratitude.

BAUDUIN DE FER,

C^{te} de Flandre,

ET LES PIERRES D'ACQ.



Deux énormes pierres, brunies par les siècles, sont placées près des ruines imposantes de l'abbaye de Mont-St-Eloy; elles dominent une large étendue de terrains coupée par des bois, des chemins et des rideaux. On comprend que l'imagination populaire se soit demandé quels hommes avaient dressé ce monument; quel but les avait inspirés. Et comme dans les campagnes on ne comprend que la charité qui soulage ou le triomphe de la force brutale, comme à quelque distance se trouve la table des fées avec ses charmantes et poétiques légendes, les dames blanches soulageant l'infortune, guidant le voyageur égaré, le réchauffant de leur souffle, les pierres d'Acq devaient être un monument, un trophée de victoire. Restait à trouver le héros. Au début de cette histoire de Flandre, dont Arras fut si longtemps la capitale, le premier marquis ou chef des Marches avait

mené une de ces vies agitées qui prêtent au récit et inspirent les trouvères. Fils de puissants seigneurs de race germanique, Balduin, que les historiens nous désignent sous le nom d'homme de fer, de cœur inflexible, était grand de taille ; ses membres, quoique souples et agiles étaient nerveux et montraient sa force. Sa poitrine était velue, ses sourcils profondément arqués ; tout en lui respirait l'énergie. Attaché à la fortune de Lothaire, il avait vaillamment combattu à cette triste journée de Fontané (1), où cent mille hommes restèrent, dit-on, sur le champ de bataille. Lui-même y avait passé toute une nuit, mais au matin il respirait encore. Un serviteur fidèle le reconnut et l'emporta dans cette puissante forteresse de Harlebèke où tout respirait la guerre, les combats et la chasse qui en est l'image.

Puis tout à coup ce guerrier est épris des charmes d'une douce princesse, de cette frêle Judith, belle comme sa mère dont elle portait le nom, mariée à dix ans, deux fois reine et sous le patronage des évêques et du clergé, enfermant sa beauté dans la petite ville de Senlis. Bauduin l'enlève, l'épouse malgré le roi des Francs, la conduit à Rome pour se jeter aux pieds du pape, devient le puissant feudataire des Flandres, qu'en vertu du capitulaire de Quiercy il transmet à ses héritiers. Ces faits ne pouvaient s'expliquer que par des exploits; on raconta donc que, dans cette plaine de St-Eloy, Balduin aurait triomphé des troupes royales, qu'il aurait remporté une seconde victoire, puni les évêques et les guerriers qui avaient conseillé à Charles-le-Chauve de lui faire la guerre, dicté ses conditions et qu'il serait devenu le fidèle soutien du trône. Cette légende, qui pa-

(1) Fontenay, Fontanet ou Fontané.

raît pour la première fois au XVI^e siècle , a pris , depuis peu , des proportions qu'il faut arrêter. Un savant magistrat en a fait l'objet d'une notice ; enfin, tout dernièrement encore, un jeune historien la racontait avec tous ses détails. Rétablissons donc la vérité historique, et si nous ôtons quelque chose à la poésie de la légende , du moins nous aurons fixé d'une manière certaine un des points les plus importants de notre histoire locale.

Le trône de France était occupé, à cette époque, par Charles-le-Chauve ; ce prince faible qu'on a quelquefois essayé de réhabiliter, malgré ses défaites, malgré la honte d'avoir acheté l'appui des barbares, était d'une ambition sans bornes. Lorsque de toutes parts s'écroulait son autorité, il ne songeait qu'à réunir dans ses débiles mains l'empire de Charlemagne. Craintif à l'excès comme tous les impuissants , il n'avait pas même confiance dans ses enfants. De ses trois fils, l'un, nommé Charles comme lui, avait été tué par un seigneur Franc dans une querelle. Le second fut enfermé dans un monastère, et son père qui n'était pas encore rassuré lui fit crever les yeux. Il fut vengé par son frère Lothaire ou Louis. Il est vrai que ce dernier avait pour femme la petite fille de ce duc de Nomenoé qui avait établi son autorité indépendante sur la Bretagne, et qui , sur cette terre de franchise et de liberté, ouvrait un asile à tous les proscrits, un refuge à tous les conspirateurs.

Lothaire avait une vive affection pour sa sœur Judith qui, par ses attraits, son éclatante beauté, la finesse de son esprit et l'élégance de sa diction, rappelait sa grand'mère, cette autre Judith, qui avait exercé une si grande et si pernicieuse influence sur Louis-le-Débonnaire. La fille de Charles-le-Chauve avait eu une vie des plus agitées ; à dix ans, elle avait quitté cette France qu'une infortunée princesse devait si élo-

quemment regretter quelques siècles plus tard ; elle avait partagé la couche d'un vieillard, de l'un de ces rois si nombreux de l'Angleterre dont les états devaient se fondre peu à peu dans la Grande-Bretagne. Astelwolf régnait sur le Wessex, fragment de l'Heptarchie des Anglo-Saxons. Wessex était situé à l'Ouest ; il avait pour capitale cette puissante ville de Winchester, que recommandent ses souvenirs historiques, d'élégants monuments et surtout cette belle cathédrale, l'une des plus remarquables du monde. Les descendants d'Astelwolf devaient réunir dans leurs mains toute l'Heptarchie, mais à cette époque leur cour ne comptait que des hommes d'armes ; on y parlait davantage de coups de lance, de forteresses incendiées, de populations passées au fil de l'épée, que de fêtes et de galanterie. Le vieux roi mourut dans l'année. Judith pouvait espérer revenir à la cour de son père, épouser un guerrier de son choix, l'un de ces chefs de la Loire qui résistaient aux Normands, et dont malgré la distance elle entendait redire les exploits. Mais Ethelread, qui avait succédé à son père sur le trône d'Angleterre, fut séduit par les charmes de Judith ; il s'opposa à son départ et il en fit sa compagne. Quelques auteurs, jaloux de l'honneur du comte de Flandre, prétendirent que le roi saxon respecta Judith ; d'autres, mieux informés, soutinrent qu'elle en eut cinq enfants.

Nous admettrions difficilement que les violentes passions du Saxon, nous allions dire du barbare, aient pu être dominées par une princesse aussi jeune que l'était Judith à cette époque. Toutefois, son influence fut heureuse : on rapporte, en effet, une anecdote qui montre son pouvoir sur la cour, et jusqu'à quel point elle adoucit les mœurs violentes des Saxons. Le premier cri d'une nation est un chant ; c'est en vers que sont conservés les récits des premiers exploits. Ce fait est incontestable : Ho-

mère, les Sagas du Nord en sont la preuve. A cette époque déjà on avait recueilli les conquêtes des Saxons ; Judith, au milieu de la cour, tenait sur ses genoux l'un de ces recueils ; elle l'offrit avec son amitié à celui des seigneurs qui le premier pourrait le lire ; tous trouvèrent la tâche trop lourde ; mais dans un des coins de l'appartement était un jeune homme au front déjà pensif, quoiqu'il n'eut que douze ans, et il réclama la récompense offerte ; ce jeune prince devint Alfred-le-Grand ; il sut donner des lois à son royaume, faire fleurir le commerce et la navigation, jeter les fondements de la puissance maritime anglaise, établir un jury, première base des libertés dont jouit ce royaume, protéger les sciences et les arts qu'il cultivait lui-même, arrêter les ravages des Danois et venger la mort de son frère, l'époux de Judith. Qui oserait nier la puissance de la princesse française sur ce jeune frère de douze ans, appelé à devenir un des grands princes de l'histoire ?

Nous avons parlé des incursions des Danois. Ethelread, dont personne ne conteste la bravoure, prit le commandement de son armée ; mais assailli par des troupes supérieures en nombre, il fut mortellement blessé et resta sur le champ de bataille. Judith était libre, elle réalisa les propriétés anglaises qui lui appartenaient soit comme dot, soit comme présent du matin, soit à titre de douaire, et se retira dans le palais que les princes carolingiens avaient élevé dans la ville de Senlis.

Judith dans sa solitude s'entourait d'évêques, de gens instruits. Quant à Charles, il était trop préoccupé de lutter contre les Normands, surtout de prélever l'argent qu'il leur donnait pour éviter leurs incursions. Il avait pour confident, nous allons dire pour guide, un Saxon nommé Robert ; selon quelques auteurs une vie aventureuse l'avait porté à quitter la Germanie ;

selon d'autres, il n'était Saxon que d'origine et il appartenait à l'une de ces colonies dont les Gaules eurent si souvent à souffrir au début de notre histoire. Toutefois, les seigneurs Francs supportaient avec peine cette influence étrangère ; Lothaire résolut de prendre les armes contre son père; il fit appel au courage de Balduin , le descendant des puissants forestiers de Flandre; c'est alors qu'eurent lieu les rapports entre Balduin et la princesse Judith ; ils se virent, s'aimèrent, et Lothaire protégea leur fuite.

Les chroniqueurs sont unanimes à dire qu'à cette nouvelle le roi de France entra dans une violente colère ; toutefois, il ne réunit point son armée, ce moyen énergique n'allant point à la faiblesse de son caractère ; il convoqua les évêques et les seigneurs, leur rappela que l'église punissait de la manière la plus sévère les violences commises à l'égard des veuves et obtint une sentence d'excommunication ; elle fut aussi portée contre Lothaire , non point parce qu'il avait pris les armes contre son père, mais parce qu'il avait aidé au rapt de sa sœur.

La France du IX^e siècle était fatiguée de guerres continuelles; elle avait soutenu Charlemagne dans ses aventureuses expéditions, versé son sang sous Louis-le-Débonnaire pour arrêter les invasions normandes, pris parti dans les divisions survenues entre le père et les fils ; la France , il faut le dire , aspirait au repos. En outre , les seigneurs pressentaient la puissance féodale; ils tenaient à agrandir des domaines qu'ils devaient transmettre à leurs enfants. Si le roi de France donnait aux Normands les produits de ses villas et ruinait ses trésors pour acheter leur neutralité , il ne pouvait les désarmer. Ces pirates du Nord , comme les appellent dans leurs tristes récits les poètes de cette époque , portaient sur les terres voisines les ravages

et la violence. Les grands feudataires tenaient donc à ne point s'éloigner et à ne point disséminer des forces dont ils avaient tant besoin contre les barbares. Ni l'armée royale, ni celle des confédérés n'étaient encore réunies; Lothaire s'était réfugié chez les Normands, mais ceux-ci furent vaincus ou simulèrent une défaite, et Charles accorda à son fils rebelle un pardon dont celui-ci s'empressa de profiter. La position de Bauduin (1) et de Judith était plus grave; Charles-le-Chauve ne faisait mystère à personne de sa haine pour le chef de Flandre. Judith et son mari se réfugièrent chez leur parent Lothaire, cet autre petit-fils de Louis-le-Débonnaire, qui n'avait point encore pardonné à Charles d'avoir enlevé une part du domaine royal. Aussitôt Charles écrit à son frère Louis-le-Germanique : il reproche à son neveu Lothaire d'avoir reçu dans ses états Judith, que Bauduin a enlevée quoiqu'elle fût veuve selon les lois divines et humaines et placée sous la protection ecclésiastique. Il lui rappelle que les évêques, confirmant la condamnation royale prononcée contre Bauduin, l'ont frappé d'excommunication, que Lothaire en a été informé, ainsi que de la défense de recevoir dans ses États un homme aussi criminel; en agissant ainsi, dit Charles, notre neveu a manqué à ses devoirs, non-seulement vis-à-vis de nous au mépris des liens de parenté qui nous unissent, mais aussi vis-à-vis de Dieu et de l'autorité sacrée.

De graves difficultés pouvaient surgir; Louis-le-Germanique s'était montré moins violent que son frère Lothaire, mais il n'avait point pardonné à Charles-le-Chauve la sanglante bataille de

(1) Nous croyons inutile de faire remarquer que les historiens écrivent indifféremment Bauduin ou Balduin; nous avons donc conservé cette double orthographe.

Fontenay, qui lui avait enlevé tant de vaillants guerriers, et en supposant même qu'il se crût lié par son serment, il pouvait tout au moins rester neutre. Quant au roi Lothaire, successeur de l'empereur qui portait le même nom que lui, il avait le plus profond mépris pour son oncle; il lui reprochait d'acheter les Normands au lieu de les combattre; d'employer l'or au lieu de se servir du fer; il ne pouvait pas ignorer non plus le projet de porter cette couronne d'empereur que la forte tête de Charlemagne avait eu tant de peine à maintenir; n'était-ce pas l'occasion d'intervenir dans les troubles de France, d'y établir son influence, en attendant qu'il pût s'emparer du pays situé entre la Loire et la Seine? Il n'était pas jusqu'aux Normands eux-mêmes qui ne fussent prêts à prendre les armes; au milieu des nouveaux troubles, ils déchiraient les traités et étendaient leurs conquêtes. Il était réservé à un sage prélat, descendant de l'une des plus illustres familles du pays, d'arrêter ces difficultés. Hincmar, que la confiance de Louis-le-Débonnaire avait élevé au premier poste, que Charles-le-Chauve venait de nommer archevêque de Rheims, offrit sa médiation, nous allions dire qu'il l'imposa. Déjà le duc de Frise allait prendre les armes et jeter sa puissante épée dans la balance du combat; l'évêque du pays intervient et le barbare se soumet. Une entrevue est ménagée entre Charles-le-Chauve et Louis-le-Germanique; il n'est pas jusqu'à Lothaire qui ne déclare respecter les sentences ecclésiastiques et qui ne vienne réclamer qu'on lève l'excommunication portée contre lui. Un des oncles du roi de France prononce seul des paroles de conciliation, il demande qu'on ne fasse pas connaître à tous ces difficultés. Mais Charles-le-Chauve, avec cette obstination que donne la faiblesse de caractère, exige la publicité afin que tous sachent la haine qu'il porte au ravisseur de sa fille, le chef des Flandres.

Obligé de quitter les états où il avait reçu l'hospitalité, Bauduin, déjà loin de ces forêts qu'il a maintes fois parcourues, de ces marais dont il a, pour ainsi dire, sondé les profondeurs, se laisse guider par Judith. C'est à Rome, dans cette ville de la puissance ecclésiastique, qu'il viendra plier le genou et baisser ce regard qu'aucun guerrier n'avait pu faire trembler. Le pape fut touché de cet acte ; il n'était pas jusqu'à cette mâle et fière beauté de l'homme du Nord qui ne lui fût sympathique. Il résolut donc d'intervenir dans le débat, et prenant en pitié le proscrit, il écrivit à Charles-le-Chauve une lettre dont nous emprunterons la traduction à l'élégant historien de la Flandre.

« Votre vassal Baldwin, écrivait-il, a cherché un refuge au
 » seuil sacré des bienheureux princes des apôtres, Pierre et Paul,
 » et il s'est approché avec d'ardentes prières de notre siège
 » pontifical. Il nous a raconté lui-même qu'il s'était exposé à
 » votre colère en épousant, sans votre approbation, votre fille
 » Judith, qui y consentait et l'aimait plus que tout autre homme.
 » Baldwin a confié à notre dignité apostolique ses pressantes
 » supplications, afin que par notre intervention Votre Grandeur
 » daigne lui pardonner. Ses instances réitérées réclament toute
 » notre miséricorde, et du sommet de notre puissance aposto-
 » lique, nous vous demandons, par nos légats les très-saints
 » évêques Rhodoald et Jean, que, pour l'amour de Notre Sei-
 » gneur Jésus-Christ et des apôtres Pierre et Paul, dont Baldwin
 » a préféré l'appui à celui des rois de la terre, et au nom de
 » l'affection que vous avez pour Nous, vous vouliez bien lui ac-
 » corder votre indulgence et un oubli complet de son offense,
 » afin que, soutenu par votre bonté, il vive en paix comme vos
 » autres fidèles ; et lorsque nous prions Votre Sublimité de lui
 » pardonner, ce n'est pas seulement en vertu du pieux amour

» que nous devons porter à tous ceux qui, souillés de quelque
 » crime, implorant avec une humble dévotion la miséricorde et
 » le secours du siège apostolique, mais c'est aussi parce que
 » nous craignons que votre colère et votre indignation ne ré-
 » duisent Baldwin à s'allier aux Normands impies et aux en-
 » nemis de la sainte Église, et à préparer ainsi de nouveaux
 » malheurs au peuple de Dieu que vous devez gouverner et con-
 » server sain et sauf avec autant de prudence que de soin.» (1).

De semblables lettres furent adressées à Ermengarde, mais l'irritation de Charles-le-Chauve était telle qu'il n'en tint aucun compte. Le pape écrivit de nouveau l'année suivante et fut plus pressant encore. Il rappela cette parole de l'apôtre : Considérez les temps, car les mauvais jours arrivent. Puis il ajoutait : Les périls qu'il annonce nous menacent déjà; veillez, de peur que de plus terribles désastres ne renaissent, modérez-vous pour surmonter la douleur de votre cœur et ne vous montrez point toujours inexorable et inflexible envers Bauduin. Cette fois, Charles-le-Chauve céda, il venait de se réconcilier avec son fils et lui avait donné le comté de Meaux ainsi que la riche abbaye de Soissons. Les Normands étaient chaque jour plus violents. Une de leurs hordes après avoir tourné la Lusitanie et l'Andalousie avait ravagé les deux rives du Rhône jusqu'à Valence. Charles-le-Chauve avait acheté, moyennant 3,000 livres, les secours des Normands de la Somme contre ceux de la Seine; mais l'argent était rare, et si les pauvres ne pouvaient payer, les riches n'y mettaient guère meilleure volonté. Il fallut plus d'un an pour réunir les fonds nécessaires. Les Normands établis sur

(1) Miræus, *Opera dipl.*, édit. in-fol., 1, p. 432.

le bord de la Seine profitèrent de ce retard ; ils pénétrèrent, le jour de Pâques, 861, dans Paris et brûlèrent la Cité, ainsi que l'Abbaye de St-Germain. Ils furent attaqués par les Normands de la Somme, que conduisait le farouche Weeland et obligés de remettre le butin qu'ils avaient fait. Puis, les uns et les autres, sous le prétexte que l'hiver était trop rude pour leur permettre de tenir la mer, ils établirent leur campement sur les rives de la Seine, depuis son embouchure jusqu'à Melun. Les Seigneurs devenaient plus exigeants ; ils reprochaient au roi sa condescendance pour le clergé. Hincmar, en effet, exerçait une grande influence sur Charles-le-Chauve, influence qu'augmentaient encore son amitié pour Robert et les services rendus à la dynastie Carolingienne. Il avait amené les évêques à déclarer dans l'assemblée de Quiercy *que les mains qui consacrent le corps et le sang du Christ ne doivent pas servir à un serment de vassalité*. Les prélats voyaient en effet avec peine la tendance du régime bénéficiaire ou féodal absorber les dignités ecclésiastiques. Charles, tout en rendant justice au dévouement de l'archevêque de Rheims et en reconnaissant les services qu'il lui avait rendus, ne cessait de le craindre. Il voyait en lui le prélat prêt à défendre les droits et même la prépondérance de l'épiscopat. D'un autre côté, il poursuivait son rêve : réunir sous son autorité l'empire de Charlemagne.

Le roi de Provence, son neveu, venait de mourir et avait laissé le trône à son fils Charles, prince souffrant ; on aurait pu croire que sa figure, ses membres amaigris, que sa débilité en un mot était une punition pour les violences qu'avaient exercées son père et son aïeul ; en outre, n'avait-il point remis la direction des affaires au duc Gérard, un de ces Gallo-Romains, aux formes courtoises que redoutaient tant les hommes violents de

la Germanie ; de toutes parts on appelait Charles-le-Chauve. S'il n'a point d'armée, il saura réunir une foule de gens disposés au pillage ; il pardonne à Bauduin et lui permet d'épouser sa fille. Dans une longue lettre qui nous a été conservée par Flodoard, Hincmar rend compte au pape Nicolas des faits qui ont précédé le mariage. Ayant obtenu par ses légats que Charles-le-Chauve pardonnerait à sa fille, le pape avait remis au futur comte de Flandre des lettres par lesquelles il engageait Hincmar à réunir les évêques de sa province. Ils devront présenter Judith à ses parents , si toutefois Charles-le-Chauve est décidé à tenir ses engagements à l'égard du Saint-Siège, engagements qui ont été pris par lettres et en présence des légats. Dans le cas où Charles-le-Chauve ne voudrait que gagner du temps , les évêques doivent s'en abstenir sous peine, dit le texte de la lettre, d'être privés de la grâce et de la communion des souverains pontifes. Hincmar réunit ses confrères , leur donne lecture de la lettre du Saint-Siège , et Judith , conduite par les prélats, reçoit le pardon de ses parents. Mais Hincmar reprend son rôle d'archevêque ; il déclare que les deux pécheurs doivent satisfaction à l'église qu'ils ont offensée ; ensuite seulement ils pourront jouir des lois mondaines, selon l'expression de l'archevêque, car nous ne pensons pas, dit le prélat, que celui qui est lié par les liens de l'anathème puisse être délié et absous sans une pénitence proportionnée à l'anathème. En vain Bauduin et Judith citent des lettres du pape Nicolas ; Hincmar leur répond que, dans cette question, le pape a voulu leur laisser le temps de se repentir, de faire pénitence ; il cite l'exemple du Christ priant sur sa croix pour ses persécuteurs. C'est inutilement que ses conseillers les plus intimes, que des membres de l'épiscopat lui font remarquer que, dans ce moment, la question est toute mondaine

ou civile, comme on le dira plus tard ; que ce refus peut être connu du St-Siège, une sentence d'excommunication être prononcée : rien ne fera fléchir Hincmar. On obtient à peine qu'il reste neutre dans les débats, et il résume sa lettre au pape en disant : « En conséquence, nous n'avons interdit aux deux époux rien de ce qui touche au ministère ecclésiastique ; seulement, nous nous sommes dispensé de ne rien autoriser par notre présence. Bauduin et Judith ont contracté mariage selon les lois humaines comme ils l'ont entendu. Notre roi votre fils n'a pas voulu non plus assister à la cérémonie, mais il a envoyé les ministres et les officiers de l'état, et il a permis, comme il vous l'avait promis, qu'on contractât ce mariage selon les lois humaines ; il a même accordé des honneurs à Bauduin, seulement par égard pour votre intercession. »

Comme le fait judicieusement remarquer M. Kervyn de Lettenhove, cette phrase dénote l'abandon d'un fief et d'une juridiction considérable.

C'est à dater, en effet, de cette époque, et sans aucune lacune, que nous voyons s'établir dans les pays situés entre la Scarpe et l'Escaut ces puissants comtes de Flandre qui jetèrent un si vif éclat sur le moyen-âge, versèrent leur sang sur de nombreux champs de bataille, plantèrent le lion de Flandre sur les murs de Constantinople, dont ils furent empereurs peu de temps après que des liens de parenté avaient donné à l'un d'eux la régence de France. Il serait peut-être difficile de tracer la démarcation de ce pays dont les premiers feudataires s'appellent successivement, et quelque fois même indifféremment, marquis ou comtes. On a prétendu que leur autorité s'était étendue jusqu'à la Somme; il est positif que l'Artois était compris dans ces domaines et que la ville d'Arras en était une des cités les plus

importantes. Mais l'humeur courageuse de Bauduin, de ce chef qui, dit-on, ne quittait sa cuirasse ni la nuit ni le jour, ne pouvait se contenter de ces calmes plaines de l'Artois qui du reste n'étaient point alors menacées. Il établit une forteresse sur les rives de l'Arrege, non loin de la mer, afin de surveiller les courses des Normands. Toutefois, on aurait une fausse idée de Bauduin si l'on ne voyait en lui que le barbare toujours désireux de combats et de batailles. L'influence de Judith s'était fait sentir. Autour de la forteresse se fixèrent des négociants que protégeait la bravoure du Flamand; une ville se forma, c'était cette puissante cité de Bruges qui, pendant un siècle, fut la plus riche ville du monde.

Bauduin, nous l'avons dit, sut faire respecter ses états; aucune des incursions ne put les entamer. Des Normands s'étaient établis sur les rives de l'Escaut; Bauduin ne les inquiéta point, et de leur côté ils n'osèrent porter la guerre sur les territoires voisins. Ils apprirent un jour que plusieurs de leurs barques voguaient dans les eaux de Bruges. Avec la permission du comte de Flandre ils y montèrent et portèrent la guerre dans la Bretagne. Lorsque Charles-le-Chauve eut rendu héréditaires les fiefs, Bauduin, en sage administrateur, les partagea entre ses deux fils; l'un eut Cambrai et son territoire; l'autre, qui portait le nom de son père, obtint dans sa part les territoires d'Arras, de St-Omer et le littoral de la mer. Quant au mari de Judith, aussi pieux chrétien que vaillant capitaine, il fut enterré dans cette puissante abbaye de St-Bertin, qu'il avait enrichie de ses libéralités.

Nous avons raconté le mariage de Bauduin, la sévérité de Charles-le-Chauve, le triste état dans lequel se trouvait l'armée royale; nous avons montré l'archevêque de Rheims arrêtant l'ef-

fusion du sang, Charles-le-Chauve poursuivant son gendre, le faisant rejeter des états qui lui avaient donné asile; nous avons conduit Bauduin et Judith aux pieds du pape et redit l'appui moral qu'ils en avaient obtenu ; il suffirait peut-être d'établir la différence du rôle que l'histoire fait jouer au futur comte de Flandre. La légende des auteurs dont nous avons parlé en commençant, nous présente Bauduin fier, arrogant, venant enlever à Senlis celle qui avait su lui plaire, restant dans ses états et laissant à des ecclésiastiques le soin de réclamer l'intervention du pape ; l'épée à la main, il attend les troupes royales et en triomphe. Un deuxième combat a lieu, il est encore vainqueur ; puis, pour éterniser le souvenir de sa bravoure et de la honte de son beau-père, il dresse deux énormes pierres, double trophée de sa victoire.

L'histoire, au contraire, nous montre Bauduin appelé par le fils de Charles-le-Chauve, en guerre avec son père; on l'attire parce qu'on connaît sa valeur, son énergie, et afin de se l'attacher d'une manière plus complète, Lothaire lui crée des relations avec la belle et poétique Judith, sa sœur. Le but de la guerre c'est, et chaque siècle nous en a montré des exemples, une question d'autorité ; on voulait arracher le pouvoir à ce Robert (1), encore étranger et dont les descendants devaient élever la couronne de France au plus haut degré de gloire et de puissance. Un prudent évêque prévient les hostilités, et le fils se réconcilie avec le père ; sous le poids de l'excommunication, Bauduin cherche un asile chez un parent de Judith, mais on reconnait la validité du jugement qu'a prononcé l'église, et c'est

(1) Robert-le-Fort est, en effet, le principal chef d'où est sortie la tige capétienne.

à Rome, au siège de l'autorité religieuse, que le coupable vient courber son front. Le pape pardonne ; comme chef de la chrétienté, il offre sa médiation. L'eût-il fait si la guerre avait été déclarée entre le père et le mari de Judith ? Eût-il surtout demandé que de grands honneurs fussent accordés au guerrier Namand ? Mais à ces preuves morales , s'en joignent de plus fortes. Quand l'Académie d'Arras nous fera l'honneur de nous accorder de nouveau la parole, nous rechercherons quel est le premier auteur qui ait parlé de la bataille de Mont-St-Eloy ; nous discuterons sa valeur historique , nous examinerons les faits qui sont avancés et nous espérons prouver que notre récit du mariage de Bauduin avec la fille de Charles-le-Chaue est le seul qu'aient admis les historiens sérieux.

II.

L'imagination de l'historien ne s'est point seulement manifestée au XIX^e siècle ; on pourrait dire qu'elle est de toutes les époques. Les Grecs et les Latins nous en fourniraient des preuves nombreuses, si nous rappelions dans cette enceinte les éloquents discours que leurs auteurs ont prêtés aux combattants. Il en fut de même au moyen-âge , surtout lorsqu'on se rapproche du XV^e siècle, car les historiens de cette époque se divisent en deux classes. Les annalistes, qui appartiennent presque tous au clergé, racontent les faits tels qu'ils se sont passés sous leurs yeux ; tels du moins que les leur ont redits des témoins dignes de foi. Les autres, au contraire, écrivent pour les châteaux. Il n'était point facile d'amuser ces vaillants chevaliers pour qui pesait le repos, qui ne soupiraient

qu'après la guerre, ou du moins pour la chasse dans laquelle ils en retrouvaient le souvenir. Elles aimaient aussi les longs récits, ces châtelaines si souvent solitaires et dont la vie se partageait entre la prière et la charité. Pour elles, pour leurs maris, le récit s'étendait; on y ajoutait des circonstances romanesques; bientôt même on rapporta des discours que prononçaient les chefs d'armée. L'histoire impassible, telle qu'on l'écrit de nos jours, ne consulte qu'avec défiance ces sources de documents; elle aime à se rendre compte de l'époque où ils ont été écrits, et sa défiance est plus grande encore si quelques siècles se sont écoulés entre l'époque où vivait le chroniqueur et la date du fait qu'il raconte. Avant de discuter le mérite des autorités qui ont raconté le combat d'Acq, résumons rapidement les circonstances dont ils ont embelli leur récit. Nous ne pouvons avoir un meilleur guide que le poétique d'Oudegherst, corrigé par un érudit, M. Lesbroussart, qui écrivait, en 1789, et qui a démontré le peu de confiance que, surtout pour la première partie de son ouvrage, on devait accorder à cet annaliste. Lorsqu'on lit les notes nombreuses mises au bas de chaque page, on est en droit de se demander si Lesbroussart n'aurait pas mieux fait de recommencer le travail dont il donnait une nouvelle édition. Nous n'avons pas besoin de dire qu'il se prononce contre les prétendues victoires remportées par le comte de Flandre. Une seule chose n'est point contestée; c'est la beauté de Judith. Bauduin en aurait été épris avant son mariage avec le roi d'Angleterre, et cependant elle n'avait pas encore dix ans. Lorsqu'elle revint en France, Bauduin, qui est prévenu de son passage, se procure une entrevue; il la voit, la séduit, lui fait prendre des habits d'homme et l'entraîne dans sa puissante forteresse de Harlebèke.

Aussitôt Charles-le-Chauve envoie un hérault à Bauduin ; il lui reproche sa félonie, le menace de reprendre Judith, même au fil de l'épée, et l'assure qu'à grand'peine toute l'eau de la mer pourrait le laver de cette tache. Le hérault remet la lettre à Bauduin. Celui-ci comprenait la faute qu'il avait faite, mais il ne pouvait vaincre l'amour qu'il ressentait pour la jeune princesse. Dans ces conditions, il réunit tous les barons, conseillers et nobles du pays, leur expose que s'il a enlevé Judith, ce n'est point pour outrager le roi ; mais il craignait que Charles, se souvenant de son alliance avec l'empereur Lothaire, lui refusât la main de la personne qu'il aimait. Après longue délibération, il est décidé que Bauduin répondra aux lettres de Charles, et qu'il y mettra toute la modération qui peut se concilier avec son honneur. Le texte de ces lettres est naturellement conservé par d'Oudegherst. C'est une amplification qui ne peut même supporter l'analyse. Nouveaux conseils des seigneurs de France, diversité d'opinions, enfin la guerre est résolue ; mais elle sera dirigée par ce fils de Charles-le-Chauve que l'histoire nous montre en révolte contre son père, et on lui donne pour conseil un prétendu Anselme, archevêque de Rheims, qui n'occupait pas ce siège à cette époque. Bauduin est prévenu de la résolution qu'on vient de prendre ; il pourvoit à la défense des villes et forteresses de son pays ; l'auteur a de bonnes raisons pour ne point les citer. Il vient établir son camp près d'Arras, non loin de l'abbaye de Mont-St-Eloy, fondée deux siècles plus tard. Naturellement il se conduit en bon capitaine, exerce ses jeunes soldats, surveille le guet, s'assure que le blé dont ses troupes ont besoin est de bonne qualité, châtie les délits, apaise les querelles et rend visite aux malades. Une escarmouche a lieu ; ce n'était que le signal de la grande bataille.

Les rayons du soleil, dit d'Oudegherst, s'étendaient sur la fraîche rosée d'une matinée, peignant les gouttes en fines jacinthes, que déjà Bauduin était à son poste. Il divise son armée en deux corps, et se réserve le commandement du principal. L'armée française était divisée en trois parties. Déjà les coureurs avaient engagé le combat, lorsque Bauduin s'avance, domine le tumulte de sa forte voix; il excite ses compagnons à montrer leur valeur. Mais il leur fait remarquer que l'on ne doit point mépriser ses ennemis, d'autant plus que la nation française est la plus belliqueuse du monde. De son côté, le prince harangue les troupes royales. Ce discours nous est également conservé. Le choc fut rude; des deux côtés on se battait avec vigueur; le sang coulait à flots; l'archevêque Anselme fut au nombre des morts, et la victoire resta aux Flamands. Sans la nuit, pas un seul Français ne se serait échappé. Le lendemain, Bauduin fait dresser douze gibets, y suspend ceux qui avaient été le plus contraires à sa cause, notamment l'oncle de l'archevêque de Rheims, et renvoie sans rançon les autres prisonniers. Charles-le-Chaue, malgré son dépit, ne peut que rendre justice à la modération du ravisseur de sa fille.

Mais si Charles-le-Chaue calme sa colère, il n'en est pas de même de ceux qui ont eu leurs parents pendus au gibet de Mont-St-Eloy. Cette fois, le récit devient encore plus invraisemblable; ils se réunissent, obtiennent d'un évêque qu'il prendra le nom de Louis, fils de Charles-le-Chaue; une armée se rassemble, sans que le roi ni le prince s'en occupent. Quant à l'évêque, on se garde bien de dire qui il est. Les Français et les Flamands se rencontrent de nouveau dans les plaines de St-Eloy, et, excités par un discours plus violent que le premier, les troupes de Bauduin sont encore victorieuses. L'évêque

est amené devant le seigneur Flamand; Bauduin le fait rougir de sa lâcheté et de sa trahison ; il le fait fouetter de verges, et la mort du gibet met fin à son supplice. Cette fois, les annalistes qui rapportent cette double victoire, s'aperçoivent qu'ils n'ont pour eux aucun document ; ils prennent dans une décrétale qui paraît relative à Bauduin-le-Chauve, comte de Flandre, un texte tronqué, et qui ne peut soutenir un moment l'attention. Que Bauduin-le-Chauve, dans sa violence, ait fait battre un prêtre, que pour ce fait il ait été frappé des censures du Saint-Siège, l'historien ne s'en étonne pas ; mais il ne peut admettre qu'après un acte si violent, si Bauduin de Fer en eût été l'auteur, le pape soit devenu médiateur entre le roi et son gendre. On ne retrouve aucune mention de ce fait, ni dans l'histoire de l'église de Rheims, par Flodoard, ni dans les lettres d'Hincmar au pape Nicolas 1^{er}, ni dans celles de ce pontife à l'archevêque de Rheims. Et cependant, le récit de ces faits est si complet que l'on connaît même le nom des légats que le pape envoya à Charles-le-Chauve : c'était Rodoald, évêque de Porto, et Jean, évêque de Ficodé, aujourd'hui Cervia dans la Romagne (1). D'Oudegherst leur fait prononcer deux discours qui paraissent inspirés par le texte des lettres du pape. Quant à la réponse de Charles-le-Chauve, on ne sait qui a pu lui en donner le fond ; car nous avons vu que Charles-le-Chauve refusa long-temps le pardon, et qu'il ne voulut même pas assister au mariage de sa fille. Serait-il d'ailleurs admissible qu'un prince deux fois victorieux eût abandonné son armée lorsqu'il n'était qu'à quel-

(1) Cette ville, dont la population n'est que de 3,600 habitants, est à 19 kil. S.-E. de Ravenne.

ques lieues de la Somme, qu'il pouvait faire alliance avec les Normands alors révoltés, avec le duc de Bretagne toujours prêt à affaiblir le pouvoir royal; lorsqu'en un mot, il aurait pu dicter ses conditions au roi de France? Bauduin n'avait alors qu'un pouvoir limité sur un pays presque désert (1), il n'avait point d'armée, et il ne servit que d'instrument à Louis dans sa révolte contre son père. Dès que l'archevêque de Rheims eut interposé sa médiation, il ne restait au guerrier de Harlebèke qu'à réclamer la protection de l'Eglise, et il suivit cette ligne de conduite. Plus tard seulement, Charles-le-Chauve, qui avait pardonné, créa pour le mari de sa fille un fief qui devint le puissant comté de Flandre.

Il nous reste à rechercher à quelle époque, pour la première fois, se trouve la mention du combat de Mont-St-Eloy. Nous avons en vain parcouru les collections de dom Bouquet, de d'Acchery, de dom Martène, de Guizot (2); nous n'y avons vu aucune mention de ce fait. Et cependant ces auteurs ont publié

(1) *Flandria eo tempore non erat tanti nominis nec famæ, nec opulenta, sicut modo cernitur, sed a forestariis francorum regis regebatur* : André de Marchiennes, chron. liv. II, cit. par Jacques de Guyse dans les *Annales de Hainaut*, édit. Fortia d'Urban, t. IX, p. 214. Inutile de dire qu'André de Marchiennes ne parle pas non plus de la bataille de Mont-St-Eloy, quoiqu'il écrivit vers 1194; sa chronique a été publiée en 1663, par Beauchamp; on la retrouve dans le *Recueil des Historiens des Gaules*, tom. X, XI, XIII et XVIII. Un manuscrit de la bibliothèque d'Arras en contient un fragment inédit.

(2) Cependant les *Annales de St-Bertin*, ainsi nommées parce que le manuscrit en fut trouvé dans cette abbaye, par le P. Rosweed, jésuite, sont sévères pour Bauduin. On lit, en effet, dans la traduction de Guizot, tom. IV, pag. 172 : des messages certains apprirent à Charles-le-Chauve que Judith s'était prostituée au comte Bauduin, du consentement de son frère Louis, et qu'elle le suivait en habit d'homme.

les nombreuses généalogies des comtes de Flandre ; maintes fois ils ont parlé du rapt de Judith, de ses charmes, de la mâle beauté de Bauduin.

Vers 1840, M. Warnkœnig, alors professeur à l'Université de Gand, s'occupait de l'histoire de Flandre. Le gouvernement belge, qui venait de créer une commission historique, lui confia le soin de faire un corps de toutes les chroniques ; il en inséra une dont il ne nous fit malheureusement pas connaître la date. Cette généalogie contient de nombreuses erreurs ; c'est, selon l'expression du critique, plutôt un thème pour l'imagination qu'une source de textes pour l'historien. Pour ne parler que de Bauduin, l'auteur rapporte qu'il alla aux Saints-Lieux, et se distingua avec Godefroy de Bouillon : c'est une erreur de deux siècles, qui naturellement nous prédispose à l'incrédulité. On connaît deux textes de cette généalogie : l'un appartient à la bibliothèque de Bruges ; M. Kervyn de Lettenhove, dont l'érudition est si sûre pour tout ce qui se rattache à l'histoire de Flandre, pense que ce manuscrit est du XVI^e siècle ; un autre codex, conservé à la bibliothèque de Lille, paraît un peu plus ancien (1).

Quelques années plus tard, un religieux de Mont-St-Eloy écrivait une chronique de ce monastère ; on a prétendu que l'auteur en était François Doresmieux ; nous ne le pensons pas. Nous n'avons pas trouvé, en effet, ce jugement certain, cette

(1) M. le Dr Warnkœnig qui examina ce manuscrit en 1834, l'avait pris d'abord pour une copie de la Chronique des comtes de Flandre, publiée par les Bénédictins, mais l'ayant examiné avec plus d'attention, il vit bientôt que c'était un autre ouvrage, c'est-à-dire l'*Histoire fabuleuse de la Flandre, racontée avec beaucoup de détails*. LEGLAY. catalogue descriptif des manuscrits de la Bibliothèque de Lille, p. 154.

érudition, cette pureté de diction que l'on remarque dans la vie de St-Vindicien. Nous croyons plutôt qu'elle est d'André Le Vaillant, son prédécesseur dans la dignité abbatiale. Ecrivain l'histoire du village où devait s'élever l'abbaye de St-Eloy, il parle de deux grandes pierres; mais comme il ne peut expliquer la cause qui les fit ériger, il en fait un double trophée de la victoire remportée par Bauduin sur les troupes royales; il ne cite pas sur quelle autorité repose cette opinion. Dès-lors, presque tous les historiens qui ont écrit sur l'Artois, rapportent le même fait. Signalons d'Oudegherst, Buzelin, de Locre, Henebert (1), etc. Mais à la fin du siècle dernier déjà, le docteur Lesbroussart, dans son édition des *Annales de Flandre*, réfutait victorieusement cette légende. Nous ne la trouvons dans aucun historien sérieux de notre époque, ni dans ceux qui ont écrit sur l'histoire de France, tels que Sismondi, Henri Martin, etc.; ni dans Edouard Leglay, *Histoire des Comtes de Flandre* ni dans Warnkœnig (2), et ni surtout dans Kervyn de Let-

(1) Nous devons faire une réserve pour Dom de Vienne, historien de l'Artois, qu'on a toujours jugé sévèrement et qui vaut mieux que sa réputation. Ce bénédictin, en présence de fables aussi manifestes, hésite; il s'étonne, mais, pressé d'écrire son livre, il ne vérifie pas l'authenticité de la bulle alléguée par d'Oudegherst et tombe dans le piège. Cette erreur serait une nouvelle preuve, s'il en était besoin, du danger de produire sans avoir mûri son travail.

(2) Warnkœnig dit positivement : L'histoire des premiers comtes de Flandre apparaît dans d'Oudegherst, sous toutes les formes d'un roman dont Bauduin est le héros, agissant et parlant comme les personnages de l'ancienne Rome, dans Tite-Live, édit. franç. tom. 1, p.144. Cet auteur avait, en 1833, publié en allemand une histoire de la Flandre et de ses institutions; mais en 1835 M. Gheldolf en fit une traduction qui rendit cet ouvrage plus populaire.

tenhove. Si aucune autorité, avant le XVI^e siècle, n'a mentionné la bataille de 871, n'avons-nous pas le droit de la reléguer parmi les fables dont fourmillent les histoires de cette époque?

Il nous reste à donner notre opinion sur l'origine des pierres d'Acq. L'Artois fut peuplé à une époque reculée ; César nous parle de la bravoure des Atrébates , du nombre de leur population , de la part qu'ils prirent aux expéditions dirigées contre Rome. Il parle même de leur industrie, et l'on sait que, peu de temps après , les sayes, tissées habilement par les Atrébates , étaient recherchées des nobles Romains. Les Gaulois se faisaient une trop grande idée de la divinité pour l'enfermer dans des temples ; à l'aide de grosses pierres, ils élevaient en son honneur des autels où maintes fois coula le sang des victimes. C'était, comme à Fresnicourt, le dolmen ou table soutenue par des grés énormes ; le *cromlech* ou enceinte réservée ; enfin le men-hir ou pierre levée. Or, l'on peut supposer qu'à peu de distance de l'antique *Nemetacum* , la cité Arrageoise de nos jours, au milieu de ces sombres forêts dont nous retrouvons encore des vestiges, les Gaulois avaient élevé à leurs divinités un double men-hir. Hâtons-nous d'ajouter que ces pierres, comme celles des Druides, ne portent aucune trace du travail humain; elles sont frustes ; on n'y voit point la marque du ciseau. Dans l'absence de documents historiques , lorsqu'au contraire tout se réunit pour prouver qu'il n'y a point eu bataille entre Charles-le-Chauve et Bauduin-de-Fer; lorsque surtout on ne trouve aucun monument des sanglants combats qui eurent lieu à cette époque , soit à Fontanet , soit ailleurs ; lorsqu'enfin ces pierres présentent les caractères architectoniques de l'époque celtique, pourquoi ne point y voir le véritable men-hir? Ces monuments, il est vrai, sont rares dans nos contrées; ils ont sans doute été

détruits par le temps , peut-être même par la main avide des cultivateurs désireux de s'en emparer.

L'époque de Bauduin-de-Fer est peu connue. Les violences des Normands que son bras avait su réprimer, firent disparaître les documents de cette époque reculée; on n'ose même se prononcer sur l'origine de ce surnom de *Bras-de-Fer*; faut-il y voir une marque de la valeur de Bauduin, ou bien ne le dût-il qu'au hasard de sa naissance sur les bords de l'*Isère*, mot flamand qui correspond à notre mot fer, airain? N'aurions-nous fait qu'appeler l'attention des érudits de nos contrées sur le puissant vassal de Charles-le-Chauve, que nous nous réjouissons et trouverions nos recherches trop bien payées.



RAPPORT

FAIT

à l'Académie d'Arras,

Par M. l'abbé VAN DRIVAL, Membre résidant,

SUR UN OUVRAGE INTITULÉ :

DE L'ART CHRÉTIEN DANS LA FLANDRE,

Par M. l'abbé DEHAISNES,

Professeur au collège Saint-Jean, à Douai.



MESSIEURS,

L'ouvrage que vous m'avez chargé d'examiner n'est point une œuvre de circonstance, une publication incomplète ou prématurée, c'est un livre, dans toute l'extension que l'on peut donner à ce mot, un livre tel qu'on en rencontre assez peu ; car il a été, on le voit, lentement élaboré, mûrement réfléchi, coordonné avec sagesse, écrit avec clarté. Ce livre a 400 pages dans le format grand in-8°, d'une composition serrée. Il contient énormément de matières, beaucoup d'idées connues heureusement présentées, un assez grand nombre de faits nouveaux bien observés et classés avec beaucoup de justesse ; il traite en

réalité une seule question, et il la traite bien. Cette question, Messieurs, est pour nous intéressante à un double point de vue ; en effet, c'est l'*art chrétien* que l'auteur examine, et cet art, il l'étudie particulièrement dans le pays que nous habitons : *De l'Art chrétien dans la Flandre*, tel est le titre de ce livre, dont je vais d'abord vous présenter une esquisse ou une vue d'ensemble, pour arriver ensuite à en étudier avec vous les principaux détails.

L'auteur a divisé ce grand et beau sujet en neuf parties ou chapitres ; il les a fait suivre d'un appendice sur une œuvre d'art très connue dans ce pays, le retable de Notre-Dame de Douai, antérieurement appartenant au docteur Escallier et primitivement à l'abbaye d'Anchin. Voyons d'abord l'ensemble des notions exposées dans les neuf parties de ce remarquable travail.

D'abord, nous trouvons des considérations fort courtes, mais assez nettes, sur l'art en général et sur la source principale de l'art chrétien. Puis, nous étudions avec l'auteur le caractère particulier des populations celtiques et tudesques, et déjà nous pouvons pressentir quelque chose de l'influence qu'exercera ce caractère sur les monuments des âges futurs, lorsqu'il se combinera avec les autres éléments desquels doivent sortir les divers chefs-d'œuvre que nous aurons à admirer.

Puis, l'école de Byzance vient nous dire la part très considérable qu'elle est venue apporter à cette œuvre ; les apôtres et voyageurs venus de la poétique Irlande et de l'Ecosse viennent également avec justice réclamer celle qu'eux-mêmes y ont prise ; le Christianisme dans la Gaule-Belgique, aux temps mérovingiens et aux siècles antérieurs au XIII^e, nous est ainsi présenté sous son jour vrai et sous un aspect saisissant, parce

que nous le voyons plein de vie et que nous sommes témoins de son culte et de ses œuvres d'art. Cette première partie, spécialement consacrée à l'étude des peintures murales et des mosaïques dans nos contrées sous Charlemagne, comme avant ce prince et dès l'époque de Saint-Vaast, offre le plus grand intérêt.

L'auteur se livre ensuite à une autre étude, il examine une seconde forme de l'art, la miniature ou la peinture des manuscrits. Après avoir dit l'origine réelle de cet art merveilleux, il en raconte l'histoire dans nos contrées, d'abord depuis le VII^e siècle jusqu'au XIII^e, et c'est avec délices que nous l'accompagnons dans ses visites aux monastères de la Flandre : Hareyck, St-Bertin, St-Amand, Stavelot, Marchiennes et Anchin; avec lui, nous reconnaissons les caractères qui distinguent, à cette époque, l'œuvre d'art et l'artiste; avec lui, nous poursuivons notre voyage et nous voyons les caractères différents qui distinguent la miniature et les miniaturistes, de l'an 1200 à l'an 1500. Nous voyons les enlumineurs protégés par les évêques et les abbés, par les ducs de Bourgogne, les seigneurs et les bourgeois; nous assistons enfin à la décadence de cet art, qui ne meurt, selon les lois générales des choses d'ici-bas, que pour donner la naissance à un art nouveau.

Ici, Messieurs, un autre spectacle s'offre à nos regards; des monastères, nous passons dans les églises, et c'est la grande peinture que nous allons étudier.

C'est d'abord l'école de Cologne, un peu en dehors de notre cadre, mais qu'il est nécessaire d'étudier à cause de son influence sur plusieurs des maîtres de l'école flamande; ce sont les peintres des ducs de Bourgogne, puis les confréries de St-Luc à Gand, à Anvers, à Bruges, à Tournay.

Enfin nous arrivons à la grande époque de l'art en Flandre, au siècle des Van Eyck, de Van der Weyden et de Memling. Le tiers de l'ouvrage, trois chapitres entiers sont consacrés à l'étude des œuvres de ces grands artistes du XV^e siècle, et nous verrons plus tard que ce n'est pas trop.

Dans le chapitre suivant, M. l'abbé Dehaisnes parle des autres artistes de la Flandre moins connus que ces grands maîtres, mais fort estimables néanmoins et dignes d'une spéciale attention; et il nous apprend, d'une manière à la fois savante et animée de l'amour du pays, quelle fut l'influence de l'école flamande en Europe.

Enfin un dernier chapitre nous dévoile les tristes causes de la décadence de l'art chrétien en Flandre. Il traite des derniers successeurs de Hans Memling, nous dit la nouvelle tendance que suit à Anvers Quentin Matsys, juge avec sévérité Jérôme Bosch et les naturalistes, et nous signale une nouvelle cause d'altération dans la pratique de Jean de Maubeuge et des imitateurs de la peinture italienne.

Quant à la partie qui est destinée au retable d'Anchin, c'est une œuvre à part, une monographie qui n'entre pas dans le corps de l'ouvrage.

Vous le voyez, Messieurs, ce livre embrasse un sujet très vaste et d'une importance majeure; il ne s'agit de rien moins que de l'histoire de l'art chrétien dans nos contrées et de la description de ses œuvres. L'auteur a-t-il traité ce sujet en raison directe de son importance, le livre tient-il toutes les promesses que nous trouvons dans le titre général et dans ceux des grandes divisions de l'ouvrage? A part quelques réserves assez légères, je pense que l'on peut répondre à ces questions par l'affirmative, et je vais m'efforcer de vous donner les mo-

tifs de mon jugement en vous faisant connaître l'œuvre que vous avez confiée à mon examen.

Toutefois, Messieurs, vous penserez comme moi certainement qu'un rapport sur un ouvrage de cette importance et de cette étendue doit être lui-même d'une certaine étendue et offrir sur les questions principales des développements suffisants, sous peine d'encourir le reproche de sécheresse et d'inutilité, et de ne point atteindre le but que vous vous êtes proposé. Aussi ai-je cru qu'il serait bon de n'embrasser aujourd'hui qu'une partie de ce travail et de n'examiner, dans cette première étude, que ce qui a rapport aux deux catégories qui correspondent, dans le livre de M. Dehaisnes, aux trois premiers chapitres, et, comme idée et forme de l'art, aux peintures murales, aux mosaïques, aux miniatures. Je tiendrai à votre disposition la suite de ce rapport, pour vous en donner communication lorsque votre ordre du jour ne sera pas autrement rempli.

Après des considérations très élevées sur l'art en général et sa destination primitive et parfaitement comprise des plus anciens auteurs de la Grèce : (admiration des œuvres de Dieu et reconnaissance pour les œuvres de Dieu, enseignement et prière), l'auteur raconte en abrégé, trop en abrégé, l'histoire de la décadence de l'art chez les anciens, et il dit la nécessité d'un art nouveau en Celui qui a renouvelé et rétabli toutes choses, en l'Homme-Dieu, c'est dire l'origine même de *l'art* appelé pour cette raison *chrétien*.

L'Évangile lutta toujours contre les idées païennes et les coutumes barbares, sans jamais être parvenu à les détruire complètement ; de même, dit l'auteur, l'art chrétien ne devait vaincre qu'au moyen de longs efforts les traditions humaines

des Grecs et des Romains et les tendances au naturalisme que le climat, le sol, les origines et les mœurs inspiraient aux peuplades germaniques établies dans l'Europe. Il montre, d'une manière très-nette et très-claire, cette tendance au naturalisme particulièrement développée chez le peuple dont il veut étudier l'art : « Sous le sombre ciel, dans les plaines boisées du Nord de la Gaule, s'établit et se forma un peuple nouveau, remarquable par son esprit d'individualisme, son amour pour la liberté, son énergie, son imagination, et par un penchant marqué au naturalisme dans son culte et dans ses goûts, qualités et défauts qui reparaîtront plus tard dans l'art flamand. » Il était difficile d'être plus énergique et plus vrai.

Passant rapidement sur les restes de la civilisation romaine dans nos contrées, mais non sans constater la grande influence de cette civilisation sur la forme de nos arts à ces époques reculées, M. Dehaisnes parle des édifices élevés à Gessoriacum et à Téroanne, des fabriques d'étoffes d'Arras, du gynécée de Tournai, du cirque, du temple, des aqueducs, des statues, bijoux et mosaïques polychromes découverts à Bavai; mais c'est surtout à l'art sorti des catacombes d'abord, puis des basiliques romaines, modifiées par l'élément byzantin, qu'il attribue, avec raison, la prédominance pendant plusieurs siècles, dans nos pays du Nord.

C'est surtout de l'Orient que nous vinrent beaucoup d'usages et de connaissances qui influèrent considérablement sur le développement de l'art en Flandre. « Comme Clovis, qui avait reçu de l'empereur Anastase la chlamyde du Patrice, Pépin entra en rapports avec Constantinople. Charlemagne en reçut de nombreux objets d'art; des plaques d'ivoire sculptées et de riches reliquaires furent envoyés à Charles-le-Chauve. De la

Marche de Trévis, où la fureur des iconoclastes avait forcé tant d'artistes Grecs à se réfugier, le comte Evrard, en 864, légua au monastère flamand de Cysoing un grand nombre de manuscrits, dont plusieurs étaient évidemment d'origine byzantine. Au X^e siècle et au XI^e, divers empereurs de la maison de Saxe eurent des peintres en titre, qu'ils avaient demandés à l'Italie ou à Byzance ; à la même époque ou peu de temps après, des artistes inconnus élevèrent, sur les bords du Rhin, des églises romanes, où l'influence orientale se fait souvent remarquer ; et bientôt, les Croisades ouvrirent l'Orient aux chevaliers chrétiens, et surtout aux Flamands, dont le comte fut nommé Empereur de Constantinople. •

Mais il y eut une autre influence non moins remarquable qui acheva de préparer et contribua beaucoup à fixer le caractère propre à l'art de la Flandre : laissons parler l'auteur, qui s'est inspiré ici de l'un des plus beaux passages d'Ozanam.

• Dans une contrée bien éloignée et bien différente de l'Asie-
 • Mineure, au sein de cette brumeuse Irlande que les légions
 • romaines avaient à peine entrevue, le Christianisme avait
 • aussi trouvé un asile, pendant les invasions et les guerres du
 • VI^e siècle. Entraînés par un enthousiasme dont l'histoire ecclé-
 • siastique n'offre aucun autre exemple, des milliers d'hommes
 • et de femmes s'étaient retirés dans les monastères qui for-
 • maient, à Kildare et à Bangor, de véritables villes cénobitiques.
 • Et là, ces descendants des Celtes ne se contentaient pas de
 • jeûner et de prier ; ils composaient et chantaient des poésies
 • latines et des vers grecs qui rappelaient, à la fois, les épopées
 • de Virgile et d'Homère, qu'ils étudiaient, et les poèmes d'Os-
 • sian que les bardes leur avaient fait entendre sur la harpe
 • d'Erin ; ils écrivaient de pieuses légendes avec cette imagina-

• tion douce et sombre en même temps, que devait tant aimer
 • le moyen-âge; ils élevaient des églises resplendissantes d'or,
 • de peintures, et de vitraux en couleur; et ils enluminaient
 • des manuscrits avec tant de talent et de piété que, selon les
 • récits de Kildare, les anges guidaient parfois la plume du
 • moine qui traçait les lettres et les miniatures.

• De ces monastères, où tant de vertus fleurirent, que l'Ir-
 • lande, au VII^e siècle, fut appelée l'île des Saints, le désir de
 • l'apostolat et du martyre arracha bientôt une foule nombreuse
 • de religieux. Ces Galls au caractère sensible et poétique....
 • s'élançant au-delà des mers, priant, prêchant et chantant. •

Nous les voyons, dans les récits animés de l'auteur, parcourir l'Allemagne, l'Austrasie et surtout la Gaule-Belgique. Nous trouvons à Lens St-Vulgan, à Condé St-Wasnon, dans l'Artois et le Ponthieu St-Furcy, à Nivelles St-Ultan et St-Foillan, à Gand St-Liévin, véritable barde-missionnaire dont il nous reste encore un poème en vers latins qui respire la grâce, la mélancolie et l'enthousiasme. St-Colomban va fonder Bobbio, St-Gall et Luxeuil, qui nous renvoient des apôtres : Achaire, Omer, Mommolin, Ebertramne et bien d'autres. A ces Irlandais, se joindront quelques-uns de ces évêques anglo-saxons qui parcoururent la Germanie et prêchèrent parfois sur la rive gauche du Rhin. • La foi sévère de ces apôtres, dit l'auteur, leur génie bizarre mais puissant, leurs chants passionnés et souvent mélancoliques, leurs poétiques légendes, leurs églises couvertes de peintures, leurs monuments barbares de style, mais rehaussés d'or et de couleurs brillantes, tout cela devait plaire aux populations flamandes et donner plus d'élan à leur foi, plus de sève à leur jeunesse, et, en même temps, plus d'amour du naturalisme et du bizarre à leur imagination.

• Voilà les origines principales de l'art chrétien chez les

habitants de la Flandre ; la nature du sol et du climat leur donnera le goût du réalisme , mais parfois aussi le regret du ciel si doux et si pur des contrées méridionales ; ils puiseront chez les Celtes et chez les Germains un caractère froid et énergique qui tend avec force à tout individualiser, et un penchant marqué vers le naturalisme ; le Christianisme relèvera leurs cœurs avec ses dogmes, son culte, ses arts et ses traditions légendaires ; les missionnaires Irlandais viendront contribuer à la fois à affermir l'œuvre de l'Église et à tourner vers l'étrange et le matérialisme des imaginations qui n'y étaient déjà que trop portées ; et Byzance leur prêtera cette noble sévérité qu'elle n'a jamais perdue , et surtout ses formes et ses procédés, préférables à ceux des populations de l'Occident. •

Il est intéressant de voir dans l'ouvrage que nous analysons les citations nombreuses d'exemples à l'appui de cette thèse , à partir du III^e siècle, avec St-Piat et St-Chrysole , et surtout au IV^e, avec St-Victrice , l'ami et l'imitateur de St-Paulin, et des merveilles de Nôle qu'il reproduisait dans le pays des Morins et des Atrébates. Il nous montre St-Eleuthère , St-Vaast, St-Amand se livrant aux mêmes soins et , de siècle en siècle , il nous rappelle , avec une érudition toujours solidement appuyée , des églises , des baptistères , ornés de fresques et parfois de mosaïques , à Cologne, à Aix-la-Chapelle, dans la Flandre. • Du VII^e au XIII^e siècle , il y eut donc dans la Flandre une succession non interrompue d'artistes qui , décorant les monuments d'après les traditions de l'Italie et de Byzance, rattachent aux mosaïstes des basiliques constantiniennes les membres de ces corporations qui revêtirent de peintures l'intérieur des cathédrales gothiques du moyen-âge.

Assurément, cette première partie du livre de M. Dehaisnes est fort remarquable ; elle précise bien les origines et assigne

à chacune d'elles le caractère qui lui convient. Peut-être y a-t-il à regretter que l'auteur ne se soit pas étendu davantage sur l'art oriental dans les temps qui ont précédé le Christianisme. La Grèce fut, sans doute, un pays remarquable par sa civilisation, mais cette civilisation avait été précédée de plusieurs autres, aujourd'hui fort bien connues et qui, à beaucoup d'égards, sont supérieures à celle des Grecs. Il y avait là beaucoup à dire, surtout au point de vue de la peinture polychrome et à celui des emblèmes et des symboles les plus élevés.

Peut-être aussi y a-t-il quelque chose de trop absolu dans le jugement que voici : « Après plusieurs siècles de combat, il (le Christianisme) sortit triomphant de cette épreuve difficile, et, dans les âges de foi, il éleva ces vastes cathédrales romanes ou gothiques, *seuls temples qui soient dignes de l'Eternel.* »

Sans doute, je pense, comme M. Dehaisnes, que le style roman du XII^e siècle et le style ogival du XIII^e sont préférables à tout ; mais cependant je demanderai grâces pour l'architecture byzantine et pour ses dômes si beaux, si élevés, si religieux enfin ; je lui demanderai de ne pas refuser de regarder, comme des édifices dignes de Dieu, St-Paul de Londres, plusieurs des églises à dômes du Midi de la France, de l'Italie, et surtout Ste-Sophie de Constantinople.

Ces réserves faites, et c'est un *desideratum* assurément fort restreint, disons que nous n'avons trouvé qu'à louer dans cette première partie et passons à la seconde, celle qui traite d'une autre forme de l'art, la peinture sur les pages des livres, la miniature.

Citons d'abord une des belles pages de M. Dehaisnes : elle fera connaître la facilité et la souplesse de son style, en même temps qu'elle fera apprécier son talent d'exposition.

« Je n'ai jamais pu voir, sur le vélin des manuscrits, la figurine qui représente l'enlumineur, sans y arrêter quelque temps mes regards et ma pensée. Le visage du moine est calme et sérieux ; une légère couronne de cheveux entoure sa tête rasée ; il est enveloppé par une robe de bure aux plis lourds et symétriques ; assis sur un escabeau en bois sculpté, il incline la tête vers le lourd pupitre qui porte un livre orné d'enluminures encore inachevées, et sa main, à l'aide de la plume ou du brunissoir, place l'or, l'argent et les couleurs brillantes : et cependant, autour de lui, dans les enroulements capricieux du feuillage et des arabesques, s'agitent les démons, les sirènes et les dragons ailés.

• Cette miniature ne représente-t-elle pas la vie du religieux rubriciste ? Tandis que non loin des murs du monastère guerroyaient les Francs, les Normands et les Magyars ; tandis que se troublaient partout les manants, les gens d'armes et les seigneurs, lui, dans la solitude respectée du cloître, il passait sa vie à étudier, à peindre et à prier. Pour lui, enluminer, c'était obéir ; la règle le lui ordonnait, et son supérieur le lui imposait au nom de Dieu lui-même ; enluminer, c'était satisfaire son amour, sa passion pour l'étude et le travail, c'était vivre de la vie intellectuelle et en faire vivre les autres..... c'était faire connaître les mystères de la foi, contribuer à la solennité des saints offices, et illustrer le texte des livres sacrés et la figure des bienheureux.....

• Les artistes qu'inspiraient des idées si nobles devaient nécessairement conduire insensiblement la peinture à une hauteur de pensée qu'elle n'avait jamais atteinte dans l'antiquité ; entre les mains patientes et pieuses des miniaturistes, l'art allait peu à peu devenir chrétien. »

Cette seconde partie, Messieurs, est tellement complète, que

c'est réellement une histoire des principaux manuscrits à miniature de nos contrées. Cette histoire remonte à l'origine même des livres aux feuillets teints de pourpre ou ornés à l'aide du cinabre ou *minium*, usage connu des Romains et origine du mot *miniature*. Cet usage, on l'appliqua surtout depuis à l'ornementation du livre des livres, de la Bible sainte, et déjà nous voyons St-Vaast et St-Géry avoir pour cette fin des calligraphes dans leurs écoles. L'abbaye de St-Vaast cite plus tard, parmi ses plus anciens artistes en ce genre, le moine Radulphe, l'abbé Radon ami d'Alcuin, les religieux Osbert et Anscher. Dans un couvent voisin de Valenciennes, dès le VIII^e siècle, on instruisait les jeunes filles elles-mêmes à former des dessins à l'aide de pierres précieuses et à tracer des peintures sur les pages des manuscrits. C'est là que furent élevées les deux filles d'Alard de Denain, Harlinde et Renilde, dont, aujourd'hui encore, on admire le travail sur un évangélaire conservé à Maseyck, sur les bords de la Meuse.

St-Bertin nous fournit toute une légion de moines habiles dans cet art merveilleux : citons seulement, entre beaucoup d'autres, le *Psalterium glossatum* de la bibliothèque de Boulogne, œuvre des moines Hérivée et Dodolin au XI^e siècle, le manuscrit n^o 764 de la bibliothèque de St-Omer, et le n^o 197 de celle de Gand.

La bibliothèque de Bourgogne offre un manuscrit d'une exécution tout-à-fait supérieure, c'est le *Liber Evangeliorum* ; il est aussi du XI^e siècle, mais de l'abbaye de Stavelot.

Il n'est aucune des nombreuses abbayes de la Flandre que l'auteur ait oubliée dans ses savantes investigations, et dans laquelle il n'ait à constater plus d'un chef-d'œuvre. Ces chefs-d'œuvre, il les décrit, plusieurs fois il nous en donne des dessins en lithographies, d'us au crayon habile et exercé de M. Alfred

Robaut. C'est assez vous dire qu'il faudrait ici reproduire tout son livre pour vous en donner une idée parfaite, tant il y a en cet endroit de choses de détail.

Ces détails sont toujours du plus grand intérêt ; les descriptions sont nombreuses, mais variées et bien faites ; elles développent de plus en plus la preuve des idées qu'a émises l'auteur dans la première partie de son travail, relativement aux sources et au caractère de l'art en Flandre ; au point de vue artistique comme au point de vue philosophique, ces détails sont, je le répète, du plus haut intérêt.

L'auteur a ainsi suivi l'histoire de la miniature jusqu'au XVI^e siècle. Il a constaté le changement notable qui s'est opéré dans les idées et dans le faire des artistes à partir du XIII^e, l'introduction de livres nouveaux, d'éléments nouveaux, à la suite des croisades. Il est conduit à mentionner nos savants du Nord qui eurent, eux aussi, de l'influence sur l'art : Odon de Tournai, Raimbert de Lille, Gossuin de Douai, Henri de Gand, Alain de Lille, le docteur universel. Puis ce sont les trouvères Quesne de Béthune, Hugues d'Oisy et bien d'autres encore. A cette époque donc, la Bible sainte et les Actes des Saints n'ont plus seuls le privilège d'occuper l'attention et de réclamer les soins des miniaturistes : les légendes, les hauts faits d'armes et aussi les romans influeront, tantôt dans un sens, tantôt dans un autre, sur l'art flamand ; en général, l'influence n'agira pas dans le sens le plus favorable et la tendance au naturalisme, ou du moins au réalisme de la vie ordinaire, en sera facilitée.

Au point de vue de l'exécution, il y a également un changement très grand dès le XIII^e siècle. Le miniaturiste quitte la plume pour le pinceau ; ses œuvres sont de véritables gouaches ; au lieu de teintes lavées, il emploie les rehauts et les empâtements ; la plaque d'or des Byzantins prédomine ; les couleurs

offrent une fraîcheur, un éclat inconnu jusque-là, et d'un autre côté, le réalisme se montre de plus en plus dans les fleurs, les plantes, les oiseaux du pays qui ornent les lettres initiales et les encadrements. La peinture flamande de la belle époque est déjà, on le pressent, toute cachée et toute vivante dans ces pages, au moins sous le rapport de la force et de l'éclat; bientôt elle sortira de ces enceintes cachées pour aller s'exposer au grand jour des églises et devenir le centre d'un bien plus grand nombre d'admirateurs.

C'est surtout à Valenciennes, à Douai et à Tournai que M. Dehaisnes a choisi ses modèles; c'est là qu'il a pris les miniatures dont il nous offre la reproduction. Ces modèles sont bien choisis et ils sont propres à donner une idée exacte de ces belles et importantes œuvres d'art chrétien. M. Dehaisnes s'est aidé avec beaucoup de sagacité et d'esprit d'ensemble des travaux spéciaux qui ont paru avant le sien sur cette partie peu explorée encore et fort difficile... Je suis heureux de constater ici la place toute particulière qu'il a donnée à une excellente notice d'un de nos collègues, étude sur dom Jacques Coëne, par M. de Linas.

• Il est une vérité qu'il ne faut jamais perdre de vue, dit M. Dehaisnes, en terminant cette seconde partie de son travail, et cette vérité nous la signalerons avec lui: si l'on veut bien comprendre l'art chrétien dans les Pays-Bas, il faut ne jamais perdre de vue que, dans ces contrées, la grande peinture du XV^e siècle, est fille de la miniature. •

C'est ce grand siècle de l'art chrétien dans la Flandre, ce siècle des Van Eyck, des Van der Weyden et des Memling, que nous étudierons dans un second rapport.

DEUXIÈME PARTIE.



MESSIEURS,

Dans la première partie du rapport sur le livre dont vous m'avez confié l'examen : *De l'Art chrétien dans la Flandre*, par M. l'abbé Dehaisnes, nous avons passé en revue avec l'auteur deux des phases ou manifestations de l'art dans ce pays, depuis les premiers siècles de l'ère chrétienne jusqu'au XV^e ; en d'autres termes, nous avons vu l'histoire de la peinture murale et de la mosaïque, et l'histoire de la miniature ; nous avons étudié ces deux branches importantes de l'art dans leurs caractères spéciaux et les causes qui ont amené et dessiné ces caractères, aussi bien que dans leurs œuvres principales. Il nous reste à examiner la dernière partie du travail de M. Dehaisnes, celle qui est relative à la peinture proprement dite.

• La grande peinture du XV^e siècle, avons-nous dit, est fille de la miniature ; et, par une coïncidence curieuse, c'est d'Alden-Eyck, appelé alors Eyck, du lieu même qui, sur les

bords de la Meuse, conserve encore dans sa vieille église romane l'évangélaire enluminé au VIII^e siècle par les saintes religieuses Harlinde et Rénilde, que la famille des Van Eyck tire son origine et probablement son nom. C'est là, dans un pays qui toujours fut abondant en artistes habiles, que se passa l'enfance de celui qui devait être habile entre tous et porter si haut la gloire de l'école dont il fut le principal fondateur.

Les Van Eyck ont cela de remarquable qu'ils furent, pour ainsi parler, des hommes universels. Cette famille est une de celles qui eurent l'influence la plus grande sur le développement de l'esprit humain et les inventions utiles.

Les Van Eyck découvrent la peinture à l'huile, et ils ouvrent ainsi à l'art un nouvel et vaste horizon. Ils trouvent et appliquent les lois de la perspective, et le paysage est créé, et les intérieurs peuvent se peindre avec une vérité saisissante, et le portrait offrira désormais les mille nuances, les insaisissables finesses qui sont les raisons mêmes de la ressemblance parfaite. Ils s'occupent aussi de la peinture sur verre, et c'est pour inventer de nouveaux moyens, à l'aide desquels il sera moins nécessaire de multiplier les réseaux du cadre métallique, et par suite les vitraux pourront représenter bien des sujets auxquels ils n'avaient pu atteindre jusque-là. Aussi ne sommes-nous pas étonné de trouver cet éloge si complet des Van Eyck, et surtout de Jean, le plus illustre d'entre eux, dans l'ouvrage spécial que M. Alfred Michiels a publié à Bruxelles il y a 15 ans (*Histoire de la peinture flamande et hollandaise*, par Alfred Michiels. Bruxelles, Vandale, 1845, 4 vol. in-8°, t. 2, p. 36) :

• *Van Eyck* changea en vérités puissantes d'imparfaites ébauches, en méthodes vigoureuses d'inutiles moyens. Il a parcouru toutes les voies où ont marché plus tard les peintres fla-

mands. Ceux-ci ont été des hommes spéciaux : l'un a colorié des paysages, l'autre des intérieurs, le troisième des tableaux de genre, des portraits, le dernier des fleurs, des animaux, des scènes religieuses. Chacun a fait son choix, la division du travail a été appliquée à la peinture. Jean Van Eyck, leur maître et leur précurseur, n'a rien divisé; il a conduit de front les talents, les essais les moins pareils. Il lança dans la carrière ce noble attelage, le stimula d'une façon égale et le tint réuni d'une main toujours ferme, toujours habile. En lui nous apparaît la synthèse de l'art des Pays-Bas.... C'est une des plus grandes intelligences que Dieu ait armées de sa force créatrice; on peut même dire que, parmi les initiateurs à l'amour du beau, il n'en est pas un seul auquel des renseignements positifs et des preuves matérielles permettent d'attribuer un nombre égal de découvertes. Dans l'empire des beaux-arts, il règne donc, jusqu'à nouvel ordre, sur le trône glorieux de l'invention. •

Cette famille des Van Eyck, que M. Michiels exalte avec un enthousiasme dont elle est digne, nous la voyons revivre et agir dans les pages animées et pleines de faits que M. Dehaisnes lui a consacrées. Hubert, Jean, Marguerite et Lambert nous apparaissent ensemble et tour à tour, avec leur affection profonde les uns pour les autres, leur amour du travail, leur vie de famille, leurs peines et leurs succès, leurs rares talents. Les villes de Gand et de Bruges sont leur séjour habituel, et elles seront à jamais honorées d'avoir reçu dans leurs livres de bourgeoisie des hommes de cette valeur. C'est là qu'ils produisent ces œuvres encyclopédiques, véritables poèmes de peinture, où l'on ne sait ce qu'on doit admirer le plus ou de l'idée pleine d'une science profonde qui est le sujet du tableau, ou de l'exécution si parfaite et du fini qui caractérise chacune des innombrables

figures qui sont le développement historique et symbolique de ce sujet. *L'Adoration de l'Agneau* et le *Triomphe de l'Eglise sur la Synagogue* sont les chefs-d'œuvre de ces grands peintres, et ce sont d'admirables pages. M. Dehaisnes les décrit avec un soin religieux, et nous sommes forcé de vous renvoyer à ce livre pour cette description : car vous comprendrez, Messieurs, que ce serait étrangement abuser de votre attention que de vous donner ici le détail de toutes ces innombrables figures qui vivent et agissent, par exemple, dans un de ces tableaux immenses, sur treize panneaux intérieurs et sur huit extérieurs : le ciel et la terre s'y trouvent, l'économie judaïque et l'économie chrétienne, le sens spirituel des Ecritures et le sens mystique, les figures et la réalité ; la théologie s'y allie à l'art. Il faut un livre entier, ou une partie considérable d'un livre, comme l'a fait M. Dehaisnes, pour dire ce qu'il y a dans de pareils tableaux.

Une autre figure d'artiste nous apparaît dans ce siècle fécond : Van der Weyden, ou Roger de la Pasture. Il ne le cède guères en facilité aux Van Eyck. Il exerce une influence immense en Italie et en Espagne ; ses œuvres sont dispersées partout et portent au plus haut degré la renommée de l'école à laquelle il appartient. • On trouve encore ses tableaux dans toutes les parties de l'Europe, dans les principaux musées de Belgique, dans la pinacothèque de Munich ; la galerie Stædel, à Francfort ; le musée royal, à Berlin, et le musée du Belvédère, à Vienne. La France, l'Italie et l'Espagne peuvent en montrer plusieurs ; et l'Angleterre, plus riche encore que les autres contrées, cite, en particulier, ceux du British Muséum, de Grownor Collection et de Liverpool Gallery. • Ces tableaux, Messieurs, sont décrits avec soin dans l'ouvrage de M. De-

haisnes, et d'ordinaire il les décrit *de visu*, car il a lui-même, dans ses nombreux voyages, visité et étudié sur place les choses dont il parle. C'est surtout au tableau polyptique de Beaune, admirable peinture du jugement dernier, sur neuf panneaux intérieurs et six extérieurs, qu'il s'arrête avec complaisance, pour nous donner une idée du talent de ce maître bien digne d'avoir comme on le croit, formé Memling.

Hans ou Jean Memling, tel est le troisième terme de cette étonnante série de grands artistes qui illustrèrent la Flandre du XV^e siècle. M. Dehaisnes a raconté avec amour ce que l'on sait de sa vie et de ses voyages. Il nous dit les influences diverses qui de bonne heure agirent sur cet enfant de Bruges, ce disciple de Roger Van der Weyden. L'école de Cologne surtout peut le revendiquer en partie; l'Allemagne lui inspira bien des types de naïveté charmante et d'angélique douceur un peu perdues, il faut l'avouer, dans le réalisme trop grand de ses devanciers. Ainsi il devint, nous dit l'auteur, non le meilleur coloriste et le plus naturel, mais le plus complet et le plus chrétien des vieux maîtres flamands. Memling est par excellence le peintre chrétien de la Flandre. Jean Van Eyck avait rendu l'art plus vrai et en même temps plus humain, plus naturaliste, tandis que Van der Weyden l'avait rendu plus dramatique : Memling le fit plus suave, plus idéal, plus céleste. Il a certainement puisé des inspirations dans les œuvres des maîtres de Cologne, dans les manuscrits des vieux artistes flamands, dans les tableaux des auteurs de l'*Adoration de l'Agneau*, et surtout dans l'atelier de Roger Van der Weyden; mais les véritables sources de son génie furent son cœur et sa foi. C'est en souffrant sur la terre d'exil ou sur un grabat d'hôpital, c'est en priant perdu dans l'ombre d'une antique Cathédrale, qu'il vit descendre du

Ciel, devant ses yeux charmés, la suave figure de Marie, les formes élancées de Ste-Ursule et des Anges, la tête mélancolique du disciple bien-aimé. Ce Dieu qu'il adore, cette Vierge qu'il vénère, ce patron qu'il supplie, ces Saints dont il lit pieusement les légendes, il ne saurait en faire des êtres qui ne soient que des hommes : ce serait une impiété. Sa dévotion et sa sensibilité les transforment et les sanctifient ; leur stature haute, souple, élancée, est pareille à celle de ces arbres sveltes et gracieux qu'il dessine à leurs côtés ; les passions orageuses des mortels n'ont jamais troublé leur tête calme, au front large et élevé, aux yeux modestement baissés, aux traits nobles et fins, qu'entoure comme d'un diadème une longue chevelure dorée ; l'expression douce et grave de leurs figures n'appartient qu'à ceux qui voient Dieu comme il est, face à face... Memling connaissait à fond les dogmes et l'histoire, les naïves légendes et les formes symboliques du Christianisme : en son œuvre, tout est religieux, tout a sa tendance mystique, tout a sa raison d'être dans les traditions du passé ; à chaque vérité son caractère, à chaque saint son emblème et ses miracles, à chaque légende et à chaque scène leur paysage et leurs épisodes tels que l'église et l'usage les ont consacrés. L'auteur de la *Chasse de Ste-Ursule* avait embrassé, avec le regard du génie, ces vastes ensembles que le catholicisme ouvre et déploie devant ceux qui l'approfondissent.... aussi dans son œuvre vous rencontrez rarement ces faits détachés, ces groupes isolés qu'aime la médiocrité. Il lui faut des sujets vastes, multiples ; qui se développent, ainsi qu'une épopée, avec leur commencement, leur milieu et leur fin. Tantôt, sur plusieurs panneaux, on le verra dérouler les souffrances de la Passion, les sept joies et les sept douleurs de Marie, et la poétique légende de Ste-Ursule ; tantôt

sur un seul tableau, il placera au premier plan le sujet principal et, dans le lointain, des scènes secondaires seront jetées. Il sèmera, au milieu du paysage, des épisodes variés, qui souvent ne respecteront pas les lois de l'unité et de la perspective, mais qui, unis au fait et entre eux par l'harmonie morale la plus élevée, compléteront et feront ressortir le sujet. Tels sont, avec les groupes répandus dans leurs paysages, le *Mariage mystique de Ste-Catherine* et le *St-Christophe* de Bruges, le *St-Jean-Baptiste* et la *Madeleine* de la Galerie du Louvre. •

• Les têtes de Memling suffiraient pour nous faire connaître qu'il a dû souffrir, et souffrir beaucoup; et si une chronique, inconnue jusqu'à ce jour, nous initiait tout à coup aux détails de sa vie d'artiste, nous ne serions pas étonné d'apprendre que, comme Fra Angelico, il a pleuré plus d'une fois en peignant le Christ souffrant et N.-D.-des-Douleurs. N'oublions pas que miniaturiste et Flamand, il a aussi le mérite de la naïveté et de la vérité : l'expression qu'il donne à ses personnages est franche et saisie sur le fait; il n'est pas une tête de Commettant où l'on ne reconnaisse un portrait. Dans la *Châsse de Ste-Ursule*, quand les marins tirent les cordages, il semble que les voiles vont se déployer; vous écoutez pour entendre les mélodies jouées par l'ange qui touche l'orgue dans le *Mariage mystique*; et l'on croirait, en contemplant le dyptique de l'hôpital St-Jean, que Martin de Nieuwenhoven va ouvrir ses lèvres qui frémissent et supplier à haute voix la Vierge, qu'implorent ses yeux pleins de vie : Memling est frappant de vérité. •

M. Dehaisnes termine sa belle étude sur Memling en faisant un parallèle entre ce maître, qu'il appelle le Fra Angelico de la Flandre, et le véritable Fra Angelico, le Beato de l'Ombrie. Ce rapprochement est heureux; il est du reste développé avec grâce

et délicatesse ; tout est semblable dans ces deux hommes, jusqu'à l'oubli momentané de leurs œuvres et la justice que leur rend aujourd'hui , à l'un comme à l'autre , une postérité digne de les comprendre. C'est par ce parallèle ingénieux et vrai qu'il termine ce qu'il avait à dire de ce grand XV^e siècle de la Flandre, dont nous n'avons pu présenter ici qu'une esquisse légère.

Un chapitre est consacré aux élèves de ces grands maîtres. Le mouvement artistique qu'ils inspirèrent s'était communiqué à toute la Flandre. De nombreux chefs-d'œuvre de maîtres aujourd'hui inconnus furent le résultat heureux de cet élan. L'école flamande agit d'ailleurs sur l'Europe entière : elle jeta un éclat si grand, que l'Italie elle-même vit plus d'une fois ses enfants venir demander à nos peintres du Nord les secrets de leur art.

Rien n'est fixe et durable dans ce monde où nous passons nous-mêmes, et les beaux-arts ne sont point exceptés de la loi qui est faite à l'humanité. Le progrès sans doute existe parfois, tantôt dans une des directions dans lesquelles s'exerce l'esprit humain, tantôt dans une autre fort opposée à la première. Il y a des périodes de ténèbres comme aussi des époques de vive clarté ; mais assurément l'histoire des arts, aussi bien souvent que celle des sciences elles-mêmes, est loin de nous prouver que la marche du progrès soit toujours la même et qu'elle aille à l'infini. Aussi, après le XV^e siècle de l'art chrétien en Flandre, assistons-nous avec l'auteur à une triste décadence. Les causes de cette décadence sont indiquées par M. Dehaisnes : la tendance au naturalisme, si forte chez les hommes du Nord ; l'engouement de toute l'Europe pour la renaissance ; l'influence du protestantisme ; l'emploi de la gravure ; la lutte des Flamands contre les Espagnols. Ces causes sont développées par

l'auteur dans le dernier chapitre de son ouvrage : contentons-nous ici de les indiquer.

Constatons avec lui toutefois cette décadence de fait dans les œuvres des peintres flamands qui acquièrent alors le plus de célébrité : Jérôme Bosch et Quentin Matsys.

• Jérôme Bosch, au lieu de chercher un idéal de sainteté dans le ciel, se sentit attiré vers le lieu des supplices, vers les démons, vers la mort. Ses conceptions offrent une telle bizarrerie d'imagination, une exagération parfois si grotesque, un tel penchant au terrible et au monstrueux, que l'on se demande parfois si l'*humour* ne l'a pas inspiré autant que la foi et l'amour du fantastique. La scène des *Fossoyeurs* dans *Hamlet* peut seule donner une idée de ces peintures où se mêlent le rire et la terreur.

• S'il a fait quelques œuvres complètement sérieuses, on voit le plus souvent, même dans ses peintures religieuses, des épisodes grotesques : par exemple, dans une *Fuite en Egypte*, un cabaret flamand devant lequel la foule s'est réunie pour voir danser un ours, et dans un *Enfer*, où le Seigneur délivre les patriarches, Judas voulant sortir aussi, et retenu par les démons qui se servent de *cordes* pour le ramener au sein des terribles étangs de feu... •

Son *Arrivée d'un Démon au sabbat* et ses nombreuses tentations de St-Antoine révèlent surtout ce côté bizarre et humoristique de son talent... Ce talent, dans l'exécution et l'ordonnance comme dans la conception, était original ; mais cette bizarrerie a nui considérablement à l'art chrétien. Sous son pinceau facile et son imagination capricieuse, les dogmes et les symboles de la foi ont pris les formes étranges que leur donnaient ses rêves, et ces formes agirent d'une manière déplo-

nable sur l'imagination de ceux qui virent ces images singulières et voulurent les imiter. Il fut le père d'une école au genre trivial qui bientôt mettra sa gloire à peindre les scènes prises dans les tabagies et les cabarets où trop souvent les artistes d'alors, si étrangement dégénérés, passaient eux-mêmes de longues heures à fumer et à boire de la bière. Bamboche, peintre dont le sobriquet est devenu le nom, ainsi que l'expression d'une idée bien peu élevée, allait être le fondateur d'une de ces singulières réunions d'artistes tenues dans un cabaret, où l'on apprenait à porter vaillamment la boisson.

Disons toutefois, à la décharge de ces temps, qu'à côté de tels excès il y avait au moins des peintres flamands qui, sans se distinguer par l'élévation de leurs sujets, gardaient au moins les règles du beau naturel et de la bonne société. Tels étaient les paysagistes qui s'appliquaient à reproduire la nature avec exactitude et sans l'idéaliser ; leurs noms sont, du reste, bien connus, mais ils ne sauraient faire partie d'un livre qui traite spécialement de l'art chrétien.

Quentin Matsys avait influé dans un autre sens que Jérôme Bosch sur la décadence de l'art chrétien dans la Flandre ; rien n'est bizarre chez lui, mais tout est peu élevé, ordinaire, trop humain. Ainsi lorsqu'on a contemplé longtemps son triptyque du musée d'Anvers, on ne songe pas à la rédemption des hommes et à la mort de Jésus, mais à la vérité, trop saisissante, avec laquelle est rendu le cadavre. C'est du naturalisme, admirable si l'on veut, mais ce n'est que cela. La peinture a perdu son principal caractère et son utilité : ce n'est plus un enseignement. La chose est plus évidente encore dans le tableau du même maître, le *Banquier pesant des pièces d'or*, tableau de genre d'où l'idée morale est absente et qui est, par conséquent, en

contradiction complète avec les principes élevés de l'art digne de ce nom. • Par ce dernier tableau et par plusieurs autres sujets analogues, dit ici M. Dehaisnes, le peintre d'Anvers contribua à répandre dans les Pays-Bas les fausses idées qui ont été exprimées de nos jours par la fameuse maxime *l'art pour l'art*. Sans doute, dans l'exécution, et parfois dans la composition, il rappelle, malgré la sécheresse et la froideur de son faire, les œuvres de Van Eyck et de Memling ; mais, en général, il tend à se séparer d'eux et à introduire un système nouveau qui aboutira au naturalisme.... •

Je pense, Messieurs, vous avoir donné une idée assez exacte, bien que fort incomplète, du travail de M. Dehaisnes. Ce travail est un livre, comme je le disais en commençant, et c'est un livre sérieusement préparé, mûrement pensé, écrit avec chaleur et clarté. Assurément, si on le fait connaître comme il le mérite, ce livre exercera une influence réelle ; il contribuera à aider puissamment le retour au bon goût et à la saine appréciation des œuvres d'art dans leur rapport avec le Christianisme, retour que l'on constate avec bonheur depuis un assez bon nombre d'années et qui déjà ne se borne plus à l'une des branches de l'art seulement, l'architecture. Peut-être exprimerai-je encore un regret en finissant ce compte-rendu : c'est que l'auteur, tout en remplissant parfaitement le cadre qu'il s'était proposé de remplir, ait pourtant promis, au moins dans le sens strict du mot, quelque chose de plus encore que ce qu'il a donné, bien qu'il ait donné beaucoup. La peinture est une partie notable de *l'art chrétien*, sans doute, mais elle n'est pas tout l'art chrétien. M. Rio, dans son livre si rare déjà et si important, a eu soin de dire : • De l'art chrétien, 1^o forme de l'art, peinture, • et il a ainsi réservé les autres parties. Ce titre est donc

trop général et il aurait demandé un sous-titre, ou bien, et le travail alors serait immense, il aurait demandé que l'auteur traitât de tout ce qui est renfermé dans ce mot si complexe : *l'art chrétien*. C'est là, du reste, une tâche légère et qu'il serait facile à l'auteur de faire disparaître, afin de rendre son œuvre, déjà si belle, parfaite de tous points.

Messieurs, comme je vous le disais en commençant, à cette œuvre principale de M. Dehaisnes se joint un appendice, qui lui-même est un travail complet. Je vais vous le faire connaître en peu de mots.

Le titre de cet appendice est : *De l'Art chrétien dans la Flandre.— Monographie du retable d'Anchin*. Il a pour but de nous donner l'histoire et la description du magnifique tableau à volets qui se trouve aujourd'hui dans la sacristie de l'église Notre-Dame à Douai, et qui vient primitivement de l'abbaye d'Anchin.

M. Dehaisnes nous raconte avec verve et entrain l'histoire intéressante des trouvailles faites à cette occasion par feu M. le docteur Escallier. Ce beau tableau a été l'origine véritable du livre plein d'érudition, intitulé *l'Abbaye d'Anchin*, livre où l'on aime à puiser une foule de documents sérieux, bien qu'il soit d'une lecture assez difficile et qu'il laisse beaucoup à désirer sous le rapport de la méthode et de la conception. Puis il étudie, mais fort en abrégé, et pour ainsi dire par mode d'indication, les arts dans l'abbaye d'Anchin. Enfin, il vient au retable lui-même.

Une description soignée, jointe à une lithographie, reproduction de celle qui se trouve dans l'ouvrage du docteur Es-

callier, nous fait très-bien connaître ce tableau, dont je me contenterai de rappeler l'idée générale, car sûrement vous le connaissez tous.

A l'extérieur vous voyez représenté le triomphe de la croix. C'est toute la philosophie du Christianisme. • A l'homme, il faut avant tout la grâce. De lui-même il ne peut rien dans l'ordre du salut ; mais il doit coopérer à cette grâce, et par ses efforts arriver à la croix et à la gloire : *sic currite ut comprehendatis*. Synthétiser un ensemble immense d'idées en une image, et rappeler qu'il est possible de conformer sa vie à cette pensée, n'est-ce pas à la fois le but suprême de l'art et l'art lui-même ? C'est ce qu'a fait l'auteur du retable d'Anchin. •

A l'intérieur c'est le ciel lui-même, c'est la gloire de Dieu régnant avec ses saints, c'est un spectacle d'une incomparable splendeur. Aussi l'auteur ne trouve-t-il de comparaison possible qu'avec la *Transfiguration* de Raphaël. Il entre dans la description très détaillée de chacune des merveilles que l'on admire en ces 254 personnages destinés à représenter cette double action, et il est facile de concevoir l'enthousiasme que respire cette description, où d'ailleurs l'étude la plus sévère s'allie à la plus expansive admiration.

Quel est l'auteur de ce magnifique ouvrage ? Ce n'est pas Memling, car il était mort en 1499, et l'œuvre est de l'administration de l'abbé Charles Coguin, vers 1520. Elle est au moins de son école. Elle a le sort du livre de l'*Imitation*, et pas plus que pour ce livre sublime, on ne saurait assigner un nom d'auteur pour le retable de Notre-Dame de Douai. • Il est inconnu, dirons-nous en finissant, avec M. Dehaisnes, mais les religieux de l'abbaye ont bien des fois médité devant son œuvre sur le triomphe de la croix et sur les splendeurs du Ciel, leurs

cœurs ont mieux prié Marie et les Saints après avoir vu ces têtes au type si suave et si pieux ; il est inconnu, mais l'artiste, en étudiant les panneaux de son chef-d'œuvre, vient depuis des siècles, et viendra longtemps encore, apprendre le fini de l'exécution, le soin des détails, la largeur des conceptions, et la foi, la piété nécessaires pour les peintures religieuses qui doivent décorer nos temples et nos autels. •



RAPPORT

SUR

UN CAS D'EMPOISONNEMENT PAR LA STRYCHNINE,

Par M. le docteur LEDIEU,

Membre résidant.



MESSIEURS,

M. le docteur B. Danvin, de St-Pol, membre correspondant de l'Académie d'Arras, a adressé à M. le Président, le 2 février dernier, un rapport médico-légal sur un empoisonnement par la strychnine. Ce récit est extrait des *Annales d'Hygiène et de Médecine légale* (2^e série, 1861, tome XV, 1^{re} partie).

Le rapport de M. le docteur Danvin, sur un cas d'empoisonnement par la strychnine, roule sur un des sujets les plus graves et les plus importants de la médecine légale et de la médecine pratique. De la médecine légale, en ce qu'il peut servir aux hommes de l'art appelés à se prononcer dans un cas douteux d'empoisonnement, en leur donnant les moyens nécessaires pour reconnaître les traces de l'agent toxique ; de la

médecine pratique, en ce qu'il donne le tableau des symptômes qu'offrent ordinairement les empoisonnements de ce genre, tableau qu'il importe beaucoup au médecin de conserver dans sa mémoire, afin que s'il se trouve en présence d'un accident aussi malheureux, il n'en ignore point la cause et puisse employer les antidotes propres à soustraire une victime à la mort.

Dans l'analyse que nous allons donner du travail de notre savant confrère, nous nous attacherons principalement aux faits qui ont été, de sa part, l'objet de quelques réflexions qu'il est utile d'examiner à cause des conséquences auxquelles elles peuvent donner lieu.

L'auteur, en commençant son récit, nous montre les progrès que la chimie moderne a faits pour décéler la présence de la strychnine dans les solides et les liquides. Ces progrès sont, nous le reconnaissons, incontestables. Mais, lorsqu'il arrive aux résultats que l'expérimentation et l'observation cliniques ont fournis sur les effets de la strychnine, nous pensons qu'il est allé trop loin en admettant que, par ces moyens, on était parvenu à préciser la forme, l'ordre des accidents toxiques, la marche et la durée des symptômes. Nous pensons, au contraire, que si l'on est parvenu à tracer une marche assez exacte des symptômes que présente cet empoisonnement de la strychnine, que nous nommerons empoisonnement aigu, on est loin, ou plutôt on n'a pas encore décrit les effets que produit la strychnine donnée, sans mesure, à dose continue. Ces effets, que nous désignerons volontiers sous le nom d'empoisonnement lent, nous avons pu les faire observer, avec soin, par une personne très intelligente et nous assurer que la mort est survenue d'une manière moins brusque, il est vrai, mais semblable à celle que l'on observe dans l'empoisonnement actif par la strychnine.

Après ce court préambule, vient le rapport médico-légal de M. le docteur Danvin sur les circonstances qui ont environné l'empoisonnement, sur les symptômes et les lésions anatomiques présentés par Marie D.... Ce rapport est bien rédigé. L'exposition des faits est présentée d'une manière concise et avec beaucoup de lucidité. Ces qualités, qui sont de première importance dans un rapport médico-légal, dénotent de la part de M. Danvin un esprit clair et méthodique.

Cet exposé est suivi de réflexions qui roulent, d'abord, sur les symptômes présentés par Marie D... depuis l'administration de la substance jusqu'à sa mort, et desquels le docteur Danvin conclut que l'enfant a succombé à des accidents tétaniques.

Il examine, ensuite, si ces accidents peuvent survenir spontanément et se terminer d'une manière aussi funeste et avec de semblables caractères, ou s'ils peuvent être déterminés par la santonine. La première hypothèse est considérée comme inadmissible par l'auteur. Mais, ici, nous ferons observer qu'il s'est contenté d'examiner les rapports qui existent entre les accidents observés chez Marie D... et ceux que produit le tétanos spontané; tandis qu'il est d'autres affections dont les symptômes se présentent avec le même cachet et sont quelquefois terminés par la mort: nous citerons l'encéphalopathie saturnine, l'éclampsie et l'épilepsie.

Quant à l'hypothèse d'un empoisonnement par la santonine, l'auteur rapporte, il est vrai, une observation de ce genre qui fut recueillie sur un enfant de 4 ans; mais cet empoisonnement, qui ne fut pas mortel, n'est nullement comparable, sous tous les rapports, à celui de Marie D.... Aussi est-ce avec raison qu'il rejette cette supposition.

Après avoir passé en revue tous les symptômes et les avoir

comparés à ceux que produisent d'autres affections ou d'autres agents, il les regarde comme propres à la strychnine ; toutefois, nous ferons remarquer que la vératrine produit des effets très analogues à ceux de la strychnine et qui amènent la mort de la même manière.

Parmi les symptômes cités, il en est un qui, si l'observation est exacte, n'aurait aucune valeur, puisqu'il est complètement en désaccord avec ce qui est rapporté par d'autres observateurs : je veux parler de l'état de la pupille qui était dilatée chez Marie D .. ; tandis que, d'après les observations d'auteurs recommandables, elle se contracte toujours par l'action même de la strychnine (1).

Arrivé aux désordres anatomiques, M. Danvin donne comme lésions la congestion des principaux organes, tels que les reins, les poumons et l'appareil nerveux. Il paraît tirer de ces altérations des notions très importantes pour établir le fait d'empoisonnement. Cette manière de voir ne nous paraît ni motivée, ni judicieuse, aussi donnerons-nous plus loin les raisons qui nous forcent à les repousser.

Du rapport et des réflexions qui le suivent, il conclut que Marie D... a succombé à un empoisonnement violent qui ne peut être dû à la santonine, en ce que la dose, l'amertume du médicament, la marche et la forme des accidents font présumer que cet agent est la strychnine, mais que l'on ne peut avoir la certitude qu'en analysant les produits.

Après cette première partie, vient le rapport de chimie lé-

(1) Bouchardat, *Manuel de matière médicale et de thérapeutique*, année 1856, tome I^{er}, page 175.

gale rédigé par MM. le docteur Danvin et Locquet, pharmacien à St-Pol, dans lequel sont relatées les opérations chimiques qui ont été faites : 1° sur les matières contenues dans l'estomac, le duodenum et une partie de l'intestin grêle ; 2° sur une partie de l'estomac, des intestins, du foie, de la rate et la moitié du rein ; 3° enfin, sur le papier contenant la substance délivrée par le pharmacien E... et prise par Marie D...

Ces trois opérations concordent parfaitement : les résultats ont démontré aux experts que la substance ingérée était la strychnine, et ils ont pu l'obtenir en quantité assez considérable pour en fournir en nature à la justice.

Ce second rapport, parfaitement rédigé, prouve que ces chimistes se sont livrés à une série d'opérations très longues et très délicates pour arriver à reconnaître la substance toxique ; et les résultats obtenus indiquent avec quelle habileté ces opérations ont été conduites.

L'auteur se livre ensuite à des considérations d'une très grande importance sur les symptômes, sur les lésions anatomiques présentées par Marie D... et sur les résultats fournis par les opérations chimiques. Vu les conséquences qui peuvent résulter de ces considérations, nous allons examiner les points qui nous paraîtront les plus importants et sur lesquels nous ne partageons pas toujours l'opinion de notre honorable confrère.

Après avoir exprimé le regret qu'il éprouve de n'avoir pu obtenir des médecins traitants des renseignements détaillés sur les symptômes présentés par Marie D..., il commence la description de ceux qu'il a recueillis. Etablissant un rapprochement entre ces symptômes et la dose de la substance absorbée, il en conclut que l'empoisonnement a eu lieu sous l'influence d'une quantité peu considérable de strychnine, puisque, dit-il, les

matières contenues dans l'estomac en avaient retenu une quantité assez considérable.

Arrêtons-nous un instant et voyons si une dose de strychnine plus considérable que ne le pense le docteur Danvin a pu être absorbée, puis concourir à produire les accidents observés et se trouver ensuite dans les matières qui firent l'objet de la première analyse.

Cette manière de considérer les faits peut paraître au premier abord paradoxale, mais elle s'explique facilement ; nous allons essayer de le faire.

Le sang veineux de l'estomac et des intestins arrive au foie, charriant les produits digestifs et les substances toxiques ou autres lorsqu'elles ont été ingérées. Les organes sécréteurs en contact avec le sang ont, entre autres effets, celui de le débarrasser des substances étrangères ou nuisibles à sa composition. Le foie, en sa qualité d'organe sécréteur, doit éliminer du sang ce qui lui est étranger : les poisons, par exemple. Cela n'est point une pure supposition ; en effet, il est prouvé par l'observation et l'expérimentation que les poisons qui ont été ingérés se rencontrent principalement dans le foie. Mais l'élimination des substances nuisibles par les agents sécréteurs se fait plus ou moins complètement, suivant une foule de circonstances qui dépendent ou des individus, ou de l'activité de ces organes, de celle de la circulation, ou enfin de la tension du sang dans les vaisseaux. Or, le sang arrivant au foie, peut être, d'après ce que nous venons de dire, plus ou moins complètement débarrassé du poison qu'il contient. Dans le cas, où une petite portion seulement serait éliminée, le reste ira produire son influence sur l'économie toute entière ; et une grande partie du sang, altérée, reviendra une seconde fois au foie après avoir déjà

déterminé des accidents. A ce second passage, le foie débarrassera encore le sang en plus ou moins grande quantité du poison qui y est contenu. D'après cette théorie, on comprend que la glande hépatique peut éliminer peu à peu les poisons qui se trouvent mélangés au sang. Cette élimination se fait en même temps que la bile qui, elle-même, vient se déverser dans le duodenum.

Or, il est dit, dans le second rapport, que la première analyse eut lieu sur les matières contenues dans l'estomac, le duodenum, une partie de l'intestin. Ces matières devaient contenir de la bile. Nous avons donc raison de dire plus haut que M. Danvin, bien qu'il ait trouvé une quantité assez considérable de strychnine, relativement à la quantité ingérée, dans ce qui était contenu dans l'estomac, le duodenum et l'intestin, cela ne prouvait point toujours que l'empoisonnement avait eu lieu sous l'influence d'une faible dose de poison, puisque nous venons de voir que l'agent toxique peut se trouver dans l'intestin grêle après avoir produit ses effets.

Cette action sécrétoire du foie peut avoir une très grande influence dans les empoisonnements, relativement à l'époque de l'apparition des accidents, sur leur intensité et sur leur durée. On comprend facilement que quand une substance toxique est ingérée et absorbée, le foie peut en éliminer du sang une très grande partie et assez, peut-être, pour que les accidents qui surviendront ne soient point mortels. Mais cette substance se déversera avec la bile dans le duodenum; alors, si elle n'est pas rejetée soit par les vomissements, soit par les selles, elle sera de nouveau absorbée, transportée au foie, puis versée de rechef dans l'intestin avec la bile, puis absorbée de nouveau. Il s'établit ainsi une circulation bornée, de l'intestin au foie et

du foie à l'intestin, entraînant avec elle la substance vénéneuse. Ce mécanisme peut diminuer, comme nous l'avons déjà dit, l'intensité de l'empoisonnement, il peut même retarder les accidents ; mais, en retour, il a pour autre effet de les faire durer indéfiniment. Car, on conçoit aisément que dans les passages successifs du sang veineux de l'intestin dans le foie, il arrive, sous l'influence de diverses causes, que la sécrétion biliaire soit diminuée ; alors le sang n'étant plus débarrassé complètement du poison, celui-ci ira produire des accidents.

Cette théorie peut rendre compte de faits assez étranges et expliquer ces empoisonnements lents, et aussi comment certaines substances peuvent séjourner longtemps dans l'économie sans produire d'accidents. On peut administrer la strychnine pendant un certain temps sans en obtenir d'effet ; puis, tout-à-coup, sans qu'on ait même augmenté la dose, il survient des effets tétaniques qui ne manqueraient pas d'alarmer le médecin qui ne serait point prévenu de cette circonstance. Ce qu'il y a d'important surtout, dans la théorie que nous venons de développer, c'est qu'elle conduit à une méthode de traitement plus rationnelle.

En effet, il serait non seulement nécessaire de faire vomir immédiatement après l'ingestion du poison, mais encore alors même que l'on serait persuadé que le tout est absorbé ; car les vomitifs auraient pour effet d'augmenter la sécrétion biliaire et de chasser cette bile qui peut être une nouvelle cause d'accidents : et bien que nous reconnaissons l'utilité des antidotes, mieux vaut, ce nous semble, faire vomir quand l'absorption est faite, que d'administrer des contre-poisons qui souvent peuvent être éliminés sans avoir été en contact avec la substance qu'ils doivent neutraliser.

Bien que ces considérations soient en dehors de notre tâche, nous avons cru devoir les exposer en raison des indications pratiques qui peuvent en découler. Revenons aux détails de l'autopsie de Marie D... et aux conséquences qu'en tire M. Danvin.

Après avoir passé en revue l'habitude extérieure du cadavre, il arrive aux organes internes, et donne comme altérations la congestion des reins, des poumons, du cœur et de tout l'appareil nerveux. Il regarde ces altérations comme propres à l'empoisonnement de Marie D..., et affirme qu'elles donnent une valeur réelle à l'autopsie en dehors même de la considération des symptômes, et que, quand bien même la découverte du poison viendrait à manquer, ne serait-on pas, dit-il, autorisé à conclure avec quelque certitude ? Que sera-ce, dit-il encore, lorsque, en regard des lésions anatomiques, il sera possible, comme ici, de placer les symptômes avec leur cachet déjà si remarquable, leur forme et leur succession si caractéristiques ? Puis l'auteur s'associe formellement à l'opinion du docteur Tardieu, qui pense que, même en l'absence de toute démonstration matérielle et positive de la strychnine qui peut faire défaut, les symptômes caractéristiques observés pendant la vie, auxquels viendraient s'ajouter les lésions trouvées après la mort, suffiront pour faire reconnaître le poison.

Exprimer une opinion aussi formelle dans une question aussi délicate, sans rechercher s'il n'existe pas certaines affections qui présentent, sous le rapport des symptômes et des lésions anatomiques, une grande analogie avec ce que l'on observe dans l'empoisonnement par la strychnine, c'est laisser à désirer.

En effet, si nous examinons ce qui se passe dans quelques affections nerveuses, telles que l'éclampsie, l'épilepsie, et sur-

tout dans l'encéphalopathie saturnine, nous verrons qu'il y a dans les symptômes quelque chose de très analogue. Si nous passons aux désordres anatomiques, ici l'analogie est complète et il serait impossible, en ignorant ce qui a eu lieu pendant la vie, de dire, d'après les lésions que l'on observe, à quelle affection l'on a affaire, et cela se comprend parfaitement. En effet, les affections que nous avons citées tout-à-l'heure, et aussi l'empoisonnement par la strychnine, déterminent, en vertu de leur action sur le système musculaire thoracique, une gêne dans la respiration. Cette cavité, ne se dilatant qu'imparfaitement, attire d'une manière incomplète l'air et le sang veineux dans son intérieur, d'où résulte le ralentissement du cours du sang veineux, accumulation de ce sang dans les veines et, par suite, congestion des capillaires et des organes.

On voit évidemment qu'il y a non seulement analogie dans la cause, mais aussi dans l'effet; et, du reste, ce que la théorie fait admettre est démontré par l'observation.

Il est aisé de voir maintenant qu'il n'y a, comme le veut le docteur Danvin, dans toutes les lésions anatomiques qu'il a données, rien de spécial à l'empoisonnement par la strychnine; que c'est une congestion veineuse résultant d'une gêne apportée dans la circulation, gêne qui peut être déterminée tout aussi bien par l'action de la strychnine que par les affections que nous avons citées.

Quelles conclusions peut-on tirer des lésions anatomiques dans l'empoisonnement par la strychnine? de douteuses, selon nous. Sera-t-on plus avancé si, de ces lésions, on rapproche les symptômes observés pendant la vie? Non, si l'on n'a exclusivement connaissance que des symptômes et des lésions ana-

tomiques, et que l'on ignore toutes les circonstances qui ont environné l'empoisonnement, ce qui peut parfaitement arriver. Mais si, en présence d'accidents semblables à ceux décrits dans l'empoisonnement par la strychnine, l'on parvient aisément à se renseigner sur l'état de santé antérieur de l'individu, sur sa manière de vivre; et si, en outre, l'on apprend que la personne empoisonnée était bien portante et que ce n'a été qu'après avoir ingéré une substance dont on peut vous dépeindre les qualités physiques et organoleptiques, alors seulement on pourra être autorisé à conclure avec quelque certitude, mais non pas encore d'une manière absolue, et surtout si l'analyse ne donnait *aucune trace de substance toxique*.

Du reste, la chimie fournit des moyens certains pour reconnaître les poisons : c'est à la justice qu'il appartient de savoir s'entourer d'experts aussi habiles que MM. Danvin et Locquet, pour mener les recherches à bonne fin.

Avant de terminer notre analyse, nous dirons qu'en parlant de la congestion de la moëlle épinière et du cerveau, M. Danvin a trouvé dans cet état congestional une explication très claire des symptômes observés pendant la vie. Je crains bien qu'il ait pris l'effet pour la cause, jamais la congestion des centres nerveux ne produit d'accidents semblables; du reste, nous avons expliqué tout-à-l'heure que ces lésions étaient déterminées par les symptômes eux-mêmes. Je suppose, pour un moment, que la congestion des centres nerveux détermine de pareils accidents; ces accidents, à leur tour, augmentent la congestion, et ainsi de suite. Il arriverait, dans cette manière de voir, que la cause serait augmentée par les effets, et par suite les augmenterait. L'un et l'autre devenant, tour à tour, cause et effet, il n'y aurait plus alors de raison pour qu'un jeu semblable finît.

Cette explication n'est point admissible, et mieux vaut avouer notre ignorance sur la manière dont la strychnine agit sur les centres nerveux, que de chercher à donner des explications en désaccord avec les faits et pouvant conduire à une méthode de traitement peut-être irrationnelle.

Ici se termine l'étude de M. le docteur Danvin sur l'empoisonnement de Marie D.... Ce travail, sauf quelques passages qui, selon nous, n'ont peut-être point été, de la part de notre intelligent confrère, l'objet d'une attention toute particulière, ne manque point d'intérêt, surtout dans ce qui a trait à la chimie médicale ; aussi pouvons-nous prédire à l'auteur que son rapport sera consulté avec fruit par tout homme de l'art qui, désormais, sera chargé de rechercher les traces de la strychnine dans l'économie.

Puisque l'occasion se présente, je pense que l'Académie entendra, avec quelque intérêt, l'observation d'un cas très curieux et en même temps assez extraordinaire, que nous avons cru devoir rattacher à l'empoisonnement par la strychnine. C'est de cette observation qu'il a été question en commençant.

Le nommé X..., âgé de 21 ans, marié et jouissant habituellement d'une bonne santé, partit au mois de juillet 1859 pour la campagne d'Italie. A son entrée à Bergame, il fut surpris par un orage épouvantable ; un vif éclair lui fit éprouver une impression très pénible dans les yeux et principalement dans l'œil droit. Au bout de quelque temps, il s'aperçut qu'il voyait double. Le médecin qu'il consulta reconnut que la pupille du côté droit était portée en dedans. Il lui fit suivre divers traite-

ments : des sangsues furent appliquées aux apophyses mastoïdes et des frictions à l'iodure de plomb furent pratiquées au pourtour de l'orbite. Après trois ou quatre mois de traitement, la pupille se porta en dehors, ce qui fait penser que cette lésion n'était point due à une altération organique appréciable dans le tissu nerveux. On traita ce strabisme divergent pendant longtemps, par des vésicatoires et des frictions avec la pommade de strychnine, sans obtenir d'amélioration. Alors son médecin, désespérant du succès, lui dit, pour me servir de son expression, *qu'il fallait en venir aux grands moyens*; et, aussitôt, il lui administra la strychnine à l'intérieur à des doses très élevées. Après avoir ingéré une première fois ce poison, X... éprouva des douleurs très vives dans l'abdomen, il eut des vomissements, une exaltation de tout le système nerveux, des contractions spasmodiques dans les bras, les jambes, et enfin une agitation telle que X... se croyait empoisonné.

Le lendemain, remis de son état de la veille, il vit son médecin qui ne parut pas étonné de ce que son client avait éprouvé, lui disant que c'était l'habitude de ressentir ces symptômes lorsque l'on prenait ce médicament et qu'il fallait continuer. Une nouvelle dose, semblable à la première, fut prescrite. Après cette seconde ingestion, X... éprouva les mêmes accidents que la fois précédente, toutefois avec un peu moins d'intensité, mais, ce jour-là, rassuré par les paroles de son médecin, il ne s'en effraya plus.

X... continuait toujours ce traitement bien qu'il éprouvât, presque continuellement, des contractions spasmodiques dans les muscles et des douleurs parcourant les membres et comparables aux secousses produites par l'électricité.

Au bout de dix ou douze jours de traitement, X... qui jus-

qu'alors avait pu marcher , se servir facilement des bras et parler, commença à éprouver de la faiblesse dans les mouvements, faiblesse qu'il comparait à une extrême fatigue. Il ressentait de la douleur dans le cou, de la gêne pour le tourner, la parole devint difficile, sa conversation était quelque fois interrompue brusquement parceque, disait-il, la langue ne pouvait plus tourner librement ; la mastication, qui, dans certains mouvements, se faisait bien, était dans d'autres difficile et quelquefois même impossible. Ce qu'il y avait de remarquable, c'était que cette impossibilité de serrer les mâchoires ne survenait que lorsqu'il avait déjà mastiqué pendant quelque temps, il semblait qu'il y avait, pour ainsi dire, fatigue musculaire. Cet affaiblissement et ce défaut d'action musculaire se manifestèrent aussi dans les bras et dans les jambes. Ainsi, il lui arrivait, après avoir saisi un corps quelconque dans la main et avoir pu le garder pendant un moment, d'être forcé de le lâcher, ne pouvant plus le tenir ; de même, en marchant, il était quelquefois obligé de s'asseoir parceque ses jambes fléchissaient.

Il n'est pas inutile de dire que pendant ce traitement l'œil droit avait repris sa direction normale.

Justement effrayé de ce qu'il éprouvait, X... consulta un autre médecin, auquel, probablement, il ne fit point connaître la médication qu'il avait suivie antérieurement , toujours est-il qu'un nouveau traitement par la noix vomique fut prescrit , à quelle dose ? Je l'ignore ; on m'a assuré, toutefois, qu'elle avait été assez élevée.

X... peu satisfait de ces divers traitements, résolut d'entrer dans un établissement public. C'est là qu'il fut observé et qu'il fit connaître les faits que nous venons d'énumérer. L'auteur de cette observation a remarqué chez X... quelque chose d'é-

trange dans sa physionomie ; la face était rouge , injectée ; les yeux saillants et hagards exprimaient l'étonnement ; les traits , en général, offraient un tableau particulier, difficile à dépeindre ; mais donnant cependant à penser que cet homme n'éprouvait pas de sensations agréables ou pénibles , ou que , du moins , il avait perdu la faculté de les exprimer naturellement. Son intelligence paraissait saine, sa mémoire était conservée, mais l'expression de la pensée était difficile à cause de la gêne qu'il éprouvait pour mouvoir la langue et les muscles de la mâchoire.

La sensibilité physique ne présentait rien de particulier.

Il éprouvait des fourmillements dans les membres et sur le trajet des nerfs ; il avait une démangeaison très-vive au cuir chevelu et un serrement des tempes. Tous les symptômes que nous avons énumérés persistaient.

Trois semaines après son entrée dans l'établissement, X... éprouva une crise violente à la suite de laquelle il mourut. Lorsque l'on se rendit dans sa chambre, on le trouva assis dans un fauteuil, le corps penché en avant, appuyé sur l'un des bras du fauteuil, la tête fléchie sur la poitrine, ne faisant plus aucun signe et ayant perdu complètement connaissance. La face était très-cyanosée et présentait un aspect effrayant ; la respiration se faisait à peine et donnait un léger bruit trachéal. Aussitôt on fit mettre le tronc dans une position déclive, des pressions furent exécutées sur le thorax, dans la crainte, comme le malade mangeait lorsque ces accidents survinrent, qu'il n'eût des aliments introduits dans le larynx, mais ces manœuvres n'amènèrent aucun résultat et il ne s'écoula point de liquide par la bouche. Alors le malade fut placé sur son lit, on le débarrassa des liens qui auraient pu le gêner et des frictions furent faites

sur le thorax avec la térébenthine. Le malade, dans cette position qui rendait plus facile les mouvements respiratoires, repart peu à peu connaissance, mais il ne pouvait presque point parler, passait la main sur la poitrine pour montrer que quelque chose l'oppressait.

Le thorax était, en effet, immobile, et, si le diaphragme se contractait, c'était d'une manière imperceptible. A certains intervalles, la respiration se faisait un peu mieux, mais bientôt le malade retombait dans le même état. Après neuf heures de vives angoisses, cette crise se termina par la mort.

Autopsie. — L'autopsie de ce sujet a été faite trente heures après la mort. La famille ne laissa ouvrir que le crâne et le rachis. Je le regrette bien vivement. On examina, avec soin, le cerveau et la moëlle épinière qui, disait-on, devaient être ramollis; mais toutes ces parties furent trouvées, par moi, aussi saines que possible.

Réflexions. — En présence des accidents présentés par le malade, que pouvait-on diagnostiquer ?

L'examen des symptômes fait de suite rejeter l'idée d'une affection de la moëlle épinière et même du cerveau. On ne pouvait pas davantage les rattacher à la paralysie progressive; l'invasion, la marche, la forme, la terminaison des symptômes étaient, chez ce malade, bien différents de ce que l'on observe dans la paralysie.

Mais, si l'on considère que ces symptômes se sont manifestés dix ou douze jours après le début du traitement par la strychnine, que cette substance a été prise à des doses exceptionnelles, si, de plus, on examine les symptômes et, surtout, cette démangeaison du cuir chevelu et, enfin, la terminaison, ne peut-on pas être autorisé à conclure que l'on a eu affaire à un empoisonnement par la strychnine ?

Je sais bien que cet empoisonnement se présente ordinairement avec des symptômes plus intenses et que la mort arrive plus brusquement. En outre, on n'observe point cette faiblesse momentanée du système nerveux. Mais, remarquons qu'ici ce défaut d'action dans la contraction musculaire n'est survenu, pour ainsi dire, qu'après un état de surexcitation qui a duré pendant une dizaine de jours. Or, cette action de la strychnine, qui s'était traduite, pendant un certain temps, par une activité plus grande dans la contraction musculaire, pouvait finir par déterminer l'épuisement du système nerveux.

De plus on sait, par l'observation, que la strychnine est un des médicaments qui s'accablent dans l'économie, ou du moins est un de ceux qui ne déterminent des accidents que long-temps après son ingestion. Cela s'explique par ce que nous avons dit sur la sécrétion biliaire qui nous démontre que les accidents qui ont amené la mort de X... étaient analogues à ceux que l'on observe dans l'empoisonnement aigu, bien qu'ils fussent survenus trois semaines après la fin du traitement. Ajoutons encore que ne pouvant rattacher ces symptômes à aucune affection connue, si ce n'est à l'action de la strychnine, il est rationnel de conclure que la mort de X. . peut être attribuée à un empoisonnement lent, suite de l'administration prolongée de la strychnine.



ANALYSE

D'UN

Travail de M. l'abbé BARBE,

Ancien professeur de Philosophie,

SUR LE

LIEU DE NAISSANCE DE GODEFROI DE BOUILLON,

Par M. l'Abbé PROYART,

Chancelier de l'Académie.



On lisait, il y a quelques années, dans une correspondance des *Lieux-Saints*, les paroles suivantes : « Nos correspondants de Jérusalem expriment le vœu de voir l'exemple, donné par Amiens, inspirer à la ville de Boulogne la pensée de consacrer une statue à Godefroi de Bouillon... La ville qui a donné le jour à ce grand homme, ne peut le laisser dans l'oubli. »

Mais la ville de Boulogne est-elle bien le lieu de naissance de Godefroi de Bouillon? Est-elle sa patrie? Peut-elle l'honorer comme l'un de ses enfants? Telle est la question qui divise les historiens. Les uns pensent qu'il est né à Boulogne; d'autres,

ce sont les écrivains belges, soutiennent qu'il est né à Baisy, village du Brabant-Wallon, à deux lieues environ de Nivelles.

M. l'abbé Barbe prétend que Godefroi est né à Boulogne.

Voici comment il prouve sa thèse :

Godefroi, né vers l'an 1060, était fils d'Eustache, comte de Boulogne, et de la comtesse Ide ou Ida. Ce fait seul suffit pour qu'on doive, avant toute discussion, le présumer né au pays de leur résidence, c'est-à-dire à Boulogne. Il y reçut sa première éducation, digne de tous points de parents aussi sages et aussi religieux.

Sa mère était fille de Godefroi-le-Barbu ou le Hardi, qui avait le titre de duc de Lorraine. Elle avait un frère, Godefroi dit le Bossu, qui prit le titre de duc de Lorraine à la mort de son père. Se voyant sans enfants, il adopta son neveu, de même nom que lui, et l'institua son héritier. C'est ainsi que Godefroi, fils du comte Eustache de Boulogne, devint possesseur du domaine de Bouillon et en porta le nom. C'est ce titre conféré au héros boulonnais, dans sa première jeunesse, qui fit oublier le lieu de sa naissance ; et c'est à la faveur de cet oubli, qu'une opinion erronée s'est accréditée à cet égard, à tel point, qu'elle semblait avoir prévalu dans ces derniers temps.

Mise en avant par des écrivains belges, postérieurs de plusieurs siècles à l'époque de Godefroi, elle fut répétée par la plupart des écrivains de cette nation ; puis elle passa chez les écrivains français, qui s'en sont faits les échos, surtout depuis un demi-siècle. Dictionnaires historiques, géographiques, historiques ou abrégés d'histoire, écrits de diverses sortes, s'ils parlent du lieu de naissance de Godefroi de Bouillon, redisent presque tous les uns après les autres, et sur la foi des écrivains belges, qu'il est né à Baisy, village du Brabant-Wallon, à deux lieues de Nivelles.

Cependant le sentiment suivant lequel Godefroi serait né en Brabant ne repose sur aucun *document contemporain*. Il ne repose que sur des opinions *tardives et intéressées dans la question*, c'est-à-dire d'écrivains belges et postérieurs de plusieurs siècles. Nous n'avons pas besoin de dire que nous n'attribuons aucune valeur, en ce point d'histoire, aux écrivains français de ces derniers temps, parce qu'ils ont plus fait preuve de déférence pour l'étranger que d'étude de la question.

Avant d'entrer dans la discussion, qu'il nous soit permis de faire une observation sur le surnom de *Bouillon*, donné à Godefroi.

Les historiens contemporains de la première croisade, tels que Guibert de Nogent, Albert d'Aix, Robert le Moine, Foulques de Chartres, ne le nomment pas Godefroi de Bouillon. Ils l'appellent : *Godefroi, duc de Lorraine*, le *Duc de Lorraine*, le *Duc Godefroi*, ou seulement le *Duc*. Dux Lotharingiæ, Dux Godefridus, Dux.

Cependant on lit dans Albert d'Aix : « Godefroi, duc de Lorraine, prince et seigneur du château de Bouillon. Godefridus dux Lotharingiæ, princeps ac dominus de castello *Bullionis*. »

Raoul de Caen, qui écrivait vers le même temps, mentionne une fois l'existence du surnom de *Bouillon* : *Nomen Bullio dederat*.

Guillaume de Tyr, au neuvième livre de son Histoire, où il parle en termes si formels de la naissance de Godefroi à Boulogne-sur-Mer, fait aussi mention expresse de Bouillon, mais seulement comme d'un château d'où Godefroi avait pris son surnom. *Castrum undè ei cognomen erat Bullionem videlicet*.

Le chroniqueur Laurent de Liège, qui appartient à la première moitié du XII^e siècle, distingue, à l'égard de Godefroi,

dans la même phrase, la qualité de Boulonnais et la possession du château de Bouillon : *Godefrido Boloniensi* qui Bullionico castro possesso....

Dans le cours du XII^e siècle, plusieurs chroniques commencent à l'appeler Godefroy de Bouillon; et, dans la suite, cette désignation lui fut appliquée universellement.

Ce genre d'appellation se tire le plus souvent du lieu de la naissance; mais il ne manque pas d'exemples où on le voit employé pour désigner une possession, une fonction ou quelque circonstance particulière.

Dans le cas présent, une observation péremptoire tranche avant tout la question, au point de vue de la naissance : c'est que depuis si longtemps que le surnom de Bouillon est donné à Godefroi par les écrivains, sans exception, on n'en trouve pas un seul qui le dise né à Bouillon. C'était cependant la première idée qui devait se présenter à l'esprit, s'il s'y était trouvé la moindre apparence de vérité. Il faut donc admettre que, dès l'origine, on a su exactement à quoi s'en tenir sur la signification de son surnom de Bouillon. Autrement, il eût été tout naturel de croire Godefroi né au pays dont il portait le nom.

Mais il est de fait que la comtesse Ide, après son mariage, résidait à Boulogne, à une grande distance de Bouillon, puisqu'elle était à Boulogne auprès de son époux. Bouillon est tout simplement pour Godefroi une propriété dont il hérita, d'où il prit le surnom qui le distingue de ses homonymes.

Si Godefroi n'est pas né à Bouillon, est-il né à Baisy ?

Les écrivains belges le disent. Quelles sont les autorités sur lesquelles ils s'appuient ?

D'abord, c'est une Chronique généalogique, dite de Nivelles, se terminant à l'année 1314. Personne n'ignore qu'une généa-

logie est un document, quand il est seul, qui inspire toujours quelque défiance. On en a tant fabriqué de fabuleuses ! Une généalogie est souvent copiée, et surtout infidèlement. Tantôt on y fait des suppressions, des additions, des modifications de différente nature ; c'est un labyrinthe où l'on s'égaré aisément dans tout ce qui n'est pas de date récente.

Il existe une généalogie célèbre, rédigée vers 1096, que l'on retrouve reproduite dans un grand nombre de collections, laquelle paraît avoir servi de base aux généalogies qui furent rédigées depuis. Henschenius, le célèbre bollandiste, le dit expressément du manuscrit de Nivelles. Après avoir cité, dans son Commentaire sur Ste-Ide, un extrait de la Généalogie du XI^e siècle qui se termine ainsi : « Eustache, comte de Boulogne, épousa la fille du duc Godefroi, nommée Ide.... Il en eut trois fils, Eustache, Godefroi, *qui est maintenant* duc de Lorraine (Godefridum ducem nunc Lotharingæ) et Baudouin, » il ajoute que le manuscrit de Nivelles a reproduit ce passage en y supprimant la particule *nunc*, maintenant, *quæ indè ommissa particula nunc descripta sunt in Ms. Codice Nivellensi.* (Act. SS. ad XIII Apr. p. 140).

Mais si dans le manuscrit de Nivelles on a retranché la particule *nunc*, qui marquait l'époque contemporaine, en revanche on y a ajouté la naissance à Baisy, qui ne se trouve pas dans la pièce originale.

Le généalogiste de Nivelles fait naître les trois frères en Brabant (comme si ce n'était pas assez de Godefroi seul). A l'en croire, ils sont nommés de *Bouillon*, parce qu'ils *acquirent à la mort de leur oncle* la principauté de Bouillon.

Est-il besoin de rappeler que Godefroi *seul* fut nommé de *Bouillon*, et que lui *seul* avait été adopté par Godefroi-le-

Bossu? Il est notoire qu'Eustache fut simplement comte de Boulogne, et que Baudouin, avant son titre de comte d'Edesse qu'il acquit en Orient, s'appelait tout simplement Baudouin de Boulogne, *Balduinus de Boloniâ*. (Chron. de Hugues de Fleury, t. XII, p. 709, *rer. Gal. et Fran. scriptor*).

Le chroniqueur de Nivelles, comme on le voit, multiplie les méprises. Et cependant c'est la grande autorité, le plus ancien document que les Belges ont pu faire valoir jusqu'à présent. *Jusqu'à présent*, car on vient de découvrir en Belgique un fragment d'un autre manuscrit que l'on juge plus ancien que celui de Nivelles. Il est encore postérieur d'un peu plus de deux siècles à la naissance de Godefroi, puisque l'écriture est, à ce que l'on croit, de 1270 environ.

Nous ne connaissons de ce document que l'extrait suivant que vient d'en donner M. le baron de Hody. Le voici en français :

- Le duc Godefroi fut père de Godefroi-le-Bossu et de Ste-Ide,
- comtesse de Boulogne, qui fut mère de Godefroi de Boilon....
- et d'Eustache de Boulogne, lesquels, *quoiqu'ils aient été*
- *nommés de Boilon, sont nés et ont été élevés à Baisy,*
- *près de Gennape.* • (1).

Remarquons, d'abord, à quel point ce document est fautif.

Jamais Eustache, comte de Boulogne, ne s'est appelé de

(1) *Godefridus dux genuit Godefridum gibbosum ducem et sanctam Idam Bononiensem comitissam, matrem Godefridi de Boilon, ducis Lotharingiæ post mortem Godefridi gibbosi et regis Hierusalem, et Eustachii, comitis Boloniensis, qui licet nominati sunt de Boilon, nati tamen et nutriti sunt in Brabantia, scilicet apud Baisin, apud Genapiam castrum ducis Brabantia.* (Description des tombeaux de Godefroi de Bouillon et des rois latins de Jérusalem, p. 19, Bruxelles 1855).

Bouillon. Ensuite, comment a-t-on pu imaginer de faire naître et élever en Brabant le fils aîné du comte de Boulogne, l'héritier du comté paternel ? Pour Godefroi, cela se comprend, jusqu'à un certain point ; mais pour Eustache, rien ne justifie une pareille assertion.

Sans entrer en de plus grands détails, nous ajouterons qu'on peut appliquer au manuscrit nouvellement découvert ce que nous avons dit de celui de Nivelles. Quelques années de plus ou de moins à cette distance des faits ne mettent pas de différence essentielle entre ces deux documents. Ce que l'on y avance de la naissance de Godefroi, de même que dans la Chronique de Nivelles, n'est autre chose qu'une assertion intéressée, postérieure de plus de deux siècles à cette naissance, entachée d'erreurs manifestes, et qui ne se trouve pas dans la grande généalogie contemporaine de Godefroi.

L'état de la question n'est donc pas changé par cette nouvelle découverte.

Chaque pays, d'ailleurs, a ses documents de ce genre. Nous possédons une généalogie des comtes de Boulogne, qui provient des anciennes archives du diocèse de Boulogne, où « Godefroi de Bouillon » est compris dans le catalogue des comtes Bouillonnais.

Ces sortes de chroniques se répètent et se copient les unes les autres. Les deux généalogies belges semblent n'être, en effet, qu'un double écho du même son. On pourra en juger par le rapprochement suivant :

• Nati et nutriti sunt in
Brabantiâ, scilicet apud Baisin
apud Genepiam castrum
ducis Brabantiaë. •

(Généalogie Bormans).

• Nati et nutriti fuerunt in
Brabantiâ, scilicet apud Baisin
juxtâ Genapiam castrum ducis
Lotharingiaë et Brabantiaë. •

(Généalogie de Nivelles).

Plus tard, en 1475, un chanoine régulier de St-Augustin près de Reuss, dans l'électorat de Cologne, a reproduit les mêmes assertions et les mêmes méprises dans sa grande Chronique belge. Il y ajoute des contradictions qui accusent son ignorance de ce dont il parle. Ainsi, par exemple, il appelle *frères Boulonnais* des hommes qu'il dit nés en Brabant... Puis il les fait héritiers tous trois du Boulonnais et de la Lorraine à la mort de leur oncle ! Passe pour la Lorraine, et encore en faveur de Godefroi *seul*. Mais pour le Boulonnais, qu'a-t-il de commun avec Godefroi-le-Bossu ?

Nous n'en dirons pas davantage sur les généalogies. Cette idée de la naissance de Godefroi de Bouillon à Baisy, une fois mise en circulation, s'accrédita sans peine dans le pays qui devait être tout naturellement disposé à l'accueillir. La plupart des chroniqueurs belges postérieurs, la répétèrent sans y ajouter, il faut bien le reconnaître, le plus petit degré d'autorité. Lorsqu'une opinion qui flatte se prononce dans un pays, ce qui doit surprendre, ce n'est pas l'unanimité des adhérents, c'est qu'il s'y trouve des exceptions. Or, il s'en trouve parmi les Belges et d'un caractère sérieux, comme nous le verrons ci-après.

Les généalogistes ne nous ayant donné que des renseignements fautifs, consultons les historiens. Ici encore, nous regrettons de les trouver à une grande distance des faits. Le premier qui se présente ne paraît pas avant le XV^e siècle. C'est Gillemans qui a laissé de volumineux écrits où se trouve la vie de sainte Ide, vie imprimée par les bollandistes. Ce n'est que l'abrégé d'une vie composée par un religieux boulonnais du monastère du Wast, contemporain de Godefroi.

L'auteur belge ajoute quelques particularités au récit du

contemporain. Il s'exprime ainsi : « La bienheureuse Ide, étant
 • de retour d'un voyage en Angleterre, passa une grande partie
 • de sa vie à Bruxelles, ville célèbre du Brabant, ou dans les
 • environs, et elle séjourna auprès de Gennape, y vivant hono-
 • rablement avec ses fils; on montre encore aujourd'hui en cet
 • endroit des fonts de baptême que l'on dit avoir servi pour
 • Godefroi son fils aîné. »

Que sainte Ide ait fait un voyage en Angleterre, c'est aussi ce que dit son biographe boulonnais : mais qu'elle ait passé une grande partie de sa vie dans le Brabant, après la mort de son époux avec ses fils, c'est une assertion qui ne supporte pas un moment d'examen. L'un de ses fils, Eustache III, après la mort de son père, gouvernait le comté de Boulogne ; sa sainte mère y fondait, avec son concours, des maisons religieuses. L'autre, Godefroi, faisait la guerre au service de l'empereur, en Allemagne, en Italie ; et quand à la fin, il eut été mis en possession de tous ses domaines, il s'occupait de les administrer. Reste Baudouin, dont l'histoire ne dit rien avant la croisade. Mais avec le caractère remuant et aventureux dont il fit preuve dans l'expédition de la Terre-Sainte, il y a peu d'apparence qu'il ait pu se résoudre à mener si longtemps, à cet âge, une vie retirée et tranquille dans un hameau.

Sainte Ide ne séjourna pas davantage seule dans le Brabant, sans ses fils. Pendant la croisade, en l'absence d'Eustache, elle administre le Boulonnais ; après son retour, elle passe les dernières années de sa vie au monastère de Marck, près Calais, qu'elle avait fondé.

Le manque absolu de fondement de cette première partie des traditions locales dont Gillemans se fait l'organe, dispose mal à admettre la seconde, savoir : celle qui regarde les fonts de baptême que l'on montrait à Baisy.

Quand il s'agit de fonts de baptême, on se figure un objet d'un caractère religieux, sculpté en pierre, tels que ces vases qui subsistent de temps immémorial dans plusieurs églises, et que l'on conserve comme un pieux souvenir, ou comme un objet d'art, alors qu'ils ont cessé d'être employés au service du culte.

Or, les fonts baptismaux de Godefroi, que l'on montre à Baisy, ont-ils cette forme liturgique ? Quels sont ils ? Quelque chose qui n'a aucune signification religieuse. Ces fonts ne sont qu'une source, qu'une fontaine dans une prairie, qu'un ruisseau. Voilà ce qu'on appelle, dans le pays de Gennape, *les fonts de baptême de Godefroi de Bouillon*.

En présence de cette mystification, voici ce que dit M. le baron de Hody, qui s'est rendu sur les lieux pour examiner ces prétendus fonts baptismaux : • Il est probable que le jeune Godefroi a été baptisé dans la source de la prairie ; en tout cas, l'eau qui fut employée à son baptême en provenait *certainement !!!* •

On ne voit donc pas à Baisy les fonts de baptême de Godefroi de Bouillon. Seulement, il y a une tradition qu'il y fut baptisé. A cela, on répond qu'on peut opposer tradition à tradition ; que si Baisy a son opinion, Boulogne a aussi la sienne. C'est une tradition dans le Boulonnais que Godefroi est né à Longvillers, au Wast, à Watten. En Belgique, on croit aussi qu'il est né à Bouillon. Les bollandistes, écrivains belges, qui avaient tout intérêt à faire naître un tel homme dans leur pays, n'auraient pas manqué d'enregistrer cette naissance dans leur recueil, s'ils avaient pu découvrir quelque chose de sérieux dans l'opinion des habitants de Baisy. Ils n'auraient pas manqué surtout de mentionner les *fonts de baptême*, si quelques vestiges avaient pu en rappeler le souvenir.

Après Gillemans, paraît Christophe Butkens, né à Anvers, abbé de Saint-Sauveur, auteur du XVII^e siècle. Il parle de la comtesse Ide de Boulogne en ces termes : *• Il y at grande apparence que cette princesse se plaisait fort en ce lieu • (Baisy) et que bien souvent elle y tenait sa résidence , et si • l'on donne crédit aux escrits de quelques auteurs, Godefroy duc de Lorraine-Inférieure et roi de Jérusalem, dict de Bouillon , et ses frères , enfants de ladite comtesse Ide, sont • nés et nourris au dict alleu de Genappe, au village de Baisy. •* (Edit. de la Haye, 1724, pp. 89 et 90, t. 1^{er}).

L'auteur oublie qu'après son mariage, Ide de Boulogne, ainsi qu'il l'appelle, réside en cette ville avec son époux, qu'elle y accomplit les œuvres nombreuses dont on trouve l'énumération dans ses biographies.... Il ne songe pas à la distance qui sépare Boulogne du village de Baisy, lequel semblerait être un château de campagne dans les environs de Boulogne. Il faut convenir toutefois, que cet auteur se montre moins affirmatif que ses devanciers. C'est néanmoins un *habile généalogiste très versé* dans l'histoire de son pays, comme le dit Feller.

A peu près vers le même temps, un érudit d'Anvers, *J.-B. Gramaye*, professeur à l'académie de Louvain, parle de Genappe (dans ses *Recherches sur le Brabant*), de son territoire et en particulier de Baisy; il y fait mention de Godefroi, fils d'Eustache comte de Boulogne et d'Ide, sœur de Godefroi-le-Bossu; il l'appelle comtesse de Boulogne; et cependant il ne dit pas un mot qui donne à entendre qu'il crût Godefroi de Bouillon né en Brabant. Les bollandistes, à la fin du XVII^e siècle, se bornent à rapporter un bruit populaire, sans faire aucunement présumer qu'ils y ajoutent foi. Ce silence n'est-il pas un indice que l'opinion de la naissance de Godefroy à Baisy, ne reposait, à leurs yeux, sur aucun fondement solide ?

Jean Vermeulen , ou J. Molanus , docteur de Louvain , à quelques lieues de distance de Genappe , a beaucoup écrit sur les saints personnages de la Belgique. Il est intermédiaire en date aux auteurs que nous venons de citer. Postérieur de plus d'un siècle , il est antérieur d'environ un demi-siècle aux derniers.

Gillemans donne à entendre que Godefroi est né à Baisy , Aubert Lemire et plusieurs autres du même pays l'affirment positivement. Butkens hésite à se prononcer, Henschenius rapporte simplement l'opinion populaire, Gramaye garde le silence. Mais que dit *Molanus* ? Il dit tout uniment la vérité.

Et voici en quels termes : • Les principaux promoteurs de cette guerre sainte, la plus glorieuse de toutes les guerres, furent Pierre l'Ermite et Godefroi de Bouillon , l'un et l'autre Français d'origine, mais Belges d'habitation; *Uterque origine francus, sed habitazione Belga.*

Remarquons que les deux seuls écrivains belges , *contemporains* de Godefroi, que nous sachions avoir parlé de son origine, Laurent de Liège et Herman de Tournay le reconnaissent expressément pour Boulonnais, comme nous le verrons ci-après.

Il est visible, par ce qui précède, que les Belges eux-mêmes ne sont pas unanimes sur le lieu de naissance de ce guerrier.

Quand tous, d'ailleurs, seraient d'accord sur ce point, on ne devrait pas s'en étonner, pour peu qu'on réfléchisse à l'empire des préjugés nationaux ; mais ce qu'il y a de surprenant, c'est que tant d'écrivains français s'en soient rapportés, là-dessus, sans examen, aux assertions intéressées de nos voisins.

L'Histoire littéraire de la France, ouvrage justement estimé, posant la question entre le Brabant et Boulogne, cède aux assertions belges, mais d'une manière assez singulière.

L'auteur s'exprime ainsi : • *Godefroi naquit à Boulogne-sur-Mer à l'extrémité de la Picardie, ou plutôt à Basy dans le Brabant français.* •

L'opinion de la naissance à Basy ou Baisy commence à s'introduire chez les écrivains français.

Michaud l'adopte sans discussion. Mais il est facile de voir qu'il ne s'est pas occupé sérieusement de cette question, dont il n'apercevait pas l'importance. Dans son édition de 1819, c'est au bas de la page (l. II, t. 1^{er}, page 152) qu'il met en note ces quelques lignes : • Godefroi de Bouillon naquit à Baisy, village du Brabant-Wallon à deux lieues de Nivelles. •

Hâtons-nous de dire que, plus tard, Michaud, mieux renseigné, ne faisait pas difficulté de reconnaître son erreur. • *Désormais, a-t-il dit, on devra regarder comme certain le fait de la naissance de Godefroi à Boulogne-sur-Mer.*

L'*Univers pittoresque*, publication de M. F. Didot, n'avance plus d'une manière aussi absolue que Godefroi est né à Baisy, mais il énonce simplement les deux opinions. Ainsi, nous lisons : • Ce héros de la première Croisade naquit, selon les uns, à Boulogne-sur-Mer, selon les autres, au village de Bézy près Nivelles, dans un château qu'on montrait encore à la fin du dernier siècle. •

Quant au château, c'est une chose vraiment plaisante, presque comique. Les écrivains belges ne parlent que de l'*emplacement*, de la *place*, de l'*endroit* où aurait été ce château ruiné, entièrement ruiné depuis longtemps ; on montre une motte de terre, on en montre même plusieurs, et l'on ne sait pas au juste quelle est la véritable. Les auteurs français, au contraire, prétendent qu'on montrait encore ce château à la fin du siècle dernier ; qu'on en voit même encore les restes.

Mais dans la réalité, et vérification faite, il n'en reste plus rien. Les ruines mêmes ont disparu depuis longtemps.

Au reste, s'il ne s'agissait que de montrer l'emplacement d'une habitation de Ste-Ide pour avoir gain de cause, la ville de Boulogne aurait indubitablement l'avantage. Au *château problématique de Baisy*, on pourrait opposer le palais historique des comtes de Boulogne, où la comtesse Ide avait sa demeure habituelle avec le comte Eustache son époux.

Il suit clairement de tout ce qui précède qu'on chercherait en vain, à Baisy ou à Gennape, un monument positif de la naissance de Godefroi en ce pays. Toutefois, nous ne ferions pas difficulté d'admettre qu'il ait été résider dans les états de son oncle vers l'âge de 17 ans, lorsque la mort de ce prince le mit en possession d'une partie de son héritage.

À l'âge de 17 ans, l'éducation se fait encore. S'il était avéré qu'il se trouvait alors depuis quelque temps dans les états qu'il devait gouverner, il n'en aurait pas fallu davantage pour que l'on se crût autorisé à dire qu'il y avait été élevé, et plus tard, par extension, on aurait ajouté qu'il y était né.

Plusieurs historiens nous montrent Godefroi, enfant ou jeune encore, auprès des auteurs de ses jours. Gillemans lui-même, après avoir raconté le mariage d'Ide avec le comte de Boulogne et la naissance de leurs fils, parle immédiatement des soins que prenait cette vertueuse mère de leur éducation.

Voici le passage de cet hagiographe :

• Il y avait en ce temps-là un comte illustre de Boulogne,
 • nommé Eustache, fils d'Eustache et de Mathilde, comtesse
 • de Bruxelles. Ste-Ide étant devenue l'épouse de ce comte
 • Eustache, II^e du nom, eut trois fils, savoir : Godefroi, Bau-
 • douin et Eustache. Elle les éleva dans la crainte de Dieu et

• dans les exercices de la vie chrétienne ; elle leur apprit à se
 • conduire d'une manière digne de leur condition et les forma
 • à la piété et aux bonnes mœurs. •

L'auteur ne dit pas en propres termes qu'elle les éleva à Boulogne ; mais on doit convenir qu'elle les éleva là où elle les avait mis au monde, là où elle était venue résider en devenant l'épouse du comte de Boulogne.

Ainsi tout ce qu'il est possible de concéder en ce point, c'est que Godefroi se serait formé plus tard, en Brabant, sous la direction de son oncle, au genre d'exercices qui complétaient alors l'éducation chez les grands.

En résumé, la naissance et l'éducation de famille, voilà pour Boulogne ; les exercices qui complètent l'éducation, voilà pour le Brabant.

Concluons que l'opinion qui fait naître Godefroi de Bouillon en Brabant manque de base.... Nous allons maintenant montrer que le fait de la naissance de ce héros à Boulogne-sur-Mer repose sur un grand nombre d'autorités, soit Boulonnaises, soit étrangères, dont plusieurs sont contemporaines.

Autorités boulonnaises.

Elles ne sont pas en grand nombre. La raison en est que le pays a été plus que toute autre contrée le théâtre de la guerre, et que le vandalisme révolutionnaire a détruit une grande partie des documents que nous avaient laissés les deux siècles précédents.

La première autorité est celle d'un religieux du monastère

du Wast (1), auteur de la *Vie de Ste-Idé*, mère de Godefroi, *Contemporain*, c'est ainsi que les bollandistes le qualifient :

• Auctore monacho Wastensi Coævo. •

De plus, l'*Histoire littéraire de la France* (t. XI, p. 134), le juge de la manière suivante : • Si l'auteur n'était pas contemporain, il était bien voisin du temps de la bienheureuse Idé. • Il paraît bien instruit de sa vie, de ses actions et de sa famille. • Sa narration n'est pas chargée de ces lieux communs que l'on prodigue ordinairement dans ces sortes d'ouvrages. • Or, que dit cet auteur ? Il parle comme tous les historiens, il suit simplement les formes du langage ordinaire : Le comte Eustache demande en mariage la princesse Idé, qui lui est accordée. Elle arrive à Boulogne, où elle est reçue avec les plus grands honneurs (2). Elle demeure avec son époux, se montre fidèle à tous ses devoirs, et elle met au monde trois fils, Eustache, Godefroi et Baudouin, qu'elle nourrit elle-même. Voilà en deux mots le récit d'un contemporain. Voudrait-on que l'auteur eût nommé Boulogne à chaque membre de phrase ? Fallait-il qu'il eût écrit : • Idé arrive à Boulogne et s'y montre fidèle à tous ses devoirs ; c'est à Boulogne qu'elle met au monde ses trois fils, Eustache, Godefroi et Baudouin ; c'est à Boulogne qu'elle les nourrit ; c'est dans cette ville qu'elle est assidue aux exercices de la religion ; c'est à Boulogne encore qu'elle pratique toutes sortes de bonnes œuvres, • et ainsi du reste dans tout le cours du récit ? Mais ce n'est pas ainsi que l'on écrit, tout le monde le sait.

(1) Il y avait au village appelé le *Wast*, situé à trois lieues de Boulogne, un prieuré de l'ordre de Cluny, où Ste-Idé fut enterrée. *Wastum* in comitatu Boloniensi, ubi B. Ida est sepulta. (Acta SS. April.)

(2) Appropinquantibus illis Boloniensi territorio, urbs omnis exit obviam magno cum gaudio. (Cap. 1).

La seconde autorité boulonnaise est un extrait d'un *Légen-
daire* du chapitre de Boulogne, qui est qualifié d'ancien *ex
Vetusto Legendario capituli Boloniensis*. Il y est dit que
l'église de Notre-Dame de Boulogne fut rebâtie par Sainte-Ide,
mère de Godefroi de Bouillon, comte *boulonnais* (*matre Gode-
fridi Bullionii comitis Boloniensis*), et que cette église était
ornée d'un grand nombre de saintes reliques envoyées de Syrie
et de Palestine par le même Godefroi et par Baudouin son frère.
Ce dernier membre de phrase atteste combien Godefroi aimait
le comté de ses pères. Il l'aimait comme le pays qui l'avait vu
naître; il lui envoyait des reliques, tandis qu'il se montrait
bien oublieux de la terre de Gennape.

La troisième autorité boulonnaise, c'est une *Histoire de
l'Image de Notre-Dame de Boulogne*, publiée vers la fin du
XVII^e siècle par le chanoine Le Roi. Il parle de la naissance
de Godefroi à Boulogne, comme d'un fait connu et hors de
doute. On croyait que cette image était du nombre de celles
qui avaient été transportées en Occident, lorsque Jérusalem et
d'autres cités de l'Orient furent tombées au pouvoir des Sarra-
zins : • Comme si, dit Le Roi, Dieu dans le temps que ces
• barbares s'emparoiert de la Terre-Sainte, avoit voulu, par
• un dessein tout particulier de sa Providence, que l'image de
• sa sainte Mère, chassée en quelque façon de la Palestine,
• trouvast son azile justement *dans une ville qui devait un jour*
• **DONNER NAISSANCE A L'INVINCIBLE GODEFROI DE BOUILLON,**
• ce grand restaurateur de son saint nom dans les païs du Levant. •

La quatrième autorité boulonnaise, c'est le R. P. Lequien,
dont on connaît, disent les éditeurs, le mérite et la profonde
érudition (1). Boulonnais de naissance, auteur d'un *Abrégé de*

(1) Né à Boulogne en 1661, mort à Paris en 1733.

l'Histoire de Boulogne et de ses Comtes, le P. Lequien nous dit qu'au retour d'un voyage à Rome avec plusieurs princes, où il était allé pour reconduire le pape Victor, le comte de Boulogne, Eustache II, passant par les états de Godefroi-le-Barbu, duc de Lorraine, • il y épousa sa fille Ide, qu'il *emmena* • *avec lui à Boulogne* : il en eut plusieurs enfants, à sçavoir • Godefroi, Eustache et Baudouin. • Il s'entend de soi-même que la princesse Ide, emmenée par son époux à Boulogne pour y demeurer avec lui, n'a pas mis ses enfants au monde ailleurs qu'à Boulogne.

Outre l'*Abrégé* dont on vient de parler, le P. Lequien avait rassemblé de nombreux matériaux pour écrire l'histoire de Boulogne ; la mort ne lui permit pas de mettre la dernière main à son travail. Ses mémoires passèrent en la possession d'un prêtre boulonnais, Ph. Lutho, qui mourut en 1746, au moment où il se disposait à les faire imprimer. Une histoire manuscrite de Boulogne, composée par ce prêtre, se trouve déposée à la bibliothèque de cette ville. Il est incontestable qu'il s'est servi des mémoires du P. Lequien, mais on ne saurait dire au juste dans quelles proportions. Tout ce qu'il y a de bien certain, c'est que ce prêtre était un homme savant et dont l'opinion a de la valeur. Or, voici comment Lutho s'exprime sur la question qui nous occupe : • Les écrivains du Brabant veulent que Godefroi • et ses frères Eustache et Baudouin soient nés dans un lieu • qu'ils nomment Basy ou Basis, près du château de Genappe... • comme si Ide avait fait sa résidence ordinaire en Brabant et • dans ces quartiers-là, du vivant du comte son mari, qu'elle • avait néanmoins accompagné à Boulogne, qui a toujours été • le séjour ordinaire de ce prince, avec qui elle élevait ses • enfants.

• Les registres de la ville de Boulogne marquent un lieu
 • où *Godefroi, qui fut surnommé de Bouillon, est né*. C'est
 • dans l'endroit où sont aujourd'hui les boucheries de la ville,
 • au-dessous du beffroi, où était le palais des comtes. •

Voilà ce que pensaient, au siècle dernier, les deux principaux historiographes du Boulonnais, le P. Lequien et son interprète Lutho. Le témoignage de ce dernier est surtout précieux, en ce qu'il énonce un fait qu'il a pu constater lui-même, celui de l'inscription, sur les registres de la ville, du lieu précis où Godefroi est né. Ces registres ont malheureusement disparu, avec tant d'autres, à la Révolution.

Ajoutons ici une dernière autorité, celle de Ch. Regnard, avocat à la sénéchaussée de Boulogne, qui peut être invoquée à l'appui de Lutho, pour la tradition, sur la naissance de Godefroi dans cette ville. (Cet avocat est l'auteur d'un mémoire sur le Boulonnais, à la date de 1658).

Voici comment il s'exprime : • Aucuns disent que la mère
 • de Godefroi de Bouillon estant enceinte de luy en fit sa couche
 • dans la ville de Boulogne, dans l'hostel qui est sur la place
 • de la ville et auquel on a eslevé un beffroy ou clocher, pour
 • servir à la dite ville pour les découvertes ; autres qu'il est né
 • dans le bastiment vis-à-vis, qui a été depuis dédié en abbaye
 • nommée St-Wilmer. • Que Godefroi soit né dans l'emplacement de l'hôtel-de-ville ou dans le bâtiment vis-à-vis, peu importe, nous ne nous arrêterons pas à une discussion de compartiment d'édifice. L'auteur nous dit que Godefroi est né à Boulogne, cela nous suffit.

Sans exagérer la valeur des affirmations boulonnaises, on peut dire qu'elles ont au moins autant de poids que les affirmations brabançonnes ; et de plus, elles échappent à l'inconvénient

d'une supposition sans exemple, que rien ne justifie, savoir que l'épouse d'un comte souverain aurait mis ses enfants au monde loin des états de son époux, avec qui il est notoire qu'elle a toujours vécu en parfaite harmonie.

Ajoutons encore aux autorités, dont nous avons cité des extraits, les noms qui suivent : le P. Alp. de Montfort, capucin; dom Ducrocq, bénédictin de la congrégation de St-Maur; Abot de Bazingham; J.-F. Henry (1810); P. Bertrand, *Essai historique sur l'arrondissement de Boulogne* (1828); P. Hédouin (1832); l'abbé Haignéré, *Vie de Ste-Idé* (1852).

Nous enregistrons ces noms divers, afin qu'il soit constaté que les écrivains boulonnais, dans l'obscurité du théâtre où il leur a été donné d'élever la voix, n'ont pas cessé de protester contre une usurpation qui ne tendait à rien moins qu'à priver le pays de la gloire vraiment belle d'avoir donné le jour à l'un des héros chrétiens les plus parfaits dont l'histoire fasse mention.

Jusqu'ici nous n'avons cité, en faveur de la naissance de Godefroi à Boulogne, que des autorités boulonnaises, unanimes, il est vrai, exemptes d'hésitation, et comprenant un auteur contemporain, mais *intéressées* dans la question, de même que les autorités belges. Nous allons maintenant invoquer des autorités étrangères à notre pays, *désintéressées* par conséquent; la plupart *contemporaines*, quelques-unes *postérieures*; les unes favorisant la cause boulonnaise *implicitement*, mais *réellement*, au fond; les autres affirmant *expressément* la qualité de boulonnais, l'origine et la naissance boulonnaise du roi de Jérusalem.

Autorités étrangères contemporaines, ou à peu près contemporaines.

I. ROBERT LE MOINE. Cet auteur se trouvait au concile de

Clermont auquel il assista en sa qualité d'abbé de Saint-Remy de Reims. Après la tenue de ce concile, il partit pour la première croisade, dont il fut le premier historien. Il s'exprime ainsi sur Godefroi : « Erat in illis diebus quidam, qui eremita
 • extiterat, nomine *Petrus*.... associatur autem cuidam duci
 • Teutonicorum, nomine *Godefrido*, qui erat *Eustachii Bolo-*
 • *niensis comitis filius*, sed officio dignitatis dux erat Teuto-
 • nicus.... Hic cum *fratribus suis Eustachio et Balduino* et
 • magnâ manu militum peditumque per hungariam iter arripuit. »
 • Il y avait en ce temps-là, un homme qui avait été ermite et
 • qui se nommait *Pierre*.... Il s'était associé à un duc des
 • Teutons nommé *Godefroi*. *Godefroi* était fils d'*Eustache*,
 • comte de Boulogne, mais il était revêtu de la dignité de duc
 • des Teutons. Il était accompagné de ses frères *Eustache* et
 • *Baudouin*..... »

Voilà qui est clair, Godefroi appartient à Boulogne par l'origine ; mais par la dignité, il appartient au pays des Teutons. En d'autres termes, Godefroi était Boulonnais, bien qu'il eût sa résidence et ses fonctions ailleurs qu'à Boulogne. L'élément boulonnais est encore mis en relief par la présence de ses frères, fils, comme lui, du comte de Boulogne. Il est facile de voir que ce sont trois frères boulonnais.

II. GUIBERT DE NOGENT, ainsi nommé du monastère dont il fut abbé jusqu'en 1124. Son histoire porte un titre devenu célèbre : *Gesta Dei per Francos*. Il parle de la manière suivante de l'origine de Godefroi. • Dux *Godefridus*, *Eustachii Bolo-*
 • *niensium comitis filius*, duos habuit, fratres *Balduinum*.....
 • et *Eustachium*..... illi planè de quo loqui adorimur *Godefrido*
 • ex maternâ hereditate apud Lotharingos ducatus accesserat. •
 (Lib. II. c. 12). Dans ce passage, Godefroi et ses frères sont

dits les *filz d'Eustache, comte des Boulonnais, et Boulogne* est appelé *le comté de leurs pères*. Un contemporain écrivant dans un pays peu éloigné du Boulonnais, n'avait pas à en dire davantage pour être parfaitement compris. Il ne dit pas à la vérité, en propres termes, que Godefroi est né à Boulogne, mais il le donne manifestement à entendre, et l'ensemble de son récit ne peut pas avoir d'autre signification. En ce qui concerne Baisy ou Gennape, Guibert n'en parle pas. Il n'en paraît même pas soupçonner l'existence.

III. **RAOUL DE CAEN.** Né vers l'an 1080. Il passa en Syrie l'an 1107 et s'attacha à Tancrede, dont il s'intitule le serviteur. Néanmoins il paraît être fort bien instruit de ce qui regarde la personne et la famille du héros boulonnais, et il en parle ainsi :

• Dux Godefridus, senis Eustachii Boloniæ comitis filius, cui
 • dignitatem ducis nomenque Bullio, idem qui eum miserat,
 • dederat. (Cap. XIV). — Le duc *Godefroi, filz d'Eustache,*
 • *l'ancien comte de Boulogne,* avait reçu de *Bouillon,* d'où
 • il était parti (pour la Croisade), la dignité de duc et son sur-
 • nom. •

Raoul de Caen fait nettement la part des deux pays, Boulogne et Bouillon. Il marque expressément ce que chacun lui donne : Bouillon lui donne son nom historique ; mais c'est Boulogne qui lui donne la naissance, car il est le fils du comte de Boulogne. En deux mots, Godefroi est *un Boulonnais* devenu *duc de Bouillon*.

IV. **GUILLAUME DE TYR.** Écoutons cet historien ; le passage de son histoire, que voici, est formel : • *Oriundus fuit* (Gode-
 • fridus) *de regno Francorum, de Remensi provinciâ, civitate*
 • *Boloniensi quæ est secus mare anglicum sita.* • Cette his-
 toire fut traduite en français au commencement du XIII^e siècle.

Nous citerons cette traduction, qui est, de la part de l'auteur, si voisin des évènements, une autorité de plus : *• Il fu nez el règne de France, à Boulogne sur la mer, de honestes genz et religieuses. •*

On pourrait objecter que le mot latin *oriundus*, comme le mot français *originnaire*, ne signifie pas toujours *natif*. Eh bien, voici un autre passage de Guillaume de Tyr, qui indique positivement que c'est dans ce sens qu'on doit l'entendre.

A propos de Baudouin, l'auteur déclare qu'il serait inutile de répéter sur son origine terrestre, ce qu'il a déjà dit suffisamment à l'occasion de son frère Godefroi : *De.... nativitatís loco.... quæ communis eis ambobus*. Or, quel est ce lieu de naissance commun aux deux frères ? mais c'est la ville de Boulogne qu'il a nommée : *Civitate Boloniensi quæ est secus mare anglicum sita*.

En deux mots, le lieu de naissance de Godefroi de Bouillon et de Baudouin son frère, c'est, au témoignage de Guillaume de Tyr, la ville de Boulogne et non pas Baisy ou Gennape.

V. Un auteur anonyme, dont le récit se trouve dans la célèbre collection des historiens des croisades, auteur contemporain, raconte la mort de Godefroi et l'avènement de Baudouin au trône. A côté de cet article on lit cette note marginale : *Urbium exterior Flandriæ, Bolonia, reges ambos nobili pro-sapiâ edidit* (Bongars).

Il n'y a rien à dire sur des paroles aussi positives. Il n'y a qu'à les constater pour faire comprendre aux plus prévenus que Boulogne est bien le lieu de naissance de Godefroi.

VI. LAURENT de Liège et HERMAN de Tournai. Ces deux auteurs sont Belges, mais antérieurs à l'époque où fut inventée la naissance de Godefroi à Baisy. C'est pourquoi, en parlant de

ce guerrier, ils le qualifient de Boulonnais. Le premier dit, en effet, que l'évêque de Verdun, trouvant l'occasion favorable de rendre le comté de cette ville indépendant de la principauté de Bouillon, se hâta de l'enlever à Godefroi de Boulogne, *Boloniensi*. Le second, parlant du départ du comte de Flandre Robert pour la croisade, dit qu'il avait pour compagnon Godefroi, comte *Boulonnais*. Pourquoi *Boulonnais* ? Parce qu'il appartient à Boulogne par sa naissance. Ajoutons encore le témoignage d'Hugues de Fleury, auteur contemporain. Faisant l'énumération des chefs de la première croisade, il désigne comme les plus illustres : Adhémar, évêque du Puy ; Hugues, frère du roi Philippe ; puis Godefroi et Baudouin son frère, de Boulogne. Ce texte est précis, il n'y a pas d'équivoque possible, Godefroi est aussi bien Boulonnais que Baudouin son frère.

Autorités postérieures étrangères.

I. PAUL EMILE, natif de Vérone. Attiré en France, sur sa grande réputation, il obtint un canonicat à la cathédrale de Paris et y mourut en 1529. On a de lui une histoire de France en latin intitulée : *De Rebus gestis Francorum*. A la manière des historiens latins, Paul Emile désigne les personnages tantôt par leur nom propre, tantôt par le nom de leur pays, à l'instar de Tite-Live, qui appelle souvent Annibal-le-Carthaginois *Pœnus*. Or, comment appelle-t-il Godefroi ? Presque toujours le *Boulonnais*. Le Boulonnais est l'équivalent de Godefroi, ce qui indique sa naissance à Boulogne. Mais voici quelque chose de plus explicite.

Paul Emile, exposant son opinion sur les causes qui lui assureraient un crédit universel dans l'armée pour sa promotion au

souverain pouvoir, fait remarquer quelles étaient pour lui les sympathies des différents peuples dont elle se composait, c'est-à-dire des Français, des Allemands et des Italiens. Les Français, dit-il, l'honoraient. Pourquoi ? Parce qu'il était né en France : *Franci eum observabant quod in Francia natus esset*. Puis après l'élection royale, comme on voulait lui mettre une couronne d'or sur la tête, le *Boulonnais* s'y refusa, ne voulant pas porter une couronne d'or dans la ville où Notre Seigneur et Dieu avait porté une couronne d'épines.

Or, dire dans la même page que Godefroi est né en France et de plus qu'il est Boulonnais, cela signifie manifestement qu'il est né à Boulogne.

II. JACQUES MEYER et FRANÇOIS DE BELLEFOREST, qui viennent peu de temps après Paul Emile, appellent également Godefroi de Bouillon, par antonomase, le *Boulonnais*.

III. Le Père MALBRANCQ et ADRIEN DE VALOIS expriment l'idée que Godefroi eût été mieux nommé Godefroi de Boulogne que Godefroi de Bouillon, par la raison qu'il n'a été gratifié du domaine de Bouillon qu'étant déjà grand ; tandis que, par sa naissance, il était héritier de Boulogne.

IV. Enfin, nous citerons une autorité qui n'est pas sans valeur. L'auteur du Mémoire que nous analysons n'en parle pas ; il nous saura bon gré de la mentionner ici : c'est celle de FRANÇOIS BAUDUIN, l'un des plus éminents jurisconsultes du XVI^e siècle. Né à Arras, en 1520, Bauduin fréquenta l'université de Louvain et étudia beaucoup l'histoire du pays. Son témoignage, par conséquent, est digne de remarque. Dans son ouvrage intitulé : *Chronique d'Arthois*, il parle ainsi de Godefroi de Bouillon :

• En ce temps, qui fut environ l'an 1096, fut entreprise

• la noble expédition de recouvrer la Terre-Sainte, dont estoit
 • chef ung Godefroi de Bouillon, natif d'Arthois, filz d'un comte
 • de Boulogne. • (*Chronique d'Arthois*, p. 35, publiée par
 l'Académie d'Arras).

François Bauduin, pendant son séjour à Louvain, qui fut de six ans, eut tout le temps d'étudier la question qui nous occupe. Il lui était facile d'obtenir, sur ce point, les renseignements les plus positifs. Or, quand un écrivain aussi savant que Bauduin, qui a habité les deux pays, la Belgique et l'Artois, qui se disputent l'honneur d'avoir été la terre natale de Godefroi, quand, dis-je, un homme aussi compétent vient nous dire que ce grand capitaine, fils d'un comte de Boulogne, est né en Artois, il faut de toute nécessité renoncer à l'opinion qui le fait naître à Baisy, et admettre que Boulogne est son lieu de naissance.

A ces autorités, nous pourrions ajouter encore de nombreux écrivains tels que : Du Haillan, Mézerai, Daniel, Moréri, Alban Butler, Rohrbacher, qui appellent Godefroi tantôt duc de Lorraine, tantôt fils du comte de Boulogne. Cette désignation seule, abstraction faite des témoignages que nous avons cités, devrait suffire pour le juger natif de Boulogne, comme on juge en pareil cas du lieu de naissance des autres personnages célèbres.

En présence d'une telle masse de témoignages, quand on nous demandera où est né Godefroi de Bouillon, la réponse nous sera facile.

Ajoutons enfin que, si un monument doit lui être consacré dans son lieu de naissance, c'est sur la place de la Haute-Ville de Boulogne, à l'ombre de l'antique beffroi qui s'élève sur l'emplacement du Palais des Comtes, où ce héros fameux a reçu le jour, qu'il doit être érigé.

ÉTUDE

SUR

LA SÉPULTURE CHRÉTIENNE,

à l'occasion d'un Opuscule de M. l'abbé COCHET,

Par M. l'abbé ROBITAILLE,

Membre résidant.



MESSIEURS,

La brochure de M. l'abbé Cochet, dont je vais avoir l'honneur d'entretenir l'Académie, est intitulée : *Quelques particularités relatives à la sépulture chrétienne du moyen-âge.*

En 1859 et en 1860, M. Cochet fouilla l'emplacement de l'ancienne église romane d'Etran, près Dieppe, abandonnée depuis la révolution française et complètement détruite en 1831, et constata l'existence d'un grand nombre de cercueils faits en moëllons et de plusieurs morceaux, présentant à l'endroit où devait reposer la tête du défunt une entaille qui se rencontre fréquemment, dit-il, en France et en Angleterre.

Je puis ici joindre un fait à ceux que signalent le savant archéologue et les *Mémoires* de la Société des Antiquaires de la Normandie, cités par lui. En 1842, je découvris plusieurs tombeaux ou cercueils en pierre blanche dans le cimetière du village de Hauteclouque, canton de St-Pol, qui offraient la même particularité. La pierre de dessous, faite d'une seule pièce ou de deux au plus, était creusée vers le bout, du côté où elle devait vraisemblablement recevoir la tête du défunt. Je dis vraisemblablement, car il me fut impossible de juger de la position qu'avaient occupée les cadavres, les tombeaux étant remplis de terre et les corps en ayant été enlevés pendant les mauvais jours de la révolution. Je ne saurais non plus indiquer l'époque de ces tombeaux; une certaine tradition du pays les faisait contemporains de l'église, construction ogivale du commencement du XVI^e siècle; mais aucun indice ne m'a permis de confirmer cette conjecture.

Voici comment M. l'abbé Cochet expose son intéressante découverte :

• Je fouillai d'abord le porche, titre ou parvis de cette église romane, et je le trouvai pavé de sarcophages de pierre. Dix-huit tombeaux, formés avec du mortier, contenaient chacun un cadavre, déposé dans son suaire de toile, la face au ciel et les bras croisés sur la poitrine. Tous étaient orientés, la tête à l'ouest et les pieds à l'orient. Un seul nous a montré sur sa poitrine un bâton de coudrier sur lequel nous aurons à revenir.

• Dans l'intérieur de la nef romane, j'ai rencontré plus de vingt sépultures déposées presque toutes dans des cercueils de bois. Autour des corps, et surtout vers le bassin, se trouvaient des vases de terre remplis de charbons de bois, anciennes cas-solettes d'encens qui avaient fumé le jour de l'inhumation. Sur

presque tous ces défunts, et souvent près des épaules, nous avons recueilli de petites pièces en argent ou en billon. Ces inhumations devaient dater du XIII^e siècle au XIV^e ; d'après la forme des vases et le type des monnaies, le plus grand nombre devait appartenir au XIV^e.

• Sous le clocher, qui était aussi roman, et dans le chœur qui avait été ajouté au XVI^e siècle, nous avons reconnu une douzaine de sépultures appartenant pour la plupart à des prêtres, curés ou vicaires de la paroisse. Des pierres tombales, datant de 1540 et de 1580, des ornements sacerdotaux indiquaient avec assez de précision le XVI^e et le XVII^e siècle.

• Deux particularités se sont révélées sur ces inhumations ecclésiastiques. La première, c'est que la plupart des corps étaient déposés dans des cercueils de bois remplis de paille, dont nous reconnaissons aisément la trace. La seconde, c'est que sur huit ou dix ecclésiastiques, deux étaient inhumés la tête vers l'autel et les pieds vers le peuple, tandis que tous les autres avaient, comme tout le monde, les pieds à l'Orient et la tête à l'Occident. •

Ces découvertes lui fournissent l'occasion de traiter quatre points liturgiques de la sépulture du moyen-âge ; mais avant de suivre l'auteur dans ses curieuses recherches, je demande à l'Académie la permission d'examiner brièvement une question qui n'est pas sans intérêt et qui naît tout naturellement aussi de ces mêmes découvertes.

La coutume de placer le corps des défunts dans des cercueils de bois, de pierre blanche, de plomb ou de marbre remonte-t-elle bien haut et fut-elle commune à tous les peuples ?

Inutile de faire remarquer que, chez certaines peuplades à demi-sauvages, on se contentait de gratter légèrement la terre

pour en recouvrir à peine les cadavres qui devenaient souvent la proie des bêtes fauves, ou bien on les entassait dans des cavernes fermées à l'aide de morceaux de rocher, quand on ne les jetait pas à la voirie. On sait aussi avec quelle inhumanité les Romains eux-mêmes, à certaines époques, traitaient la dépouille mortelle de leurs esclaves et même de ceux qui mouraient sans rien laisser pour les frais funéraires.

Heureusement, c'était là une exception à l'usage général où ils étaient, aussi bien que les Grecs de brûler les morts et d'en placer les cendres dans des urnes qu'ils conservaient dans leurs maisons ou qu'ils déposaient dans des monuments plus ou moins somptueux, construits à l'intérieur des villes pour les grands hommes et les personnes riches, pour les autres le long des chemins, à la campagne et quelquefois sur des montagnes désertes. Les plus magnifiques tombeaux élevés à Rome furent ceux de Scipion, d'Auguste et d'Adrien; ce dernier, *masse tumulaire*, *moles Adriani*, comme on l'appelait alors, forme aujourd'hui le château Saint-Ange.

Quand on ne brûlait pas les corps des défunts, les mettait-on dans des cercueils comme on le fit plus tard chez les chrétiens, ou les embaumait-on à l'aide de parfums et d'aromates, comme le faisaient les Juifs? Cette dernière hypothèse paraît plus vraisemblable. On connaît le soin religieux des Egyptiens pour l'embaumement des morts et leur conservation au sein de la famille ou dans des monuments d'une magnificence remarquable; mais on ne voit pas qu'ils les missent dans des cercueils.

Moïse ne fit aucune loi expresse aux Hébreux d'ensevelir les morts; cet usage était consacré par l'exemple de leurs pères, car on regardait comme un opprobre d'être privé de sépulture. De là le zèle de Tobie pour la donner, au péril de sa vie, aux

cadavres abandonnés au milieu des rues au temps de la captivité. Mais on ne voit nulle part chez eux la coutume de les mettre dans des cercueils. Au temps de Jésus-Christ, pour embaumer un corps, on l'enduisait d'aromates et de drogues desséchantes qu'on appliquait sur tous les membres avec des bandes de toile, et on le plaçait ainsi dans une grotte ou dans un caveau, sans cercueil d'aucune espèce. Ce mode de sépulture est constaté par ce qui s'est fait à la mort du Fils de Dieu, qu'un évangéliste nous dit avoir été enseveli selon l'usage de sa nation, *sicut mos est Judæis sepelire*. L'histoire de sa résurrection, de celle de Lazare et du fils de la veuve de Naïm prouve la même chose. On y parle bien de suaire, de linceul, de bandelettes liant les pieds et les mains, de voile qui couvrait la tête du mort ; mais il n'est fait aucune mention de cercueil, et la manière dont s'opèrent ces diverses résurrections en éloigne même absolument l'idée.

Les premiers chrétiens paraissent avoir imité les usages des Juifs à cet égard. Ils ne brûlaient pas les corps, comme les Grecs et les Romains ; ils n'approuvaient pas la curiosité superstitieuse des Egyptiens, qui les gardaient embaumés et exposés sur des lits de parade ; mais ils les enterraient, dit Tertulien, *selon la coutume des Juifs*. Après les avoir lavés, ils les embaumaient et employaient plus de parfums que les païens eux-mêmes dans leurs sacrifices. Ils les enveloppaient de linges fins et d'étoffes de soie ; quelquefois ils les revêtaient d'habits précieux ; ils les gardaient pendant trois jours, veillant et récitant des prières auprès d'eux, et les portaient ensuite au tombeau.

L'abbé Fleury fait la même remarque dans son livre des *Mœurs des Chrétiens*.

On ne semble donc pas avoir connu les cercueils dans les

premiers siècles de l'Eglise, du moins l'usage général était d'ensevelir à la manière des Juifs. Quelle époque peut-on assigner à la coutume d'enterrer dans des cercueils? Je n'ai rien vu qui me permette de répondre à cette question, avant le IV^e siècle, ou la mort de Constantin, que Fleury et Lebeau disent avoir été mis dans un cercueil de porphyre. Plusieurs historiens nous disent que chez les Egyptiens les cercueils étaient, selon la fortune du défunt, en bois de sycomore ou de cèdre, en cartonage, de pierre calcaire ou de granit; chez les Chinois, dit M. Fontenaye, ils sont grands, d'un bois épais de trois ou quatre pouces, dorés et vernissés en dehors et fermés avec un soin extraordinaire pour empêcher l'air d'y pénétrer; mais ces relations diverses ne remontent pas à des dates bien reculées.

On trouve en France un grand nombre de cercueils en pierre blanche, dont plusieurs sont d'une haute antiquité. M. Champollion-Figeac nous a décrit les six à sept mille cercueils de Civeaux, village à six lieues de Poitiers, découverts en 1737, et qu'il croit appartenir au temps de Charlemagne.

Ce qu'on appelle tombeaux gallo-romains ne me paraît pas trancher la difficulté d'une manière incontestable. Quel en est l'âge d'abord? Peut-on le dire avec certitude? Puis ces sépultures, sont-ce bien des cercueils proprement dits, ou seulement des caveaux en maçonnerie, ou même quelques pierres réunies pour honorer le défunt?

L'époque certaine où l'on fit usage de cercueils, et surtout de cercueils de bois, n'est donc pas facile à déterminer. On sait, du reste, que cet usage n'est pas encore général même en France, où dans plusieurs monastères d'hommes on porte le mort en terre, revêtu d'un linceul et de sa robe de bure.

Venons maintenant aux quatre points disciplinaires du moyen-

âge, que l'auteur examine succinctement. Le premier est relatif aux inhumations à la porte ou au parvis des églises ; le second concerne l'usage de placer des bâtons sur les morts ; le troisième a rapport à une orientation particulière des ecclésiastiques ; le quatrième, enfin, se rattache à la coutume de déposer les défunts sur la paille.

I.

La coutume d'inhumer dans l'itre ou le parvis de l'église fut assez universelle aux siècles de foi, surtout du IX^e au XII^e siècle ; M. Cochet cite une foule de monuments qui le prouvent.

Constantin-le-Grand et plus tard l'empereur Théodose furent inhumés sous le porche de l'église des Saints-Apôtres à Constantinople, où, selon la belle expression de St-Jean Chrysostôme, ils tenaient à grand honneur de servir de portier aux pécheurs. Parmi le grand nombre de saints et de hauts personnages qui voulurent occuper cette place, symbole de pénitence et d'humilité chrétienne, on cite St-Augustin de Cantorbéry et ses successeurs jusqu'au VIII^e siècle ; St-Loup de Sens, St-Angelbert, abbé de St-Riquier, Pépin-le-Bref, Hugues Capet, les deux Richard de Normandie, etc.

Du reste, le célèbre liturgiste Jean-Baptiste Thiers, curé de Champ-Rond, met ce point de discipline à l'abri de tout doute, dans sa dissertation sur le porche des églises, où il montre, d'après les Pères et les coutumes reçues, que c'était à l'entrée des églises que l'on enterrait les empereurs chrétiens, les évêques et même les fidèles. M. de Caumont, le grand archéologue moderne, nous apprend, de son côté, qu'à St-Restitut,

près St-Paul-Trois-Châteaux, il a lu sous le porche de l'église d'anciennes inscriptions tumulaires qui mériteraient de figurer dans la collection épigraphique du Midi de la France (*Bulletin monumental*).

A l'occasion de ce point de discipline ecclésiastique, je me suis demandé si les peuples, avant l'établissement du Christianisme, avaient des cimetières, c'est-à-dire des lieux consacrés aux inhumations communes, à quelle époque remontait l'établissement de ces lieux sacrés dans l'église, et si primitivement ils étaient dans l'intérieur des villes et autour des églises paroissiales. Il faudrait des volumes, je le conçois, pour traiter à fond ces questions d'un grand intérêt au point de vue religieux et historique, et pourtant un rapide aperçu suffira, je l'espère, pour en donner une solution satisfaisante.

Les Juifs, dit Bergier (art. *Funérailles*), n'avaient point de lieu déterminé pour la sépulture des morts : ils plaçaient quelquefois les tombeaux dans les villes, mais plus communément à la campagne, sur les grands chemins, dans les cavernes, dans les jardins. Les tombeaux des rois de Juda étaient creusés sous la montagne du temple ; d'après Ezéchiel (chap. 43), Moïse, Aaron, Eléazar et Josué furent enterrés dans des montagnes, Saül et Débora sous un arbre. Le tombeau que Joseph d'Arimathie avait préparé pour lui-même et dans lequel il mit le corps du Sauveur, était dans son jardin et creusé dans le roc. Celui de Rachel était sur le chemin de Jérusalem, celui des Macchabées à Modin, sur une hauteur où il était aperçu de tout le pays d'alentour.

Dom Calmet et les autres commentateurs s'accordent à reconnaître qu'il n'y avait pas chez les Juifs de cimetières communs, bien que souvent les habitants de Jérusalem se fissent inhumer dans la vallée de Cédron ou la vallée de Josaphat.

Il en était de même chez la plupart des autres nations. L'usage d'enterrer les morts, dit M. Marlet, avocat, remonte à la plus haute antiquité ; mais il n'en faut pas conclure que tous les peuples aient eu des cimetières, dans le sens que nous donnons à ce mot, c'est-à-dire, des lieux consacrés à l'inhumation publique de tous les habitants d'une ville ou d'un quartier. C'est ce qu'établit encore M. Quatremère, dans son *Dictionnaire historique d'architecture*. D'abord, chez les Romains, on enterrait chacun chez soi ; mais ce droit ne subsista que peu de temps. La loi des douze tables (Cicéron *des lois*) défendit même d'enterrer ou de brûler aucun cadavre dans l'enceinte de Rome. A partir de la promulgation de cette loi, les tombeaux des Romains furent indifféremment répandus, tantôt dans les campagnes, et particulièrement sur les bords des chemins, tantôt dans un jardin, qui avait appartenu au défunt, tantôt dans un terrain acheté à cet effet par lui-même ou par ses héritiers.

Les coutumes paraissent avoir été les mêmes dans la Grèce ; les lois n'avaient réglé ni les lieux, ni les conditions de la sépulture. Elle avait lieu sur les collines, au pied des montagnes, le long des fleuves, ou sur les rives de la mer. Les désirs manifestés des défunts ou la volonté des parents étaient fidèlement respectés. Lacédémone, par une exception qu'explique la sévérité de ses mœurs, donnait la sépulture à tous ses enfants dans l'enceinte même de la ville. Elle voulait que la mort fût sans cesse en regard de la vie pour la rendre plus pure.

Il appartenait au Christianisme, qui le premier a fondé le dogme de l'égalité parmi les vivants, d'établir l'égalité entre les morts. A Rome, les catacombes reçurent la dépouille mortelle des martyrs que les fidèles enlevaient à la fureur de leurs bourreaux. Ailleurs on enterrait les chrétiens dans des lieux particu-

liers qu'on appela *cœmeteria*, *cimetières*, c'est-à-dire, séjour de repos ou de sommeil, en attendant l'heure du réveil éternel, et qui, dès lors, étaient l'objet d'une religieuse vénération, parce qu'ils contenaient les restes des saints. Quand la religion cessa d'être poursuivie par le glaive des persécuteurs, elle consacra ces lieux avec les pompes touchantes dont elle apporta le secret à la terre, elle y répandit ses bénédictions maternelles, comme pour entourer ses enfants de ses soins jusqu'au delà des limites du monde et voulut que l'étendard de la croix s'élevât au milieu de ce champ de victoire de la mort, pour soutenir l'espérance des hommes, par la pensée du triomphe qu'ils doivent remporter sur elle.

Mais ces premiers cimetières étaient placés hors des villes, comme le fait remarquer Bergier (art. *Funérailles*). Par la loi des douze tables, disait-il, il était défendu d'enterrer les morts dans l'enceinte des villes, et cette loi fut observée dans les Gaules jusqu'après l'établissement des Francs. Un concile de Brague, tenu en 563, rappelle cette disposition et défend d'inhumier dans l'intérieur des églises. Comme les martyrs avaient été enterrés à la manière des autres fidèles, lorsqu'il fut permis de bâtir des églises sur leur tombeau, ces églises se trouvèrent placées hors des villes, et on put se faire inhumer autour de leurs murs, sans violer la loi romaine. Au moment où les villes s'agrandirent, ces églises, nommées basiliques, et les cimetières qui les environnaient, se trouvèrent renfermés dans la nouvelle enceinte, et ainsi s'est introduit l'usage nouveau, sans que l'on pût en prévoir les suites.

« Nous n'avons garde, continue-t-il, de blâmer les mesures que prennent aujourd'hui les premiers pasteurs et les magistrats pour rétablir l'ancienne coutume de placer les cimetières hors

des villes ; mais dans les paroisses de la campagne, où l'air joue librement, il n'y a aucun danger et il ne faut rien changer à la coutume établie. »

Il semble que c'est sur ces données, qu'ont été rédigés l'arrêt du Parlement de Paris de 1765, approuvé plus tard par le Roi, qui enjoignit de placer les cimetières en dehors des villes et au-delà des faubourgs, et le décret du 23 prairial an XII, portant que les terrains consacrés aux inhumations, seront situés à 35 ou 40 mètres au moins des villes ou bourgs.

L'illustre auteur du *Génie du Christianisme* écrit à cette occasion une de ses pages les plus éloquents dont vous me permettrez, messieurs, de rappeler un passage : « Lycurgue, dit-il, n'avait pas craint de placer les tombeaux au sein de Lacédémone ; il avait pensé, comme notre religion, que la cendre des pères, loin d'abrégé la vie des fils, prolonge en effet leur existence, en leur enseignant la modération et la vertu qui conduisent à une heureuse vieillesse. Les raisons humaines qu'on a opposées à ces raisons divines sont bien loin d'être convaincantes. Meurt-on moins en France que dans le reste de l'Europe où les cimetières sont encore dans les villes ? Lorsqu'autrefois, parmi nous, on sépara les tombeaux des églises, le peuple, qui n'est pas si prudent que les beaux esprits, qui n'a pas les mêmes raisons de craindre le bout de la vie, le peuple s'opposa à l'abandon des antiques sépultures. Et qu'avaient en effet les modernes cimetières qui pût le disputer aux anciens ? Où étaient leurs lierres, leurs ifs, leurs gazons nourris depuis tant de siècles des biens de la tombe ? Pouvaient-ils montrer les os sacrés des aïeux, le temple, la maison du médecin spirituel, enfin cet appareil de religion qui promettait, qui assurait même une renaissance très prochaine ? Au lieu de ces

cimetières fréquentés, on nous assigna dans quelque faubourg un enclos solitaire, abandonné des vivants et des souvenirs et où la mort privée de tout signe d'espérance, semblait devoir être éternelle. Qu'on nous en croie, c'est quand on vient à toucher à ces bases fondamentales de l'édifice que les royaumes trop remués s'écroulent. Encore si l'on s'était contenté de changer simplement le lieu des sépultures ! mais non satisfait de cette première atteinte portée aux mœurs, on fouilla les cendres de nos pères, on enleva leurs restes, comme le manoeuvre enlève dans son tombereau les boues et les ordures de nos Cités. Il était réservé à notre siècle de voir ce qu'on regardait comme le plus grand malheur chez les anciens, ce qui était le dernier supplice dont on punissait les scélérats, nous entendons la dispersion des cendres ; de voir, disons-nous, cette dispersion applaudie comme le chef-d'œuvre de la philosophie. Et quel était donc le crime de nos aïeux pour traiter ainsi leurs restes, sinon d'avoir mis au jour des fils tels que nous ? Mais voyez l'énormité de la sagesse humaine : Dans quelques villes de France on bâtit des cachots sur l'emplacement des cimetières, on éleva les prisons des hommes sur le champ où Dieu avait décrété la fin de tout esclavage ; on édifia des lieux de douleur, pour remplacer les demeures où toutes les peines viennent finir ; enfin il ne resta qu'une ressemblance, à la vérité effroyable, entre ces prisons et les cimetières ; c'est que là s'exercèrent les jugements iniques des hommes, où Dieu avait prononcé les arrêts de son inviolable justice. »

Ce vigoureux plaidoyer contre le déplacement des cimetières montre que les poètes sont quelquefois plus sévères que les théologiens.

Voyons maintenant à quelle époque eurent lieu les inhumations dans les églises.

Si l'on s'en rapporte au témoignage de Bergier, la coutume d'enterrer dans l'intérieur des églises ne date que de la fin du IX^e siècle; les dérogations à cette règle disciplinaire furent rares et justifiées par la dignité ou les vertus héroïques des personnages auxquels on accorda cette faveur. « Le même motif, dit-il, qui faisait désirer aux patriarches que leurs cendres fussent réunies à celles de leurs pères, fit bientôt souhaiter aux fidèles d'être inhumés auprès des martyrs. C'était une suite de la confiance que l'on avait en leur intercession, et l'on jugea qu'il était utile qu'en entrant dans l'église, la vue des tombeaux fit souvenir les vivants de prier pour les morts. Ainsi s'établit l'usage de placer les cimetières près des églises, et insensiblement on accorda à quelques personnes le privilège d'être inhumées dans l'intérieur même de l'église; mais ce dernier changement à l'ancienne discipline ne date que du X^e siècle. »

On voit, en effet, qu'un concile de Brague de 563 renouvelle la défense d'enterrer dans l'intérieur des églises. Et Buthler, parlant de St-Fulgence, évêque de Ruspe, mort en 533, dit qu'on avait une telle vénération pour ses vertus, qu'on l'enterra dans l'église, contre la coutume de ce temps. Ce qui prouve qu'en Afrique, comme en France et en Allemagne, l'usage d'inhumer dans l'intérieur des églises ne devint commun qu'après la nouvelle de l'empereur Léon, en 820.

L'arrêt du Parlement de Paris de 1765, et une déclaration du Roi de 1776, défendirent d'enterrer dans les églises d'autres personnes que les curés, les supérieurs, les fondateurs et ceux qui auraient des chapelles et des caveaux. Et le décret du 23 prairial an XII porte qu'aucune inhumation n'aura lieu dans les églises, temples, synagogues, hôpitaux, chapelles publiques et généralement dans aucun des édifices clos et fermés où les

citoyens se réunissent pour la célébration de leurs cultes. Cette prohibition radicale ne souffre guère d'exception aujourd'hui que pour les évêques.

II.

Arrivons à la seconde observation de M. Cochet, relative à la découverte d'une baguette de coudrier de 40 à 50 centimètres de longueur, placée dans un des tombeaux d'Etran. Il montre que ce fait a été constaté dans un grand nombre de sépultures depuis 1645 jusqu'à nos jours. Cette baguette, ou bâton de noisetier ou d'autre bois, n'a ni tête ni ornement d'aucune sorte, et on le trouve dans des sépultures de particuliers, de grands personnages et d'abbés. L'auteur ajoute qu'il ne comprend pas le sens ni les motifs d'un pareil dépôt.

Après cet aveu du savant antiquaire, il y a peut-être de la témérité dans la recherche d'une solution à donner à ce problème. Et pourtant, il semble que le symbolisme des divines Ecritures ne laisse pas ce fait sans quelques explications. La verge ou le bâton chez les Juifs était le symbole de la puissance et de l'autorité. De là David, poursuivi par ses ennemis, dit à Dieu qu'il demeure inébranlable, parce qu'il se sent environné de sa puissante protection; et cette divine assistance il la représente sous l'image d'une verge et d'un bâton, *virga tua et baculus tuus; ipsa me consolata sunt* (Ps. 22, v. 4). On retrouve la même idée dans le Livre d'Esther, où la verge est le sceptre d'Assuérus et le symbole de la royauté.

Longtemps auparavant, le Pentateuque avait parlé de la verge d'Aaron, comme de l'emblème de sa suprématie sacerdotale dans la tribu sainte et de la puissance miraculeuse accordée par le

Ciel à Moïse. Cette idée symbolique nous est arrivée dans toute sa force à travers les siècles. Le bâton est l'attribut de l'autorité et de la juridiction pastorale, aussi bien que de la plus haute dignité militaire en France.

Cette pensée semble avoir inspiré l'artiste auquel la cathédrale d'Arras doit son maître-autel. La porte du tabernacle, en effet, représente Jésus-Christ sous l'emblème de pasteur, bénissant le monde d'une main, et tenant de l'autre un bâton ou une verge, dont la forme accuse le coudrier.

Ne peut-on pas penser, par conséquent, que les tombes où l'on a trouvé une verge ou un bâton de coudrier et de toute autre espèce de bois, étaient celles d'hommes revêtus de quelque dignité et placés dans une haute position pendant leur vie? Ou bien n'a-t-on pas voulu signifier la protection et la puissance divine, dont les fidèles sont environnés au moment de cette dernière lutte contre les ennemis de leur salut? C'est le sens que le prophète royal donne à la verge dans le psaume que je viens de citer.

On sait encore que, dans les traditions bibliques, le bâton est le symbole du voyage, ou le compagnon inséparable du voyageur. Ainsi les Israélites mangeaient l'agneau pascal, les reins ceints et un bâton à la main pour marquer qu'ils étaient des pèlerins sur la terre d'Égypte et devaient marcher vers leur véritable patrie.

Jésus-Christ, dans Saint-Luc, chap. IX, rappelant cette pensée au moment où il confère le pouvoir de l'apostolat à ses disciples et les envoie prêcher l'Évangile, leur recommande de ne rien porter avec eux, pas même le bâton du voyageur. Il est donc naturel de conclure que, dans ces siècles de foi, le bâton placé sur les corps des défunts annonçait le suprême voyage du temps à l'éternité.

III.

La troisième remarque de M. Cochet regarde l'orientation et particulièrement celle des ecclésiastiques.

Les ecclésiastiques ont-ils dans leur tombeau la même direction que les laïques, c'est-à-dire, la tête à l'Occident et les pieds à l'Orient? Ce qui fait naître cette question, c'est la pose particulière de deux des corps inhumés dans le chœur d'Etran et qui avaient appartenu à des prêtres, comme le prouvaient les pierres tombales et les ornements sacerdotaux dont ils étaient enveloppés.

Fleury, dans les *Mœurs des Chrétiens*, dit que dans les premiers siècles on observait de poser le corps du défunt sur le dos, le visage tourné vers l'Orient. Il ne fait aucune distinction entre les prêtres et les autres fidèles, et il est probable que les usages liturgiques n'en faisaient aucune à cette époque. L'orientation était donc un point de la discipline liturgique dans les premiers siècles.

Il résulte des divers témoignages recueillis par M. Cochet, que la coutume de poser la tête des ecclésiastiques du côté de l'Orient, contrairement à ce qui s'était anciennement pratiqué, remonte au moins au XVI^e siècle.

Néanmoins, cette coutume n'était pas encore générale à la fin du XVII^e, puisque le *Rituel de Sens*, publié en 1694, ordonne que, selon l'ancien usage de l'Eglise, les corps tant des ecclésiastiques que des séculiers seront enterrés de sorte qu'ils regardent l'Orient, ayant les pieds du côté de l'autel.

De nos jours, dit l'auteur, elle a complètement prévalu dans le diocèse d'Angers; il aurait pu ajouter qu'il est suivi dans toute l'Eglise, à l'exception de quelques diocèses de France,

depuis la publication du *Rituel romain* de St-Pie V, vers la fin du XVI^e siècle, qui rend obligatoire cette manière d'enterrer les ecclésiastiques dans ses prescriptions sur les funérailles.

Le Rituel d'Angers donne une raison symbolique de cette loi liturgique. Le corps des laïques, dit-il, est exposé la tête à l'Occident et semble regarder l'autel d'où vient le salut. Au contraire, le corps des prêtres descend pour ainsi dire de l'autel et paraît regarder le peuple pour le bénir.

« Nous croyons, dit à son tour M. Cochet, qu'en déposant ainsi ces corps, nos pères ont obéi à une croyance qui régnait encore dans notre jeune âge. C'est qu'au jour du jugement les fidèles ressuscitant devront regarder les pasteurs, tandis que les pasteurs devront regarder le troupeau et tourner vers lui leur face renouvelée. Puis, après s'être reconnus, tous ensemble devront s'acheminer vers la vallée de Josaphat. »

IV.

La quatrième observation concerne l'usage de mettre le corps des défunts dans leur cercueil environné de paille, ou du moins couché sur la paille. Tout se réunit pour démontrer l'ancienneté et l'universalité de cet usage, non seulement les découvertes archéologiques qui remontent jusqu'à l'époque franque, mais les prescriptions des Rituels de plusieurs diocèses et les traditions populaires de beaucoup de contrées.

Il y a cent ans cet usage, selon l'auteur, était encore universellement observé dans plusieurs diocèses de France. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il existe encore dans la plupart des monastères d'hommes et en particulier chez les Trappistes et les Franciscains.

Nous avons dans ce diocèse un reste bien marqué de cet usage : partout, en effet, on met de la paille devant la porte de la maison qui renferme un mort, et dans plusieurs paroisses, on jette dans la fosse, au moment où l'on vient d'y déposer le corps du défunt, une assez grande quantité de paille. Je l'ai vu faire moi-même deux fois : la première à Auxi-le-Château; la seconde dans une localité située entre St-Omer et Calais.

J'ai dépassé dans ce compte-rendu, Messieurs, les limites que s'était tracées le savant auteur de la petite brochure que je viens d'étudier; je l'ai fait dans l'intérêt des curieuses questions qu'il s'était, pour ainsi dire, contenté de poser; je souhaite, en voulant atteindre ce but, de n'avoir pas abusé de l'attention de l'Académie.



PAROLES

PRONONCÉES SUR LA TOMBE DE M. CORNILLE,

Membre honoraire et ancien secrétaire perpétuel,

Par M. LECESNE, Président.



MESSIEURS,

L'Académie d'Arras croirait manquer à un devoir sacré, si elle ne venait mêler ses larmes à toutes celles que la mort de M. Cornille a fait répandre. Quoiqu'il eût cessé de nous appartenir, nous lui étions toujours attachés de cœur ; aussi croyons-nous perdre en lui non seulement un confrère, mais encore un ami. C'est pour cela que cette mort a été si vivement ressentie parmi nous et qu'elle nous a frappés d'un coup qui aura un long retentissement dans nos annales.

N'attendez pas, Messieurs, que j'apprécie comme elle mérite de l'être une existence aussi remplie que celle de M. Cornille ; ce ne seraient pas quelques paroles prononcées sur une tombe qui suffiraient à cette tâche : il faudrait y consacrer une longue

étude qui examinerait à la fois l'avocat habile, le magistrat consciencieux, le politique intelligent, l'administrateur capable, l'homme de lettres éclairé. En effet, c'est sous toutes ces faces que se présente à nous la carrière si multiple qu'il a été donné à M. Cornille de parcourir. Vous les indiquer, c'est vous dire assez tous les services qu'il a rendus à ses concitoyens et même à sa patrie. Enfant d'Arras, il a bien mérité de la ville qui lui a donné le jour, et il comptera au nombre de ses illustrations. Citoyen à l'âme grande et généreuse, il a su s'élever au-dessus du niveau ordinaire des notabilités locales, et a conquis une place honorable dans les assemblées politiques. Il a pu avoir des adversaires : c'est le propre des hommes d'élite d'être vivement controversés ; il n'a jamais eu d'ennemis. C'est que tout le monde était obligé de rendre justice à tant d'habileté unie à tant de raison, à tant de finesse mêlée à tant de bonne foi, à tant d'aménité jointe à tant de prudence.

Ces qualités, M. Cornille les porta partout avec lui. Au barreau, il occupait une des premières places, moins par la facilité de sa parole que par l'esprit souple et délié qu'il appliquait à l'étude des affaires et la manière dont il les présentait aux magistrats. Elevé par les événements de 1830 à la présidence du tribunal d'Arras, cette position éminente à laquelle on n'arrive d'ordinaire que par de longs circuits, personne ne vit en lui un usurpateur qui s'empare de ce qui ne lui appartient pas, mais tous s'inclinèrent comme devant le plus digne. Glorieux hommage que l'esprit de parti accorde bien rarement et qu'on ne peut se concilier que par un mérite incontestable.

Aussi, Messieurs, que de services ne lui fut-il pas donné de rendre pendant les vingt-neuf années de sa présidence ! Ces services sont encore trop récents pour que je les rappelle. Il est

vrai qu'ils étaient facilités par l'estime et la déférence que l'on professait généralement pour M. Cornille ; mais cette estime et cette déférence, elles ne se commandent pas, elles s'accordent, et pour les obtenir, il fallait les mériter.

En politique et en administration, M. Cornille se montra essentiellement l'homme de la conciliation. D'autres ont pu avoir des idées plus hautes, personne n'eut un esprit plus pratique. Aussi, lorsque des temps difficiles mirent en question l'existence même de la société, s'empressa-t-on de toutes parts de recourir à ces heureuses ressources, et M. Cornille fut envoyé à l'Assemblée Constituante par le suffrage à peu près unanime du département du Pas-de-Calais. Là, il se montra ce qu'il fut toute sa vie, un modérateur et un guide, et il put se dire, en rentrant dans la vie privée, que s'il n'avait pas fait de grandes choses, il avait empêché beaucoup de mal. De même au sein du Conseil général et du Conseil municipal, on le trouva toujours prêt à être utile et à se jeter au milieu des opinions contraires pour les diriger et attribuer à chacun de justes satisfactions. Rôle éminemment dangereux, quand on ne le remplit pas avec la sagesse que donne l'expérience et l'autorité qui s'attache à la réputation.

Il me tarde, Messieurs, de parler enfin des justes sentiments de reconnaissance que l'Académie d'Arras professera toujours pour la mémoire de M. Cornille. Nommé secrétaire perpétuel de cette compagnie savante, presque à l'époque de sa réorganisation, il a rempli ces délicates fonctions pendant plus de trente ans et a su s'y concilier l'affection de tous ceux avec lesquels il a été en relation. Aussi son souvenir vivra-t-il éternellement parmi nous et son nom sera-t-il inscrit au nombre de ceux qui nous honorent le plus.

Recevez donc, regretté confrère, le tribut de notre vénération et de notre gratitude : vous avez été une de nos gloires, vous serez toujours un de nos modèles.



NOTICES

ET

EXTRAITS DE LIVRES IMPRIMÉS ET MANUSCRITS

DE LA

BIBLIOTHÈQUE

de la ville d'Arras.



En 1843 on publiait à Padoue, d'après un manuscrit de la bibliothèque de cette ville, des pensées inédites de Varron. M. Quicherat publiait à son tour en 1849, dans la bibliothèque de l'Ecole des Chartes, ces mêmes pensées, d'après un manuscrit de la bibliothèque d'Arras, un peu différent de celui de Padoue; et enfin, en 1855, on reproduisit, dans les *Mémoires de l'Académie d'Arras*, avec d'autres extraits des manuscrits de la bibliothèque de cette ville, le texte donné par M. Quicherat, en rétablissant les passages omis par lui, dans une transcription rapide, qu'il se proposait de collationner plus tard sur le manuscrit.

Ces publications ont donné lieu à de bons travaux critiques, où l'on discute la valeur et l'authenticité de ces copies.

Pour notre compte nous nous félicitons d'avoir commencé, dans les *Mémoires de l'Académie*, la publication de nos extraits par ces pensées de Varron. Son nom a le privilège d'exciter la curiosité et d'attirer l'attention.

Encouragé par l'accueil qui leur a été fait, nous continuerons et étendrons nos recherches. Indépendamment de ce que nous pourrons trouver dans la bibliothèque, les archives départementales et municipales nous fourniront bien des pièces, dont le public nous saura gré de lui avoir donné connaissance. Le prochain volume des *Mémoires* en contiendra un certain nombre.

Aujourd'hui nous donnons deux morceaux de vieille poésie française, tirés des manuscrits de la bibliothèque de la ville, que nous croyons inédits, et dont les auteurs ne nous sont pas connus.

NOTA. — Pour compléter nos premiers extraits nous donnons ici les nos des manuscrits de la bibliothèque d'Arras d'où ils ont été tirés.

Pensées de Varron, n° 171. — Meyer, n° 423. — Brunetto Latini, n° 1,060. — Del povre clerc, n° 657. — Chansons, n° 657. — Boëce, n° 972. — Vers sur la mort, n° 845. — Dis des mors et des vis, n° 845. — Pogii dialogus, n° 1,098.

N° 1,

M^{ss}. n° 897. F^o 152.

XIV^e SIÈCLE.

ESCRIT PAR JEHANS DÉSIRES,

NOTAIRE DE LE COURT D'ARRAS.

Au tamps pascour, que toute riens s'esgaye,
Que la terre de mainte coulour gaye
Se cointoye, dont pointure sans playe,
 Sous la mamèle,
Fait boine amour à mainte dame bèle,
A maint amant et à mainte pucèle,
Dont il ont puis mainte lie nouvèle
 Et maint esmay;
A cel douch tamps, contre le moys de may,
Par un matin cointement m'acesmay,
Com chiex, qui très parfaitement amay
 D'amour seüre ;
Et li jours fu atemprez par mesure,

Biaus, clers, luyans, nés et purs, sans froidure,
Que la rousée, par desus la verdure,

Resplendissoit

Si clèrement, que tous m'esbleuysoit,
Quant mes regards celle part guencissoit,
Pour le soleil, qui dessus reluysoit.

Et cil oysiel,

Pour la douchour du joli tamps nouvel,
Si liement et par si grant revel
Cantoient tout, que j'alay à l'appel

De lor douch chant.

Sy en choysi en l'air un voletant,
Qui, deseur tous, s'en alloit glatissant :
Ochy ochy. Et je le sievy tant

Qu'en un destour,

Sour un ruyssiel, préz d'une bèle tour,
Où il avoit maint arbre et mainte flour
Souéf flairans, de diversez coulour,

S'ala seoir.

Lors me laissay tant bèlement cheoir,
Et me quati si bien, à mon pooir,
Desous lez abrez, qui ne me pot veoir,

Pour escouter

Le très douch son de son joli chanter.

Si me plot tant en oïr déliter

Son trez douch chant, que jamais raconter

Ne le porroye.

— Mais tout ainsi, si com me delitoye

En son trez douch chanter, que j'escoutoye,

Je vy venir, par une estroite voye

Plaine d'erbette,

Une dame, pensans, toute seulette,

Fors d'un kienet, et d'une pucelette,

Et bien sembloit sa manière simplette

Plaine d'anoy.

Et d'autre part, un petit lonch de moy,
 Un chevalier, de moult très noble arroy,
 Tout le chemin venoit encontre soy,
 Sans compaignie.

Sy m'apensay qu'amans iert et amie.
 Lors me boutay par dedans la foeillie,
 Si embuissiez, que ne me virent mie.

Mais quant amis,
 En qui nature ot assez de bien mis,
 Fu aprochiez de la dame de pris,
 Com gratieux, saigez et bien apris,
 Le salua.

Et la dame, cui pensée argue a,
 Sans riens respondre à luy, le trespassa,
 Et chieus tantost arrière rapassa,

Et si le prist
 Par le geron, et douchement li dist :
 Très douche dame, avés vous en despit
 Le mien salut ? et, quant celle le vit,
 Si répondi,

En souspirant, que plus m'i atendi,
 Certainement pas ne vous entendi,
 Pour mon penser, qui le me deffendi.

Mais se j'ay fait
 Riens, où il ait vilonnie, ou meffait,
 Voeilliez le moy pardonner, si vous plaist.
 Li chevaliers, sans faire plus de plait,

Dist douchement :
 Dame, il n'affiert chi nul pardonnement :
 Car il n'i a meffait, ne maltalent.
 Mais je vous pri que vostre pensement

Me voeilliez dire.
 Et la dame parfondément souspire,
 Et dist : Pour Dieu laissième en pais, biau sire !
 Car n'ay mestier que me fachiez plus d'ire

Ne de contraire,
 Que jou rechois. Et chieuz se prit à traire
 Plus prez de li, pour se pensée atraire,
 Et li a dit : Trez douche deboinaire,

Triste vous voy.

Mais je vous jur' et promech, par ma foy,
 S'à moy volez descouvrir vostre anoy,
 Que jou feray tout le pooir de moy

De l'adréchier.

Et la dame l'emprist à merchiier,
 Et dist : Sire, nulz ne m'en poeut aydier,
 Ne nulz, fors dieux, ne poroit alégier

Le grief dolour,

Qui fait palir et taindre ma coulour,
 Qui tient men coeur en tristrèche et en plour,
 Et qui me met en si dure langour,

Q'au dire voir,

Nulz coeurs, qui soit, n'en porroit plus avoir.
 — Dame, quelz maulz vous fait ensi doloir ?
 Ditez le moy, car j'auch recevoir

Si trez grief paine,

Si dolereuse, si dure et si grevaine,
 Et si amère, que soyez bien certaine
 Que il n'est dame, ne créature humaine,

Ne n'iert jamais,

Que telle paine endurast onques mais.
 — Certez, sire, je croy bien qu'autel fais
 Ne portez pas à vo coeur, com je fais ;

Pour ce sçarez

Ma pensée, qu'à sçavoir désirez ;
 Mais tout avant vous me prometez
 Que, sans mentir, la vostre me direz.

— Tenez, madame,

Je vous promet, par ma foy et par m'ame,
 Que le penser, qui m'esprent et enflame,

Et qui men cœur souvent mort et entame,

Vous jehiray

De chief en chief, ne jà n'en mentiray.

— Certez, sire, et je le vous diray.

— Or dittez, dame, je vous escouteray

Moult volentiers.

— Sire, il a bien sept ans ou wit entiers,

Que mes coeurs a esté sers et entiers

A boine amours, si qu'apris sez sentiers

Ay drès m'enfanche.

Car, de prumiers que j'euch sa cognissanche,

Cocour, corps, pooir, vie, avoir et poissanche,

Et quanqu'ay fu de moy mis par plaisanche

En son servage.

Et elle me retint en son hommage.

Et me donna, de très loyal coraige,

A bel et boin, douch, graciex et saige,

Qui de valour,

De courtoisie, et de parfaite honneur,

Et de plaisant maintieng avoit la flour,

Et de très boins estoit tout le millour.

Et s'ot en li

Gent corps, faitich, lonc, apert et joli,

Jouene, gentil, de manière garni,

Plain de tout ce qu'il faut à vray ami,

Et d'estre amés

Par dessus tous estoit digne clamez.

Car il estoit vrais, loyaulz et secrés,

Et en tous fais amoureux et senés,

Et je l'amoye

Si loyalment, que tout men cœur metoye

En luy amer, n'austre entente n'avoie

Qu'en luy estoit m'esperanche et ma joie

Et mon plaisir,

Mon cœur, m'amour, mon penser, mon désir.

De trestous biens peoit mez cœurs goïr
Par luy veoir seulement et oïr.

Tous me confors

Estoit en luy, et trestous mes despors,
Tous mes soulas, mes déduis, mez douz ports.
C'estoit mez murs, mes castiaux, mez resors.

Et il m'amoit

Pardessus toutez, me servoit et cremoit.
Son cœur, s'amour, sa dame me clamoit.
Tous estoit siens mez cœurs, bien le savoit.

Ne riens desplaire

Ne li peüst qui à moy deuist plaire.
De no deux cœurs estoit si juiste paire,
Qu'onquez ne furent l'un à l'autre contraire.

Ainchoys estoient

Tout d'un acort. Une pensée avoient.
De volenté, de desir se sambloient.
Un bien, un mal, une joye sentoient

Conjointement.

N'onquez ne fu entr'eux deux autrement.
Mais ch'a esté toujours si loyalment
Qu'il n'i ot onquez nul vilain pensement

En noz amours.

Lasse ! dolente ! or est bien à rebours.
Car mes douchours sont dolereux labours
Et mes grans joiez sont amèrez dolours,

Et mi penser,

En qui mez cœurs se soloit déliter
Et doucement de tous maux conforter,
Sont et seront dolent, triste et amer.

En obstineté

Seront mi jour plain de maleureté,
Et mi espoir, sans nulle seureté
Et ma douchours sera dure dureté.

Car, sans falir,

Taindre, tranler, muer et tressalir,
 Plaindre, plourer, souspirer et gémir,
 Et en paour de désespoir frémir

Me convenra.

N'à mon las cœur jamais bien n'avenra,
 N'à nus confort, n'à joye n'ataindra,
 Dusques à tant que la mors me prendra,

Qui a grant tort

Par devers moy, quant elle ne s'amort
 A moy mordre de sen dolereus mort,
 Quant elle m'a du tout tolu et mort

Men douch amy,

Que jou amoie de fin cœur, et il mi.
 Mès après lui, lasse ! dolente, ayami !
 Ne quit jamais vivre jour, ne demi,

En si grief doeul ;

Ains voel morir du mal, dont jou me doel.
 Et jou, qui fui boutés dedens le broel,
 Vi qu'à che mot la dame, au douch acoel,

Cay com morte.

Mais chius, qui fu de noble et gentil sorte,
 Souventefois li déprïe et enorte
 Moult douchement qu'elle se reconforte :

Mais riens ne vaut.

Car la dame, cui griefs dolours assaut,
 Pour son ami sentoit si dur assaut,
 Qu'en li vigeurs et alaine défaut.

Et, quant il voit

Que la dame pas ne l'entent ne oit,
 Tant fu dolens qu'estre plus ne pooit ;
 Mais non pourquant tant fait que bien porvoit

Qu'elle est pasmée.

Lors en sa main cuelli de la rousée
 Sur l'herbe vert, dont il l'a arousée,
 En tous lez lieux de sa fache espluréc,

Si douchement,
 Que la dame, qui avoit longuement
 Perdu vigueur, sens et entendement,
 Ouvri lez yex, et prist parfondément
 A souspirer,
 En regardant cheluy, qui désirer
 Li fait la mort par loyalment amer.
 Et chieus, qui ot le cœur franc et amer,
 Dist : Dame chière,
 Pour Dieu merci, reprenez vo manière,
 Vous vous tués de faire telle chière ;
 Car je voy bien que comperrés moult chière
 L'amour de lui.
 Si n'atés pas le cœur ensi fali ;
 Car che n'est preus, ne honneurs autressi.
 Vous dites voir, sire, mais trop mal vi
 L'eure et le jour
 C'onques amay de si parfaite amour.
 Car jou n'en puis escaper par nul tour,
 Ains y cognois ma mort, sans nul retour.
 Dame, or oiiés
 Che que diray et à mal ne l'aiiés.
 N'est pas merveille se vous vous esmائيés,
 Car bien est drois que dolente soiiés ;
 Mais vraiment
 On trouverait plus tost alégement
 En vostre mal que ou mien. Sire, comment ?
 Ditez le moy et de vo sèrement
 Vous acuitiez.
 —Moult volentiers, mais que vous m'escoutez
 Et que vo coeur de tristresche getez.
 Par coy du tout vostre entente metez
 En moy oïr.
 — Certes, sire, pau me puis resgoïr.
 Mais g'en ferai mon pooir, sans mentir.

Dont vous diray quelz mauz jay à sentir,
 Sans plus atendre.

— Dame, très donc que me peüch entendre,
 Et que mes coeurs paut sentir et comprendre
 Que fu d'amer, jou ne finay d'entendre
 A estre amés.

Si que lonc tamps pour estre amis clamés,
 Ains que mes coeurs soit assis, ne donnés,
 N'à dame nulle ottroiiés, n'asenés,
 A boine amour,

Par mainte fois fis devote clamour
 Qu'elle mon coeur asesist à l'onour
 De celle en qui, il feroit son séjour,
 Et que ce fust

Si que loenge et gloire en receüst,
 Et que, se jà mes coeurs faire peüst
 Cose de quoy souvenir li deüst,
 Ou deservir

Nul guerredon de dame, par servir,
 Qu'en aucun tamps li daignast souvenir
 De moy, qui voeul estre siens, sans partir,
 Toute ma vie.

Tant qu'il avint qu'en une compaignie,
 Où il avoit mainte dame jolie,
 Jouene, gentil, joyeuse et envoisie,
 Vint et fortune,

Qui de mentir à tous est trop commune.
 Si en coisi entre les aultres une,
 Que, tout ainsi que li solaus la lune
 Donne clarté,

Avoit elle li aultres sourmonté
 De pris, d'honneur, de grace, de biaulté.
 Et tant estoit humle, simple, à mon gré,
 Que, au voir dire,

On ne porroit en tout le mont eslire

Sa pareille, n'à tout le mont souffire
 Ne porroit pas sa grant biaulté descrire

Parfaitement.

Car je le vi danser si cointement,
 Et puis canter si très joliment,
 Rire et juer si gracieusement,

C'onques encor

Ne fu veüs plus gracieus trésor.
 Car si caveil sanloyent de fin or,
 Et si n'estoyent ne trop blanc ne trop sor.

Ses frons estoit

Blans et polis, ne fronche n'y avoit,
 Sans vice nul, compassés si à droit,
 Trop n'estoit lés, ne trop n'estoit estroit.

Et si sourcil,

Qui estoyent de taille tant gentil,
 Desur le blanc ressambloyent noir fil,
 Dont il bien fuissent prisiet entre cent mil.

Mais si douch oel,

Qui de mon cœur vaulrent passer le soel,
 Par leur rigueur et par leur bel acoel
 Me donnèrent le mal, dont je me doel,

Furent riant,

Non pas moult vair, pour estre plus poignant
 Et plus agu, douch, humle et atraiant,
 Tous plains de las pour liier un amant

En amour pure.

Et se estoyent clingniet tant par mesure,
 Fendu à point, sans trop grant ouvreture,
 Tout aquerant, par très douche pointure,

A l'entrouvrir.

Ne se peüst nulz homs, qui soit, couvrir
 Qu'emmy le cœur ne l'alaissent férir,
 Si lor pleüst, et pour yaulz retenir.

Mais lor regars

Merchi donnant, par sanlant, as musars,
N'estoyent mie folètement espars.

Car, quant lancier voloit un de ses dars,

Si sagement

Le savoit faire et si soutievement,
Que nulz savoir n'el peüst boinement,
Fors chieulz sur qui il cheoit proprement.

Nés odourant,

Lonc et traitif, de taille bien séant
Avoit le nés au viaire aférant.
Car il n'estoit trop petit ne trop grant.

Mais sa bouchète

Petite à droit, vermillète et grossète,
Toudis rians, savereuse et doucète
Me fait languir, quant mez cœurs le regète.

Car, qui l'oïst

Parler à point et rire le veïst,
Et les douchours par saveur recuellist,
Il le prisast sur toutes et deïst

Que deus fossètes,

En sousriant, faisoient ses joètes,
Qui estoyent blanches et vermillètes
Pour embelir, un petitet grossètes.

Et encore plus

Les dens avoit blans, serés et menus,
Et ses mentons estoit un peu fendus,
Vautis desous et rondes par desus.

Mais à merveille

Fu sa coulours des aultres despareille.
Car elle fu fresce, vive et vermeille
Plus que la rose, en may, quant on le coelle.

Et, à briefs mots,

Blanche que noif, polie de biau gros
Fu sa gorgète, n'i ot fronche ne os,
Et s'ot bel col, dont je le prise et los.

Aussi est drois
 Que je parol de ses bras lons et drois,
 Qui estoyent bien fais en tous endrois,
 Et si avoit blanches mains et lons dois.

A mon avis

Avoit le sein blanc, dur et hault assis,
 Poignant, rondet et si estoit petis,
 Selonc le corps, gracieus et faitis,
 Sans nul mestrâit ;
 Avoit le corps par mesure pourtrait,
 Gent, joint, joli, jouene, gentil, grosset,
 Lonc, droit, faitich, cointe, apert et grailet,
 Tres bien tailliés.

Haultes les cuisses, gambes ot et les piés
 Petis, grossés, bel et bien esjointiés,
 Et par maistrie mignotement cauchiés.

Du remanant

Que pas ne vi, dame, vous di jou tant
 Que nature tout estoit respondant
 Bien fachonné et de taille excellent.

Et du sourplus,

Dont maintenant jou ne voel dire plus,
 Bien devoit estre, sans comparer, tenus
 A plus douche et à plus hel que nuls.

Et li euirien

Blanc et souef avoit sur toute rien,
 Resplendissant, si c'on s'i mirast bien.
 Visce ne tache n'i avoit fors que bien.

Douche et sierée

Avoit le char tenrète, com rousée,
 Mais de manière douche et aseurée
 Et de très bel maintien estoit parée.

Et vrayement

Tant estoit bèle que je crois fermement
 Que, se nature, qui tout fait soutilment,

En voloit faire une aussi proprement
 Qu'elle, y faulroit,
 Et que jamais assener n'i saroit,
 Se l'exampaire de cestichi n'avoit,
 Qui de biautté toutez aultrez passoit.

Et si vous di

C'onquez encor en ma vie ne vy
 Corps nul de dame si tréz bien assouvy:
 Et si avoit quatorze ans et demy,

Ou environ.

Si que, madame, quand je vy sa fachon
 Qui tant estoit bèle, sans meffachon,
 Dedens mon coeur le douche mesproison

De sa figure,

Fu tèlement empreinte qu'elle y dure,
 Ne onques puis n'en parti, dont j'endure
 Mainte douleur et mainte durté dure :

Et, sans doutanche,

Ains que partis fuisse de sa présanche,
 Dedens mon coeur se ficha se plaisanche,
 En remirant sa douche contenanche,

Que sachiés bien,

Se jou eüsse l'avoir Othonien
 Et si eüsse le sens de Galien
 Et aveuc che tout li bien fuissent mien,

Je tout eüsse

Guerpi par si que véoir le peüsse
 A mon voloir, ou que faire seüsse
 Cose, son voel dont plaire li deüsse.

Mais fine amours,

Qui vit que pris estoye par le tour
 De plaisanche, qui m'ot mis en sa cour,
 En resgardant son graciex atour,

Sans manechier,

Un douch regart, riant me fist lanchier

Parmi le coeur et moy si enlachier,
 Qui me sousmist en son très douch dangier,
 Sans repentir.

Si me plot tant chius dangiers à sentir,
 Quant chius regars se daignoit asentir
 A descendre sur moy, que, sans mentir

Jou ne savoye

Qu'il m'avenoit ne quel part je estoye.
 Car sens, vigueur et manière perdoye,
 Si durement par ses yex me sentoye

Enamourés !

Adont desirs d'estre de li amés
 En mon coeur fu si très fort enflamés
 Que puis m'en fui cent fois chetis clamés,

En souspirant.

Car tel dolour sentoye, en désirant,
 Que ma vigours en aloit empirant,
 Et maint penser avoye, en remirant,

Du douch viaire.

Car volentiers li alaisse retraire
 Comment de coeur l'amoye, sans retraire.
 Mais la paours d'escondire, che faire

Me deffendoit.

Et d'aultre part bel aceueil m'apeloit,
 Ses douls regars rians m'aseüroit
 Et dous espoirs douchement me disoit,

En loiaulté,

Et m'afremoit c'onques si grant biauté
 Ne pooit estre qu'il n'i eüst pité.
 Se m'ont chil troy tant dit et enorté

Que toute voye

Je m'acorday que m'amour li diroye.
 Elas ! ensi tous me debatoye !

Mès, quant mes maulz retraire li cuidoye,

Si peuereus,

Si vains, si las, si mas, si angousseus,
 Si desconfis, si tramblans, si honteus
 Estoit mes cœurs et du mal amoureux

Si fort espris,

Qu'en luy n'avoit sens, manière, n'avis.
 Ainchois estoit con transis et ravis,
 Quant bien véoir pooye vis à vis

Sa biaulté pure.

Lors estoit mors d'amoureuse morsure
 Mes coeurs espoins de joyeuse pointure
 Et repeüs de douche noureture

Par douch penser,

Qui ma douleur faisoit toute cesser
 Et garison me faisoit espérer.

Ensi souvent avoye pour amer

Joie et tourment.

Si demourey en che point longuement,
 Une heure lies et l'aulture heure dolent,
 C'onques n'osay requerre alègement

De ma douleur.

Mais non pourquant grant destrèche d'amour,
 Ardant desir, la crueuse langour,
 Où jou avoy demouré par maint jour,

Son bel acoeul,

Espéranche de terminer mon doeul,
 Sa grant biaulté, si douch riant vair oel
 Et che qu'en li n'avoit goute d'orgoeul

Le hardement

De requerir merchi couardement
 Me donnèrent. Si li di humlement
 Moult tresmués et poereusement :

Ma chière dame,

Vostre biaulté mon coeur art et enflame,
 Si que sur toutes vous aim, sans penser blame,
 De coeur, de corps, de vray desir et d'ame.

Si vous dépri,
 Douche dame, qu'aiiés de moy merchi.
 Car vraiment je mourray d'amer chi,
 Si de vo coeur qui a le mien noirchi
 N'ai alléganche.

— Et, quant ensi li heuc dit ma grevanche,
 Un pau muer vi sa douche samblanche,
 Ce me fut vis, dont je fui en doutanche
 D'estre escondis.

Mais ses regars m'aseüroit toudis,
 Et sa douchours et ses gracieus ris,
 Si que par yauls fui encor enhardis
 De dire : hélas !

Gentille dame, pour dieu, n'ochiez pas
 Vostre loyal amy, qui en vos las
 Est si lachiés qu'il en pert tout soulas
 Et toute joie.

Et lors se trait vers moy la simple coye
 Par quoy amours me destraint et maistroye
 Et dit : amis, certes riens ne vaulroye
 Faire à nullui

Dont il eüst grevanche ne anui,
 Ne on ne doit faire cose à aultrui,
 Q'on ne vausist que on fesist à lui.

Et, biaux amis,
 Il n'est nulz biens qu'il ne soit remeris,
 N'il n'est aussi mauls qu'il ne soit punis.
 Si que, s'amours vous a d'amer espris,
 Bon guerredon

Vous en rendra, en tamps et en saison,
 Si vous l'amés, sans penser traïson,
 Et, s'elle vous trouvoit aultre que bon,
 Ne doutez mie,

Qu'elle ne fust vo mortelle anemie,
 Ne que jamais garison ne aye

Vous fust par li donnée, n'otroye
 De vos dolours.
 Pour che, biau sire, alés devers amours,
 Et si li faites vos plains et vos clamours.
 Car en li gist vos mors et vos secours,
 Non pas en moy.
 Ne pas ne sui cause de vostre anoy,
 Ce m'est avis, ne que souffrir en doy.
 Riens ne vous say plus dire en bonne foy :
 Adieu vous di.
 — Adonc de moy la belle se parti
 Qui de si grant douleur me reparti,
 Que pour un poy que mon coeur ne parti.
 Si que jou fu
 Tous confortés par le noble vertu
 De che regart, que puis m'a tant valu
 Qu'il m'a toujours nourri et soustenu
 En boin espoir.
 Et, s'il ne fust, certainement j'espoir
 Que fuisse ore cheüs en désespoir.
 Mais rien qui fust ne me feïst doloir,
 Quant ses regards
 Estoit sur moy en sousriant espars.
 Si que ma dame ensi de toutes parts
 Me confortoit et ostoit ses regards
 De ma douleur.
 Là demouray tous seus en grant fréour,
 Si qu'en pensant commenchay son atour,
 Sa grant douchour, sa coulour, sa valour
 A remirer,
 Son bel maintieng, son venir, son aler,
 Son gentil corps, son gracieus parler,
 Son noble port, son plaisant resgarder
 Et sen viaire,
 Qui tant estoit doulz, humles, deboinaire,

Qui de toute biaulté fu l'examplaire.

Et, quant j'euch tout remiré son afaire,

Certes j'avoie

Moult grant déduit et moult parfaite goye.

Et pour très boins eurex me tenoye,

Pour che sans plus que loyalment amoye.

Si que depuis,

A luy servir sui si tournés et duis,

Qu'en li servir s'est mis tous mes déduis,

N'aultre labour ailleurs faire ne puis.

Si l'ai servi,

Amay, doubtay, celai et obéi

Moult longuement, que riens ne me méri.

Mais en la fin tant l'amay et chiéri

Qu'elle vit bien

Que jou tendoye à s'onneur, à son bien,

Et que mes coeurs l'amoit sur toute rien ;

Si que tant fis qu'elle me tint pour sien,

En tel manière

Que de boin coeur, rians à lie chière,

Me dist : Amis, vé chy t'amie chière,

Qui plus ne voet envers toy estre fière.

Amours le voet,

Qui de boin coeur à che faire m'esmoet.

Et vrayement estre aultrement ne poet.

Car moult grant cose a, où faire l'estoet.

Pour che m'amour

Avoeuc mon coeur, vous dong, sans nul retour.

Si vous depri que vous gardés m'amour.

Car je vous aing desur tous et honnour.

Et quant je vi

Que ma dame m'apeloit sen ami

Si douchement et quant le douch otri

M'avoit donné de s'amour, sans nul si,

Se jou fui liés,

Douche dame, ne vous esmerveilliés
 Car jou estoie devant desconsillies,
 Povres, perdus, despris et essilliés,

Sans nul ressort,

Quant jou fali à son très douch confort.
 Mais recouvrés, ressussistés de mort,
 Riche audesus, plains de grant reconfort

Et sans ajoy,

De très boin coeur et de che douch otroy
 Fu, quant me dist : Amis, à ti m'otroy,
 Cent mille tamps me fist plus grand du roy.

Si que la joye

Ne porroit nuls raconter que j'avoye,
 Car tant fui lies que jou ne l'en pooye
 Remerchier, ne parler ne savoye.

Mais en la fin,

Com fins, loyauls, amoureux, de coeur fin
 Espris d'amer, sans penser mal engin,
 Moult humlement li di de coeur enclin

Et sans effroy :

Dame, qui j'aim plus qu'aultrui ne que moy,
 En qui sens, tamps, vie, coeur, amour employ,
 Tant com je puis, non pas tant com je doy,

Vous remerchi

Du noble don de vo douche merci.
 Car tant m'avés poissamment enrichi,
 Tant resgoy, si gari, si méri

Que vraiment,

Se quantqu'il a desous le firmament
 Et quantqu'il fu et sera quitement
 Me fust donnés pour faire mon talent,

Jou ne l'amaisse,

Tant de cent pars com je fay vostre grasse.
 Se pri à Dieu que jamais je ne fasse
 cose envers vous qui vostre amour efface,

Et que vo voeul
 Puisse acomplir ainsi, com je le voeul
 Faire humlement, sans hautèche n'orgoeul.
 Car se jou puis, assez mieulz que ne soeul,

Vous serviray

Tres loyalment de coeur et ameray
 Et vostre honnour en tous cas garderay,
 N'en dit, n'en fait, n'en penser ne feray

Cose envers vous,

N'envers aultrui dont aiiés courous ;
 Anchois serez ma dame, mes coeurs doulz,
 Mes dieus chà jus aourés desur tous,

Et, sans doubtanche,

Se jou fais rien encontre vo plaisanche,
 Ne dont vos coeurs ait anui ne grevanche,
 Sachiés de voir que ch'iert par ignoranche.

Ma dame, ainsi

Bien merchi ay com vous avés oy
 Du noble don de la douche merchi.

Et elle aussi me jura et plevi

Moult durement

C'à tous jours mais m'amerroit loyalment,
 Sans moy guerpier et sans département.

Ensi regnay en joye longuement,

Que jou n'avoie

Nulle cose qui fust contraire à joye.

Mais envoisiés et reveleus estoye,
 Jolis et gais, trop plus que ne sauloye,

Et c'estoit droit,

C'à mon pooir fuisse gens et adrois.

Car par cuidier estoye en tous endrois
 Li miex amés des amans et li rois.

Mais quant fortune

La desloyaux, qui n'est pas à tous une,
 M'eult si hault mis, mauvaise et enfrune,

Moy, ne mes biens ne pris a une prune.

Ains fist la moe,

Moy renia et me tourna la roe,

Quant elle m'ot assis desur la roe,

Puis le tourna, et chei en la boe.

Mais che fist-elle

La trahitouse tous jours preste et isnelle

De chiaus trahir qu'elle met desous elle,

Pour ce que diex et nature la belle,

Quant il formèrent

Chelle qui j'aime, si fort se delitèrent

En la très grant biaulté qu'il li donnèrent,

Que loyauté à mettre y oublièrent.

Et bien y pert.

Car je say bien et voy tout en apert

Que ma dame qui tant a corps apert

Que mes coeurs crient, aime, obéit et sert,

A fait amy

Nouvèlement, sans cause, aultre que my.

Si que, ma dame, jou pleure et jémy

Parfondément et di souvent aimy !

N'est pas merveille

Quant sa fine biaulté qui n'a pareille

Et sa coulours vive, fresce et vermeille

Et ses très doulz regars qui me travaille,

M'ont eslongiet

Et qu'elle m'a du tout donné congiet

Et de tous biens privé et estrangiet.

Hélas ! comment aroye le coeur liet ?

Et à grant tort

Me ra tolu ma joye et mon confort,

Et si m'a mis en si grant desconfort

Que jou say bien que j'en aray le mort.

Ne riens deffendre

Ne m'en poroit, nes un seul confort rendre.

Mès che qui men coeur fait partir et fendre,
 Ch'est che que jou ne say mais à cui plaindre
 De mon amy.

Car il m'est vis, se par fortune suy
 Jus du degré, où jadis monté fuy,
 Par li en qui jou me fi et apuy,
 Au dire voir,
 Que nul mal gré ne li en doi savoir.
 Car elle fist du faire sen devoir,
 N'elle ne doit aultre mestier avoir,
 Fors de trahir

Chiaus qu'elle fait monter et enrichir
 Et de faire de hault en bas venir,
 N'elle ne poeut personne tant chiérir
 Que seureté

Li fache avoir de sa boine eureté,
 Ou soit de joye ou de maleureté,
 Que sus ou jus ne l'ait tantost geté,
 Ch'est sa nature.

Si biens ne sont fors que droite aventure,
 Che n'est c'uns vens, une fausse estature,
 Ch'est une joye qui pau vault et pau dure.
 Ches fols s'i fie,

Cascun descort et nullui ne deffie.
 Et se jou di que la mort m'a magrie.
 Puis demander à ma dame jolie
 Par quel raison ?

Le feray jou ? ne par quelle occoison
 Elle s'est mise en la subjection
 D'amours à cui elle a fait de li don
 Entièrement,
 Et voeut qu'elle ait très souverainement,
 Com ses souverains, sur li commandement ?
 Si que ne poeult contrester nullement
 A sen plaisir ;

Ains li convient en tel cas obéir.
 Dont, se ma dame a plaisanche et désir
 De moy laissier, pour un aultre enchiéir,

Che fait amour,

Non pas ma dame, en qui a tant valour.
 Car elle fait son devoir et s'onnour
 De obéir à son souverain signour.

Si qu'il m'est vis,

Quant par amours d'amer estoye espris,
 Qu'en che faisant amours a plus mespris
 Par devers moy que ma dame de pris.

Ch'est à entendre

S'amours pooit par devers moy mesprendre.
 Mès nullement je ne puis che comprendre.
 Car longuement que douche mère tendre

M'a repeü

De ses dous biens au mieux qu'elle a peü,
 Ne je n'ay pas encor apercheü
 Pour nul meschief que j'aye recheü

Que tout adès

Qu'elle ne m'ait comme amie esté près
 Et que ne m'ait servi de tous me mès,
 De pleurs devant et de souspirs après.

Ch'est ma viande,

Mon apetich plus ne voel ne demande,
 Ne par men ame n'est rien à quoy je tande,
 Fors seulement à che que mes coeurs fende.

Ensi amours

Croist en mon coeur au fuer de ma dolour,
 Ne ne s'en part ne de nuit ne de jour,
 Ains me compaigne en men dolereus plour

Par sa bonté.

Si que je di que c'est grant amisté
 Qui m'est mère, en grant prospérité,
 Et encore m'est, en men adversité.

Si ne me puis
 Plaindre de li, se trop mauvais ne suis.
 Car, sans partir de moi, toudis le truis,
 Ne jou ne suy mie par li destruis,
 Qu'elle ne poeut
 Muer les coeurs, puis que Diex ne le voeut.
 Car quant Diex fist ma dame qui me seut
 Clamer ami, dont li coeur trop me deut,
 S'il et nature,
 Quant il firent sa biaulté clère et pure,
 Plaisant à tous, sur toute créature,
 Eüssent lors, en sa douche figure,
 Loyauté mis,
 Jou fuisse encore apelés ses amis,
 Et ses doulz coeurs, qui maint bien m'a promis,
 N'eüst été jamais mes anemis.
 Pour che di qu'en che
 Nature et Dieux firent grant ignoranche,
 Sauve l'onnour d'iauls et lor révéranche,
 Quant il firent si très douche samblanche,
 Sans loyauté.
 Car s'elle eüst cent fois mains de biaulté
 Et elle fust loiaus, la grant bonté
 De loiaulté l'eüst plus honneré
 Que s'elle fust
 Cent mille fois plus belle, et miex pleüst
 Et en tous cas trop miex plaire deüst,
 Pour che qu'en li riens à dire n'etüst.
 Si que jou croy
 C'à boine amour, n'à fortune, n'à foy
 De ma dolour rien demander ne doy.
 Et en puis jou riens demander à moy?
 Chertes oil.
 Car je me mis de ricèche en escil,
 De seureté en un mortel péril,

De joye en doent, par son regart sutil,

Et de franchise

En servitude, où on n'aime ne prise

Moy ne ma mère, amour, ne mon service,

N'aussi ma vie vaillant une chérie.

Et non pourquant

Il m'est avis que pas ne mespris, quant

Jou l'en amai, qu'en che monde vivant

N'avoit dame qui fust si exellant,

Che disoit-on.

Si devinch siens, en boine entention,

Ne jamais ne cuidaisse, se bien non,

、 Pour la grandeur de son très bon renon,

Qui m'a destruit.

Mais il n'est pas tout d'or quanqu'il reluist,

N'on ne doit pas tant amer son déduit

Que on ne s'en retraïst quant il cuist.

Et se jou fuisse

Tous li mieudres du mont, jou ne n'eüsse

Aultre que li, ne mieuls jou ne peüsse,

Se loiaulté en li trouvé eüsse.

Si ne me say

Que demander, et à qui m'en prendray

Des griès dolours et des meschiès que j'ay.

S'on m'en demande, à tous responderay

Que c'ha fait Diex

Et nature, dont ch'est meschiès et deulz,

Quant sen corps firent, en trestous lieux,

Si bel, si gent, si douch qu'on ne poeut miex,

S'il fust loiaus.

Si me prendray à yauls dex, de mes mauls ?

Je non feray. Car il me sont trop hauls.

Ains souferay, ch'est mes mieudres consauls,

Moult douchement.

— Or vous ai dit le manière comment

Amours me fist estre loyal amant,
 L'estat, le guise et tout le convenant,
 Che qu'il m'avint,
 Comment pris fui, comment on me retint,
 Et comment moy de ma dame souviut,
 Les biens, les mauz que durer me convint,
 Dusc'au jour d'ui,
 Comment jou n'ai aïde de nullui,
 Comment vengier ne puis men grant anui,
 Dont à par mi me meurdri et destrui.

 Si que jou di,
 Si bien m'avés entendu et oï,
 Que la dolours, dont en morant languï,
 Qui mon viaire m'a destraint et pali,
 Par sa vigeur,
 Est de vous mains cent mille fois grigneur.
 Car fine joye et parfaite doucheur
 Sont vostre mal encontre ma douleur
 Qui me mestire.

— Certes, sire, pas ne vous voeul desdire
 Que vous n'ayés moult de dolour et d'ire,
 S'ensi perdés che que vo coeurs désire.

 Mais toute voye
 Il m'est avis et dire l'oseroye,
 Considéré vo dolour et la moye,
 Qu'il a en vous mains dolour et plus joye
 Qu'il n'ait en moy.

Si vous en voeul dire raison pourquoy.
 Vous m'avés dit que vous amés en foy
 Ycelle dame, qui tant vous fait d'anoy
 Et amerés

De loyal coeur, tant comme vis serés.
 Et, puis qu'il est ensi que vous amés,
 Certes je croy que s'amour désirés.

 Car avenir

Voi pau souvent amours soit sans désir,
 Ne que désirs d'amours se puist souffrir
 Désespérance ; et s'avés souvenir

Aucune fois,

Dont, quant vos coeurs est par désir destrois
 Il vous souvient de la belle as crins blois,
 Dont vous avés des pensers plus de trois.

Si ne poeut estre

Que vous n'ayés aucun penser qui nestre
 Aucune joye en vous fait, que remestre
 Fait la douleur, qui si vous tient à maistre.

Si qu'à le fie

Par souvenir avés pensée lie
 Qui vo douleur espart et entre oblie.
 Mais la moye jour et nuit monteplie,

Sans nul séjour,

Et tous jours croist li ruissaus de mon plour,
 N'avoir ne puis pensée par nul tour,
 N'espérance de recouvrer amour.

Mais par siervir

Par honerer, par cheler, par cremir
 Par endurer, par liement souffrir,
 Par bien amer de coeur et obéir

Très humlement,

Poés encore avoir alègement,
 Joie et amour de celle, où vo coeurs tend.
 Si que jou di que j'ay plus de tourment.

Et moult visible

Est la raisons, che m'est vis, et sensible.
 Car de ravoir vo dame ch'est possible,
 Mais mon ami ravoir c'est impossible,

Selonc nature.

— Dame, d'onnour, de sens et de mesure
 A plus en vous qu'en nulle créature.
 Car par vo sens mis à desconfiture

Moult tost seroye,
 S'à vos raisons respondre ne savoye.
 Et vraiment faire ne le saroye
 Si sagement que mestier en aroye.

Mais répéter

Voel vos raison, se j'i puis assener.
 Vous argués que j'aime sans fauser
 Et ameray tant que porray durer,
 Sans repentir.

Et puis que jaim il fault k'aye désir,
 Qui ne se poeut déporter ne souffrir
 Désespérance, et si ay souvenir

Qui esmouvoir

Me fait souvent à maint penser avoir.
 Certes, dame, je vous otroy, pour voir,
 Fors seulement que je n'ay point d'espoir ;

Mais sachiés bien,

Dame, comment qu'il n'ait partout que bien,
 Qu'en che vostre entendement et le mien
 Ne se joignent, ne s'accordent de rien,

Ains sont contraire,

Ainsi com je vous pense à retraire,
 Quant poins sera ; mais che ne voel pas traire,
 Que vous dites, qu'encore puis je tant faire

Par honnerer,

Par bien servir, par souffrir, par doubter,
 Par obéir, par loyalment amer
 Qu'en joye puis ma dame recouvrer.

Mais che seroit

Moult grant maistrise à garder qui l'aroit.
 Car en un lieu sen coeur n'aresteroit
 Ne que feroit uns estoeus sur un toit.

Et vostre amour

Qui avoit moult de pris et de valour
 Ne poés mais recouvrer par nul tour,

Dont vous avés vaine et pale coulour.

Si k'ainsi dites

Que mes dolours sont assés plus petites
Que les vostres, dont je ne suis pas quites,
Ne que pas n'ay aquis par mes mérites.

Si respondray

A ches raisons au mieulz que jou poray,
Et sur cascune un pau m'aresteray.
Si en diray che que j'en pens et say

De sentement.

— Dame, il est voirs que j'aim très loyalment
Che qui me het, c'est ma dame au corps gent,
Qui est ma mort et mon destruisement,

Quant jou le voy

Aultruy amer et n'a cure de moy
Qu'elle deüst amer en boine foy.
Si que à paine que tous ne me marvoy

De cheste amour,

Que s'elle amast ma vie ne m'omour
En la douleur ou je vif en demour,
Ne m'i laissast languir heure d'un jour,

Pour tout le monde.

Mais les vertus font monteplier l'onde
De la douleur qui en mon coeur habonde,
Amours prumiers et ma dame secunde

Pour ch'ay désir.

Mais quelz est-il ? il est de tost morir.
Car il n'est rien qui me peüst venir
Dont je peüsse espérer le garir.

Et se j'avoye

L'amour de li mieux que je ne soloye
Ne sçay jou pas se je m'i fieroye ?
Certez nenil. Pourquoi ? je n'oseroye.

Car noureture,

Sy com on dist, vaint et passe nature.

Et toudis va boinement par droiture
Li leus au bos, s'il ne se desnature.

Et par cel point

En mon désir d'espérance n'a point.

Mais à li joint désespoirs si à point

Que j'en seray mates en l'angle point

Du souvenir

Que vous dites que fait en moy venir

La pensée qui me fait resgoïr.

Certes de li ne puis jou plus goïr.

Ne n'en goy,

Ne ne le vi, ne senti, ne oy,

Puis que ma dame ot fait nouvel ami.

Car droit adonques se départi de mi.

Si voel prouver

Que ch'est la riens qui plus me poet grever

Et qui plus fait men coeur désespérer,

Que souvenir. Vous savés, c'est tout cler,

Cascuns le voit,

Que, se jamais il ne me souvenoit

De ma dame qui me tient moult destroit

Que ma dolours oubliée seroit.

Et s'elle estoit

Oubliée, l'oublianche feroit

Qu'elle du tout mourroit ou cesseroit

Et bien garir de tous mauz me poroit.

Mès k'avient-il ?

Chieus souvenirs par son engin sutil

Me ramentoit le viaire gentil

Et le gent corps, pour cui mon coeur escil.

Mais engenrés

Nés et fenis est et continués

Tous en dolour. Pour coi ? pour che k'amés

Cuidoye estre, quant amis fui clamés

Très douchement.

Elas ! dolans ! or est bien aultrement,
 Quant ma dame aime nouvelement.
 Et poeut on pis ? Nennil s'on ne se pent.

Chertes nenil.

Car ch'est pour mètre un amant à escil,
 Ne escaper de si mortel péril
 N'en devroit pas d'un aultre chinc cent mil.

Dont il avient

Par mainte fois, quant de che me souvient,
 Que mes las coeurs dedens men corps devient
 Si dolereus, que pasmer m'en convient ;

Et, se pensée

Par souvenir est en moy engenrée,
 Quelle est elle ? elle est desconfortée,
 Tristre, lasse, morne et désespérée.

Ne par ma foy

Jou n'ay pensée qui ne soit contre moy.
 Et se le pren au pis, savés pour quoy ?
 Pour che c'aler ma dame en cange voy ;

Et se la joye

Que jou avoye, quant en sa grace estoye,
 Ne fust plus grans que dire ne savoye,
 N'imaginer ne penser ne porroye

La grief douleur

Qui me destraint et de nuit et de jour.
 Mais de tant plus que j'ay joye grignour
 De tant est plus crueuse ma douleur,

Et que d'avoir

Puisse ma dame, où jou n'ai nul espoir
 Ymager ne le puis ne véoir.
 Si vous dirai che qui me fait mouvoir.

Dame, il me sanle

Que une cose qui se part et assamble
 En plusieurs lieus, et avoec che el tramble,
 Ne l'a arrest ne que foelle de tramble,

Ne n'est estavle,
 Ains est toudis cangans et variable
 Puis chà, puis là, au fu et à la table
 Et puis ailleurs, ch'est cose moult doutable.

Car nullement

On ne le poeut avoir seürement.
 Ch'est droitement li jus d'encantement.

. (Manque une ligne).

On ne l'a mie.

Ainsi est-il, dame, quel que nulz die,
 De ma dame qui se cange et varie.
 Or donne, or tault, or het, or est amie,

N'en une part

N'est tous ses coeurs, et, s'aucuns y repart,
 Certes jou tieng qu'il en a povre part
 Et que de li celle part tost se part.

N'à droit jugier,

Amans ne poeut avoir homme si chier
 Qu'il le vausist avoir à parchonnier
 En ses amours nes sans plus par cuidier.

Pour che à plain

Ne puis avoir sen cœur, dont je m'en plain.
 Car coeurs, qui va ainsi de main en main,
 S'on l'a à nuit, on ne l'a pas demain.

Et toute voye

Est vrais amis li boins oisiaus de proye.
 Car il ne voeult avoir pour toute joye,
 Fors tant le coeur de celle où il s'otroye.

Si que jou di

Que vous rariés aussi tost vostre ami
 Que on aroit mué le coeur de li
 A che qu'il fust entièrement en mi

Mis sans retraire.

Car on ne poeut le ley de sa pel traire,
 Sans escorchier, ne on poeut du boef faire
 Un esprivier et aussi le contraire :

Et, douche dame,
 La coustume est tous jours d'omme et de fame,
 Que, quant du corps est départie l'âme
 Et li est mis en terre desous la lame,
 En petit d'eure
 Est oubliés, jà soit che c'on en pleure ;
 Car nul n'en voi ne nulle qui demeure,
 Tant en son pleur, qu'à joye ne recœure,
 Ains que li ans
 Soit aemplis, comme loyaulz amans,
 Ne excepter n'en vœul petis ne grans.
 Et vraiment je croy que che soit sens.
 Si en ferés
 Le coustume, pas ne le briserés.
 Car jà de nul reprise n'en serés.
 Mais de boin coeur pour l'ame prierés.
 Mès en oubli
 Ne puis mètre chelle que pas n'oubli ;
 Car souvenirs le tient moult près de li,
 Sans départir jour, heure, ne demi.
 Et si le voy
 Assés souvent dont tous vis me desvoy,
 Quant de mes iex longuement le connoy,
 Jou n'en ay joye, ne bien, si m'en marvoy,
 Ains voy aultruy,
 Qui joye en a, ch'est che qui me destrui.
 Car s'elle ne vausist amer moy ne lui,
 Les maulz que j'ay ne plainsisse à nullui ;
 Ains les portaisse
 Dedens mon coeur et humlement celaisse
 Et en espoir de goïr demouraisse ;
 Si que meschief ne dolour ne doubtaisse.
 Ne départir
 N'en voeul mon coeur, pour doute de partir
 Que trop demeure en vie. Et sans mentir

Jou ne sçaroyè amer à repentir.

Et si seroye

Faus amoureux, se jou men départoye.

Car sans nul si se donna amour moye,

Si l'ameray quoy c'avenir m'en doye.

Et, par ma foy,

Si loyalment l'aim que j'ay plus d'anoy

Dis fois pour li que je n'aye pour moy,

Quant s'onneur voy ensi amenrir. Au doy

Le monstrent

Chil ou chelles qui ceste oeuvre saront,

Et mains assés en tous cas le croiront,

K'à tous jours mais pour fausse le tenront.

Car de meffait

Che est uns visces si vilain et si lait !

Car s'il le fait jà de pooir qu'il ait

N'iert de tous poins effachiés ne deffait.

Pour che conclus,

Dame, que j'ay de dolour assés plus

Et que plus tost à garison venus

Seroit vos mauz que chieus dont sui tenus.

Et jugement

En oseroye atendre vraiment,

Si nous avions juge qui loyalment

Vausist jugier et véritablement.

Par m'ame, sire,

Et de ma part je voeul et ose dire

Que de mon coeur le jugement désire.

Or regardons cui no volons eslire,

Qui sans déport

Sache jugier liquelz de nous a tort.

Car avis m'est que li mauz que je port

Est si cruex c'on ne poet plus, sans mort.

Dame, je voeul

Que li juges soit fais à vo voeul.

Mais tous au vostre, biau sire. Et si consoeul
 Qu'il ne soit fais fors par vostre consoeul.

Car vous l'avés

Premiers requis, pour che dire devés.
 Certes, dame, or ne vous en lavés.

Mais vous dirés que vous plus en savés

Que jou ne say.

— Et, quant jou vis qu'il voloient que fais
 Fust jugement de leur dolereus fais,
 Mes coeurs en fu de joye tous refais.

Ni ne savoye

De deux coses laquelle je feroye,
 D'aler vers yaulz ou se je m'en tenroye ;
 Car volentiers mis les eüsse en voye

De juge prendre,

Tel c'à jugier leur fait peüst entendre,
 Si souffisant qu'il n'i eüst qu'à prendre
 Et qu'après lui n'i eüst que reprendre.

Si m'avisay

Longuètement, et pris m'en avizay
 Que jou iroye à yaulz. Et, sans délay,
 Je me levay et devers yaulz alay,

Tout le couvert,

Parmi l'erbête, qui estoit dure et vert.
 Et quant je vinch si près d'yaulz qu'en apert
 Les pauch veoir et tout à descouvert,

Li petit chien

Prist à glatir, qu'il ne me cognut rien.
 Dont la dame qui moult savait de bien
 En tresali. Je m'en apercheu bien.

Si l'apela ;

Mais moult petit prisiet son apel a,
 Qu'en abaiant li chiennés m'aprocha.
 Tant que ses dens ens ma robe ficha.

Si le hapay,

Dont il laissa de paour son abay.
 Mes en mon coeur forment m'en déportay
 Pour che que tost sa dame le portay,
 Pour avoir voye
 Et ochoison d'aler où je voloye.
 Si que sen poil tous jours aplanioye.
 Més quant je vinch là, où je désiroye,
 Jou ne fui mie
 Mus, n'esbahis. Ainehois à chière lie
 Ai salué toute la compaignie,
 Si comme faire le seuch de ma partie.
 Li chevaliers
 Qui sages fu, courtois et bialz parliers,
 Grans, lons et drois, bians et gens et légiers
 Et d'honneur faire apris et coustumiers,
 Sans plus atendre,
 Courtoisement me vint mon salu rendre.
 Et la dame, où nature vaut entendre
 Si com ne poeut le grand biaulté comprendre,
 Vers moy se trait
 Moulz bèlement, douchement et atrait.
 Car elle avoit moulz gracieus atrait
 Et le maintien douch, humle et parfait
 Et chaviauls blons,
 Les yex rians, plus vrais que uns faucons.
 Et ses corps fu gens, joins, gentilz et lons
 Et plus apres que nulz esmerillons ;
 Et s'ot l'entr'oel
 Grandet, à point, manière et douch acoel.
 Més sen atour et sen gent aparoel,
 Qui simples fu, n'avoit pas de paroel.
 Et si fu blanche,
 Plus que la noif quant elle est sur la branche,
 Sage, loyaulz, courtoise, de coeur franche
 Et si parfaite, en toute contenanche,

Qu'en loyalté

Assés estoit plus bèle que biaulté.
N'en li n'avoit orgoeul ne cruaulté,
Ne rien qui fust contraire à amisté.

Mais esplourée

Fu moult forment, sa fache coulourée.
Et non pourquant de coulour esméee
Et de fine doucheur estoit parée.

Si m'apela

La dame, et puis m'enquist et demanda
Moult sagement dont je venoye là.
Et je qui fui désirans d'oyr la.

Le vérité,

De chief en chief li ai dit et conté
Comment là vinch et où j'avoie esté
Et tant qu'il ont lor mestier raconté.

Lors dit en bas

Le chevaliers, par manière de gas,
Jou croy qu'il a oï tous nos débas.
Et jou li di : Sire, n'en doubtés pas

Que vraiment

Les ay oïs moult ententivement
Et volentiers. Mais n'aiiés pensement
Que jou y pense fors bien. Car vraiment

Venus estoye

Sous un ruissel par une herbue voye
En che vergier, où je me délitoye
Es oisillons canter que j'escoutoye.

Et quant ainsi

I fus venus, sire, je vous choisi
Et d'aultre part ma dame venir vi.
Si vous diray comment je me chevi.

Je resgarday

Le plus foellu du broel, si m'i boutay.
Car de vous faire anui je me doubtay.

Et là vos maulz et vos biens escoutay
De chief en chief.

Lors m'est avis que de votre meschief,
Et ma dame, qui tint enclin son chief,
Du sien sariés volentiers le plus grief,
Par jugement.

Si ne volés prendre premièrement
Voire juge ne ma dame ensement,
Pour che venus sui avisément
Pour vous nommer

Un chevalier qui moult fait à amer.
Car de chà mer n'a pas, ne de la mer
Plus gentil coeur, plus franc n'à mains d'amer.

Car de languèche
Passe Alixandre et Hector de proèche.
Ch'est li estos de toute gentillèche.
N'il ne vit pas que sers à se richèche,
Ains ne voet rien,

Fors que l'onnour de tous biens terriien.
Et s'est plus lies, quant il poet dire: tien.
C'uns convoiteus n'est de prendre du sien.

Dieu et l'église
Et loyalté aime et si bien justice
Que on le clame l'espée de justice.
Humlez et douls est et plains de franchise

A ses amis,
Fiers et crueus contre ses anemis.
Et, à briefs mos, de sens, d'onnour, de pris
Enporte adès, au dit des boins, le pris,
Qu'elle part qu'il viengne.

Et, s'il avient que son anemi tiengne
A son desous, nature li ensengne
Et ses boins coeurs que pitiet li emprenge.

Ch'est noble sorte.
Car proèche partout s'espée porte,

Et hardièche le conduit et enorte
 Et largèche si li oevre la porte

De tous les coeurs

A chiaus qui sont boin, je n'en met nul hoers.
 Avoec yaulz est com sont frères et soers,
 Grans et petis, moyens et à tous foers.

Sire, et d'amours

Cognoist-il tous les assaus et les tours,
 Les biens, les mauz, les plaintes et les plours,
 Mieulz que Ovides, qui en sot tous les tours.

Et se sen non,

Qui tant est boins et de noble renon,
 Volez savoir, dites le moy ou non.

Certes, amis, du savoir te prion,

Car onques mais,

Si com jou eroy ne fu ne n'iert jamais
 Homme qui soit en tous cas si parfaits,
 Com chieulz est il et par dis et par fais.

Sire, s'enseigne

Crie lambouch et est rois de Behaigne.
 Fieulx fu Henri le boin roy d'Alemaigne,
 Qui par forche d'armes, qui que sen plaigne,

Comme emperère,

Fu couronné à Rome avec sa mère.

Dont s'il est boins, ch'est raisons qu'il apère,
 Car il le doit et de père et de mère.

Si que, biau sire,

Uns tels juges seroit boin à eslire,
 Qui vous saroit bien jugier et descrire
 Liqueus de vous soeffre le plus grief martire.

Si le prenés.

Li chevaliers respondi, com senés,
 Je crois que Dieu vous a chi amenés.
 Et dist, ma dame, s'à juge le tenés,

Je m'y otroy.

Et la dame respondi, sans desroy :
 Sire, tant oy de bien dire du roy,
 Tant est sages, preux et de bon aloy,
 Que jou l'acort.

Grands merchis, dame, or sommes nous d'acort.
 Si pri à Dieu que le bon roy confort
 Et qu'il nous maint temprement à boin port,
 Si que parler

Puissons à lui, où il nous fait aler.
 Je respondi : Bien vous sai assener
 Là où il est, et, s'il vous plaist, mener,
 Certains en sui.

Car vraiment je mengay hier et hui
 Avoec ses gens, où castel de Durbui.
 Et il i est, ne n'en partira hui.
 Ne che n'est mie

Loing, qu'il n'i a ne liue ne demie,
 Non pas le quart de chi d'une huchie.
 Li chevaliers d'aler la dame prie,
 Sans plus attendre.

La dame dist : Je ne m'en kier deffendre,
 Mais je ne sçay quel part la voye prendre.
 Et je dis : Dame, bien le vous voeul aprendre.
 Venés adès,

J'iray devant et vous venrés après.
 Si qu'au chemin me mis d'aler en grès.
 Et, quant il ont veü Durbui de près,
 Si s'arestoyent

Et du veïr forment s'esmervilloyent.
 Car onques mais en lor vie n'avoient
 Veü si bel, ne si gent, che disoyent.
 Et, sans doubtanche,

Il est moult fors et de très grant poissanche.
 Biaux et jolis, et de très grant plaisanche.
 Car se li roys d'Alemaigne et de Franche

Devant estoient,
 Chil de dedens jà pour che ne lairoient
 Que il n'alaissent hors et ens s'il voloient
 Toutes les fois qu'à besongner aroyent
 En la contrée.

Ch'est une roche, enmi une valée,
 Qui tout entour est d'yaue avironnée,
 Grande et bruiant, parfonde, rade et lée.

Et li vregier
 Estoyent tout si bel, qu'à droit jugier
 On ne porroit nul si bel sousaidier.
 Mais d'oisillons y ot se grant frapier
 Que, jour et nuit,

La valée retentist de lor bruit,
 Et l'iaue aussi seriement y bruit,
 Si com ne poet avoir milleur déduit.

Et puis après,
 A grandes roches tout entour, non pas près,
 Ains sont si loing du castel qu'il n'est fers,
 Engins, ne ars qui y gestat jamès.

Mais la maison
 Sus la roche est si bien c'onques mès hom
 Ne vit nulle aultre de si bèle fachon.
 Car il n'i a nesune meffachon.

Et la fontaine
 Est en la court qui n'est mie vilaine.
 Ains est une yaue de roche clère et saine,
 Froide que glache et plus douche que saine.

Mais le vaissiel,
 Où elle chiet est tailliés au chisiel,
 D'un mabre bis, blanc et fin et si biel
 Que teuls ne fu depuis le tamps Abel.

Sus la rivière
 Estoit la préee longue, large et plainière,
 Où on y trouve d'herbes mainte manière.

Mais revenir m'estoet à la matière.

Quant la maison

Orent veü, je les mis à raison,

Et lor ay dit : de l'aler est saison.

Alons nous ent. Car chi riens ne faisons.

Si en alames

Tout le chemin, et le pont trespasames.

Ne chà, ne là, nulle part n'arestames

Dusques à tant qu'à la porte hurtames.

Mais li portiers

Le porte ouvri de coeur et volentiers.

Je, qui hurtoye et qui fui li premiers

Et de layens estre assés coustumiers,

Parlay ainsi :

Chieus chevaliers et ceste dame aussi

Viennent parler au roy, s'il est ychi.

Et li portiers tantost me respondi

Qu'il y estoit.

Je dis : Amis, pren garde s'on poroit

Parler à lui. Et il dist qu'il iroit.

Mais, tont ensi que de nous départoit

Pour aler sus,

Uns chevaliers biaux et grans et corsus,

Jolis et gens en est à nous venus.

Honneur ot non, et s'en sceut plus que nuls,

N'il ne vint mie

Tous seulz à nous. Ains li fist compaignie

Une dame bèle et gaye et jolie.

Si eut à non la dame, courtoisie;

Bien y parut.

Car, aussi tost qu'elle nous aperchut,

Nous salua et puis bel nous rechet.

Si fist honneur, si que faire le dut.

Adont andoi

Courtoisement, en riant, sans effroy,

Prisent cascun ambedens par le doy.
Mais courtoisie, ensi que dire doy,

Li chevalier

Acompaigne liement, sans dangier,
Et honneurs vault la dame acompaignier,
Lors se prirent ensamble à desrainier.

Si s'en alèrent,

Tout en parlant là, où chil les menèrent
Par les degrés de mabre, qu'il montèrent,
Tant qu'en la cambre au boin roy s'en entrèrent.

Et li boins rois,

Qui moult estoit sagez en tous endrois,
Loyaus, vaillans, libéaus et adrois,
Et envers tous doulz, humlez et courtois,

En moult grant joye,

Estoit assis sur un tapis de soye.
Si ot un clerc, que nommer bien saroye,
Qui li lisoit les batailles de Troye.

Mais hardiesche

Le compaignoit, et sa fille proesche,
Et douchement tint par le main largèche
Une dame de moult grant gentillèche.

Si fu richèche,

Amours, hiautés, loyautés et léeche,
Désirs, pensers, volentés et noblèche,
Franchise, honneur, courtoisie et jouenèche.

Chil sèze estoient

Avoec le roy ; n'onques ne s'en partoyent,
Dieux et nature otroiiet li avoyent,
Dès qu'il fu nés. Pour che tout le servoyent.

C'estoit grant grace.

Et s'il y a nul ne nulle qui face
Cose dont nul puist dire qu'il mefface,
Raisons y est qui le meffait efface.

Ainsi le fist

Li gentilz rois. Et, quant la dame vit,
 Il se leva et par la main le prist ;
 Car courtoisie à faire li aprist.

Après pris a

Le chevalier et forment le pris a
 Dedens sa cambre, et puis lor demanda
 Moult sagement dont il venoyent là.

Et lor enquist

De leur estat et moult li abelist.
 Li chevaliers à la dame requist
 Que vausist dire. Et elle li a dit

Que non feroit,

Ainchois deïst que miex li aferoit.
 Il respondi adont qu'il li diroit
 De chief en chief, tout ensi qu'il aloit
 Dusqu'à le fin.

—Sire, dist-il, chi près a un gardin
 Vert et foellu, où il a grant tintin
 De lousignos. Si vinch hui au matin,

Pour escouter

Leur boin serviche et leur joli canter,
 Comment que pau se peüst déperter
 Mes coeurs, que rien ne porroit conforter.

Mais toute voye

Ainsi venus d'aventure y estoye
 Plains et pensius des maulx qu'amours envoie.
 Si vi venir, par une estroite voye

Verde et erbue,

Ceste dame qu'avoec est venue.
 Si me sambla de manière esperdue,
 Si que tantost pris, parmi l'erbe drue,

Mon adrèche ay

Et mon chemin droit vers li adrechay.
 Et quant fui près moult bien le saluay.
 Mais mot ne dist, tous m'en esmervillay,

Ne onques chière
 Ne fist de moy, ne d'iex, ne de manière.
 Et jou qui fui merveilleus pour chière
 Dis bèlement : Très douche dame chière,
 Pour quel raison
 Ne volés vous respondre à ma raison ?
 Et le tiray par le pan du giron.
 S'en tressali, sa très bèle fachon
 Couleur mua.
 Si respondi que plus n'y arresta
 Et durement envers moy s'excusa
 De son penser à quoy elle musa.
 Se li enquis
 Pour quoy ses coeurs estoit si fors pensis.
 Finablement tant parlay et tant fis
 Qu'elle me dist che pour quoy je li quis,
 Voire par si,
 Que par ma foy li juray et plevi,
 Quant elle aroit sen parler assommi,
 Que le pensé li diroye de mi.
 Se dist ainsi :
 Qu'elle soloit avoir loyal ami,
 Qui loyalment l'amoit et elle lui.
 Mais li mors l'a de che siècle parti,
 Et la valour,
 Le pris, le sens, le proesce et l'amour
 Qui fu en luy, si com elle dist, flour
 Le fist des boins estre tout le millour.
 Pour che pensoit
 Parfondément, ne onques ne cessoit,
 Et en pensant le plouroit et plaignoit.
 Si que son vis en larmes se baignoit.
 Pour che maintient
 Que la dolours est plus grief qui li vient
 Pour son ami, que celle qui me vient.

Sire, et jou di, faire le me convient,

Tout le contraire.

—J'aim loyalment de coeur et sans retraire

La plus bèle et le plus douch viaire

C'onques encore peüst nature faire,

Qui me donna

Jadis son coeur et me l'abandonna

Avec s'amour, son ami me clama

Et par son dit sur tous aultres m'ama.

Or est ainsi,

Sire, qu'elle n'a jamais cure de mi ;

Ains m'a guerpi, et fait nouvel ami.

Et par m'ame pas ne l'ai desservi.

Et d'aultre part

Mon guerredon à lui donne et départ

Ne jou n'en puis avoir ne part ne hart,

Ch'est tout pour quoy, sire, li coeurs me part.

Si m'est avis,

Considééré nos raisons, que j'ay pris,

Que la dame comment que ses amis

Soit trespasés. Diex l'ait en paradis.

Sire, et chieus clers

Qui me sanle jolis, gais et apers

Fu atapis ou jardin et couvers

Ou plus espez du broel qui est tous vers.

Se salli hors,

Quant heüt bien oy tous nos descors.

Se nous loa que li drois et li tors

Fust mis sur vous, et che fu nos acors.

Car longuement

Avoit duré de nous le parlement.

Et si aviesmes fait maint bel argument

De tous les biens et des maulx ensement

Ichy dessus.

Or sommes chi pardevers vous venus,

Pour quoy li drois soit jugiés et sceüs,
Et que nos dis soit de nous deus tenus.

Si que che plait

Poés tantost réunir, s'il vous plaist.
Car nous avons de vous no juge fait.
Sire, or avés oy tout nostre fait

Entièrement.

Si en voelliés faire le jugement.
Car nous l'avons désiré longuement.
Et cheste dame et moy dévotement
Vous en prions.

—Quant chieus li ot montrées les raisons
Qui bien le sot faire, com sages homs,
Li gentils rois, qui moult estoit preudons,

Li respondi :

Se dieux me gart, vous avés pris en mi
Juge ignorant et de sens desgarni.
Ne onques mais je n'oy ne je ne vi
Tel jugement.

Se en saroye jugier petitement.
Mès non pourquant le conseil de ma gent
En voel avoir. Quar je l'ay bel et gent.

Lors appela,

En sousriant, loyalté, qui fu là,
Amour, jonèche et raison qui parla
Premièrement. Et puis lor demanda

Li gentilz rois,

Que dirés-vous qui savés tous les drois ?
Chieus chevaliers qui gens est et adrois
Et ceste dame aussi, à chés crins blois
Sont venus chy,

Pardevers moy, dont je les remerchy,
Et jugement voellent oïr de mi,
Liquelz a plus de mauls et de soussi.

La dame avoit

Ami loyal qui l'amoit et servoit
 Et elle lui, tant com elle pooit.
 Or est ainsi que mors, qui tout déchoit,

Li a tolu

S'en a le coeur dolent et irascu.
 Car à sen tamps ot il si grant vertu
 Que nul millour, ne nul plus bel ne fu.

Li chevalier

Sans repentir, aime, d'z coeur entier,
 La plus très bèle qui vive, à son cuidier ;
 Et elle foi, sans muer, ne cangier

Li a promis,

Et retenus fu de li, comme amis
 Et bien amés, il en estoit tous fis.
 Or a la dame en aultrui sen coer mis

Et l'a guerpi

Du tout en tout, et n'a cure de lui.
 Et à ses yeuls voit la bèle et chelui,
 Qui les doulz biens a, qu'il a déservi.

Or vous ai dit

Pour quoy il sont or endroit venu chi.
 Et, sans doubte, coeurs qui ensi languist
 Se destruit moult et à grant dolor vit.

Si m'en devés

Donner conseil, au mieuls que vous poés.
 Car cascuns est mes drus et mes privés
 Et moult me fi en vous, vous le sçavés.

Dites, raison,

Premier voel oïr, vostre entention.
 Car vous m'avés maint conseil donné bon.
 Raison qui fu bèle et de boin renon

Ainsi respont :

—Sire, jou di que chi doi amant sont
 Moult angousseus, quant ensi perdu ont
 Che que il aiment et que li coeur leur font,

Si com la chire,
 Devant le fu, moult degaste et empire,
 Mais que il soyent tout pareil de martire
 Et de meschief, che ne voel jou pas dire.

Che qui me moeut

Vous voel jou dire, puis que faire l'estoeut.
 Ycheste dame véoir jamais ne poeut
 Son ami vray, ensi com elle soeut.

Si avenra,

Ainsi que puis que plus ne le verra,
 Jou ferai tant qu'elle l'oubliera.

Car li coeurs jà tant cose n'amera

Qu'il ne l'oublie,

Par eslongier. Certes jou ne di mie
 C'aucune paine n'en ait et grant hachie.

Mais jouenèche qui tant est gaye et lie

Ne souffriroit,

Pour nulle rien qu'entroublié ne soit.

Car jouenèche, sire, comment qu'il voit,

Met en oubli moult tost che que ne voit.

Après jou di

Qu'amours n'a pas tant de pooir en li

Que soustenir se peüst, sans ami,

L'eure d'un jour, et sans amie aussi.

Et se l'un fault

Des trois, li doi aultre aront défaut,

Qu'amours, ami et amie, estre faut

Tout troi ensanle, ou amours rien ne vaut.

Et puis qu'amie

Et amours ont perdu la compaignie

D'ami, certes je ne donroye mie

De leur amour une pume pourie,

Ch'est à savoir

Quant à l'amour qui est mondaine avoir.

Car ch'est trop boin de faire son devoir,

Si que li ame s'en puist aperchevoir.

Mais il n'est dame,

Ne homs vivans qui aime si sans blame,

S'il est tapés de l'amoureuse flame,

Que n'aime mieulz assés le corps que l'ame.

Pour quel raison

Amours vient de carnèle affection,

Et si désir et sa condicion

Sont tout enclin à délectation.

Si ne se poet

Nulz ne nulle garder qui amer voet,

Que n'i ait visce ou péchiet, l'estoet.

Et ch'est contraire à l'ame qui s'en deut.

Et d'autre part

Tout aussi tost com l'ame s'en départ

Du corps, l'amours s'en eslonge et espart,

Ainsi le voy partout, se dieus me gart.

Si que l'amour

De ceste dame, où tant a de valour,

Apetise toudis, de jour en jour,

Et aussi fait à che foeur sa douleur.

Mais chieulz amis

Qui folement s'est d'amer entremis,

Sans men conseil, et se si est si mis

Li dolereus, qu'il en est tous ravis,

Li mal d'amer

Sont à sen coeur qui le font trop amer

Qu'amours le fait nuit et jour enflamer,

N'il ne vauroit, ne porroit oublier

Sen anemie.

Savés pour quoy ? pour che que compaignie,

Amours, jouenèche et léèche le lie

Et loyalté qu'oublier ne voeul mie,

Et grant folie

En rage, en doeuil, en grant foursenerie

Le font languir et en grant jalousie
Et en péril de l'ame et de la vie.

Car main et tart

Son dolent coeur de sa dame ne part,
Ains le compaigne en tous lieux, sans départ.

Et loyalté,

Se li deffent à faire fausseté.

Mais s'il heüst par men conseil ouvré,
Quant sa dame ot nouvel ami trouvé,

Il n'eüst pas

Continué l'amour. Car en tel cas
Se la dame cante en hault ou en bas,
On doit aler ou le trot ou le pas.

Après li dist

Biaultés qu'il fait assés mieulz, s'il languist
Pour li amer, que se d'aultre goïst,
Si fait amour, jouenèche le nourist

Avoec folour,

En che meschief, en celle fole esrouer.
Car il en pert li sens et la vigour.
Ainsi languist le dolans en douleur.

Car quant il voit

Que de s'amour prent li aultres et goit,
Qui sen ami apeler le soloit,
Il a le coeur si jaloux, si destroit,

Que ch'est merveille

Qu'il ne s'occist, ou qu'il ne s'apareille
D'occire che qui ensi l'apareille.
Et che li met jalousie en l'oreille.

Ne s'il avoit

L'amour de li, aussi com il soloit,
Qu'en feroit-il ? Certes rien n'en feroit.
Car jamais jour il ne s'i fieroit.

Et pour ch'espoir

Ne a jamais d'aultre soulas avoir,

Puis que il mettre ne poeut en non caloir
 Cheste dame qui trop le fait doloir.

Si que jou di

Qu'il a plus mal que cheste dame chi,
 Et que ses coeurs est en plus grant soussi,
 Par les raisons que vous avés oï.

Et, à mon gré,

Chieulz chevaliers en a moult bien parlé.
 Car en escript l'ay chi dessus trouvé,
 Et par raison s'entention prouvé,
 Che m'est avis.

— Quant raisons ot conté tout sen avis,
 Amours parla, qui biaux fu à devis
 Et gracieus de manière et de vis,

Et dist, raison,

Moult bien avés montrée vo raison,
 Se m'i otroi fors tant que mesproison
 Seroit d'oster sen coeur de la prison

A la très bèle,

Pour cui il sent l'amoureuse estincelle.
 Si voel qu'il l'aint et le serve com celle
 Dont a eü mainte lie nouvelle.

Car s'il pooit

Vivre mil ans et tous jours le servoit,
 Jà par servir il ne déserviroit
 Ses grans doucheurs que faire li soloit.

Et se plaisanche,

Qui faire fait mainte estraigne muanche
 Li a fait estre de sa dame en doubtanche,
 Doit-il estre pour ch'en désespérance ?

Certes nenil.

Qu'en mon service en a encor cent mil
 Qui aiment tout près aussi fort com il.
 Et si n'en ont la monte d'un fuisil.

Et s'ai pooir

De lui garir et de lui desdoloir.
 Mès il n'a mais fianche, ne espoir
 En moy. Ch'est ce qui plus le fait doloir.

Comment, amours,
 Che dist raisons, est che dont de vos cours
 Qu'il amera, sans avoir nul secours,
 Chelle qui a donné sen coeur aillours ?

Et qui vous sert
 Que il n'a mie le loier qu'il désert ?
 Certes fols est qui à servir s'ahert
 A si fait maistre que son guerredon pert.

Après che fait,
 Devers amours loyaultés se retrait
 Et dist ensi, que rien n'eüst meffait
 Et d'autel pain li eüst soupés fait.

N'il n'est raisons
 Pour che, s'il est vrais, loyauls et preudons
 Qu'il soit de chiaus qui batent les buissons,
 Dont li aultre prenent les oisillons.

Car se la dame,
 Que on reprend moult durement et blame
 Et s'est bien drois, car elle aquier grant blame
 De muanche faire en la haulte game

Premièrement
 N'eüst osté le coeur de cel amant
 Qui tous estois à son commandement,
 Amours, amours, je parlaisse aultrement.

Mais sans doubtance,
 Quant il aime de toute sa poissance,
 Et sans cause le met en oubliance,
 Il doit danser aussi com elle danse.

Non pas qu'il fasce
 Cose de quoy il puist perdre ma grasce.
 Car s'il le laist, et ailleurs se pourcace
 Je ne tieng pas qu'envers moy se meffache

Et si m'acort

Du tout en tout de raison à l'acort.
Car elle a fait boin et loyal raport
Que chis a droit et celle dame tort.

Et quant jouenèche,

Qui moult est gaye et plaine de léeche,
Et qui n'acoute à don ne à promesse,
Fors seulement que ses voloirs adrèche,

Ot escouté

Che que raisons ot dit et raconté ;
Et loyaulté pau y a acouté,
Car moult parlans fu de sa volenté

Et dist en hault :

— Certes, raison, vostre science faut
Et loyaulté certes rien ne vous vaut ;
Car chieus amis, pour mal ne pour assaut

Qu'amours li fache,

N'ert jà partis de la belle compasse,
Qui de doucheur et de biaulté tout passe
Et de fine coulour, ne Dieu ne plache

Qui li aviègne

Que jà d'amer la bèle se refraigne !
Car se présent ne le voet ne adaigne,
Au mains l'aime il et ses coeurs l'accompaigne.

Dont n'est-ce assés ?

Doit-il estre de li amer lassés ?
Certes nenil. Car on n'est pas amés,
Ne conjoys toudis certes, n'amis clamés.

Non et sans doute.

Raison, raison, fols est qui vous escoute
Ne qui avisent vos dis ne vostre route.
Et qui le fait, je di qu'il ne voit goute.

Et par ma foy,

Nous ferons tant amours, ma dame et moy,
Ses coeurs sera pris et en tel ploy

Que nuit et jour ne partira de soy.

Ne vos effors,

N'en doubtés pas, ne sera jà si fors

Que le fins coeurs de cest amans soit hors

De la très bèle, où pau troeve confors,

Qu'amours ma dame

Qui sen coeur art, taint, bruist et enflame

En moy qui sui encor à tout ma flame,

En ceste amour le tenrons. Car par m'ame,

Il le convient,

Et se ses mauz dolereus plus li vient

Que la dame, qui de lès lui se tient,

Fors est assés, bien le porte et soustient.

Lors s'avisa

Li gentils rois, et boinement ris a

De jouenèche, qui ensi devisa,

Mais onques mais pour che ne l'en pris a.

Qu'elle faisoit

Tout sen devoir de che qu'elle disoit,

Et de son voel plus chière denrée avoit

Que dis livres de son pourfit n'avoit.

Si dist jouenèche,

Belle dame, vous estes grant maistresse

Qui chest amant tenés en grant tristresse,

En povreté, en misère, en destresse

Vous et amours.

Veés que li las a perdu tous secours,

Ne ses coeurs n'a refuge, ne retours

Fors à le mort, qui à luy vient le cours.

C'à travillier

Le volés trop et du tout essillier.

Qu'il ne set tour d'escaper ne engien.

Certes, sire, de che ne fera rien.

Ains amera

La très bèle pour qui tant d'amer a,

Et s'il y moeurt, cascuns le clamera
 Martirs d'amours, et honneur li fera,
 S'il moeurt pour li.

— Quant jouenèche ot son parlé furni,
 Li rois parla à yauls et dist ainsi :
 Nous ne sommes pas assamblé ichi

Pour disputer
 S'il doit amer sa dame ou non amer,
 Mais pour savoir liquelz a plus d'amer
 Et qui plus sent cruex les mauz d'amer,
 Si com moy sanle.

Or estes vous d'un acort tout ensanle,
 Que plus de mal en cest amant s'assanle,
 Que en la dame. Ne pas ne me dessanle
 De chest acort.

Ainchois m'i tient du tout et m'i acort
 Que chieus amant est plus loing de confort
 Que la dame ne soit, que dieus confort !
 Si en feray

Le jugement, ensi com je saray.
 Car cèle cose pas à coustume n'ay.
 Et nuls aultres, vrayement bien le say,
 Mieulz le feroit.

Jou di ensi, considéré à droit
 L'entencion de raison chi endroit
 Et les raisons de vous qui volés droit,
 Et loyauté

Cui en a dit le pure vérité,
 Qu'il n'i cachea barat, ne fausseté,
 D'amours aussi qui en a bien parlé
 Et de jouenèche,

Que chieuls amans sueffre plus de tristrèce
 Et que li mauz d'amours plus fort le blèce
 Que la dame, où moult a de noblèce,
 Et que plus loing

Est de confort, dont il ont bien besoing.
 Et pour chou di mon jugement et doing
 Qu'il a plus mal que elle n'ait de soing
 Et de grevanche.

— Quant li boins rois ot rendu sa sentanche,
 Dont par raison fu faite l'ordenanche,
 Le chevaliers illoec, en sa présanche

L'en merchia,

Et, en pensant, la dame s'oublia
 Si durement que nul mot dit n'i a.
 Mès non pourquant en le fin otria

Qu'elle tenoit

Le jugement, que li rois fait avoit ;
 Car bien si sages et si loyauls estoit
 Qu'envers nullui, fors raison ne feroit.

Adonc li rois

En sousriant les a pris par les dois
 Et les assist sur un tapis norois,
 Loignet des aultres, si que n'i ot k'aus trois.

Et lor enorte

Et deprie cascun qu'il se déporte.
 Car se li corps longuement tel mal porte,
 Il en poroit mors estre et elle morte,

Que jà n'aviengne !

Mais cascuns d'iauls boin corage reprenge.
 Car li coeurs trop se destruit et mehaigne
 Cui en tel point et tel dolour se baigne

Et recorder

Ot on souvent com doit tout oublier,
 Che c'on voit bien c'on ne peut amender
 Ne recouvrer pour plaindre, ne plourer.

S'ainsi le font

Vers loyauté, je di, pas ne meffont ;
 Mais, s'en che plour, pour amer se deffont,
 Omicide de leur ames seront

Et de lor vie.

— Après li rois apela sa mainie.

Si vint honneurs, franchise, courtoisie,

Biaultés, délis et léeche l'envoisie

Et hardièche,

Proèche, amour, loyaulté et larguèche,

Voloirs, pensers, richèche avoec jouenèche

Et puis raison, qui de tous fu maistresse.

Si lor commande

Que cascuns d'yaulz à honnerer entande

Chés deus amans et qu'amours lor deffande

Mélancolie, après che, que la viande

Soit aprestée.

Car il estoit jà près de la vesprée.

Et il ont fait son voeul, sans demourée,

Que boine gent et bien endoctrinée.

Lors se sont trait

Vers les amans, sans faire plus de plait.

Et cascuns d'yaulz à son pooir le fait

Et che qu'il pensent qu'il leur agrée et plait,

Qu'entalenté

Tout en estoient de boine volenté.

Et li amant ont congié demandé.

Mais on leur a baudement refusé.

Car courtoisie

Franchise, honneur et larguèche, sa mie,

Li gentieulz rois, qui pas ne s'i oublie

Et cascuns d'ialz moult douchement lor prie

De demourer.

Car il estoit près l'eure du souper,

Et à che mot prist l'yaue à corner,

Par le castel, et forment à tronper.

Si se levèrent

Et doi et doi sus en la sale alèrent.

Après, leur mains courtoisement lavèrent,

Puis si s'asirent et burent et mangièrent

Selonc raison.

Car il y eut plenté et à fuison
De quanques on poeût avoir de bon.

Après mengier les prist par le giron

Li gentieulz rois

Et si lor dist : Vous n'en irés destrois.

Car je vous voeul oster à ceste fois
Les vos pensées qui moult vous font d'anois.

Le chevalier

Moult baudement l'en prist à merchier,

Et aussi fist la dame qui targier

Ne pooit plus, che dist, du repairier.

Et finanment

Li rois les tint wit jours moult liement

Et au partir lor donna liement

Chevaulz, harnois, joyaulz, or et argent.

Et se partirent

Au chief de chés wit jours et au roy congiet prirent,

Où tant orént trouvé de grant honneur qu'il dirent

C'onc si boins rois ne fu, ne si gentil ne virent.

Mais compaignie

Lor fist honnours, aussi fist courtoisie,

Jouenèche, amours, richèche, le aisie

Et plusour aultre que nommer ne say mie.

Car il montèrent

Sur les chevaulz, et tant les convoièrent

Que cascun d'iaulz en son hostel menèrent.

Et puis au roy à Durbui retournèrent.

Che fineray

Ma matère, ne plus ne rimeray.

Car aultre part assés à rimer ay.

Mès en la fin de che livret feray

Que, qui savoir

Vaulra mon non et mon sournon avoir,

Il le porra clèrement percevoir
 Ou derrain ver du livret et véoir,
 Mès qu'il dessanle
 Les premières sept syllabes d'ensanle
 Et les lettres d'aultre guise rässanle,
 Si que nesune n'en oublie, ne emble.
 Ainsi porra
 Mon non sçavoir, qui sçavoir le vaulra.
 Mès jà pour che mieulz ne m'en prisera.
 Et non pourquant jà pour che ne fera
 Que jou ne soye
 Loyaulz amis, jolis et plains de joye.
 Car se riens plus en che monde n'avoye,
 Fors che que j'aim, ma dame simple et coye,
 Contre son gré,
 Si ay assés qu'amours m'a honneré
 Et richement mon mal guerredonné,
 Quant à ma dame ay sy men coeur donné
 Mais à tous jours,
 Et com mon coeur conforte en ses dolours,
 Et quant premier senti les maulz d'amours.
 A gentil mal cuide humle secours.

II.

Se chil qui les romans ont fais
 Des outragez, des grans meffais,
 Des estors et des mortex guères,
 Et des destructions de terres,
 Eüstent lour sens apresté
 A dire de divinité,
 Moult en eüsent exploitié miex.
 Tout autresi, comme si miex
 Est tous vers le fiel qu'est tant fors,
 Si est plus dinez li repors
 C'on dist pour reconforter l'ame,
 Et plus plaist Dieu et Nostre-Dame,
 As boins sains qui sont en gloire.
 Bien doit on tenir en mémore
 Seüre vie à fieux aprendre,
 Pour çou qu'essample i puisent prendre.
 S'èrent lour non plus tenu cier.

Un miracle veul commenchiez
 Que li vie des pères conte.
 Bien doit-on escouter le conte.
 Si com nous raconte Rainaus,
 Moult en est li miraclez biaux.

Il fu jadis un moult haus rois,
 Cuit n'ama guerre, ne desrois,

Mais pais et droiture et raison.
 Cil rois avoit en sa maison
 Un capelain de sainte vie.
 En son coeur avoit grant envie
 De cinq besans monteplioier.
 Si les devons monteplioier,
 Qui les peüst à double rendre.
 A ce deveroit cascuns entendre,
 Selon chou que il a sçavoir,
 Qui droit conte fesist sçavoir
 S'il en a cinq u deux u un.
 Car li don ne sont pas commun,
 Dieux les a livrés à mesure.
 Rendre les convient à usure,
 Quant ce venra au demander,
 Sans çou que Diuz veut commander,
 A cascun en veut-il servir.
 Et qui chou ne veut déservir
 Certez mar rechet les besans.
 Or oiiez com li boins Jehans,
 Qui puis ot à non bouche d'or,
 Monteplia le dieu trésor,
 Que Diex li ot mis entre mains.
 De'l raconter çou est dez mains,
 On ne porroit conter le dime,
 Tant par cremoit le roy hautime !
 Jà ne fruaist de versillier,
 Et de juner et de vilier.
 A bien faire est tous ses acorz,
 Dame ert li ame et sers li corps.
 Moult ert honnestez ses lignages.
 Et tant estoit courtois et sages
 Ke jà hom n'aperceust leure.
 Envers le pule bien seceure,
 Car quant entre la gent venoit,

Feste et lèche demenoit.
 Estre savoit à chascun seur.
 Car il l'avoit dedens son coeur
 Planté, si qu'il vivoit sans gille,
 Selonc lez dis de l'Evangile.
 On cuidoit qu'il amast le monde ;
 Mais le coeur avoit net et monde.
 Trop par estoit de nèle vie.
 Dyables en ot grant envie,
 Pour sainte vie qu'il menoit.
 Nuit et jour entour lui venoit.
 Il le cuidoit faire péchier.
 Engrant se met d'el tresbuchier,
 En mainte manière l'assaut.
 Mais ses engiens riens ne li vaut ;
 Forz créance ert ses escus
 Qu'il ne pooit estre vencus.
 Dyables en ot grant engaigne.
 Tout autressi comme l'araigne
 Met devant le mouske le roy,
 L'empena et mist mal au roy
 Par une trop fausse querèle.
 Li rois ot une fille bèle,
 Que tous li pulez loe et prise.
 Moult ert courtoise et bien aprise,
 Sez eurez set et son Sautier.
 Volentiers aloit au moustier,
 Souvent au capelain parloit,
 Ki maint bel mot li enseignoit.
 N'i entendoit nule folie.
 Dyables l'a si assalie
 Et pointé d'un agu quarel.
 Amer li fist un damoisel
 Et cil ama la damoisèle.
 En aus deux esprist l'estincèle.

Li dansiaus tant s'i acointa,
 Tant vint à li qui l'engroissa.
 Li dialelz a pourcacié
 Le fruit k'en li a semenchié.
 N'el pot pas couvrir lont termine.
 Moul se démente la meskine.
 Car bien sçavoit qu'èle ert déchute.
 Quant diables l'a aperchute,
 Aproismiez s'est jouste l'orelle,
 De fole vie li conseille :
 Damoisèle, que vaut vo plainte ?
 Tout entresait estes enchainée.
 Quant li rois le sara vo père
 Et la rouïne vostre mère,
 L'ens en serez mise à gebine.
 Or soiez tant courtoise et fine
 Que vostre ami en descoupez.
 Mius est k'autrui en encombrez
 Que vos drus en mortel main.
 Metez le sour le capelain.
 Dites qu'avez esté sa drue,
 Et vous en serez bien créue.
 Un oenf ne vous en peut mie estre,
 Se vous faites tuer un prestre.
 Tant l'a li diables tentée
 Que moult bien est entalented
 D'el prestre mettre à damnement.
 Ne ne demoura longement
 Que perchute s'est la rouyne,
 Au contenment de sa fille
 Et au mengier qu'èle faisoit.
 En tel guise se contenoit,
 Cascun jor saulle que de vie.
 Sa mère connut bien tel vie,
 Si comme femme d'aulture fait.

Entresait sot k'èle ot meffait,
 K'èle a le fache pale et tainte.
 Sa mère l'a de tant atainte,
 K'èle seut la mésaventure.
 Au roy conta la contenure,
 Ki moult grant dolour en demaine.
 En une cambre o soi l'enmaine.
 N'i ot fors la roïne et luy :
 Fille, fait nous a grant anuy
 Et lait reprouvier et hontage,
 Qui enchainte ez en soignentage.
 Certez moult par en ai grant honte.
 Or me di tost et si me conte
 De cui tu ez ensi honnie,
 Jehis le tost, n'el couvre mie,
 Ditez le moi, sans demorance,
 Moult en ert plus cruex vengeance
 De celui qui t'a empraingnié.
 — Diablez, qui l'ot enseignié,
 S'est à cel conseil embatus,
 Par cui mains hom est abatus
 Et mis à honte et à derroy.
 En plourant esgait le roy
 Que la terre fache li moulle,
 As piez son père s'agenoulle.
 Si les a baisiez faintement,
 Puis li a dit moult pitement :
 Merci, fait èle, biaux dous sire !
 Ne vaut noient, tout c'estuet dire
 Le non de chelui qu'est meffais,
 De cuy tu az rechupt le fais,
 Qui si par est ors et vilains.
 Sirez, Jehans, vo cappelains,
 Qu'on cuide de si grant neteté,
 M'a tolue ma caasté.

Au premier le bien m'ensigna
 Et au darrain me engroisça.
 De mal faire est bien ensigniez.
 Quant li rois l'ot, si s'est signiez.
 Jehans? fait-il, dis-tu à certez?
 Oil, biaux très dous sire, à certez.
 Li roiz la roïne resgarde :
 Et! qui se donnast de chou garde
 De si saint hom com Jehan?
 Il en ara honte et eshan,
 Par la couronne que jou port.
 Arrivez est à moult mal port.
 Trop par est or ciz blamez laiz.
 Li rois manda en son palayz
 Ses plus haus barons à droiture.
 Si lour dist la mésaventure.
 Ains ne le vaut plus atargier,
 A ses hommez a fait jugier
 Le capelain qui n'el sçavoit
 Et coupez el meffait n'avoit.
 Mais diablez qui het sa vie,
 Li a or chou fait par envie.
 Et quant le virent li baron,
 Escrié l'ont comme un larron
 Ky est repris à ses desrois.
 Jehan, Jehan, che dist li roiz,
 Ta caasté est redouscie,
 Pour quoy az ma fille engrosie?
 Ta faussetez est resoignose.
 L'aigue coie est plus périlose
 Que n'est li rade et plus deçoipt.
 Car cil s'en garde qui le voit.
 Li privez lère est li plus mauz.
 Sauf te cuidoie et tu ez faus.
 Tu m'as donné venin pour basme.

Quant Jehans ot li vilain blasme,
 Il se saine, ne sait que dire.
 Poi pensast en son escondire.
 Toute la cours sor lui résone.
 Li rois en jure sa couronne
 Qu'il ert demain menez en l'ille,
 U li mer bruit et li vens hille.
 De ta déserte araz le droit.
 — Or vous diray quelz ille estoit.
 Uns rochiers fu de mer enclos,
 De boz estoit tous plains li clos.
 Trop avoit en la désertine
 Ourz et lions et sauvechine,
 Vibres, dragons, serpens volans.
 Quant ert repris aucuns dolanz
 Qu'on devoit à mort travillier,
 Là ert menez pour essillier,
 Et les bestes le dévouroient.
 A grant dolour là l'essilloient.
 En tel afaire, en tel ahan
 Deut li roiz essillier Jehan,
 Par le dit de la damoisèle.
 Li sains hom ceurt à sa capelle :
 Si a tout maintenant haherz
 Parchemin, et taille quaierz
 Et de son encre plain cornet,
 Ses pènez et son quenivet,
 Tout portera o lui li sire.
 Car aucun bien vaurra escripre,
 En l'ille, desouz le rivage,
 Ne redoute beste sauvage,
 Ne il n'a poeur, ne doubtanche
 Comment il ait sa soustenanche.
 Car en nostre signeur se fie
 Qui ses serjans pas ne deffie,

Ains est tous jours près à deffendre.
 Li rois le commanda à prendre,
 Pour destruire et pour dévourer.
 Ne le vaurra plus demourer,
 Et cil i vont en ez lez paz.
 Si amaïnent, plus que le pas,
 Celui qui n'ert mie meffaiz.
 La fille au roy fu el palaiz.
 Si li dist, quant le vit venir :
 Ichou vous doit bien advenir,
 Danz faus prestre, malvais lecière.
 Li sains hom a levé la cière,
 Quant a entendu la parole.
 Si a resgardée la fole :
 K'est-ce, male feme, c'az dit ?
 Certez laidement az mesdit.
 Diuz set moult bien que je n'ay coupes
 En cil péchié dont tu m'encoupes.
 Moult comperaz cier ton desroy.
 Car je depri au souverain roy
 Qu'il te reнге ta fausse plainte,
 Si que d'el fruit dont ez enchainte
 A nul jour delivré ne soiez
 Desi adont que me revoiez.
 Li serjant l'enmainent à tant,
 De toutez pars le vont batant,
 N'arrestent dusquez à la rive.
 De laidangier cascuns estrive.
 Aprestée trouva le nef.
 Doucement i entre et soef
 Li capelains, dont li oel larment
 Et li serjant qui moult bien s'arment
 Pour les lions et pour les ours.
 La mer passèrent à droit cours
 Dusqu'en l'ille qu'il vont requerre.

Le saint home mirent à terre.
 Puis si se sont arrière espaint.
 Et li capelains, qui remaint,
 S'est à la terre agenoulliez.
 Une sainte orison commenche :
 Eh ! vrais Dieux qui au dimenche
 De tes manoeuvrez reposaz,
 En paradis Adan posaz,
 Dont puis fut mis hors, com en diz,
 Pour le fruit que li deffendiz,
 Las ! pour quoy aert-il la pome,
 Que conpré ont trestout li home,
 Que nature a formez et faiz ?
 Il méismes en ot tel fais
 K'en travail fu tant comme fu viz
 Et puis fu en infer ravis,
 En ténébrez, en obscurté
 Pour le fruit de malheureté.
 Honte en ot li ame et li corpz.
 É ! vrais pères miséricors,
 Duel eüs de ta créature
 Ki estoit en la vil closure
 U tout aloient fol et sage.
 En terre envoiaz un message.
 A celui fu dis li salus
 Qui est voie, vie et saluz.
 Cèle parole char devint,
 Au Noël à naiscement vint.
 Li angle az pasteurs le nonchièrent,
 Qui forment s'en eslééchièrent.
 L'estoile fu dez roiz veüe,
 Cascuns connut en la venue.
 L'estoile à vous les amena.
 Diverse offrande vous donna
 Cascun, selonc ce qui lour samble

Et vous les presistes ensamble
 Et vous les assamblastes, sire.
 Cascuns vint seus de son empire.
 Au saint temple fustez offers.
 Li justes Siméon, vos sers,
 Vous rechupt de joie aemplis.
 Lors fust ses désirs acomplis
 Et la parole qu'il sçavoit,
 Que Sains Espris dit li avoit :
 Ains que la morz paor te fache
 Verraz tu ton Diu en la fache.
 Il le vit, voir à son talent,
 Si com jou croi tout vraiment
 K'ensi avint touz ciz recorz.
 Si sauvez vous m'ame et mon corps
 Et envoieez sustanche et vie.
 Diables m'a fait par envie
 Chest dutel, qu'est de mal enseigniez.
 Il liève suz. Si s'est signiez.
 L'orisonz fu en latin dite,
 Por ce l'ay en romanz escripte,
 Que li lay le puisent entendre
 Ferm' en leur cuerz et apprendre.
 Ki le dira de boin corage
 Mius en ert à tout son eage.
 Li sains hom, qu'est à tort monez,
 Ert de tous biens enluminez.
 Envers le ciel resgarde haut,
 Hardiement entra el gaut
 A juc les bestes ne resoigna.
 Or oiez que Diuz li dona.
 Quant il vint en la désertine,
 Li dragon et la serpentine,
 Li lion et les aultrez bestes,
 Dont il i ot moult de rubestes,

Encontre le saint home aloient.
 Si l'aoroient et enclinoient
 Humlement com fuscent oelles.
 Les vertuz Diu et les merveillez
 Ne porroit bouce d'ome dire.
 Tant ala par le bos li sire
 K'il vit un arbre et un destour
 Dont li erbe estoit drue entour
 De rains de foelle et bien vestus.
 Là est li prodom arrestus.
 Et si li plot à remanoir.
 Là vaura faire sen manoir.
 Des rains et des foelles aporte.
 Closure i fait, entrée et porte.
 Quant che ot fait li Diu amis
 Signa soy. Si s'est dedens mis.
 Là vaura aucun bien escripre.
 Mais il ne scet de quoy puist vivre,
 Ne de quel part secourz li viègne.
 A Diu se lui plaist en souviengne
 Par sa grasse, par sa pité.
 Là vint quant il fu anuité.
 Li sains hom ne l'oublia pas.
 A genous va en ez lez pas.
 Dist complie devers sa cèle
 D'el jour de la Virge pucèle,
 Et aprez, vigile des morz.
 Le boin us, u il ert amorz,
 Vaura, se il peut, maintenir.
 La droite voie veut tenir.
 Se bien a'ouvré dusk'à ore,
 S'il peut, mieus le fera encore.
 Dedens la novèle maison
 Fu toute nuit à orison.
 S'il dormi ce fu à genous.

Piécha qu'il n'ot esté scous.
 Matinez dist à la journée,
 Quant clère fu la matinée
 A Diu moult saintement rendi
 Et prime et tierche et midi.
 En son cueur fait voeu et promesse,
 S'armez eüst, il cantast messe,
 Epitle et évangile fist.
 Après un des quaiers eslit.
 Si apreste son escritoire.
 Commenchier veut un saint estoire,
 El non d'el poisant roy célestre.
 Il ne vaurra mie huiseus estre.
 Ki en huiseuse s'amolie,
 Penser li fait mainte folie.
 Son parkemin, sa pène taille.
 Puis entre en la haute bataille,
 Dont diablez a grant envie.
 Il comenche une sainte vie,
 U ot mainte bèle aventure.
 Forment li plaisoit l'escripture.
 Son fain oublie pour sa joie.
 Mais au diable moult anoie.
 Bien sot, se la vie est escripte,
 U il ore tant se délite,
 Que souventefois le lira,
 Après cestci aultre escripra.
 Devant luy est venus errant.
 Se li a dit tout en estant :
 Jou te cuidai avoir vencu ;
 Mais tu az pris le haut escu,
 Dont bien es envers moi couverz.
 Son cornet a li fel haherz.
 Tout l'encre en ha expandu fors.
 Li sains hom vausist estre morz,

Quant il vit son encre espandu.
 Halas ! or ai jou tout perdu,
 Puis que mez encres gist par terre.
 Halas ! qui m'a fait ceste guerre ?
 Male cose a en cest contour.
 Li sains hom garde tout entour.
 L'anemi vit pardevant luy,
 Ki, grant joie a de son anuy.
 Il en rit et fait lie chière.
 Ah ! dist-il, malvais lecière,
 Par toi est abatus mez encrez.
 Cuidez-tu donc que tu me venquez ?
 Oil voir, abatus seras.
 Or me diz de quoy escriras,
 Tout ton encre as perdu au mains.
 Or seront huiseuses tes mains,
 Ki se penoient d'ouvrer.
 Or n'araz encre u retrouver.
 Tout as perdu veu et promesse.
 Car jamais ne canteraz messe.
 Or de noient viveras-tu ?
 En cel désert t'ay enbatu,
 Où il n'a ne pain, ne ferine,
 Mais ours et aultre sauvechine
 Dont tez corpz est en grant péril.
 Par moy es tu mis à essil.
 Car trop cointez estre sauloyez.
 Se mon conseil croire voloiez,
 Jou te racorderoie au roy.
 Quant li sains hom ot le desroy,
 Liève sa main sour luy, fist signe
 De la crois qui tant par est digne,
 K'aucuns aprocier ne l'ose.
 Le Satanaz maldist et cose,
 Ki moult l'a fait el corps dolent.

Puis li a dit par maltalent :
 Je te commant, fel anemis,
 De celui qui en crois fu mis
 Et rechet mort et passion,
 Pour nous tous jeter de prison,
 (En infer estoient en chartre),
 Que mais ne te puises enbatre
 En ceste ille, tant c'on g'i ère.
 Fuy tost de chy, mauvais lecière,
 Trop m'az poursivy longuement.
 Cil s'enfuy isnèlement.
 Li sains hom est dedens sa cèle.
 Le fil à la Vierge pucèle
 Prie moult que secourz li fache.
 Enverz terre encline sa fache,
 Sour sa main a mise sa kène,
 En sa bouche boute sa pène.
 Si le tourne et maine et tire
 Et en aprez de cueur souspire.
 En grant tourment estoit ses corps.
 De sa bouce a retraite fors
 La pène qui ert atemprée
 De colour d'or bien destemprée,
 A veü tout le buhot plain.
 Devant ses eux a trait sa main,
 Longuement l'esgarde li prestre.
 Hé, Dieux, quelz colour peut-ce estre ?
 En porroit-on escripre lètre ?
 Par assay le commenche à mètre
 D'alès l'aultre lètre k'est noire.
 Mais cèle respent qui est oire,
 Toute l'aultre lètre enlumine.
 Ahi ! sainte vertus divine,
 Se de tel encre plus eüsce,
 Com biaux escrits faire en peüsce,

Dieux c'or m'en fust grasse donnée !
 Quant il ot ditte sa pensée,
 En sa bouche sa pène boute,
 Le buhot voit plain de tel goutte
 Si bèle com d'itel colour.
 Son fain oublie et sa douleur
 Oublie. Dius le soustenoit.
 En sa bouce l'enque prenoit.
 Sa salive devenoit orz.
 Et quant escripre voloit, lors
 Sa colourz muoit à droiture,
 Si comme au corps fu par nature
 Et à l'escrire estoit ors fins.
 — Ains que venue fust sa fins,
 Vit on l'escrip qui tant fu gens.
 Moult en loèrent Diu les genz.
 Et drois fu, pour le grant merveille.
 Jehans nuit et jour se traveille
 De Diu servir à sa poisanche.
 Moult ert povre sa soustonanche.
 D'erbez vivoit et de rachinez.
 Mais les douçours, les médechines,
 Nis li manne, bien en suy cerz,
 Qui peut le pule ens le désers,
 Ne lour plot miex, quant le mangeoient,
 Que les herbes Jehan faisoient.
 Car Dieux le sauveur i metoit
 Qui son ami pas n'oublioit.
 Souvent le faisoit visiter.
 — Or le laray de lui ester.
 Si diray de la fille au roy,
 Qui sus le mist par son derroy,
 Qui par li ot tel encombrier.
 Troy an passèrent tout entier
 Que èle ne pot à gésir.
 De santé avoit grant désir.

A grant dolour use sa vie.
 Le mesquanche ot deservie
 Au saint homme mis sus à tort,
 Et jour et nuit sez pui detort.
 Tel doeil a à poy ne s'afole.
 Lasse ! fait-elle, comme fuy fole
 Quant j'encoupay l'omme saintime,
 Qui si bien ert d'el roy hautime,
 Car or apert sour ma semenche.
 Or voy je bien la provenenche
 De la parole k'il descript
 Envers le saint corps Jhésus-Crist,
 Quant il isi de cel palais.
 Oiant trestous et clerz et lais,
 Proia que grosse remansisce
 Dusques adont qu'il revenisce.
 Bien a Dieus fais sa volenté.
 Quatre ans ai jà enchainte esté.
 Lonc tamps ert mez corps encombrez
 Car il est piéchà dévourez.
 J'el pourçay, lasse ! caitive!
 Moult suy dolante que suy vive.
 Si grosse suy, à poi ne criève.
 Tout adèz gist, onquez ne liève.
 Li rois en cel despit l'avoit,
 Il ne l'ooit ne ne veoit.
 En une cambre estoit repuse,
 Enserée comme une encluse.
 Adès gist en un lit enverse,
 Une seule feme i converse,
 Qui li aporte sa vitaille.
 Ensi languist, ensi travaille.
 Tant a mal nus n'el poroit dire.
 Le mort sour toute rien désire.
 Ne morra pas en cel manière.

Dieux acomplira la proière,
 Comme boin père droituriers.
 — Sept ans fu grosse tout entiers
 Li lasse, qui est en tempeste.
 A un jour d'une haute feste,
 Vient en la cambre la roïne.
 Si araisona la meschine,
 Fille, com pesme vie avez!
 Or me dites, se vous savez,
 Se enchainte estez u enflée.
 D'el roy en ay esté béflée.
 Souvent, quant il de vous m'eneske
 Dame, vo fille porte un veske.
 Quant il ert nés, bien le gardés,
 A l'apostole le rendés.
 Si me ranprosne et contralie.
 — Dame, certes par ma folie
 Ay le mal que je pourcachay.
 Ch'est à boin droit se honte en ay.
 Le col ai durement cargié
 De mon meffait, de mon péchié,
 K'à tort le mis sur le saint homme.
 Il n'i ot coupez, c'est la somme
 D'un dansel fu que je amoie,
 Pour mon père que je cremoie
 Qui n'el fesist livrer à mort.
 Jehan en encoupay à tort.
 Grant honte en ot et sans meffaire.
 Une prière li vi faire
 A Diu, qui bien est averrée,
 C'onquez ne fuise délivrée
 D'essy qu'il revenist arrière.
 Jà d'el fruit, bèle mère chièr,
 N'ère délivre. C'est mez sorts.
 Si aray veü cel saint corps !

Pour le meffait ay le meschief.
 La royne sina son chief,
 Quant ot le péchié desloial :
 Fille pour quoy fesis tel mal ?
 Courchié en az Dieu et ses sains.
 Moult ert preudom li capelains,
 Qui à tort fu deshonzere.
 Piécha est mort et dévourez.
 Jamais nul jour ne le verraz.
 Or di comment déliverraz,
 Quant sans luy ne poeuz desloier.
 — Dame, qui vaurroit envoyer
 Serjans en l'ille fiers et os,
 Il i trouveroient les os
 De chiaus qui ont esté ochiz.
 Car assés en i a on mis,
 Tout qu'il i sont et malz et biens,
 Se trouvez estoit un des siens,
 On les feroit laver ensanle,
 S'en trouveroie, ce me sanle,
 De l'aigne u il fust acouchiez,
 Uns de ses os, d'esi saciez,
 Délivré estoie sans doubtanche.
 Celle est ma fois et ma créanche.
 Dame, or aiez merchy de moy !
 — Fille, or sueufre, g'iray au roy
 Cheste oeuvre raconter et dire.
 La dame cui li coeurz souspire
 Est tout plourant au roy venue
 Et se li est as piez keüe,
 Voyant trestous, les piez li baise.
 Ne cuidiez mie qu'al roy plaise.
 Levez sus, dit-il, bèle amie.
 Sire, je ne leveray mie,
 S'aray un don que jou demanch ?

Dame, je feray vo commant,
 Bien poez vostre plaisir dire.
 Sui en jou dont certaine, sire ?
 Oïl, dame, quoiqu'il me griève.
 A cest mot li dame se liève.
 Aproimié s'est à s'oreille.
 Le fait le fille li conseille,
 Son fourfait et sa félonie,
 Tout si com elle l'ot gehie,
 Dont elle ot encore sa déserte.
 La vérité ay descouverte
 Pour cheluy qui moult Dieu cremoit
 Et de fin coeur loyal amoit.
 A tort nomma le capelain.
 Li rois a levée sa main ;
 Si s'est plus de cent fois signiez.
 Las ! dist-il, com fuy engigniez !
 Bien say que Dieux me requerra
 Son serjant et demandera.
 A tort li fis tolir la vie.
 Li fole a le mort déservie
 Ki li pourcacha sans pardons.
 Avoy ! sire, chou est mes donz
 De le lasse, dont parol chy,
 Que vous aiez de li merchy.
 Se Dieu plest, ne vous desdirez.
 Dame, dit-il, et vous l'arez.
 Certes ce suy je moult dolans.
 Elle li proie des serjans
 Qui pour ses oz en l'ylle iront
 Et à moy les aporтерont.
 Qu'en ferez vous, amie chière ?
 Cè'e li conte la proière
 Que li capelains fist par ire.
 Bien l'en oï cler nostre sire ;

Car jamais ne délivera
 Dusqu'à tant qu'èle le verra,
 U aucun os qui de luy soit,
 Tout maintenant déliveroit.
 Ch'est li créanche à le dolente
 Qui en soeufre mainte tourmente,
 Sen pooir de lui rien trouver
 Pour la caitive délivrer :
 Me dius veut bien, poeut advenir.
 — Li rois a fait serjans venir.
 Si lour dist son commandement.
 Chil sont armé hisnèlement
 De boines armes pour deffendre.
 Alé en sont sans plus attendre
 Dusqu'à nés qui sont à la rive.
 De bien faire cascuns estrive
 Encontre les bestes sauvages
 Dont tout estoit plains li bosqages.
 Moult les redoutent li serjant.
 Envers l'ylle s'en vont vogant
 Pour secourre la damoisèle.
 — Jehans estoit devant la cèle.
 Si lavoit herbes et rachines.
 Chiaux voit venir par aathines
 De boines armes apareilliez.
 Moult s'est li sains hom merveilliez,
 Cuide qu'il le viègnent destruire.
 Envers le ciel ses deux mains puire,
 Puis dist : Diex, oiez ma proiière,
 Chi voy venir une gent fière.
 Se vostre plaisirs i est, sire,
 Livrer me voulent à martire.
 Que mais n'i ait de mon tempore !
 Rechevez m'ame en vostre gloire.
 Jà me porront trouver tot prest.

Puis que vostres plaisirs i est,
 Que mais n'i a de mon eage.
 Li capelains vint au rivage
 Encontre chiaux qui arivoient.
 Moult s'esmerveillent quant le voient.
 Ne scèvent que puist advenir.
 Il leur dist, bien puisiez venir,
 Plaist vous il herbegier o nous ?
 Sire, font il, qui estes vous,
 Qui entre chez bestes manez ?
 Signour, dist-il, chi fuy menez
 Sept ans a par fausse acoison.
 Jehans li capellains ay à non.
 Jehan, vivez-vous donc, biaux mestre ?
 Oil, merchi le roy célestre,
 Qui m'a donné vie et peuture.
 Cil li contèrent l'aventure
 Ki pour ses os èrent venu.
 Seigneur, bien vous est advenu,
 Tout ensanle me remerrez.
 Soufrez un poy, jà me rarez.
 Il est courus ses livres prendre.
 Tost revint, n'i vault plus atendre.
 En lor nachèle rechupt l'ont,
 A grant joie arrière s'en vont.
 Tant ont de nagier estrivé
 K'à la terre sont arrivé.
 Moult désirent que li rois sache
 Le gaing qu'ont fait en la cache.
 Onquez en bos ne terre noeuve
 Ne fu faite si bèle troeuve.
 Deux messagiers au roy envoient
 Quy bien et bel parler savoient.
 Conté li ont comment amainent
 Le saint homme, dont joie en mainent,

Sain et sauf et plain de vertu.
 Quant li rois l'ot, si a batu
 Son pis en droite repentanche.
 Crient que Dieu ne prengne venganche
 D'el tori que au saint home fist.
 Trestoute li cités frémist,
 Quant il oïrent la nouvele,
 Tout blasmèrent la damoisèle,
 Par où esmus fu li desrois.
 Après va encontre li rois
 Et la royne à grant pité.
 A l'encontre de la cité
 Encontrèrent le capel'ain.
 Li saint hom a levé sa main
 Les a béneïs et signiez,
 Li rois li est keüs as priez,
 Et la royne s'agenouille,
 Le fache et le menton li moulle.
 Car elle pleure teurement.
 Merchy li proic douchement
 De mal que fait li ont à tort.
 Jehans qui de Dieu a déport
 Lor respout à moult simple fache :
 J'el vous pardoins, et dieux si fache !
 Che pourcacha la pécheresse
 Quy de moy est moult menteresse.
 Encor dure li blasmes laiz.
 Conduit il l'ont ens el palais.
 Li rois ot rescot son empire.
 La damoisèle l'oy dire,
 Moult a grant désir de le veoir,
 Par luy cuide merchy avoir
 De la dolour qui tant est male.
 Aporter se fait en le sale
 Devant le roy qui est ses père,

Pité en ot eü sa mère
 De honte et d'angousse noirchy :
 Bèle fille, oriez merchy
 Au saint hom que il vous baille.
 Ses mains joint o cèle qui travaille :
 Plains jète, douleurs, et haus :
 Biaux capel'ains, nez et loiaux,
 A tort vous mis sus le grant rage,
 Oiant mon père et son barnage.
 Je di que coupez n'y eüstez
 En mon péchié, ne n'el seüstez.
 Sire, merchy de cette lasse,
 Qui à tel duel se vie passe !
 Ch'est drois se compre ma folour.
 Quant li sains hom ot la dolour,
 Pité ot de sa mésestanche.
 As-tu donc vraie repentanche ?
 Oïl, se Jhésus me sequoeure.
 La royne de pité pleure.
 A genous va, forment li griève.
 Jehans li capellains l'en liève.
 Si li dist moult piteusement
 K'èle laist son doulusement.
 Certes ne puis, dolours me donte,
 Mon enfant voy morir à honte.
 Se Dieux plaist serez confortée.
 En une cambre est portée
 Li lasse qui grant doeuil demaine.
 Li sains hom la roïne y maine.
 Puis ferma après lui. Li prestre
 N'i laischa fors que la dame estre,
 Ky moult ert plaine de tristour.
 Dame, or proiez au créatour
 Ky nous envoit confort et joie
 Et ma proiière essauche et oie

De chou que je li voeul requerre.
 Les deus genous a mis à terre,
 S'a commenchié une orison
Ki moult fa de sainte raison :
 Biaux sire Diex, tu ky Jonas
 El ventre de poisson sauvas,
 Et moy as gardé vers les bestes
 Quy tant estoient de rubestes,
 Sy voir que ceste honneur m'as faite
 Quy doibt moult bien estre retraite,
 Or te proie de cheste égarée
 Que dusqu'à ore as ensérée,
 Délivre le par ta poisanche.
 Ren moy le fruit de ta samblanche,
 Com il aferist, à termine.
 Il a signié la meschine,
 Qui en dolour ot giz maint jour.
 Onques n'i ot plus de séjour.
 Mais l'ens maintenant, à délivre,
 D'un enfant malle se délivre
 Si formé com de sept ans,
 De toutes paroles d'enfans,
 Ot le corps doctriné et sage.
 Onques nul jour, de son eage
 Ne vit plus bèle créature.
 Délivrée est de sa porture,
 Saine se liève hisnèlement
 La damoisèle, mal ne sent,
 Le saint home aert par les piés
 Ki à terre ert agenoulliés :
 Saine suy, dist, point ne me griève.
 Jehans li capellains se liève
 Et voit l'enfanchon qui parolè.
 Si l'aplanie et si l'acole.
 Tantost li requiert cil baptesme

Et s'ait olie et si ait cresse.
 Tantost l'enfant baptisa on,
 Et d'el capellain ot le non.
 Diu loèrent pour le miracle
 Que Dieux ot fait pour son signacle.
 Li rois l'onneure et si princhier,
 Et li aultres pules l'a chier.
 Ses livres mist à le capelle.
 — Quant oïe fu la novèle
 Que ses livres tout d'encre escript
 Qu'en sa bouche destempré prist
 Par miracle, Dieu en loèrent,
 Et puis bouche d'or l'apelèrent.
 Pour icel miracle en sournon
 Sains Jehans bouche d'or ot à non.
 Sa vie est nète et moult saintime.
 Plus plot à Dieu le roy hautime,
 K'il fu vesques de la cité.

De sa vie vous ay conté.
 Et quant finer dut le boin mestre,
 Orison fist au roy célestre
 Que femes qui enfant portassent,
 S'à lour besoing le réclamassent,
 Que l'enfant mort ne recheüst
 Dusqu'en sains fons baptisiés fust.
 Et la mère à honour vesquist
 Dieu li donna che qu'il requist.

Tenir le doit on en mémoire
 Pour Renaut qui a fait l'estore
 En rommans si courtoisement.
 Dépriez Dieu omnipotent,
 Au signour dont tous biens est fais,
 Que il li pardoint ses meffais
 Et otroit vraie repentanche,
 Com cil qui est de tel poisanche

De donner permanable vie.
 Amen, amen, chascuns en die,
 En l'honneur de gloire infinie !

(Extrait du M^{ss} n° 897, f° 177)

ERRATA.

Au lieu de :

Lisez :

- | | |
|--|---|
| P. 334. Jaim. | J'aim. |
| 339. Amer moy ne lui. | Amer ne moy ne lui. |
| 344. Qu'elle part qu'il viengne. | Quel part qu'il viègne. |
| 347. Plus douche que saine. | Que Saine. |
| 352. Soit trespasés. Diex l'ait
en paradis. | Soit trespasés ! Diex l'ait
en paradis ! |
| 356. Se si. | Se s'i. |
| 368. Ses pui détort. | Ses puing. |
-

LISTE

DES

Membres résidants, honoraires et correspondants
de l'Académie d'Arras.



MEMBRES DU BUREAU :

PRÉSIDENT.

MM. LECESNE, avocat, ancien conseiller de Préfecture, secrétaire-général, premier adjoint à la Mairie d'Arras.

CHANCELIER.

PROYART, chanoine titulaire, vicaire-général du diocèse.

VICE-CHANCELIER.

A. LAROCHE (de Duisans), ancien magistrat.

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL.

HÉRICOURT (le comte d') * maire de Souchez, membre de l'Institut des Provinces et de plusieurs sociétés savantes.

SECRÉTAIRE-ADJOINT.

DE MALLORTIE, principal du collège d'Arras.

ARCHIVISTE PERPÉTUEL.

MM. BILLET, avocat, ancien membre du Conseil général du Pas-de-Calais.

ARCHIVISTE-ADJOINT ET BIBLIOTHÉCAIRE.

GODIN, archiviste du département.

LISTE DES MEMBRES RÉSIDANTS**Par ordre de réception.**

- MM. CRESPEL-DELLISSE, ✱, membre de plusieurs sociétés d'agriculture.
- THELLIER DE SARS, ancien président du Tribunal civil d'Arras.
- HARBAVILLE, ✱, ancien conseiller de Préfecture, membre de plusieurs sociétés savantes.
- BILLET, avocat, ancien membre du Conseil général.
- HERLINCOURT (le baron d') ✱, membre du Corps législatif et du Conseil général.
- BRÉGEAUT, pharmacien, professeur à l'École de médecine.
- COLIN (Maurice), O. ✱, ancien maire d'Arras et président du Tribunal de commerce.
- WARTELLE (Charles), ✱, membre du Conseil général, ancien représentant.
- BROY, ancien professeur au collège d'Arras.
- COLIN (Henri), juge-suppléant au Tribunal civil d'Arras.
- LEDIEU, ✱, directeur de l'école de médecine.
- HÉRICOURT (le comte d'), ✱, maire de Souchez, membre de l'Institut des Provinces et de plusieurs sociétés savantes.

- MM. PARENTY, chanoine titulaire, vicaire-général.
 GODIN, archiviste du département.
 CARON, ancien professeur au collège d'Arras, bibliothécaire.
 PLICHON, ✱, maire d'Arras, ancien représentant.
 PROYART, chanoine titulaire, vicaire-général.
 LESTOCQUOY, professeur à l'école de médecine.
 DE MALLORTIE, principal du collège d'Arras.
 LECESNE, avocat, ancien conseiller de Préfecture, premier adjoint à la Mairie d'Arras.
 DE LINAS, ✱, membre non résidant du Comité historique.
 ROBITAILLE, chanoine titulaire.
 A. PARENTY, conseiller de Préfecture.
 A. LAROCHE, ancien magistrat.
 DAVAINÉ, ✱, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées du département du Pas-de-Calais.
 L. WATTELET, ancien magistrat.
 DE SÈDE, ancien magistrat, chef de division à la Préfecture.
 WICQUOT, professeur au collège d'Arras.
 VAN DRIVAL (l'abbé), chanoine, directeur au grand-séminaire d'Arras.
 SENS, ingénieur des mines.

MEMBRES HONORAIRES

Par ordre alphabétique.

- MM. BIOT, membre de l'Institut.
 BLANQUART DE BAILLEUL, intendant militaire, ancien membre résidant, à St-Aignan, près Clermont (Oise).
 BOISTEL, juge au Tribunal de première instance de Saint-Omer, ancien membre résidant.

- MM. CAUMONT** (de), ✱, de l'Institut de France, directeur de l'Institut des Provinces.
- DELALLEAU**, ✱, inspecteur de l'Académie de Paris, ancien membre résidant.
- DERBIGNY**, ✱, ancien directeur de l'enregistrement et des domaines, ancien membre résidant.
- DORLENCOURT**, aîné, juge au tribunal de première instance de Douai, ancien membre résidant.
- DRAPIER**, ✱, inspecteur des ponts-et-chaussées, ancien membre résidant.
- DU HAMEL** (le comte Victor), ✱, ancien préfet du Pas-de-Calais, député au Corps législatif.
- DUTILLEUX**, artiste peintre, ancien membre résidant.
- FAYET**, ✱, inspecteur de l'Académie de la Haute-Marne, ancien membre résidant.
- FILON**, inspecteur de l'Académie de Paris.
- FOISSEZ**, professeur en retraite, ancien membre résidant.
- GAUJA**, ✱, ancien préfet du Pas-de-Calais.
- HAUTECLOCQUE** (le baron de), ✱, ancien maire d'Arras.
- KERCKOVE** (le comte de), président de l'Académie d'archéologie de Bruxelles.
- LALLIER**, vice-président du Tribunal de première instance de Lille, ancien membre résidant.
- LAMARLE**, directeur de l'école des ponts-et-chaussées, à Gand, ancien membre résidant.
- LENGLET**, président du Tribunal de St-Pol, ancien membre résidant.
- LARZILLIÈRE**, professeur de mathématiques, ancien membre résidant.
- LÉTANG** (de), ✱, général de division, sénateur.

- MM. LEVERRIER, ✱, de l'Institut, sénateur.
 LUYNES (le duc de), ✱, membre de l'Institut.
 MONTALEMBERT (le comte de), de l'Académie-Française.
 Mgr PARISIS, O. ✱, évêque d'Arras, de Boulogne et de Saint-Omer.
 PAYEN, ✱, membre de l'Institut.
 PÉLIGOT, ✱, membre de l'Institut.
 VINCENT, ✱, membre de l'Institut.
 WARENGHIEN (de), ✱, conseiller à la Cour impériale de Douai, ancien membre résidant.
-

MEMBRES CORRESPONDANTS

Par rang d'ancienneté.

- MM. DELZENNE, ancien professeur de mathématiques, à Lille.
 DEMARLES, ✱, pharmacien à Boulogne.
 MARGUET, ancien ingénieur des ponts-et-chaussées, à Lausanne.
 PRÉVOST, ✱, ancien maire d'Hesdin, membre du Conseil général, à Hesdin.
 PETIT, littérateur, à Péronne.
 LE GLAY (le docteur), ✱, conservateur des archives générales du département du Nord, membre correspondant de l'Institut de France (académie des inscriptions et belles-lettres), à Lille.
 LE GLAY (Edward), ✱, sous-préfet à Gex, membre de plusieurs sociétés savantes.
 ROUYER (Jules), numismate, rédacteur à l'administration générale des postes, à Paris.

- MM. **TAILLIAR**, ✱, conseiller à la Cour impériale, membre de plusieurs sociétés savantes, à Douai.
- DÉNOIX DES VERGNES** (M^{me} Fanny), à Beauvais.
- DOUBLET DE BOISTHIBAUT**, ✱, à Chartres.
- CORBLET** (l'abbé), directeur de la *Revue de l'Art chrétien*, à Amiens.
- QUENSON**, ✱, juge au Tribunal d'Hazebrouck.
- DERBIGNY** fils, ancien conseiller de Préfecture, à Lille.
- DARD** (le baron Camille), ✱, au ministère d'Etat.
- ROBERT** (Victor), homme de lettres, à Paris.
- DE COUSSEMACKER**, ✱, membre de l'Institut, à Lille.
- DINAUX** (Arthur), ✱, rédacteur en chef des Archives du Nord, à Montataire (Oise).
- BOTSON** (Louis), docteur en médecine à Equerchin (Nord).
- HENNEGUIER**, avocat, membre de la Commission départementale des monuments historiques, à Montreuil.
- GODEFROY DE MÉNILGLAISE** (le marquis de), ✱, à Paris.
- GOMART**, ✱, secrétaire de la Société des sciences, belles-lettres et agriculture de St-Quentin.
- DE LAPLANE** (Henri), ✱, ancien député, inspecteur des monuments historiques, secrétaire-général de la Société des Antiquaires de la Morinie, à St-Omer.
- DERHEIMS**, pharmacien à St-Omer.
- DEVILLY**, littérateur à Metz.
- HÉDOUIN**, avocat à Valenciennes.
- DESMAZIÈRES**, botaniste à Lille.
- SALGUES**, docteur en médecine, membre de l'Académie de Dijon.
- DUBRUNFAUT**, ✱, professeur de chimie à Paris.
- LEFEBVRE**, cultivateur à Coulogne-lez-Calais.

- MM. CORNE ✱, ancien représentant, ancien procureur général à la Cour d'appel de Paris, à Douai.
- MALO (Charles), homme de lettres, à Paris.
- FOURMENT (le baron de) ✱, sénateur, à Cercamps.
- MONTESQUIOU (Anatole de), à Paris.
- KUHLMANN O. ✱, membre de l'Institut, à Lille.
- CELNART, (M^{me} Elisabeth), à Clermont.
- DUSEVEL (H.), membre de plusieurs sociétés savantes, à Amiens.
- DUCROQUET, agriculteur, à Montrésor, par Loches.
- RENIER (Léon) ✱, membre de l'Institut, à Paris.
- D'ASTIS ✱, ancien directeur des contributions directes.
- BOURRELET (l'abbé), à Douai.
- DANCOISNE, notaire, numismate, à Hénin-Liétard
- DUTHILLEUL, bibliothécaire, membre de plusieurs sociétés savantes, à Douai.
- SAINT-AMOUR (Jules), homme de lettres et ancien représentant, à Saint-Omer.
- ROBERT (l'abbé), membre de plusieurs sociétés savantes, à Gouy-Saint-André.
- SAUVAGE, homme de lettres, à Evreux.
- LOUANDRE (Charles) ✱, homme de lettres, à Paris.
- DE CUYPER (J.-B), membre de plusieurs sociétés, à Anvers.
- DE KERCKHOVE (le vicomte Eugène), membre de l'Académie d'archéologie, à Anvers.
- SCHAEPKENS, professeur de peinture, à Maestricht.
- DELVINCOURT (Jules), membre de plusieurs sociétés savantes, à Paris.
- DANVIN (Bruno), docteur en médecine, à Saint-Pol.

MM. DESCHAMPS DE PAS, ingénieur des ponts-et-chaussées, à Saint-Omer.

DE SAINT-GENOIS (le baron Jules) ✱, ancien archiviste de la Flandre, membre de l'Académie royale de Belgique, à Gand.

DE BAECKER, homme de lettres, à Bergues.

LE BIDART DE THUMAIDE (le chevalier), secrétaire général de la société libre d'émulation, à Liège.

GARNIER, conservateur de la bibliothèque d'Amiens.

KERVYN DE LETTENHOVE, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruges.

COUSIN, ancien magistrat, à Dunkerque.

MAIRESSE, inspecteur des télégraphes électriques.

DERODE, homme de lettres, à Dunkerque.

MORAND, juge d'instruction au Tribunal de Boulogne.

DORVILLE, ancien employé à l'administration centrale des lignes télégraphiques.

GOETHALS, bibliothécaire de la ville de Bruxelles.

D'AUSSY (H), homme de lettres, membre de plusieurs sociétés savantes, ancien auditeur au Conseil d'État, ancien sous-préfet de la Rochelle, à Saint-Jean d'Angély.

VÉRET, médecin-vétérinaire, à Doullens.

PERIN (Jules), élève de l'École des Chartes, archiviste paléographe, avocat, à Paris.

ROZÉ (l'abbé), curé, à Hardingham.

REGNIER (Adolphe), membre de l'Institut, à Paris.

SOCIÉTÉS SAVANTES

ET INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES.

Avec lesquelles l'Académie d'Arras échange ses Mémoires.

ABBEVILLE. Société d'émulation.

AIRE-SUR-LA-LYS. Bibliothèque communale.

AMIENS. Société des Antiquaires de Picardie.

— Société des sciences, agriculture, commerce, belles-lettres et arts du département de la Somme.

ANGERS. Société impériale d'agriculture, sciences et arts.

— Société industrielle d'Angers et du département de Maine-et-Loire.

ANVERS. Académie d'archéologie de Belgique.

ARRAS. Société centrale d'agriculture du département du Pas-de-Calais.

— Commission des Antiquités départementales du Pas-de-Calais.

— Bibliothèque communale.

— — du grand Séminaire.

— — du Collège communal.

AUXERRE. Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

BAGNÈRES DE BIGORRE. Société d'encouragement pour l'agriculture et l'industrie dans l'arrondissement.

BEAUVAIS. Athénée du Beauvaisis.

— Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise.

BESANÇON. Société de médecine.

BÉTHUNE. Bibliothèque communale.

— Comice agricole.

BÉZIERS. Société archéologique, scientifique et littéraire.

BORDEAUX. Académie des sciences, belles-lettres et arts.

BRUXELLES. Académie archéologique de Belgique.

— Académie royale des sciences, des lettres et des beaux arts de Belgique.

CAEN. Société d'agriculture et de commerce.

— Académie impériale des sciences, arts et belles lettres.

— Société Linnéenne de Normandie.

— Société française pour la conservation des monuments.

CALAIS. Bibliothèque communale.

CAMBRAI. Société d'émulation.

— Bibliothèque communale.

CASTRES. Société littéraire et scientifique.

CHALONS - SUR - MARNE. Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne.

CLERMONT-FERRAND. Académie des sciences, belles-lettres et arts.

DIJON. Académie.

DOUAI. Société impériale d'agriculture, sciences et arts, centrale du département du Nord.

DUNKERQUE. Comité flamand de France.

— Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts.

- EPINAL.** Société d'émulation du département des Vosges.
- HAVRE (LE).** Société havraise d'études diverses.
- HESDIN.** Bibliothèque communale.
- LAON.** Société académique.
- LIÈGE.** Société libre d'émulation.
- LILLE.** Société des sciences, de l'agriculture et des arts.
— Bibliothèque communale.
- LIMOGES.** Société d'agriculture, des sciences et des arts de la Haute-Vienne.
- MANS (LE).** Société d'agriculture, sciences et arts du département de la Sarthe.
- MARSEILLE.** Société de Statistique.
- MENDE.** Société d'agriculture du département de la Lozère.
- METZ.** Académie impériale.
- NIMES.** Académie du Gard.
- ORLÉANS.** Société archéologique de l'Orléanais.
- PARIS.** Société impériale et centrale d'agriculture.
— Société impériale des Antiquaires de France.
— Société protectrice des animaux.
— Société de l'Histoire de France.
— Société d'encouragement pour l'industrie nationale.
— Institut impérial de France.
— Société libre des beaux-arts.
— Athénée des arts, sciences et belles-lettres.
— Académie des sciences morales et politiques.
— Bibliothèque du Muséum.
— Ecole centrale des arts et manufactures.
— Ministère de l'instruction publique.
- PERPIGNAN.** Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales.

PUY (LE). Société d'agriculture, sciences, arts et commerce.

RHEIMS. Académie.

ST-ETIENNE. Société impériale d'agriculture, industrie, sciences
et arts du département de la Loire.

ST-OMER. Société des Antiquaires de la Morinie.

— Bibliothèque communale.

ST-POL. Bibliothèque communale.

ST-QUENTIN. Société académique.

SENS. Société archéologique.

SOISSONS. Société archéologique, historique et scientifique.

TOULON. Société des sciences, belles-lettres et arts du département du Var.

TOULOUSE. Académie impériale des sciences, inscriptions et
belles-lettres.

TOURNAI. Société historique et littéraire.

TROYES. Société d'agriculture, des sciences, arts et belles-
lettres du département de l'Aube.

VALENCE. Société d'agriculture du département de la Drôme.

— Société de statistique, des arts utiles et des sciences
naturelles du département de la Drôme.

VALENCIENNES. Société impériale d'agriculture de l'arrondissement.

VERDUN. Société philomatique.

VERSAILLES. Société des sciences morales, des lettres et des
arts de Seine-et-Oise.

—
Archives départementales du Pas-de-Calais.

— — du Nord.

M. le Recteur de l'Académie du Nord et du Pas-de-Calais, à
Douai.

MM. les Rédacteurs du Journal d'agriculture pratique et d'économie rurale pour le Midi de la France, à Toulouse.

M. le Directeur de la Revue agricole, industrielle et littéraire de Valenciennes.

ACADÉMIE D'ARRAS.

SUJETS MIS AU CONCOURS

POUR 1862 ET 1863.

PRIX PROPOSÉS POUR 1862 :

ECONOMIE POLITIQUE.

Histoire des Populations agricoles et industrielles de l'Artois.

Indiquer spécialement les améliorations dont elles seraient susceptibles, à l'époque présente, sous le rapport de leur bien-être physique et de leur état moral et intellectuel.

Médaille d'or de la valeur de 300 francs.

ÉLOQUENCE.

Eloge de Godefroy de Bouillon.

Médaille d'or de la valeur de 200 francs.

POÉSIE.

Sujet laissé au choix des concurrents.

Médaille d'or de la valeur de 200 francs.

PRIX PROPOSÉ POUR 1863 :

Etude sur la Recherche et l'Exploitation des Mines de Houille dans le Pas-de-Calais.

Présenter l'exposé historique des travaux entrepris, pour la recherche et l'exploitation des mines de houille dans le département du Pas-de-Calais, depuis le moment où M. Garnier, ingénieur en chef des mines, constatait, dans son Mémoire couronné en 1827 par la Société d'agriculture de Boulogne, qu'il n'existait qu'un seul endroit, près d'Hardinghen, où l'on exploitât ces sortes de mines.

Rechercher et exposer quels furent jusqu'à ce jour les résultats de ces travaux, et quelle influence ils ont eue sur la connaissance de la constitution géologique du département.

Faire suivre le Mémoire du résumé bibliographique de toutes les publications ayant eu pour objet la découverte et l'exploitation des mines de houille dans le département du Pas-de-Calais.

Médaille d'or de la valeur de 400 francs.



En dehors du concours, l'Académie recevra tous les ouvrages inédits (*Lettres, Sciences et Arts*), qui lui seront adressés.

Toutefois, l'Académie verra avec plaisir les concurrents s'occuper surtout de questions qui intéressent le département du Pas-de-Calais.

Elle affecte une somme de 600 francs pour être distribuée en médailles, dont la valeur pourra varier, à ceux de ces ouvrages qui lui paraîtront dignes d'une récompense.

CONDITIONS GÉNÉRALES :

Les ouvrages envoyés au concours et autres, devront être adressés (francs de port) au Secrétaire perpétuel de l'Académie, et lui être parvenus avant le 1^{er} juin 1862. Ils porteront, en tête, une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur un billet cacheté, contenant le nom et l'adresse de l'auteur. Ces billets ne seront ouverts que s'ils appartiennent à des ouvrages méritant un prix, un encouragement ou une mention honorable ; les autres seront brûlés.

Les concurrents ne doivent se faire connaître ni directement ni indirectement.

Les ouvrages imprimés ou déjà présentés à d'autres Sociétés ne seront pas admis.

Les membres de l'Académie, résidants et honoraires, ne peuvent pas concourir.

L'Académie ne rendra aucun des ouvrages qui lui auront été adressés.

LECESNE,

Président.

C^o D'HÉBICOURT,

Secrétaire perpétuel.

TABLE DES MATIÈRES.



Séance publique du 23 Août 1860.

Discours d'ouverture, par M. Lecesne.	7
Compte-rendu des travaux de l'Académie, par M. le comte d'Héricourt.	13
Discours de réception, par M. Gustave de Sède . .	39
Réponse au discours de réception, par M. Lecesne.	57
Discours de réception, par M. Wicquot.	67
Réponse au discours de réception, par M. l'abbé Proyart	77
Rapport sur le concours de poésie, par M. de Sède.	81
Rapport sur le concours d'histoire, par M. Laroche.	89
Mon Chat, par M ^{me} Fanny Dénoix des Vergnes. . .	139

Lectures faites dans les séances hebdomadaires.

La véritable Liberté, par M. Billet.	148
Les suites d'une sentence de juge-de-paix, par M. La- roche	159
Bauduin de Fer, par M. le comte d'Héricourt. . .	183
Rapport sur un ouvrage intitulé : <i>de l'Art Chrétien dans la Flandre</i> , par M. l'abbé Dehaisnes. . .	209
Rapport sur la Strychnine, par M. le docteur Ledieu.	237
Analyse d'un travail de M l'abbé Barde, par M. l'abbé Proyart	255

Etude sur la Sépulture chrétienne, par M. l'abbé Robitaille.	281
Paroles prononcées sur la tombe de M. Cornille, par M. Lecesne	299
Extraits des manuscrits de la bibliothèque d'Arras.	305
Liste des membres résidants, honoraires et correspondants	393
Programme des sujets de prix.	408

89004172417



b89004172417a

89004172417



b89004172417a